

SEC (72) 3170 final
4 octobre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Exposés
sur les activités d'orientation
professionnelle et des services de main-
d'œuvre des États membres de la
Communauté

1971

I

Exposé
sur les activités d'orientation professionnelle
dans la Communauté

1971

Sommaire

<i>INTRODUCTION</i>	9
-------------------------------	---

CHAPITRE I

<i>Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives</i>	11
1. Belgique	11
2. République fédérale d'Allemagne	12
3. France	14
4. Italie	19
5. Luxembourg	21
6. Pays-Bas	22

CHAPITRE II

Organisation - Budget - Personnel

A — <i>Organisation - Budget</i>	25
1. Belgique	25
2. République fédérale d'Allemagne	25
3. France	26
4. Italie	28
5. Luxembourg	30
6. Pays-Bas	30
B — <i>Personnel</i>	31
1. Belgique	31
2. République fédérale d'Allemagne	31
3. France	32
4. Italie	35
5. Luxembourg	36
6. Pays-Bas	36

CHAPITRE III

<i>Évolution des activités d'orientation professionnelle au cours des trois dernières années (1968, 1969, 1970)</i>	39
A — <i>Orientation des jeunes</i>	39
1. Belgique	39
2. République fédérale d'Allemagne	39
3. France	44
4. Italie	53
5. Luxembourg	56
6. Pays-Bas	56
B — <i>Orientation professionnelle des adultes</i>	61
1. Belgique	61
2. République fédérale d'Allemagne	62
3. France	63
4. Italie	64
5. Luxembourg	65
6. Pays-Bas	65

CHAPITRE IV

<i>Amélioration des méthodes - Études et recherches - Perspectives</i>	67
A — <i>Amélioration des méthodes de fonctionnement</i>	67
1. Belgique	67
2. République fédérale d'Allemagne	67
3. France	70
4. Italie	71
5. Luxembourg	72
6. Pays-Bas	72
B — <i>Études et recherches</i>	73
1. Belgique	73
2. République fédérale d'Allemagne	74

3. France	74
4. Italie	75
5. Luxembourg	77
6. Pays-Bas	77
C — <i>Perspectives d'évolution des activités</i>	78
C1. Perspectives générales	78
C2. Remarques particulières à propos de l'évolution prévisible des activités dans chacun des États membres	79
1. Belgique	79
2. République fédérale d'Allemagne	79
3. France	81
4. Italie	81
5. Luxembourg	83
6. Pays-Bas	83
<i>ANNEXE: Rapport de synthèse sur les stages et séminaires organisés en matière d'orientation scolaire et professionnelle dans la Communauté</i>	85

Introduction

Le présent exposé — quatrième de la série — a été établi, comme les précédents, par la Commission des Communautés européennes en collaboration étroite avec les administrations des États membres (ministères de l'éducation nationale et ministères du travail ou des affaires sociales).

Cet exposé qui figure parmi les travaux prioritaires entrepris par la Commission en accord avec le Conseil (décision du 5 juin 1967), contribue aux échanges réguliers d'informations et d'expériences entre les États membres sur les problèmes et mesures concernant l'orientation des jeunes et des adultes. En outre, il répond à la recommandation de la Commission aux États membres en date du 18 juillet 1966 ⁽¹⁾ dont le paragraphe 4 qui tend à renforcer la collaboration communautaire prévoit notamment l'établissement et la diffusion périodiques d'un exposé de synthèse sur les activités d'orientation professionnelle et sur les progrès et expériences réalisés dans ce domaine.

Au cours de sa session des 25 et 26 mai 1970, le Conseil a tiré des conclusions d'un certain nombre de rapports présentés par la Commission. La partie de ces conclusions qui concerne les activités d'orientation professionnelle a été reproduite en annexe à l'exposé précédent (1969). En bref, le Conseil a estimé opportun de poursuivre partout les efforts visant à mettre des services efficaces d'information et d'orientation professionnelles à la portée du plus grand nombre possible de jeunes et d'adultes. Les données contenues dans les exposés de la Commission devraient être rendues autant que possible comparables. Ces exposés devraient être consacrés principalement aux changements les plus importants qui sont intervenus ou prévus dans l'organisation et les méthodes de fonctionnement des services.

Les prochains exposés devraient, en outre, approfondir plus particulièrement l'étude des deux aspects suivants:

- examen du fonctionnement des services existants et des résultats obtenus en matière d'information et d'orientation professionnelles par rapport aux besoins globaux évalués, dans le but de dégager les mesures qui peuvent être prises pour obtenir les améliorations souhaitables;
- adaptation et perfectionnement des diverses méthodes utilisées pour l'orientation professionnelle — notamment en ce qui concerne les examens individuels — des personnes appartenant aux diverses catégories, compte tenu de leur situation, de leurs aspirations et de leurs aptitudes particulières et des relations entre celles-ci et les réelles possibilités du marché du travail en vue de permettre à toute personne intéressée d'exercer, en connaissance de cause, son libre choix personnel.

(1) Publiée au Journal officiel des Communautés européennes, n° 154 du 24 août 1966.

Par ailleurs, le Conseil s'est demandé s'il ne serait pas plus avantageux que la Commission présente son exposé à un rythme plus espacé pour lui permettre de réaliser des études plus approfondies. Dans ce sens, après accord unanime des experts des administrations intéressées des six États, la Commission a établi le présent exposé, compte tenu d'un délai de 2 ans par rapport au précédent (1969).

Afin de répondre aux préoccupations exprimées sur différents points mentionnés ci-dessus, l'analyse de l'évolution des activités d'orientation au cours de la période considérée (1968, 1969, 1970) s'attache à dégager les éléments nouveaux les plus significatifs tout en formulant les commentaires indispensables en ce qui concerne les principaux changements intervenus au cours de cette période. En même temps, la tâche matérielle d'élaboration de l'exposé a été allégée du fait qu'on s'est référé, chaque fois qu'il y avait lieu, aux informations des exposés précédents qui restent d'actualité. A noter que de la sorte les développements peuvent sur certains points varier considérablement d'étendue d'un pays à l'autre selon que chacun a enregistré ou non des faits nouveaux par rapport à la situation précédemment décrite.

Les quatre chapitres des exposés précédents ont été conservés. Cependant, leur ordonnancement a été modifié de manière à traiter dans les deux premiers chapitres les aspects formels et structurels pour lesquels peu de changements importants interviennent d'une année à l'autre. Les deux autres chapitres sont consacrés aux aspects fonctionnels et méthodologiques qui offrent une matière vaste et changeante et pour lesquels des modifications notables sont assez souvent enregistrées.

Enfin, il y a lieu de noter l'intérêt, pour la connaissance de l'évolution future, des sujets traités dans le dernier chapitre, à savoir notamment, les études, recherches et expériences et les perspectives d'amélioration de l'équipement et des méthodes de fonctionnement des services d'orientation.

CHAPITRE I

Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives

Au cours de la période considérée (1968, 1969 et 1970), les dispositions fondamentales en vigueur dans l'ensemble des États membres, qui ont été analysées dans les exposés précédents, ont subi un certain nombre de modifications et de réformes qui sont indiquées ci-dessous, pays par pays. Les réformes les plus importantes ont été apportées en Belgique (notamment: loi du 6 juillet 1970 sur l'enseignement spécial, les centres psycho-médico-sociaux et offices d'orientation scolaire et professionnelle), en république fédérale d'Allemagne (application de la « loi sur la promotion du travail » entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969) et en France (notamment: parution en 1970 de 3 décrets concernant la première étape de la réforme de l'orientation).

1. BELGIQUE

1a. Ministère de l'éducation nationale

Après dix journées d'études régionales avec les services responsables des contrôles d'apprentissage auprès du ministère des classes moyennes, des dispositions réglementaires ont été prises pour une meilleure liaison et pour les examens préalables aux contrôles, ainsi que pour la tutelle pendant la durée du contrat, notamment pour les réorientations à intervenir.

A l'occasion de ces travaux, on a dû prendre en considération les exigences de la formation générale, tant pour le contrat visant un niveau de qualification (apprentissage accessible dès 14 ans) que pour celui visant la maîtrise (après des études secondaires). Un pourcentage important de candidats sont exclus parce qu'ils n'ont pas terminé avec fruit l'enseignement primaire (14 ans) ou parce qu'ils n'ont pas atteint le niveau de formation générale (donné dans le secondaire) pour le type de contrat envisagé.

Or, il s'agit d'accidents scolaires de nature pédagogique dus essentiellement au caractère électif de la structure de l'enseignement primaire belge et de son enseignement secondaire inférieur. La rénovation en cours dans ces deux enseignements vise à substituer l'évaluation du développement individuel, compte tenu du rythme et des autres particularités individuels, à l'évaluation différentielle visant à dégager l'élite admissible dans l'enseignement secondaire et, en deuxième phase, dans l'enseignement supérieur.

Pour tenter de porter le maximum de jeunes au niveau de qualification exigée par l'évolution technique, *trois dispositions réglementaires* ont été prises :

- par *arrêté royal du 6 mars 1970*, les centres psycho-médico-sociaux et les offices d'orientation scolaire et professionnelle ont reçu mission d'examiner et de prendre en tutelle les élèves de l'enseignement gardien et primaire qui présentent des symptômes d'inadaptation à l'enseignement par suite de troubles instrumentaux, temporaires ou rééducables;
- par la *loi du 6 juillet 1970* sur l'enseignement spécial, les centres psycho-médico-sociaux et offices d'orientation scolaire et professionnelle sont responsables de l'admission des élèves dans l'enseignement spécial secondaire (contenu de formation professionnelle) avec une mission de guidance individuelle pour orienter les handicapés vers les formations qui leur donnent une autonomie sociale et économique par l'exercice d'un métier à la mesure de leurs possibilités;
- dans la *rénovation de l'enseignement secondaire*, on expérimente les dispositions à généraliser avec la mise en application de la loi qui vient d'être approuvée par le Parlement. Les 4 premières années seront divisées en 1 degré d'observation (2 ans) et 1 degré d'orientation. Au cours de la première année du 1^{er} degré, tous les élèves reçoivent successivement pendant 3 mois une initiation « lettres », une initiation « technique » et une initiation « artistique ». A la fin de cette année, compte tenu de l'observation des élèves pendant ces trois phases et des examens psycho-médico-sociaux, les parents (et non l'école) choisissent en 2^e année l'option (exclusive des deux autres initiations). On ne retourne aux solutions traditionnelles que pour le second degré (orientation) avec néanmoins la possibilité de se réorienter de l'une à l'autre à tout moment. Seules, les deux dernières années conditionnent la spécialisation du diplôme, encore que celui-ci, s'il est doublé du certificat d'aptitude aux études universitaires soit « omnivalent », c'est-à-dire ouvre les portes de toutes les facultés (à l'exception de Polytechnique qui a gardé son examen traditionnel de mathématiques à l'entrée).

1b. *Ministère de l'emploi et du travail*

Aucune modification des dispositions fondamentales indiquées dans les exposés précédents n'est intervenue au cours de la période de référence.

2. *RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE*

La « loi sur la promotion du travail », déjà mentionnée dans l'exposé précédent (1969) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969. Cette loi met de nouveaux accents sur l'action d'orientation professionnelle, rehausse son importance et l'insère dans un cadre d'ensemble élargi des activités relevant des domaines social, économique et de l'éducation.

Dans le troisième chapitre de cette loi, sont définis la notion, les tâches et les principes de l'orientation professionnelle. Les innovations les plus importantes sont les suivantes:

2a. En vertu du paragraphe 25, alinéa 1, la *tâche de l'orientation professionnelle* consiste à « fournir des informations et des conseils sur les problèmes du choix professionnel, y compris le changement de profession ». Cette tâche est complétée par l'action d'information professionnelle, l'enseignement des possibilités de formation professionnelle et le placement dans des postes de formation.

En rapport avec ces dispositions, il existe des instructions en partie nouvelles sur les tâches de l'orientation professionnelle (paragraphe 26, alinéa 1) qui correspondent, pour l'essentiel, aux principes de la recommandation n° 87 de l'OIT. L'Institut fédéral du travail doit conseiller les jeunes et les adultes avant l'entrée dans la vie professionnelle et au cours de celle-ci, au sujet de tous les problèmes du choix professionnel et de l'avenir professionnel.

2b. En raison de la relation étroite entre les conditions d'éducation et les décisions professionnelles, le législateur a expressément *confié à l'Institut fédéral du travail* (paragraphe 26, alinéa 2) la tâche de dispenser des conseils également dans le domaine de l'éducation scolaire, pour autant que celle-ci présente de l'importance à l'égard du choix professionnel et de l'avenir professionnel.

2c. Le paragraphe 31 (nouveau) prend en considération l'importance croissante de *l'information professionnelle*, non seulement pour préparer et compléter les conseils individuels, mais aussi pour une information complète des personnes qui, dans l'immédiat, ne recherchent pas un conseil individuel.

L'Institut fédéral du travail doit, pour l'accomplissement de ses tâches, assurer l'information professionnelle par la fourniture de renseignements complets sur les problèmes du choix professionnel (paragraphe 25), sur les professions, leurs exigences et leurs perspectives d'avenir, sur les voies et moyens de la formation professionnelle ainsi que sur les développements importants des professions observés dans les entreprises, les administrations et sur le marché de l'emploi.

2d. Le paragraphe 27, alinéa 2, dispose expressément que l'Institut fédéral du travail peut, avec leur accord, soumettre les consultants à des *examens psychologiques et médicaux* permettant la formulation d'avis autorisés.

2e. Les tâches du *placement dans des postes de formation* seront concrétisées en vertu du paragraphe 29, alinéa 2, de telle manière que l'Institut fédéral du travail soit en mesure de procurer aux candidats des places de formation appropriée sur les plans technique, de la santé et de l'éducation.

2f. Le paragraphe 32 confie expressément à l'Institut fédéral du travail la tâche (d'un caractère nouveau par rapport à la loi précédemment en

vigueur) de *collaborer* dans le *domaine de l'information et de l'orientation professionnelles* ainsi que du *placement dans des postes de formation professionnelle* avec les organismes s'occupant de l'éducation générale et professionnelle, en particulier, avec les services compétents pour la formation dans les entreprises, les organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs, avec les écoles, y compris les écoles supérieures, ainsi qu'avec les organismes responsables des aides sociales pour la jeunesse et pour la santé.

2g. A noter enfin qu'en vertu du paragraphe 40, il existe désormais un *droit de recours légal aux mesures de promotion individuelle, de la formation professionnelle* financées par l'Institut fédéral du travail.

Une autre innovation capitale de la loi sur la promotion du travail réside dans la promotion de l'éducation professionnelle: son but consiste, grâce à des aides financières à l'éducation, à permettre ou à faciliter le choix professionnel, l'adaptation professionnelle et l'avenir professionnel.

Afin de compléter les dispositions de la loi sur la promotion du travail, le Conseil d'administration de l'Institut fédéral du travail, avec l'accord du ministre du travail et de l'ordre social, a adopté les *règlements suivants* aux dates ci-après: :

- le 31 octobre 1969 sur les mesures tendant à favoriser la formation professionnelle individuelle,
- le 31 octobre 1969 sur les mesures d'encouragement des institutions s'occupant de l'éducation professionnelle (« promotion institutionnelle »),
- le 18 décembre 1969 sur la promotion individuelle de la formation professionnelle dans les professions relevant de l'assistance sociale,
- le 18 décembre 1969 sur la promotion individuelle du perfectionnement et de la rééducation professionnelle,
- le 18 décembre 1969 sur les mesures tendant à favoriser l'admission au travail,
- le 2 juillet 1970 sur la promotion professionnelle des personnes handicapées,
- le 2 juillet 1970 sur les mesures tendant à créer des logements pour travailleurs et foyers de jeunes travailleurs.

Les objectifs de la promotion sont définis de façon plus précise dans chacun des règlements mentionnés ci-dessus.

3. FRANCE

3a. Ministère de l'éducation nationale

La première étape de la réforme de l'orientation annoncée dans les précédents exposés annuels est intervenue le 19 mars 1970 par la parution de trois décrets.

Le premier (n° 70 236) est relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale. Il prévoit la nomination d'un *directeur-délégué à l'orientation et à la formation continue* (1). L'arrêté du 14 mai 1970 a précisé qu'il avait la charge de définir le programme et les objectifs des opérations relatives aux principes généraux de l'orientation qui sont inséparables, de ce fait, des objectifs en matière d'éducation permanente.

Les deux autres (n° 70 238 et n° 70 239) créent un *Office national d'information sur les enseignements et les professions* (ONISEP) par transformation du Bureau universitaire des statistiques (BUS), dont les activités étaient mentionnées dans les précédents exposés.

En liaison avec l'université, les administrations, les professions et organismes intéressés, l'ONISEP est chargé d'élaborer et de mettre à la disposition des utilisateurs la documentation nécessaire à l'information et à l'orientation par une meilleure connaissance des moyens d'éducation et des activités professionnelles; de contribuer aux études et recherches relatives aux méthodes et aux moyens propres à développer cette documentation et à faciliter l'information et l'orientation; de faire des études et de susciter des recherches tendant à améliorer la connaissance des activités professionnelles et de leur évolution; de contribuer à la définition des orientations générales de la politique de formation du personnel chargé de l'information sur les enseignements et les professions et de participer à son perfectionnement.

Le Conseil d'administration de cet établissement associe très largement l'ensemble des partenaires sociaux et des milieux intéressés au contrôle de la politique et de la gestion, ce qui garantit l'objectivité de l'information qui y est élaborée.

Au sein de l'ONISEP est créé un *Centre d'études et de recherches sur les qualifications* (CEREQ). Il a pour mission de faire l'analyse des postes de travail et des métiers; d'évaluer les transformations des qualifications dues à l'évolution des techniques; d'étudier l'adaptation des formations et des méthodes d'enseignement en fonction des besoins constatés. Il est à la disposition commune des ministres de l'éducation nationale, du travail, de l'emploi et de la population, du développement industriel et scientifique, de l'agriculture et du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire.

Une autre disposition réglementaire importante pour l'orientation se trouve dans *l'arrêté du 17 juillet 1970* qui crée, au sein de la direction chargée des établissements d'enseignement élémentaire et secondaire, au ministère de l'éducation nationale, un *Bureau de l'orientation* compétent pour les questions relatives à l'orientation scolaire ainsi qu'à la gestion, l'équipement, le fonctionnement des services d'orientation.

La prise de fonctions, auprès de chacun des 23 recteurs d'académie, d'un *Chef des services académiques d'information et d'orientation*, inter-

(1) Nomination intervenue par décret du même jour.

venue au cours du premier semestre de l'année scolaire 1970-1971, constitue une seconde étape dans la mise en place de la réforme de l'orientation en France. Il a pour mission d'animer et de coordonner, au nom du recteur, les actions d'information et d'orientation dans l'académie. Le rôle de ce conseiller technique du recteur comporte notamment les aspects suivants :

- faire en sorte que l'ensemble des mesures arrêtées dans l'académie tiennent compte à tout moment des impératifs de l'orientation,
- établir des relations étroites avec les services ou les organismes de l'éducation nationale ou extérieurs à celle-ci susceptibles de favoriser les actions d'information et d'orientation,
- harmoniser les actions d'information destinées aux enfants, aux parents et aux enseignants,
- coordonner les activités relatives à l'orientation des élèves,
- donner au recteur et aux inspecteurs d'académie toute information tendant à assurer une meilleure correspondance entre les souhaits des élèves et des familles, les possibilités de l'appareil scolaire et universitaire et les besoins de l'économie (affectation des élèves, organisation de la rentrée, évolution de la carte scolaire...),
- diriger la délégation régionale de l'ONISEP qui est une antenne de l'établissement public évoqué plus haut.

Les inspecteurs régionaux des services d'orientation scolaire et professionnelle conservent leurs attributions. Ils apportent leur collaboration technique au chef des services académiques d'information et d'orientation pour toutes les activités relevant de la compétence de celui-ci.

Par ailleurs, il convient de rappeler un texte législatif d'une importance capitale faisant l'objet d'une application progressive, à savoir la *loi n° 68-978 du 12 novembre 1968*, dite « Loi d'orientation de l'enseignement supérieur » qui a été votée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Il redéfinit, selon des critères d'autonomie et de participation, les missions de l'enseignement supérieur et les institutions universitaires. Les *articles 21 et 22* de cette loi traitent de l'*orientation* et de l'*information professionnelle des étudiants* en stipulant :

« Les universités pourvoient à l'organisation, par les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie, de *stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits* lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent.

Ces stages sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir dans la même université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, la nouvelle inscription est de droit. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'étude, il peut être appelé au début de l'année suivante à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires.

Les universités pouvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études... Les universités, en liaison avec les organismes qualifiés visés par la réglementation en vigueur, prennent également toutes dispositions, dans le respect de leur mission fondamentale, pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés ».

La mise en place des nouvelles institutions était à peine achevée au printemps 1971. Il est encore trop tôt pour juger de leur fonctionnement. Néanmoins, un certain nombre d'universités ont déjà organisé à titre expérimental des actions d'information et des consultations d'orientation, tant avec les délégations régionales de l'ONISEP qu'avec les centres d'orientation scolaire et professionnelle. Il est probable que ce mouvement va s'accroître, accroissant la demande en personnel spécialisé pour l'information en vue de l'orientation.

D'autres dispositions réglementaires récentes sont de nature à accroître cette demande: les *décret et arrêté du 8 novembre 1968* relatifs aux *conseils des établissements d'enseignement public du niveau du second degré*. Ces textes instituent et organisent, auprès de chaque chef d'établissement, un conseil d'administration et sa commission permanente selon le principe de la participation. Un représentant du centre d'orientation scolaire et professionnelle est membre de droit de ce conseil dès que l'établissement dépasse 300 élèves, au titre des personnalités extérieures à l'établissement intéressées à ses activités. Plus important encore est le *titre IV* de ces textes, qui réorganise le conseil de classe en y incluant, entre autres, le conseiller d'orientation comme membre de droit. On sait en effet que, depuis l'arrêté du 2 juin 1960, le conseil de classe, animé par le professeur principal, élabore les avis d'orientation pour chacun des élèves. Ce n'est qu'au niveau du conseil d'orientation, qui se saisit des avis d'orientation, les harmonise et prononce des propositions d'orientation, que le conseiller d'orientation intervenait. Désormais, il est intégré à l'équipe éducative de la classe avec voie délibérative et participe dès le départ à l'action collégiale d'orientation.

Les conseillers d'orientation sont actuellement en nombre insuffisant pour être présents à tous les conseils et l'on enregistre une très forte demande les concernant de la part de leurs partenaires.

C'est en partie pour améliorer cette situation qu'une *circulaire* (n° 69-66 du 7 février 1969) a été prise. Elle dissocie les horaires de service des conseillers et les horaires d'ouverture des centres d'orientation afin, d'une part, que le public puisse toujours trouver au moins un conseiller présent au centre, lequel est ouvert le plus longtemps qu'il est possible et que, d'autre part, les conseillers puissent suivre les travaux des conseils de classe quelle que soit l'heure à laquelle ils sont prévus. Ce même texte prévoit que les conseillers peuvent consacrer un quart de leur temps de service de fonctionnaire de l'État à leur propre information professionnelle.

Enfin, il convient de mentionner la *circulaire n° 70-190 du 10 avril 1970*, qui poursuit, au niveau de la classe de 4^e (8^e année d'étude),

la réforme du premier cycle de l'enseignement de second degré, dont l'objectif est d'étendre l'observation des élèves et la recherche de leur orientation sur les quatre années que comporte ce cycle. Les nouvelles mesures ont pour but d'offrir à tous les élèves, compte tenu de leur scolarité en 6^e et 5^e (6^e et 7^e années d'études), une plus grande liberté de choix, qui puisse mieux répondre à la diversité de leurs intérêts et de leurs moyens, et leur assurer une meilleure orientation. A un tronc commun portant sur l'étude du français, des mathématiques, d'une langue vivante I et de la technologie elle propose en options, dont une seulement est obligatoire, le latin, le grec, une langue vivante II et un enseignement renforcé de la langue vivante I.

3b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

Les responsabilités qui incombent au ministère du travail en matière d'information et de conseil professionnel ont été confiées à l'Agence nationale pour l'emploi. 1970 a été, comme 1969 et 1968, une année de transition, la couverture totale du territoire par l'Agence n'étant prévue qu'en 1973. Les dispositions législatives et réglementaires n'ont pas été modifiées; les *mesures administratives* font l'objet d'une mise en place graduelle, ainsi qu'il ressort des chiffres ci-après.

Rythme d'implantation et d'extension de l'Agence

	1968	1969	1970
Centres régionaux	6	7	8
Sections départementales	20	41	60
Agences locales et antennes	123	317	386

Parallèlement aux implantations nouvelles réalisées en 1970, les impulsions données aux actions d'information et de conseil professionnel dès 1968 ont été développées et intensifiées. A cet égard, il convient de noter que le compte rendu des actions entreprises en 1970 ne pourra être qu'approximatif en raison des changements intervenus dans le processus d'établissement des statistiques. En effet, il est apparu qu'une connaissance plus approfondie de la population des consultants du conseil professionnel est indispensable pour mener une action plus adaptée et plus sûre. L'ancienne fiche statistique qui était exploitée par le Centre mécanographique de Lille, ne répondant qu'imparfaitement à ces préoccupations, a été abandonnée au profit d'une *fiche statistique* incorporée à un *nouveau dossier de compte rendu* des interventions de conseil.

En outre, dans le souci d'apprécier les moyens en fonction des objectifs et pour assurer une meilleure répartition du personnel, des « *indicateurs*

d'activité » dont l'évolution est observée par département ont été instaurés. Les séances d'information collective et d'information individuelle délivrées dans le mois y sont comptabilisées.

En matière de conseil et d'orientation et en attendant que puissent être explicitées les nouvelles fiches statistiques, ils visent à mieux appréhender :

- le nombre de candidats dirigés sur la formation professionnelle des adultes par rapport au nombre de demandeurs disponibles;
- le nombre moyen mensuel d'entretiens de conseil professionnel par conseiller.

C'est donc à partir des dispositifs de mesures plus sommaires de l'activité des services de l'Agence, mis en place au mois de juillet 1969 seulement et non sur la base de dossiers de conseil, que les éléments chiffrés donnés dans le présent exposé ont pu être établis. Leur lecture doit être interprétée en tenant compte du calendrier de l'implantation de l'Agence.

4. ITALIE

4a. Ministère de l'instruction publique

Au cours de la période considérée, aucune modification importante n'a été apportée aux dispositions en vigueur (loi n° 942 du 31 octobre 1966 concernant le plan quinquennal de développement de l'école).

Toutefois, en ce qui concerne l'organisation des activités d'orientation, il convient de souligner l'évolution des dispositions ministérielles qui tend à accroître l'importance du rôle des enseignants et des conseils de classe dans l'orientation des jeunes. Les services spécialisés (centres d'orientation) assument donc toujours davantage le rôle « d'assistants techniques » de l'école moderne qui, par définition, tend à l'orientation.

Étant donné, d'une part, que le réseau des services spécialisés d'orientation est largement insuffisant pour accomplir toute l'action complexe d'orientation et, d'autre part, le fait que si l'action d'information et de sensibilisation ne s'exerce pas dans un milieu scolaire et familial suffisamment préparé, elle risque de demeurer presque inefficace, il a été demandé au personnel spécialisé des centres d'orientation de donner un caractère de priorité aux activités s'adressant aux personnes désignées sous le vocable « d'agents multiplicateurs », c'est-à-dire aux chefs d'institution et aux enseignants. Ceux-ci, à leur tour, agissent sur les parents et sur d'autres enseignants, de façon que l'orientation devienne, dans le cadre scolaire, un « processus continu » auquel participent, dans une égale mesure, les élèves, les parents et les enseignants.

Les cours résidentiels pour enseignants, d'une durée de 2 à 15 jours, consacrés aux problèmes de l'orientation, ont été largement développés pendant les trois années considérées : 5 cours en 1968 (650 participants),

9 cours en 1969 (1 150 participants) et 19 cours en 1970 (2 200 participants ⁽¹⁾).

Les cours non résidentiels échelonnés sur une période de 2 à 6 mois, avec un nombre minimum de 15 à 20 heures d'activité, ont vu également leur importance croître, notamment au cours de la même période: 4 cours en 1968 (500 participants), 12 cours en 1969 (2 243 participants) et 17 cours en 1970 (2 600 participants ⁽¹⁾).

Après la fréquentation de ces cours, de nombreux enseignants ont accepté volontairement la charge de coordonner, à l'intérieur de chaque institution scolaire, les activités d'information et d'orientation des élèves et de relier les activités d'orientation de l'école avec celles des centres d'orientation. L'action des « conseillers scolaires » s'est révélée indispensable pour intensifier l'action du service et l'étendre même aux zones que les conseillers d'orientation peuvent difficilement atteindre. Le nombre des « conseillers scolaires » en activité auprès des différentes institutions scolaires dépasse actuellement un millier d'unités.

4b. *Ministère du travail et de la prévoyance sociale*

De 1968 à 1970, aucune innovation n'a été apportée à la réglementation en vigueur concernant l'orientation professionnelle.

Il convient, toutefois, de rappeler que la *loi n° 743 du 13 octobre 1969* prévoit l'inscription, dans le cadre de certaines dispositions en faveur des mutilés et invalides civils, dans les prévisions de dépenses du ministère du travail, de crédits pour l'orientation et la formation professionnelles des personnes intéressées (en 1969, 300 millions de liras).

En outre, il y a lieu de mentionner la nouvelle *convention établie le 18 juin 1969* entre le ministère du travail et l'ENPI (Association nationale pour la prévention des accidents du travail) à laquelle est confié le service d'orientation professionnelle. Aux termes de la *circulaire n° 4 du 20 février 1970* et de ladite convention, les bénéficiaires de l'orientation professionnelle sont: les apprentis; les travailleurs en chômage à admettre à des cours appropriés de qualification et de requalification professionnelles; les travailleurs à admettre aux cours normaux de formation professionnelle; les diminués physiques et mentaux à admettre aux cours de formation professionnelle en général (cours pour chômeurs et cours normaux); les mineurs à admettre au travail.

En ce qui concerne les critères dont s'est inspirée la circulaire précitée du 20 février 1970, il convient de noter qu'elle contient certaines innovations s'inspirant du contenu et des résultats des expériences les plus modernes et les plus efficaces ainsi que des études réalisées tant sur le plan national qu'international. Aux termes de cette circulaire, l'action d'orientation débute:

— en ce qui concerne les apprentis et les mineurs, lors de leur inscription sur les listes de placement et, par conséquent, avant leur admission au

(1) Chiffres provisoires.

travail (interventions initiales) et se poursuit pendant toute la durée de l'apprentissage (interventions successives);

- en ce qui concerne les travailleurs en chômage, les personnes désirant être admises aux cours normaux de formation professionnelle et les personnes handicapées, avant l'admission à ces cours (interventions initiales) et se développe pendant toute la durée de la formation (interventions successives).

5. LUXEMBOURG

Il y a lieu de mentionner un *arrêté* du ministre de l'éducation nationale et du travail, du 30 décembre 1969, instituant une *commission* de représentants du ministère de l'éducation nationale et de l'office national du travail avec mission de coordonner les travaux de documentation, d'information et d'orientation et d'harmoniser les méthodes de travail des services de l'orientation scolaire et de l'orientation professionnelle.

Cette commission s'est réunie itérativement au cours de l'année 1970 et a établi le *plan de collaboration* suivant.

5a. Documentation

Le service de l'orientation scolaire communiquera au service de l'orientation professionnelle tous les renseignements sur l'enseignement général, technique et professionnel qui peuvent avoir une incidence sur les conseils d'orientation professionnelle.

Le service de l'orientation professionnelle communiquera au service de l'orientation scolaire toutes les informations disponibles sur la situation du marché de l'emploi tant des travailleurs adultes que des jeunes, sur la mise en apprentissage et sur l'évolution des professions.

Il est instauré en outre un contact direct et continu entre les fonctionnaires des deux services.

5b. Informations scolaires et professionnelles

Les conférences dites « Soirées de parents », organisées depuis 1957 par le service de l'orientation professionnelle, seront remplacées par des « conférences d'information scolaire et professionnelle », avec la participation des deux services. Elles sont destinées aux élèves et aux parents d'élèves de la 6^e classe primaire et des classes complémentaires.

Des séances d'information scolaire et professionnelle pour les élèves et leurs parents sont également prévues aux niveaux d'étude et de formation ci-après: classes de 7^e d'orientation, classes de 7^e communes, classes de 8^e et 9^e, classes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement moyen dans lesquelles un choix scolaire, voire professionnel, s'impose.

Les programmes et l'organisation de ces conférences seront établis par les deux services, et leur mise en place devra être terminée plus tard à la prochaine rentrée scolaire.

5c. *L'orientation individuelle*

La coopération entre l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle se fera de la manière suivante:

- les organes chargés de l'orientation scolaire dans les divers enseignements recommanderont aux élèves qui ont des problèmes professionnels, ainsi qu'à ceux qui ont moins de 16 ans et abandonnent l'enseignement, de s'adresser à l'orientation professionnelle en vue d'un conseil professionnel ou d'une réorientation vers une nouvelle finalité professionnelle;
- l'orientation professionnelle apportera à l'orientation scolaire, en particulier au Centre de psychologie et d'orientation scolaire prévu par la loi du 16 août 1965, sa collaboration pour chaque cas individuel qui nécessite un avis sur des questions d'information et d'orientation professionnelle.

5d. *Harmonisation des méthodes de travail*

A un stade ultérieur, les deux services se proposent de collaborer étroitement en matière de recherches dans les domaines de l'orientation: prévision, planification, tests, étalonnages, analyse des professions, monographies professionnelle

6. *PAYS-BAS*

Aucune modification profonde n'est intervenue en matière d'information et d'orientation professionnelles au cours de la période considérée. Le projet de loi sur le placement n'a guère progressé.

L'orientation professionnelle que dispensent certains bureaux d'orientation (principalement catholiques, protestants et autres) relève du « régime national de subvention de l'orientation professionnelle ». Ce régime qui remonte à 1962 a été complété le 1^{er} septembre 1968 dans le but de permettre aux institutions intéressées de dispenser une information professionnelle systématique. Des demandes ont été présentées à la direction générale de l'emploi, et en particulier, à la division « Étude des professions et informations sur les professions » en vue d'obtenir du matériel d'information.

L'information professionnelle dispensée par des enseignants n'est pas expressément prévue par la loi et ne fait l'objet d'aucune formation appropriée bien qu'en raison de l'extension du « décanat d'établissement », un grand nombre d'enseignants se consacrent à ces activités. La loi permet cependant que cette information soit dispensée dans le cadre d'autres activités d'enseignement.

En 1969, une réglementation a été adoptée en matière d'octroi d'une indemnité pour frais de voyage et de séjour aux élèves de l'« *Academie voor School en Beroepskeuzewerk* » (Académie de consultation en matière d'orientation scolaire et professionnelle) pour l'année au cours de laquelle ceux-ci doivent suivre des stages pratiques auprès des institutions d'orientation professionnelle.

Fin 1970, a été également adoptée une nouvelle réglementation prévoyant le paiement des frais qu'engagent les usagers des bureaux de placement régionaux dans le but d'obtenir des informations relatives à l'orientation scolaire, universitaire (post scolaire) et professionnelle.

Le Conseil de l'orientation professionnelle a, entre-temps, proposé au ministre des affaires sociales et de la Santé publique un nouveau règlement concernant le régime de subventions et diverses adaptations.

CHAPITRE II

Organisation - Budget - Personnel

Les observations faites dans l'exposé précédent (1969) au sujet de la tendance croissante des crédits affectés aux activités d'orientation scolaire et professionnelle et des perspectives d'extension nouvelle de ces activités, compte tenu des besoins accrus d'orientation sont généralement confirmés par les constatations les plus récentes. Cette évolution traduit l'importance accrue de l'action d'orientation et la prise de conscience par les autorités responsables de la nécessité de favoriser le développement et le perfectionnement des activités d'orientation.

A — ORGANISATION — BUDGET

1. BELGIQUE

1a. *Ministère de l'éducation nationale*

Le budget de l'orientation professionnelle a été porté à 356 millions de FB pour la partie francophone du pays (ce chiffre doit donc être doublé: 712 millions de FB pour l'ensemble du pays), en augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente.

1b. *Ministère de l'emploi et du travail*

Le budget du service médical-psychotechnique (salaires du personnel) s'est élevé en 1970 à 14 millions de FB, contre 5,2 millions en 1968 et 8 millions en 1969. A noter que, dans ce service, plusieurs psychologues de formation universitaire ont été recrutés en 1970.

Les crédits affectés au matériel psychotechnique ont atteint 600 000 FB en 1970 contre 516 000 FB en 1968 et 250 000 FB en 1969.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Il ressort notamment du tableau 1 que les dépenses relatives à l'orientation professionnelle ont considérablement augmenté à partir de 1969 (au total, plus de deux fois par rapport à 1968).

TABLEAU 1

République fédérale d'Allemagne

Répartition des dépenses d'équipement matériel
relatives à l'orientation professionnelle

(en millions de DM)

Affectation	1968		1969		1970	
	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles	Dépenses prévues	Dépenses réelles
Mesures d'orientation concernant les professions et l'information profes- sionnelle	6,0	5,2	7,9	7,7	12,0	11,5
Acquisition de méthodes et d'ap- pareils pour les tests psychologiques y compris l'entretien et les produits d'entretien	0,8	0,3	0,8	0,7	0,8	0,5

En outre, des fonds de l'Institut fédéral du travail sont octroyés pour promouvoir la création de foyers pour jeunes et accorder des aides à la formation professionnelle.

Par ailleurs, les dépenses consacrées uniquement au personnel (salaires et rémunérations du personnel de l'orientation professionnelle) sont estimées à environ 55 millions de DM en 1968, 58 millions en 1969 et 69 millions en 1970. L'accroissement sensible de ces dépenses résulte, d'une part de l'augmentation du nombre de postes et, d'autre part, de l'élévation du taux conventionnel des rémunérations.

3. FRANCE

3a. Ministère de l'éducation nationale

3a.1. Le Bureau universitaire de statistique (BUS) (1)

Pour 1969, le budget de cet organisme s'élève au total à: 10 417 581 francs français; (9 054 068 FF en 1968) dont:

— pour rémunération du personnel à la charge de l'État:	8 082 507 FF
— pour le fonctionnement des services:	1 836 000 FF
— pour la production et la distribution des moyens généraux de documentation:	294 074 FF
— pour prestations des services:	205 000 FF

(1) Au 19 mars 1970, l'établissement a été transformé en Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Pour 1970, le budget s'élève au total à: 16 992 722 FF dont:

— pour rémunération du personnel à la charge de l'État:	9 454 677 FF
— pour le fonctionnement des services, la production et la distribution des moyens généraux de documentation et les prestations des services:	2 588 045 FF
— plus collectif (dotation budgétaire complémentaire)	5 000 000 FF

Il est rappelé que le BUS édite un certain nombre de documents qui sont vendus aux usagers. Son budget ne peut donc refléter l'effort de production accompli.

3a.2. Budget des services d'orientation scolaire et professionnelle

Le tableau 2 fait ressortir l'évolution croissante de ce budget.

TABLEAU 2

France

Budget des services d'orientation scolaire et professionnelle pour les années 1969 et 1970

(en FF)

Catégories de dépense ⁽¹⁾	Montant	
	1969	1970
Rémunération des personnels	28 766 232	34 587 417
Indemnités et allocations diverses	1 026 025	1 032 473
Subventions aux centres facultatifs	236 000	236 000

(¹) Non compris les traitements du personnel de l'Institut national d'orientation professionnelle et les traitements du personnel de l'ordre administratif.

Rappelons que les crédits de fonctionnement et d'investissement des centres d'orientation scolaire et professionnelle sont imputés au budget des collectivités locales (départements et communes) à la demande desquelles ils ont été ouverts. Ils ne figurent donc pas dans ce tableau. Toutefois, les dépenses supportées à ce titre par les collectivités locales se trouvent allégées dans la proportion de 1/3 environ par des subventions diverses et surtout le produit de la taxe d'apprentissage qui a le caractère d'une subvention de l'État.

Enfin, les indemnités versées aux enseignants pour rémunérer leur action d'orientation au sein des conseils de classe et d'orientation et qui s'élevait à 87 585 564 FF en 1968 est passée à 89 775 203 en 1969 et à 110 727 871 en 1970.

3b. *Ministère du travail, de l'emploi et de la population*

3b.1. En ce qui concerne l'*organisation*, il y a lieu de noter que l'information sur les métiers, débouchés et moyens de formation est distribuée par l'*Agence* ⁽¹⁾ sous forme de séances d'information collective et de consultations individuelles.

Une distinction a été introduite entre l'information individuelle non personnalisée, ou simple dispense de renseignements professionnels, et l'information personnalisée, ou acte de conseil professionnel.

Quant au *budget*, il convient de rappeler que les actions d'information et de conseil professionnel font partie des tâches générales de l'Agence et, en conséquence, aucun budget particulier ne leur est attribué.

Le budget général de l'Agence a évolué comme suit:

1968: 18 millions de FF

1969: 61 millions de FF

1970: 93 millions de FF

3b.2. *Les services de psychologie appliquée de l'AFPA* ⁽²⁾ comprennent un service central psychotechnique, un Centre d'études et de recherches psychotechniques, 16 centres psychotechniques régionaux dont dépendent actuellement 71 services psychotechniques détachés.

Les dépenses de ces services de psychologie appliquée, difficiles à isoler de celles de l'AFPA, ont été de l'ordre de: 14 millions de FF en 1968, 17 millions en 1969 et 19 millions en 1970.

4. *ITALIE*

4a. *Ministère de l'instruction publique*

4a.1. Il ressort du tableau 3 que le nombre des centres d'orientation scolaire est passé de 122 en 1968 à 130 en 1970 dont 76 gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique. Pendant la même période, le nombre des provinces dotées de centres d'orientation scolaire a atteint 89 (sur un total de 94 provinces) dont 83 régulièrement conventionnées par les autorités scolaires conformément à la loi n° 942 du 31 octobre 1966.

⁽¹⁾ Agence nationale pour l'emploi.

⁽²⁾ Association pour la formation professionnelle des adultes.

TABLEAU 3

Italie

*Évolution du nombre des centres d'orientation scolaire et professionnelle**(en unités)*

Nature des centres	1968	1969	1970
Centres gérés par les associations provinciales pour l'instruction technique	63	73	76
Centres de l'ENPI (1)	43	46	48
Centres institués par les autorités locales (communes, provinces)	59	57	54
Autres centres	28		
Total	193		

(1) Institut national pour la prévention des accidents du travail.

Le nombre des provinces qui sont dépourvues de services d'orientation qui était de 13 en 1968 a été réduit à 5 en 1970, alors que le nombre des provinces dotées de services d'orientation scolaire mais sans convention et partant non soumises au contrôle des autorités scolaires est de 6. Dans 16 provinces, existent plusieurs centres d'orientation.

4a.2. Pour l'année 1970, les dépenses concernant le service d'orientation scolaire se sont élevées à presque 2 000 millions de lires dont 1 284 millions à charge du ministère de l'instruction publique.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

4b.1. Le nombre des centres gérés par l'ENPI est passé de 43 en 1968 (y compris celui de Bolzano qui fonctionne comme centre annexe de celui de Trente) à 46 en 1969 (nouveaux centres Arezzo, Ascoli Piceno, Modène, Vicenza) et à 48 en 1970 (nouveaux centres: Aoste et Udine).

4b.2. Les crédits figurant au budget du « Fonds pour la formation professionnelle des travailleurs » géré par la ministère du travail et de la prévoyance sociale pour faire face aux dépenses concernant le service d'orientation professionnelle se sont élevés à:

- 1 110 millions de lires pour l'exercice financier 1967-1968
- 1 200 millions de lires pour l'exercice financier 1968-1969
- 1 300 millions de lires pour l'exercice financier 1969-1970.

5. LUXEMBOURG

Les renseignements fournis dans les exposés précédents sur l'organisation et le budget restent valables.

6. PAYS-BAS

6a. *Organisation*

6a.1. *Organisation des consultations d'orientation professionnelle*

Sur ce point, aucun changement important n'est intervenu.

Le processus de prise en charge des conseils d'orientation scolaire par les « services d'assistance scolaire » ⁽¹⁾ s'est accentué sur l'initiative des bureaux de main-d'oeuvre régionaux. Il en résulte que diverses institutions se sont occupées de l'évolution future de l'orientation professionnelle. Le groupe de gestion interministériel de l'assistance scolaire, composé de représentants de trois ministères (affaires sociales; enseignement et sciences; culture, loisirs et travail social) a établi un plan selon lequel les conseils à donner en matière d'orientation scolaire devront à l'avenir relever uniquement des « services d'assistance scolaire ».

Par ailleurs, le Conseil de l'orientation professionnelle a adressé une lettre au ministre des affaires sociales et de la santé publique, qui expose un certain nombre d'aspects de la situation future de l'orientation professionnelle. Des discussions ont, en outre, été engagées à ce sujet au sein du comité central de coopération en matière d'orientation professionnelle et au sein de la direction générale de l'emploi. Il est encore difficile de prévoir les changements que provoqueront ces discussions du point de vue de l'organisation future de l'orientation professionnelle.

6a.2. *Organisation de l'information professionnelle*

Sur ce point, les renseignements fournis dans l'exposé précédent (1969) demeurent, dans l'ensemble, valables.

Le 1^{er} novembre 1970, s'est constituée une « Nederlandse Vereniging van Schooldekanen (NVS) », association regroupant l'ensemble des doyens de l'enseignement moyen général (mavo). La NVS comprend actuellement 2 sections qui sont les suivantes: une section mavo/vwo (enseignement supérieur général/enseignement scientifique préparatoire) regroupant les « doyens » de ces branches et une section mavo (enseignement moyen général) qui couvre les différentes commissions de contacts provinciales. Chaque section assure sa propre gestion et est administrativement autonome.

(1) Les services d'assistance scolaire entendent conjuguer les efforts déployés en faveur des jeunes en âge scolaire, notamment par les psychologues, les pédagogues, travailleurs sociaux et conseillers en matière d'orientation professionnelle.

Par ailleurs, une révision du rapport présenté en 1965 au ministre des affaires sociales et de la santé publique concernant les principes, l'organisation et la structure de l'information professionnelle aux Pays-Bas, s'achèvera probablement dans le courant de 1971. Il comprendra, entre autres, une répartition des tâches entre les diverses instances chargées de l'information professionnelle.

6b. *Budget*

Le budget mis à la disposition des institutions spéciales d'orientation professionnelle par le ministère des affaires sociales et de la santé publique augmente chaque année: il est passé à 6 000 000 de florins environ en 1970 contre 2 650 000 florins environ en 1968.

A titre indicatif, on peut mentionner le budget affecté aux activités de la division « Études des professions et informations sur les professions ». Ce poste qui figure séparément dans le budget et qui concerne exclusivement les charges matérielles afférentes à la fabrication du matériel d'information, est passé de 590 000 florins en 1968 à 650 000 florins en 1970.

B — PERSONNEL

1. *BELGIQUE*

1a. *Ministère de l'éducation nationale*

On prévoit, à partir de 1973, un surcroît important de diplômés universitaires en science psychologique (le programme des études a été porté à 5 ans).

Le recrutement du personnel a été assuré au maximum des effectifs prévus. Il convient de se référer aux exposés précédents en ce qui concerne les indications relatives à la formation et au perfectionnement de ce personnel.

1b. *Ministère de l'emploi et du travail*

Les renseignements contenus dans les exposés précédents au sujet du personnel demeurent valables.

2. *RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE*

Le total des effectifs (postes budgétaires) s'est élevé de 3 250 en 1968 à 3 262 en 1969 et à 3 759 en 1970. Afin de satisfaire aux tâches accrues

découlant de la loi sur la promotion du travail, l'Institut fédéral du travail a sensiblement augmenté, particulièrement en 1970, la proportion des postes budgétaires pour les jeunes agents en cours de formation (candidats à la spécialisation). Le nombre des conseillers d'orientation en cours de formation s'élevait à 415 en 1970, contre 236 en 1968.

Le nombre total de 3 759 postes budgétaires en 1970 comprend 32 agents pour les services centraux de l'Institut fédéral du travail, 195 agents pour les offices du travail des « Länder » et 3 532 agents pour les offices du travail locaux. Sur ce total, on compte 1 812 agents faisant partie du personnel technique (chefs de division et section d'orientation professionnelle et conseillers d'orientation de 1^{re} catégorie), 168 conseillers d'orientation pour les titulaires du baccalauréat (« Abiturienten ») et pour les élèves des écoles supérieures et 210 psychologues.

Les conditions de recrutement et de formation du futur personnel technique de l'orientation professionnelle ont été précisées dans l'exposé précédent (1969).

L'Institut fédéral du travail est tout à fait conscient qu'une orientation scolaire et professionnelle adaptée aux exigences actuelles suppose une nouvelle orientation de la formation et du perfectionnement du personnel technique de l'orientation professionnelle. Des travaux prioritaires sont déjà engagés dans le but de dispenser au personnel technique de l'orientation professionnelle une formation ayant un caractère scientifique plus marqué.

3. FRANCE

3a. Ministère de l'éducation nationale

3a.1. Personnel du BUS - ONISEP ⁽¹⁾

Le tableau 4 montre l'évolution de ce personnel au cours des deux dernières années considérées.

Le personnel contractuel restant stationnaire, le personnel fonctionnaire du BUS - ONISEP s'est accru, en deux ans, de 62 titulaires (254 titulaires en 1968).

Par ailleurs, dans de nombreux établissements scolaires (1 500 environ) des professeurs — délégués du BUS — diffusent les documents élaborés par cet établissement et sont rémunérés pour cela par un contingent d'heures supplémentaires.

(1) Par décret du 19 mars 1970, le Bureau universitaire de statistique (BUS) a été transformé en Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

TABLEAU 4

France

*Situation en 1969 et 1970 du personnel du BUS - ONISEP
(postes budgétaires)*

(en unités)

Personnel titulaire			Personnel contractuel		
	1969	1970		1969	1970
Directeur	1	1	Documentaliste	3	3
Directeur-adjoint	1	1	Documentaliste-assistant	9	9
Chef de service	7	7	Sous-bibliothécaire	8	8
Directeur régional	23	23	Secrétaire documentaliste	14	14
Professeur	3	3	Commis	2	2
Documentaliste	49	51	Sténodactylographe	14	14
Documentaliste-assistant	67	70	Employé de bureau	2	2
Secrétaire documentaliste	51	58			
Commis	34	37			
Sténodactylographe	40	42			
Agent de bureau	20	20			
Agent de service	3	3			
Total	299	316	Total	52	52

3a.2. *Personnel des services d'orientation scolaire et professionnelle*

Le tableau 5 montre l'évolution régulièrement croissante du total de ce personnel aux cours des 3 dernières années considérées.

TABLEAU 5

France

*Evolution de l'effectif du personnel d'orientation scolaire et professionnelle
en fonction en 1968, 1969 et 1970 (postes budgétaires)*

(en unités)

Catégorie	Effectifs		
	1968	1969	1970
Inspecteur principal	1	1	1
Inspecteur d'orientation	26	26	26
Directeur de centre	265	265	265
Conseiller d'orientation	1 147	1 217	1 337
Assistante sociale chef	5	5	7
Assistante sociale	39	50	58
Secrétaire	300	310	280
Commis	55	70	150
Sténodactylographe	360	380	376
Total	2 198	2 324	2 510

Les années 1969 et 1970 ont été marquées par la création de 200 emplois nouveaux de directeurs et de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, ce qui avoisine un rythme d'accroissement de 10 % par an. Par ailleurs, l'action des instituts de formation de conseillers, toujours au nombre de huit, et notamment ceux qui ont été créés dans les régions déficitaires (le nord et l'est du pays) a pour conséquence de faire décroître régulièrement le nombre de postes vacants qui se trouve réduit à une centaine.

Les 195 bourses traitement, toujours inscrites au budget de l'État, restent suffisantes pour accueillir les élèves-conseillers qui ont la qualité de fonctionnaire et doivent conserver de ce fait leur traitement.

3a.3. Effectif en cours de formation

TABLEAU 6

France

Effectif des étudiants en formation au cours des trois dernières années, dans les instituts et centres de formation de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle

(en unités)

Années universitaires	Étudiants de 1 ^{re} année	Étudiants de 2 ^e année et d'année unique
1967-1968	171	209
1968-1969	170	218
1969-1970	153	242

Le nombre des établissements de formation de conseillers d'orientation scolaire et professionnelle est resté le même depuis 1967, à savoir huit.

Les effectifs des élèves de seconde année se trouvent diminués de quelques unités seulement par rapport aux élèves de première année de l'année précédente, le nombre des élèves ne terminant pas leurs études étant faible. En revanche, ils se trouvent augmentés notablement par suite de l'admission d'élèves, de plus en plus nombreux, qui, étant licenciés de psychologie, bénéficient de la formation réduite à une seule année universitaire.

3b. Ministère du travail, de l'emploi et de la population

3b.1. La majorité des agents de l'Agence peut être appelée à distribuer des informations simples, individuelles ou collectives. Les informations individuelles personnalisées sont distribuées par les conseillers professionnels.

Les effectifs ont évolué comme suit:

	1968	1969	1970
Effectif global	1 068	2 690	3 570
Nombre de conseillers professionnels	65	150	195

3b.2. Le total du personnel des *services de psychologie appliquée de l'AFPA* n'a guère varié: 412 unités en 1968, 421 en 1969 et 417 en 1970.

4. ITALIE

4a. Ministère de l'instruction publique

Le tableau 7 montre l'évolution du personnel des centres d'orientation scolaire.

TABLEAU 7

Italie

Évolution du personnel des centres d'orientation scolaire

(en unités)

Catégories	1968	1969	1970
Conseillers d'orientation	134	163	139
Assistants sociaux	113	155	139
Psychologues	150	223	199
Psychomètres	100	125	123
Médecins	77	84	68
Autres experts (problèmes sociaux et du travail)	9	34	40
Total	583	784	708

L'évolution irrégulière des effectifs est due au fait qu'à partir de 1969, aux spécialistes des services d'orientation ont été ajoutés les conseillers d'orientation scolaire (environ 1 000) et, en outre, qu'en l'absence de dispositions législatives, le personnel spécialisé ne dispose pas de garanties lui assurant la continuité du rapport de travail. De plus, l'emploi des ordinateurs électroniques a contribué à la stagnation du recrutement du personnel.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

L'évolution croissante du personnel préposé aux centres d'orientation professionnelle gérés par l'ENPI ⁽¹⁾ est mise en évidence dans le tableau 8.

(1) Association pour la prévention des accidents du travail.

TABLEAU 8

Italie
*Évolution du personnel des centres
d'orientation professionnelle gérés par l'ENPI* ⁽¹⁾

(en unités)

Catégories	1968	1969	1970
Psychologues et conseillers d'orientation	248	264	260
Médecins (y compris les spécialistes)	456	475	497
Total	704	739	757

(1) Association pour la prévention des accidents du travail.

Il convient de mentionner, en outre, les *assistants sociaux* occupés auprès des offices du travail (au total, environ 100 unités) qui, non seulement assurent la liaison entre le service d'orientation et celui du placement, mais fournissent également, surtout aux jeunes travailleurs, des informations professionnelles étendues et mises à jour.

La formation des assistants sociaux est assurée en Italie par une cinquantaine d'écoles de service social. Le ministère du travail et de la prévoyance sociale contribue au financement de certaines de ces écoles, après en avoir examiné les objectifs statutaires et l'efficacité sur le plan de l'organisation et de la formation.

Les initiatives prises en 1968 pour le perfectionnement des psychologues et des conseillers d'orientation professionnelle ont été poursuivies en 1969 et 1970 sous la forme de groupes de recherches et de travail fonctionnant auprès des centres d'orientation. Certains psychologues ont également participé à des séminaires organisés sur le plan international.

5. LUXEMBOURG

Les effectifs du personnel sont restés stationnaires au cours de la période considérée (8 personnes).

6. PAYS-BAS

6a. Personnel affecté aux consultations d'orientation professionnelle

En raison de la demande accrue de conseils en matière d'orientation professionnelle, le Conseil de l'orientation professionnelle a insisté encore

régulièrement pour que l'on augmente le personnel des bureaux d'orientation professionnelle, accroissement qui est limité en raison de l'exiguïté des moyens financiers disponibles.

Les bureaux particuliers subventionnés ont la possibilité de recruter 10 à 15 experts en plus par an. Les bureaux régionaux de main-d'œuvre n'ont pu bénéficier de pareilles mesures, de sorte que l'orientation professionnelle publique éprouve d'importants besoins, notamment en matière d'information professionnelle.

6b. *Personnel affecté à l'information sur les professions*

Sur la base d'une enquête empirique, la direction générale de l'emploi considère qu'il faudrait 1 conseiller des jeunes pour 50 000 habitants (soit environ 250 conseillers pour l'ensemble du pays). Pour 1970, les effectifs de l'ensemble des bureaux de main-d'œuvre se répartissent comme suit:

conseillers des jeunes	83
conseillers adjoints	86
autres collaborateurs	39
	<hr/>
	208

L'accroissement des ces effectifs reste donc un problème préoccupant.

Le nombre de personnes se consacrant à plein temps à l'information professionnelle et attachées aux bureaux spéciaux est demeuré faible, étant donné que ces bureaux ont eu à faire face à une demande croissante de conseils d'orientation professionnelle.

Le nombre total d'enseignants se consacrant à l'information professionnelle n'est pas connu. En 1970, l'enseignement moyen général complémentaire et l'enseignement supérieur général complémentaire comptaient respectivement environ 400 et 1 100 « doyens d'établissement ». Les données exactes concernant les autres types d'établissement font défaut.

L'Académie d'orientation scolaire et professionnelle, créée à Tilburg en 1967, dispense un enseignement de plein exercice qui dure 3 ans ½ environ. Elle a fourni en 1970 ses premiers diplômés (75), dont quelques dizaines ont trouvé un emploi auprès des bureaux spéciaux. En dehors des bureaux d'orientation professionnelle, il existe aussi pour ces diplômés la possibilité d'exercer leur fonction dans le service du personnel des entreprises. En janvier 1970, on a instauré de nouveau le système de formation à temps partiel de 4 ans pour les conseillers d'orientation professionnelle, organisé par la Fondation pour la formation des travailleurs sociaux. Cette formation a été confiée à l'académie de Tilburg depuis le 1^{er} janvier 1971.

CHAPITRE III

Évolution des activités d'orientation professionnelle au cours des trois dernières années (1968, 1969 et 1970)

Comme dans les exposés précédents, le présent chapitre s'attache à dégager, outre les tendances majeures de l'évolution au cours de la période triennale de référence, les principaux changements intervenus au cours de la dernière année considérée.

Il convient de se référer aux exposés précédents en ce qui concerne, d'une part, l'utilisation des statistiques qui appelle toujours les mêmes réserves, d'autre part, la distinction entre les informations (collectives et individuelles) et les examens (examens psychologiques, examens médicaux, examens sociaux, examens divers) et, enfin, l'accentuation graduelle des efforts tendant à renforcer et à diversifier l'action d'information, grâce à des moyens et méthodes améliorés tels que l'emploi d'ordinateurs électroniques dont l'expérimentation se poursuit.

A — ORIENTATION DES JEUNES

1. BELGIQUE

Au titre du ministère de l'éducation nationale, le volume des activités d'orientation en 1970 a augmenté de quelque 20 %, sans changer de nature. Cette augmentation est due au prolongement de la période de formation de la jeunesse (scolarisation prolongée, démocratisation des études). Ce n'est pas un phénomène propre à l'orientation professionnelle, mais celle-ci est généralisée au point que les jeunes ne peuvent plus Jéchapper.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Comme dans les exposés précédents, les personnes conseillées au cours des années de référence son assimilées aux « jeunes », tandis que les personnes à conseiller ayant terminé leurs études au cours des années précédentes sont assimilées aux « adultes ».

Les données statistiques se réfèrent à la période du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. C'est seulement pour l'année 1967-1968, en ce qui concerne Berlin, que la période du 1^{er} juillet 1967 au 30 juin 1968 a été prise en considération.

2a. Informations professionnelles

2a.1. Informations collectives

Les activités décrites dans les exposés précédents ont été poursuivies et développées, notamment sous les aspects et selon les ordres de grandeur ci-après indiqués.

Information écrite destinée aux maîtres et aux élèves

Le livre de travail et d'exercices d'application du maître « Berufskunde für Hauptschulen » (tirage 100 000 exemplaires) a été mis à nouveau à la disposition des intéressés. Le cahier de travail et de lecture qui se base sur ce livre et qui est destiné aux jeunes filles et aux jeunes gens des écoles secondaires « Auf dem Wege zum Beruf » a fait l'objet en 1969 et 1970 d'une nouvelle impression (tirage respectivement de 550 000 et 530.000 exemplaires). En outre, en 1969 et 1970, ont été diffusés respectivement 75 000 et 60 000 exemplaires du Cahier — édition A — destiné aux élèves déficients mentaux.

Au lieu des brochures « Der Anstoss » (L'Impulsion) pour garçons et « Die Brücke » (Le Pont) pour les filles, est paru en 1970 pour la première fois un livre de poche « Beruf Aktuell 1970 » (La situation actuelle des professions - 1970) pour jeunes filles et jeunes gens dont le texte et les illustrations ont été entièrement revus. Il décrit 474 professions donnant lieu à formation principalement de caractère pratique. Dans une nouvelle édition de 550 000 exemplaires, il a été distribué aux élèves de l'avant-dernière classe des écoles secondaires.

Une édition mise à jour des livres d'information pour les maîtres et élèves des Realschulen (*) « Berufe zwischen Wissenschaft und Praxis » (Professions entre la science et la pratique) a fait également l'objet, à partir de 1969, d'un tirage commun pour jeunes gens et jeunes filles, qui s'est élevé de 60 000 exemplaires en 1968 à 210 000 en 1969 et à 290 000 en 1970. La brochure « Heute Abiturient - Morgen Student » (Aujourd'hui bachelier - demain étudiant a été remplacée à partir de 1969 par l'information sur les professions et sur les études données aux bacheliers « Vom Abitur zum Beruf » (Du baccalauréat à la profession) (tirage en 1969 et 1970 respectivement de 120 000 et 125 000 exemplaires). L'information des conseillers et conseillères a été étendue à partir de 1970 par la publication pour la première fois de la revue « Aspekte » (Aspects) (tirage mensuel 1969: 110 000; 1970: 205 000 à 230 000).

Information écrite destinée aux parents

Le document destiné aux parents « Mehr wissen über die Berufswahl » (connaître davantage à propos du choix professionnel) a été de nouveau diffusé en 1969 et 1970 respectivement en 550 000 et 530 000 exemplaires auprès des parents des élèves des écoles secondaires. En outre, pour la

(*) Établissements du second degré d'enseignement moyen.

première fois en 1970, 13 documents d'information portant le même titre ont été diffusés auprès des parents des jeunes handicapés — répartis selon la nature du handicap — à raison de 10000 exemplaires pour chaque groupe.

Ces documents contiennent des indications relatives au choix professionnel, aux propositions de profession et aux possibilités de promotion pour les jeunes handicapés.

La revue destinée aux parents « Iz » a été publiée 3 fois par an en 1969 et 1970 (tirage à 800 000 exemplaires chacun). Elle permettra à l'avenir, à l'aide de contributions récentes, d'établir, dès que possible, un contact régulier entre les services de l'orientation professionnelle et les parents des élèves à achèvement de scolarité.

Information écrite destinée aux travailleurs

Parmi les documents d'information destinés aux travailleurs et qui ont été prévus en 1969, 4 ont été publiés sous les titres « Qualification professionnelle », « Réinsertion professionnelle des femmes », « Conversion professionnelle », « Rééducation professionnelle ». Un cinquième cahier, en préparation, doit donner aux soldats en service militaire prolongé des indications pour le retour à la vie civile.

Films

L'Institut fédéral du travail a produit par ses propres moyens en 1969-1970 sept films contenant des informations professionnelles, à savoir:

- « Du hast die Wahl » (Tu as le choix), 3^e partie, pour les élèves des écoles secondaires. Ce film décrit les activités caractéristiques des domaines professionnels suivants: « Sichern, in Ordnung halten » (Maintien de l'ordre), « Verwalten » (Administration) et « Wirtschaften » (Vie économique).
- « Gammeln geht nicht » (L'oisiveté ne va pas), 1^{re} partie. En relation souple, 5 professions y sont décrites pour les jeunes filles et jeunes gens des écoles secondaires.
- « Gammeln geht nicht » (L'oisiveté ne va pas), 2^e partie. Ce film illustre pour les élèves diplômés des écoles moyennes 5 professions des domaines social, médical et administratif.
- « Wenn man weiterkommen will » (Quand on aspire à une promotion) retrace la promotion professionnelle de trois jeunes filles amies à titre d'exemple à imiter.
- « Wer richtig wählt » (Qui choisit bien). Ce film montre à l'aide de nombreux exemples professionnels les possibilités de formation et de perfectionnement professionnels pour les élèves des écoles secondaires.
- « Wir sind neugierig » (Nous sommes curieux), film sur le choix professionnel destiné aux élèves déficients mentaux.
- « Arbeit könnte Spass machen » (Le travail peut devenir un plaisir) donne des informations sur les tâches de l'Institut fédéral du travail.

Télévision

Au cours des années 1969 et 1970, 2 séries d'émissions comportant au total 17 films, contenant des informations professionnelles, ont été organisées en collaboration avec l'Institut fédéral des organismes de radio et de télévision.

Au programme de 1971 ont figuré 2 séries d'émissions comportant 6 parties et 2 autres séries comportant 13 parties, ainsi que 3 autres films dans lesquels sont traités les problèmes du choix professionnel.

Mesures d'information générale

Au cours de la période de référence, le besoin d'une information étendue et différenciée en matière d'orientation, ressenti par les élèves arrivant à achèvement de leur scolarité et leurs parents ainsi que par le public, au sujet des problèmes du choix professionnel, des professions, de leurs exigences et de leurs perspectives, des voies et des moyens d'encouragement de l'éducation professionnelle, des développements importants des institutions d'éducation et de formation, n'a pas diminué. L'orientation professionnelle s'est donc efforcée de concentrer ses mesures d'information sur les besoins différenciés de catégories déterminées de personnes. Ces informations ont été diffusées auprès des intéressés grâce aux moyens d'information scolaire et professionnelle.

Le tableau 9 donne un aperçu sur la nature et le nombre des opérations d'information professionnelle effectuées au cours des trois années considérées et qui ont été commentées de façon détaillée dans les exposés précédents.

TABLEAU 9

République fédérale d'Allemagne

Principales activités relatives à l'information professionnelle générale

Activités	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Total des entretiens dans les écoles	37 349	29 684	29 989
dont: dans les lycées	4 342	1 934	1 842
Réunions de parents	5 544	5 007	5 079
Autres conférences	3 318	3 934	3 909
Expositions se rapportant aux professions			
- nombre	29	18	34
- visiteurs	633 700	230 200	284 300

2a.2. Informations individuelles — Conseils professionnels individuels

Au cours de l'année 1969-1970, le nombre total des consultants ayant eu un entretien personnel au cours duquel ont été discutées leurs aspirations et recherchées des solutions d'orientation, s'est élevé à 675 786 (contre 630 818 en 1968-1969 et 654 557 en 1967-1968). Sur ce total de 675 786 consultants, on compte 609 869 élèves arrivant à achèvement de leur scolarité et 65 917 consultants poursuivant leurs études.

Le recours technique et l'intérêt manifestés à l'égard de l'orientation professionnelle demeurent élevés. Ils concernent notamment les voies et moyens de formation scolaire et professionnelle. Les rapports toujours plus complexes dans ces domaines rendent plus difficile la tâche d'information spécifique des consultants et accroissent le volume du temps consacré à la fourniture d'informations adaptées à l'individu dans le cadre de l'orientation. La discussion des possibilités d'encouragement financier dans le domaine de la formation professionnelle prend également une place élargie.

De même, l'intérêt des parents à l'égard des problèmes professionnels de leurs enfants demeure grand. Leur participation personnelle aux entretiens d'orientation croît à nouveau, surtout lorsque plusieurs entretiens sont nécessaires. Les entretiens multiples sont, entre-temps, presque devenus la règle générale.

2b. Examens

En ce qui concerne la notion d'examen en république fédérale d'Allemagne il convient de se référer aux indications fournies dans l'exposé (1968).

L'entretien de consultation et d'orientation et l'examen des diplômes scolaires, des appréciations des maîtres et autres documents ne permet pas, souvent, de déceler les dispositions, aptitudes et qualités personnelles qui jouent un rôle décisif dans le choix professionnel. En accord avec les consultants et nécessairement avec leurs parents, il est recouru, dans de pareils cas, à un examen psychologique assuré par le service psychologique des offices du travail. Des conseillers spécialisés formés à cet effet assurent également des examens d'aptitude.

Souvent aussi, le conseil d'orientation ne peut être donné qu'après avis médical formulé à la suite d'un examen assuré par les médecins des offices du travail.

Le nombre total des consultants (jeunes et adultes) qui ont fait l'objet d'un examen psychologique est passé de 83 194 en 1968 à 90 481 en 1969 et à 107 491 en 1970. En outre, le nombre des jeunes qui se sont soumis à un examen d'aptitude effectué par des conseillers spécialisés formés pour cette tâche, a été respectivement de 28 900, 23 342 et 37 458. Enfin, le nombre des examens médicaux des consultants de l'orientation professionnelle au cours des mêmes années a été respectivement de 17 600, 17 105 et 19 769.

2c. Résultats. Exploitation des examens

2c.1. Résultats

Dans la période considérée, le nombre des élèves des écoles secondaires et des écoles spéciales ainsi que des élèves ayant achevé l'école moyenne, qui ont eu recours à l'orientation professionnelle, a été de 80 %, celui des « Abiturienten » (bacheliers), de 64 %.

Ainsi qu'il a été observé dans l'exposé précédent (1969), la proportion des consultants « jeunes » qui sont admis immédiatement à une formation professionnelle dans l'entreprise a de nouveau diminué du fait qu'un nombre plus élevé de consultants désirent fréquenter une école d'enseignement professionnel ou technique ou une école supérieure.

Ainsi, parmi les jeunes gens, la proportion de ceux qui se sont décidés pour une formation dans l'entreprise a été de 62,8 % en 1967-1968 (199 000 unités) et de 59 % en 1969-1970 (187 000 unités). La proportion de ceux qui ont opté pour la fréquentation d'une école d'enseignement professionnel ou technique est passée de 8,6 % en 1967-1968 (27 000 unités) à 9,9 % en 1969-1970 (32 000 unités). Parmi les jeunes filles, la proportion de celles qui se sont décidées pour une formation professionnelle dans l'entreprise a été de 46,7 % en 1967-1968 (137 000 unités) et de 46,1 % en 1969-1970 (135 000 unités). Les variations observées dans la fréquentation des écoles d'enseignement professionnel ou technique et des écoles supérieures ont une faible amplitude.

2c.2. Placement dans des centres de formation professionnelle

Au cours de l'année 1969-1970, l'Institut fédéral du travail a procuré des places de formation dans l'entreprise à environ 220 000 candidats (contre 209 000 l'année précédente) dont 129 000 jeunes gens et 91 000 jeunes filles. Par ailleurs 151 500 jeunes (contre 130 000 l'année précédente) ont trouvé eux-mêmes des places de formation après la consultation d'orientation professionnelle. Ainsi, au total, environ 371 700 places de formation dans l'entreprise ont été occupées par des jeunes gens et jeunes filles en 1969-1970 (contre 339 000 l'année précédente).

3. FRANCE

3a. Informations

3a.1. Bureau universitaire de statistiques (BUS) et Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP)

3a.1.1. Documents d'information

Le BUS-ONISEP a poursuivi en 1969 et en 1970 l'élaboration et la diffusion de la brochure nationale d'information présentant à tous les élèves arrivant en fin d'études de premier cycle secondaire (classe de 3^e — 14 à 15 ans) les possibilités d'orientation à partir de ce niveau.

600 000 exemplaires de cette brochure ont été distribués gratuitement aux élèves et à leur famille en 1969 et 600 000, également, en 1970.

Au niveau de fin d'études du second cycle secondaire, une brochure nationale d'information « Orientation après le Baccalauréat » a été éditée et distribuée en 1969 (300 000 exemplaires) et en 1970 (320 000 exemplaires).

La revue « *AVENIR* » a publié en 1969 les numéros suivants :

- N° 200 — Les carrières de la publicité (18 000 exemplaires)
- N° 201 — Articles d'informations générales (14 500 exemplaires)
- N° 202 — Articles d'informations générales (14 500 exemplaires)
- N° 203 — Les carrières de la marine marchande (15 500 exemplaires)
- N° 204/205 — Les carrières de l'aviation civile (15 500 exemplaires)
- N° 206 — Articles d'informations générales (14 500 exemplaires)
- N° 207/208 — La gestion des entreprises (16 500 exemplaires)
- N° 209/210 — Les langues vivantes (20 500 exemplaires)

et en 1970 :

- N° 211 — Articles d'informations générales (15 000 exemplaires)
- N° 212 — Articles d'informations générales (15 000 exemplaires)
- N° 213/214 — Les métiers de l'informatique (20 000 exemplaires)
- N° 215/216 — Les carrières et la formation agricole (70^e mille)
- N° 217 — Les carrières de la Marine nationale (55^e mille)
- N° 218 — Articles d'informations générales (16 000 exemplaires)
- N° 219 — Articles d'informations générales (18 000 exemplaires).

Outres les publications citées dans les brochures précédentes qui demeurent les documents de base de l'information scolaire et universitaire (« Bulletin d'information et de documentation scolaires et professionnelles », « Le BUS communique »...), ont été éditées :

- des notices scolaires d'information sur les établissements d'enseignement : 18 en 1969 et 26 en 1970.
- des monographies professionnelles : 4 en 1969 : l'expert-comptable, le pédicure, la jardinière d'enfants, les carrières de la pharmacie — 3 en 1970 : le chirurgien-dentiste, l'expert-comptable (nouvelle édition revue et corrigée) — Formation et carrières de l'horticulture.

3a.1.2. Informations collectives

Les causeries assurées par le BUS — ONISEP se sont élevées à 2 190 en 1969 et à 2 549 en 1970.

A ces causeries doivent être ajoutées celles qui ont été faites par certains professeurs délégués du BUS.

Citons enfin les « tables rondes » d'information organisées par le Service d'orientation scolaire et universitaire du BUS — ONISEP. Ces séances, étudiant chacune un type d'études et ses débouchés professionnels, groupaient autour d'un conseiller meneur de jeu 15 à 20 élèves ou étudiants, 1 ou 2 jeunes professionnels, 1 professeur, 1 ou 2 étudiants et le professeur délégué du BUS.

3a.1.3. Informations individuelles

Elles sont dispensées, soit par des consultations documentaires effectuées par les professeurs délégués du BUS — ONISEP, soit par ses centres régionaux et locaux.

1 468 professeurs délégués en 1968-1969 et 2 172 en 1969-1970 ont assuré plusieurs centaines de milliers d'interventions.

L'activité des centres régionaux et locaux du BUS — ONISEP, complétée par celle de services centraux spécialisés, et son évolution au cours des cinq dernières années, est retracée dans le tableau 10.

En 1970, l'ONISEP a expérimenté une « opération informatique » qui a permis de répondre par ordinateur aux demandes d'information de candidats bacheliers sur les possibilités d'études et de carrières au niveau du baccalauréat (47 660 questionnaires ont été traités).

Également en 1970 une campagne d'information « Inter-ONISEP » a été réalisée avec le concours de l'ORTF (Office de radiotélévision française) et des Services d'orientation scolaire et professionnelle (le nombre total de questions enregistrées a été de 23 410).

TABLEAU 10

France

Informations individuelles fournies par les centres régionaux et locaux du Bureau universitaire de statistique ⁽¹⁾ ainsi que par certains services centraux spécialisés

(en unités)

Année civile	1968	1969	1970
Nombre de visiteurs reçus	378 000	371 000	366 000
Nombre de lettres-réponses à des demandes écrites de renseignements	190 000	180 000	187 000

⁽¹⁾ A partir du 19 mars 1970, par les délégations régionales et les centres locaux de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

3a.2 Services d'orientation scolaire et professionnelle

3a.2.1. Documents d'information

Jusqu'en 1968, chaque recteur était chargé de faire procéder par l'inspection des services d'orientation scolaire et professionnelle à l'élaboration d'une brochure régionale destinée à titre gratuit aux atteignant la fin du premier cycle.

La création de l'ONISEP et des ses délégations régionales doit apporter plus de clarté dans ces missions. L'élaboration des brochures tant nationales que régionales est de la compétence de l'ONISEP, l'inspection des services d'orientation scolaire et professionnelle devant se consacrer pour sa part à l'animation, la coordination et le contrôle des centres qui procèdent aux consultations individualisées d'information et d'orientation.

Désormais, les frais de constitution et de diffusion des brochures régionales sont imputés au budget de l'ONISEP; toutefois, au cours de la période 1968-1970, les inspections d'orientation scolaire et professionnelle ont encore fourni, pour une grande part, le travail technique nécessaire à cette opération: ce n'est que progressivement que s'effectue le transfert de charges.

3a.2.2. Informations collectives

TABLEAU 11

France

Informations collectives données par les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle aux élèves et aux familles

(en unités)

Nature des séances	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Séances d'information aux élèves	14 469	15 800	18 530
Séances d'information aux familles	2 607	3 098	3 871
Séances d'information diverses	931	1 048	1 170
Total	18 007	19 946	23 571

Le tableau 11 traduit la poursuite de l'effort accompli par les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle pour étendre leur action d'information collective qui répond aux sollicitations de plus en plus pressantes des équipes éducatives, des commissions permanentes des établissements, des associations de parents d'élèves. Le manque d'information est en effet fortement ressenti au niveau des établissements qui prennent des mesures appropriées auxquelles ils associent naturellement les conseillers d'orientation, membres de leur conseil d'administration.

On note l'importance du taux d'accroissement du nombre des séances d'information qui est, respectivement au cours des années concernées, de 9 % puis de 17 % pour les séances destinées aux élèves, et de 19 % puis de 25 % en ce qui concerne les séances destinées aux familles.

Au niveau de chaque conseiller d'orientation, malgré la priorité donnée à l'information individualisée, qui correspond mieux à son action psychopédagogique d'orientation, l'action d'information collective croît légèrement et régulièrement: le nombre moyen des séances qui était de 15 en 1967-1968, passe à 16 en 1968-1969 et 17 en 1969-1970.

3a.2.3. Informations individuelles

TABLEAU 12

France

Évolution du nombre des consultants des centres publics d'orientation scolaire et professionnelle

(en unités)

Consultants	1967-1968		1968-1969		1969-1970	
	Public	Privé	Public	Privé	Public	Privé
- Élèves de cours moyens 2 ^e (5 ^e année d'études)	193 659	3 167	130 614	2 664	127 474	3 654
- Élèves des écoles primaires arrivant en fin de scolarité	125 305	4 860	89 602	3 610	57 127	5 050
- Élèves des enseignements du 1 ^{er} cycle:						
6 ^e (6 ^e A E)	190 194	1 337	185 410	1 445	205 466	4 756
5 ^e (7 ^e A E)	70 600	2 153	60 010	2 400	58 023	3 734
4 ^e (8 ^e A E)	18 886	1 182	21 807	1 251	30 756	2 060
3 ^e (9 ^e A E)	228 832	5 519	235 568	6 622	265 720	10 119
- Élèves des enseignements de 2 cycle long	9 439	1 923	13 634	2 531	18 715	3 483
- Autres niveaux et divers	101 685		88 674		88 935	
Total	958 741		845 842		885 072	

Le tableau 12 montre les effectifs concernés au cours des trois dernières années. Il faut souligner la diminution constante du nombre d'examens pratiqués au niveau du CM2. Par contre, les examens au niveau de la 6^e et surtout à celui de la 3^e sont en augmentation sensible et constante.

En plus de ces consultations, des informations sont données au public qui les demande, soit au centre même, soit par lettre et par téléphone.

TABLEAU 13

France

Informations individuelles données en dehors des consultations par les centres d'orientation scolaire et professionnelle

(en unités)

Nombre de personnes informées en dehors des consultations	1967-1968	1968-1969	1969-1970
- au centre d'orientation	153 576	150 274	161 034
- par lettre ou téléphone	112 955	113 062	107 162
Total	266 531	263 336	268 196

Les décret et arrêté du 8 novembre 1968 ont eu pour effet d'accroître la présence des conseillers dans les établissements scolaires. C'est ce qui explique le fléchissement des informations individuelles données au centre. Les emplois nouveaux créés en 1968 et 1969 ainsi que les mesures prises pour accroître l'ouverture des centres au public et y ménager la présence d'un conseiller au moins ont permis de reprendre la progression. Par ailleurs, on constate que le public marque sa préférence pour un contact direct et personnalisé avec le conseiller plutôt que par le truchement de la lettre ou du téléphone.

Ces chiffres ne concernent que les consultations individuelles. Le fléchissement observé à partir de 1968-1969 ne traduit pas en fait une diminution de l'action des conseillers dans les établissements publics, car on a vu que cette action, au plan collectif, s'est fortement accrue par la participation de plus en plus grande des conseillers aux conseils de classe et leurs actions d'information collective sur les enseignements et les professions.

Les emplois nouveaux ont permis de faire face à l'augmentation des effectifs là où les actions étaient entreprises, non d'accroître les secteurs d'activité. On note cependant la tendance à une prise en charge précoce des élèves: l'accroissement en valeur relative s'observe en effet au niveau des 5^e et 6^e années d'études.

3a.3. *L'Institut pédagogique national*

Dans le cadre de la radiotélévision scolaire, l'Institut pédagogique national a produit en 1968-1969 et en 1969-1970:

- une série d'émissions de radio de 15 minutes: « La vie professionnelle »
- une série d'émissions de télévision de 20 minutes: « Entrer dans la vie ».

TABLEAU 14

France

Evolution du nombre des consultations des centres d'orientation scolaire et professionnelle par rapport aux effectifs scolaires de l'enseignement public

(en unités)

Année	Effectifs et consultants	CM2 ⁽¹⁾	FE2 ⁽²⁾	6 ^e ⁽³⁾	5 ^e ⁽⁴⁾	3 ^e ⁽⁵⁾	Ensemble du 1 ^{er} cycle
1967-1968	Effectifs scolaires	767 057	258 213	528 315	462 245	313 610	1 687 846
	Consultants						
	Valeur absolue	193 658	125 305	190 164	70 700	228 832	508 482
	Pourcentage	25	49	36	15	73	30
1968-1969	Effectifs scolaires	922 413	360 429	591 470	520 917	353 393	1 910 557
	Consultants						
	Valeur absolue	130 614	89 602	185 410	60 010	235 568	502 795
	Pourcentage	14	25	31	12	67	26
1969-1970	Effectifs scolaires	767 489	213 563	643 556	578 404	394 541	2 119 231
	Consultants						
	Valeur absolue	127 474	57 127	205 466	58 023	265 720	559 965
	Pourcentage	16	27	32	10	67	26

(¹) CM 2: Cours moyen 2^e année, 5^e année de scolarité, dernière année du cycle élémentaire, avant l'entrée dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (11-12 ans).

(²) FE 2: Fin d'études primaires 2^e année, dernière année d'école primaire correspondant à la fin de la scolarité obligatoire à 14 ans, avant sa prolongation jusqu'à 16 ans.

(³) 6^e: 6^e année de scolarité, 1^{re} année du premier cycle (12-13 ans).

(⁴) 5^e: 7^e année de scolarité, 2^e année du premier cycle (13-14 ans).

(⁵) 3^e: 9^e année de scolarité, 4^e et dernière année du premier cycle (15-16 ans).

Ces séries sont plus particulièrement destinées:

- aux élèves des classes de 4^e et de 3^e pratique (ces classes prolongent au-delà de 14 ans la scolarité des élèves de 6^e et de 5^e de transition et des élèves des classes de fin d'études primaires);
- aux élèves de fin d'études qui, à ce stade de la réforme, ont souvent encore la possibilité de faire un choix professionnel en entrant dans les collèges d'enseignement technique.

En 1969-1970, une nouvelle série d'information des élèves de 3^e (enseignement long et court) a été élaborée. Cette série a vu le jour pendant l'année scolaire 1970-1971.

3b. Examens

3b.1. Services d'orientation scolaire et professionnelle

TABLEAU 15

France

Répartition des opérations effectuées au cours des années 1968-1969 et 1969-1970

(en unités)

Opérations effectuées	Cours moyen 2 ^e année	Fin d'études primaires 2 ^e année	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle long	2 ^e cycle court	Divers	Total
Examens collectifs							
1968-1969	123 896	83 866	485 897	5 524	3 811	41 782	744 776
1969-1970	127 788	50 557	517 380	6 304	4 814	40 012	746 855
Examens individuels							
1968-1969	1 078	19 508	120 072	10 447	2 862	23 574	177 541
1969-1970	1 047	13 753	143 192	14 554	3 667	26 348	202 561
Examens médicaux							
1968-1969	3 246	42 845	56 317	1 145	1 466	38 212	143 231
1969-1970	1 558	27 336	66 492	1 156	1 801	36 445	134 788
Certificats d'OSP délivrés ⁽¹⁾							
1968-1969	—	13 089	7 115	232	1 173	33 056	54 665
1969-1970	—	7 992	9 664	109	1 616	35 310	54 691

(1) Pièce obligatoire devant figurer dans le dossier du jeune qui entre en apprentissage.

Le tableau 15 indique, pour les niveaux essentiels d'interventions, la répartition des opérations effectuées. On constate peu de changement d'une année sur l'autre, si ce n'est une tendance à l'accroissement des examens individuels.

TABLEAU 16

France

Participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle aux conseils scolaires du 1^{er} cycle

(en unités)

Conseils	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Conseils de classe	23 057	39 290	48 107
Conseils d'orientation	14 404	15 309	17 302

Dans le cadre du fonctionnement de l'orientation, la participation des conseillers d'orientation scolaire et professionnelle aux conseils, où s'élaborent et se prennent les décisions d'orientation, s'avère de plus en plus importante.

Cette évolution est particulièrement frappante pour les conseils de classe.

3b.2. Bureau universitaire de statistique (BUS - ONISEP)

TABLEAU 17

France

Examens pratiqués par les conseillers-psychologues du Bureau universitaire de statistique (BUS) ⁽¹⁾

(en unités)

Année	1967-1968	1968-1969	1969-1970
Examens individuels	5 150	4 036	4 782
Examens collectifs	3 300	2 586	1 618

⁽¹⁾ Le 19 mars 1970, le BUS a changé de dénomination: Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP).

Ce tableau fait apparaître l'évolution du nombre des examens pratiqués au cours des trois dernières années par les conseillers - psychologues du BUS - ONISEP au bénéfice de leurs consultants habituels.

3b.3. Psychologues scolaires

Un projet tendant à inclure les psychologues scolaires dans un corps commun avec les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle et les documentalistes du Bureau universitaire de statistique n'a pas abouti. L'activité des psychologues scolaires demeure essentiellement consacrée à l'adaptation psycho-pédagogique des élèves des cycles maternel et élémentaire et au dépistage des élèves inadaptés. Comme les années précédentes, elle n'est pas décrite dans le présent exposé.

3c. Exploitation — Suites — Corrélations statistiques

Les indications fournies sur ce point dans l'exposé annuel (1968) sont toujours valables.

Si les centres d'orientation sont tenus de s'informer sur l'orientation effective prise par leurs consultants, information qu'ils recueillent dans la proportion de 3 cas sur 4, les résultats de cette enquête ne sauraient être une mesure de l'efficacité de leur action, qui n'intervient que pour une part seulement dans le déterminisme de l'orientation. On sait en effet

que cette orientation est déterminée collégalement par l'équipe éducative dont le conseiller d'orientation scolaire et professionnelle est membre de droit et qui est étendue à la famille et au jeune lui-même.

De son côté, le Service de recherches de l'Institut national d'orientation professionnelle poursuit la coordination, le contrôle et la publication dans son bulletin (le BINOP) des travaux de validation statistique des instruments utilisés.

4. ITALIE

4a. Informations collectives et individuelles

4a.1. Ministère de l'instruction publique

Au cours de la période considérée, les autorités scolaires, les enseignants et les familles ont pris une plus nette conscience des problèmes de l'orientation professionnelle des jeunes, notamment en ce qui concerne les jeunes relevant de la scolarité obligatoire. Cette évolution est le résultat de l'action intense de sensibilisation exercée par le personnel des centres d'orientation professionnelle, en collaboration avec les autorités scolaires provinciales. La diffusion a été poursuivie des opuscules mentionnés dans les exposés précédents: « Tu domani » (Toi, demain), « Università e mondo del lavoro » (Université et monde du travail) et « Orientamento degli allievi delle scuole secondarie » (Orientation des élèves des écoles secondaires).

A partir de 1969, le soin a été laissé aux associations provinciales pour l'instruction technique et aux centres d'orientation professionnelle d'établir des opuscules et feuillets d'information qui ont l'avantage de contenir des renseignements plus précis sur la situation locale.

Chaque année, un programme d'activités est établi sur la base d'une convention avec les autorités scolaires qui assurent le financement des activités. Compte tenu de l'expérience acquise, les programmes d'activités prévoient:

- une rencontre au début de l'année avec les chefs d'institutions de chaque circonscription pour décider des activités d'orientation,
- un cours ou une série de rencontres à effectuer durant l'année scolaire avec les professeurs chargés d'animer les activités d'orientation dans les écoles (conseillers scolaires),
- la préparation des opuscules, feuillets, films et autres moyens d'information à distribuer dans les écoles par l'intermédiaire des enseignants,
- un certain nombre d'examens collectifs et individuels au profit des élèves signalés par les familles et les conseils de classes.

4a.2. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

La période considérée a été caractérisée par l'adoption, à titre expérimental, de nouveaux critères d'activité tendant à valoriser, d'une part, l'aspect

social de l'action d'orientation et, d'autre part, la liberté et la faculté des bénéficiaires de recourir aux services d'orientation, en assurant ainsi une plus grande continuité de l'action d'orientation.

La nouvelle méthode met tout particulièrement l'accent sur l'action d'information qui s'exerce en deux phases: d'abord, une information de base, ensuite, une information plus précise et circonstanciée donnée sous la forme d'assistance et de conseil. En raison des résultats positifs obtenus, il a été décidé de poursuivre cette expérience au-delà de l'année 1970.

En ne prenant en considération que les informations plus précises fournies au cours de la seconde phase, on constate que le nombre des réunions d'information, tables rondes et journées d'études qui était de 5 215 en 1968 est passé à 5 493 en 1969 et à 5 572 en 1970.

A l'augmentation limitée du nombre de ces réunions a correspondu une plus grande diversification: ont été, en effet, plus fréquentes les réunions groupant à la fois les élèves et leurs parents, les élèves et les enseignants, les parents et les enseignants.

A ces réunions organisées par des psychologues et des conseillers d'orientation, il convient d'ajouter celles tenues par les assistants sociaux et qui, d'ailleurs, sont en légère diminution, étant donné que les assistants sociaux ont consacré, conformément à la nouvelle méthode, davantage de temps que par le passé aux activités de recherches.

4b. *Examens*

4b.1. *Ministère de l'instruction publique*

Le tableau 18 fait ressortir l'évolution du nombre des examens collectifs et individuels.

TABLEAU 18

Italie

Examens collectifs et individuels d'orientation scolaire effectués en 1968, 1969 et 1970

(en unités)

Examens	1968	1969	1970
Examens collectifs (psychologiques et d'aptitudes)	182 000	140 248	138 854
Examens individuels (médicaux, psychologiques et sociologiques)	40 188	46 629	48 547
Total	222 188	186 877	187 401

On constate une diminution des examens collectifs et une augmentation des examens individuels. Ces derniers tendent à devenir plus complexes et se réfèrent surtout aux problèmes « cliniques » et « d'aptitudes ». Les sujets soumis aux examens individuels présentent souvent des problèmes importants dans les domaines physiologique et psychologique, de telle sorte que le « dépistage » collectif se trouve insuffisant même s'il est suivi d'un entretien individuel.

Les centres d'orientation parviennent à satisfaire normalement environ la moitié des demandes qui, cependant, varient beaucoup d'une zone à l'autre, en relation avec l'action de sensibilisation assurée par le centre même et de l'importance des résultats. Les centres souffrent principalement d'une insuffisance numérique de personnel spécialisé. En tout cas, le nombre des demandes d'information individuelles adressées à ce personnel a dans l'ensemble diminué: 870 000 en 1968, 855 000 en 1969 et 642 000 en 1970. Ce fait est dû à la plus grande diffusion des informations et à l'action intensive des conseillers d'orientation scolaire dont l'activité ne peut facilement être chiffrée. Des considérations analogues sont également valables en ce qui concerne les examens collectifs effectués par le personnel spécialisé des centres d'orientation scolaire.

4b.2. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Ainsi qu'il ressort du tableau 19, le nombre d'examens médico-psychologiques (apprentissage et cours professionnels) effectués pendant la période considérée, a marqué, dans l'ensemble, une tendance croissante.

TABLEAU 19

Italie

Évolution du nombre d'examens médico-psychologiques

(en unités)

	1968	1969	1970
Apprentis	109 598	118 259	115 091
Élèves de cours professionnels	23 183	26 210	38 539
Total	132 781	144 469	153 630

Pour la même période, les modifications enregistrées dans les diverses interventions des assistants sociaux sont mises en évidence dans le tableau 20. On constate une diminution des entretiens et une augmentation des enquêtes (1 776 en 1968 et 2 860 en 1970) ainsi que des examens individuels (586 en 1968 et 720 en 1970).

TABLEAU 20

Italie

*Intervention des assistants sociaux en faveur des apprentis et des élèves des cours de formation professionnelle**(en unités)*

Nature de l'intervention	1968	1969	1970
Entretiens relatifs aux antécédents des sujets	7 617	5 126	4 704
Entretiens avec les familles	3 925	2 095	1 980
Réunions de groupes:			
- avec les sujets	1 839	1 121	1 164
- avec les familles	1 360	1 694	1 421
Enquêtes auprès des familles	—	1 412	1 361
- sur l'ambiance du travail	1 027	916	828
- sur la formation professionnelle	76	225	268
Autres enquêtes	673	—	403
Examens individuels	586	711	720

5. LUXEMBOURG

Le nombre total des personnes ayant eu recours aux centres d'orientation professionnelle a été le suivant: 3 564 en 1968, 3 423 en 1969 et 3 231 en 1970. Le nombre d'*adolescents* à la recherche d'une activité non qualifiée a été de 66 en 1968, 58 en 1969 et 70 en 1970.

L'action d'information s'est poursuivie en 1969 et 1970 dans des conditions analogues à celles des années précédentes.

Le nombre total des examens d'orientation professionnelle a été de 2 522 en 1968 (1 103 examens psychologiques et 1 419 examens physiques et sensoriels), 2 452 en 1969 (1 011 examens psychologiques et 1 441 examens physiques et sensoriels) et de 1 793 en 1970 (739 examens psychologiques et 1 054 examens physiques et sensoriels).

6. PAYS-BAS

6.1. Information professionnelle

Au cours des dernières années, dans la catégorie des enseignants ou représentants de l'enseignement, on constate une forte extension du « décanat d'établissement ». La fonction des « doyens d'établissement » consiste essentiellement à s'occuper de l'information professionnelle d'orientation générale.

Bien que les bureaux spéciaux aient la possibilité de bénéficier de subventions pour leurs activités d'orientation professionnelle, au cours des dernières années les activités de ces bureaux n'ont guère pris d'ampleur effective. Cependant ces bureaux ont eu à faire face à une demande croissante de conseils d'orientation professionnelle, qui a été satisfaite par priorité.

La majeure partie du matériel utilisé en formation professionnelle est créé à la demande de la direction générale de l'emploi. Le volume des brochures et des moyens audio-visuels destinés à l'information professionnelle s'est considérablement accru au cours des dernières années.

La division « Études des professions et informations sur les professions » qui est, entre autres, chargée de concevoir ce matériel, a prêté de plus en plus son concours ces dernières années pour l'organisation de diverses manifestations pour lesquelles elle a créé des stands au profit de l'information professionnelle. On constate également une augmentation croissante de l'utilisation de la radio, de la télévision et d'autres moyens de communication de masse. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'enseignement complémentaire, le 1^{er} août 1968, a rendu nécessaire l'adaptation d'une partie de ce matériel aux nouvelles structures d'enseignement. Cette adaptation a accompli de remarquables progrès.

Différentes phases de l'orientation professionnelle

Il convient de se reporter à la description détaillée de ces phases qui figure dans l'exposé annuel (1969).

Première phase — Information préparatoire

Le transfert de cette tâche de la direction générale de l'emploi au ministère de l'enseignement et des sciences n'a pu être réalisé. Il est apparu, en effet, indispensable que le personnel enseignant se fasse une idée suffisamment précise de la matière et que celle-ci soit effectivement reprise dans la formation dispensée par l'Académie pédagogique. C'est pourquoi, la direction générale de l'emploi envisage la rédaction d'un manuel de préorientation destiné à la formation dans les académies pédagogiques.

Deuxième phase — Information générale

En ce qui concerne cette phase, on s'est particulièrement attaché, ces dernières années, à obtenir une coopération accrue entre les conseillers des bureaux régionaux de main-d'œuvre et les « doyens d'établissement ». On envisage également de confier progressivement à l'enseignement cette forme d'information. Cette opération devra s'accompagner de la création simultanée d'une structure permanente de contact entre la direction générale de l'emploi et l'enseignement ainsi que de la création de conditions qui garantissent une compétence suffisante des enseignants en matière d'information professionnelle.

TABLEAU 21

Pays-Bas

*Évolution des activités d'information professionnelle exercées en 1969 et 1970
par les bureaux régionaux de main-d'œuvre*

(en unités)

Activités	établissements scolaires		Entreprises		Réunions		Apprentis		Autres intéressés		Total	
	69	70	69	70	69	70	69	70	69	70	69	70
Expositions pour les professions	2 930	3 129	—	—	—	—	91 458	95 611	8 701	8 145	100 159	103 756
Information dans le cadre scolaire	1 964	1 888	—	—	4 146	4 790	113 787	131 594	—	—	113 787	131 594
Réunions organisées par le bureau régional de main-d'œuvre	208	314	—	—	174	289	3 619	7 264	3 531	5 742	7 150	13 006
Réunions organisées avec le concours du bureau régional de main-d'œuvre	291	299	—	—	152	142	7 681	8 156	3 433	3 677	11 114	11 833
Réunions de parents	660	911	—	—	517	664	—	—	39 651	50 289	39 651	50 289
Visites d'entreprises	—	—	150	137	—	—	4 157	4 020	259	266	4 416	4 286
Autres activités s'adressant aux apprentis	—	—	—	—	—	—	16 539	16 594	1 567	1 936	18 106	18 530
Autres activités s'adressant aux adultes	—	—	—	—	—	—	—	—	9 119	12 357	9 119	12 357
Total	5 783	6 621	150	137	4 989	5 885	237 241	263 239	66 261	82 430	303 502	345 669

Troisième phase — Information spécialisée

Tandis que les deux premières phases seront confiées à l'enseignement, cette forme d'information relèvera de plus en plus des compétences des conseillers des jeunes des bureaux régionaux de main-d'œuvre.

Données chiffrées concernant les activités d'information

Seuls sont connus les chiffres qui se rapportent aux activités déployées par les bureaux régionaux de main-d'œuvre. Le tableau 21 donne une idée de l'accroissement sensible des activités d'information au cours des deux dernières années considérées.

6.2. Examens ⁽¹⁾

6.2.1. Examens d'orientation scolaire et professionnelle effectués par les bureaux régionaux de main-d'œuvre

L'évolution de la répartition de ces examens au cours de la période considérée figure au tableau 22.

TABLEAU 22

Pays-Bas

Examens d'orientation scolaire et professionnelle effectués par les bureaux régionaux de main-d'œuvre en 1968, 1969 et 1970

(en unités et %)

	1968		1969		1970	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
a) Demandes individuelles	6 600	22	6 700	24	7 200	23
b) Jeunes en âge scolaire à partir de la troisième classe de l'enseignement complémentaire	4 500	15	6 600	23	9 200	30
c) Jeunes en âge scolaire, principalement enseignement de base (avec examen individuel)	9 200	31	5 400	19	3 800	12
d) Jeunes en âge scolaire, principalement enseignement de base (sans examen individuel)	—	—	—	—	—	—
e) Demandeurs d'emplois inscrits (y compris handicapés)	8 400	29	8 600	31	10 100	32
f) Personnes vivant dans des collectivités	800	3	700	3	800	3
Total	29 500	100	28 000	100	31 100	100

(1) Les activités des services d'assistance scolaire en matière d'orientation scolaire et professionnelle n'ont pu encore être recensées.

Les chiffres se rapportant à la rubrique b) font apparaître un net accroissement, tandis que l'on constate une nette diminution à la rubrique c. Cette évolution traduit le glissement du champ d'action de l'enseignement de base vers *l'enseignement complémentaire*, qui bien entendu dispense beaucoup plus de conseils d'orientation professionnelle. Le nombre total de conseils n'a que peu augmenté par suite de la forte diminution des possibilités d'accroître les effectifs (et en particulier des conseillers d'orientation) au cours des années considérées.

6.2.2. Examens d'orientation scolaire et professionnelle effectués par les bureaux privés (subventionnés)

TABLEAU 23

Pays-Bas

Examens d'orientation scolaire et professionnelle effectués par les bureaux privés subventionnés en 1968, 1969 et 1970

	1968		1969		1970	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
a) Demandes individuelles	10 800	15	11 300	13	11 300	11
b) Jeunes en âge scolaire à partir de la troisième classe de l'enseignement complémentaire	2 700	4	2 400	3	4 600	5
c) Jeunes en âge scolaire, principalement enseignement de base (avec examen individuel)	39 800	57	38 300	45	39 500	38
d) Jeunes en âge scolaire, principalement enseignement de base (sans examen individuel)	16 700	24	32 300	39	47 500	46
Total	70 000	100	84 300	100	102 900	100

En ce qui concerne les bureaux privés subventionnés, on n'observe qu'un glissement négligeable des activités de l'enseignement de base (catégories c et d) vers l'enseignement complémentaire (catégorie b). Les examens portant sur l'enseignement de base représentent encore une grande partie (plus de 80 % du nombre total d'examens. Parmi ces derniers, on constate une diminution relative des conseils fondés sur un examen individuel et une augmentation des conseils pour lesquels une méthode d'examen plus simple est adoptée.

6.2.3. Examens d'orientation scolaire et professionnelle effectués par les bureaux d'orientation professionnelle communaux et par les bureaux privés non subventionnés

Étant donné que l'État ne s'occupe pas de ces bureaux, on ne dispose actuellement pas encore de données relatives à 1970.

D'après les statistiques officielles du Bureau central de la statistique des Pays-Bas, 4 500 avis environ ont été donnés en 1968 par ces bureaux et environ 5 000 en 1969. L'estimation pour 1970 est d'environ 5 000 également. Par rapport à l'ensemble des activités déployées aux Pays-Bas, cette catégorie d'examens n'a donc qu'une importance très restreinte.

6.2.4. Nombre total d'examens d'orientation scolaire et professionnelle

Ce nombre total, pour toutes les activités d'orientation scolaire et professionnelle, est passé de 104 000 unités en 1968 à 117 300 en 1969 et à 139 000 en 1970, soit un accroissement global de 35 000 unités ou de 33 %.

B — ORIENTATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES ⁽¹⁾

1. BELGIQUE

TABLEAU 24

Belgique

Examens d'orientation professionnelle et d'aptitudes effectués par le Service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi

(en unités)

Examens	1968	1969	1970
Examens individuels effectués par les bureaux de consultation (jeunes, handicapés et autres)	1 087	1 358	1 738
Examens collectifs en vue de l'admission dans les centres de formation professionnelle	3 461	3 739	4 837

L'accroissement des examens individuels est dû, en partie, à la nouvelle organisation des bureaux de placement, notamment à la création des bureaux de consultation (voir exposé précédent (1969); cette création a provoqué une augmentation des avis psychologiques spécialisés; d'autre part, le Service médico-psychotechnique a pu faire face à l'accroissement des besoins quantitatifs et qualitatifs grâce au recrutement de psychologues de formation universitaire.

Le nombre des examens collectifs effectués en vue de l'admission dans les centres de formation professionnelle des adultes a également sensiblement augmenté. Ces examens qui avaient auparavant surtout le caractère d'une sélection tendent à devenir des examens d'orientation. Ce fait signifie que le service compétent, au lieu d'examiner les candidats dans un métier déterminé, s'efforce d'apprécier leurs aptitudes, capacités et intérêts en vue de les orienter vers l'activité qui leur convient le mieux.

(1) Y compris les adolescents recherchant ou exerçant une activité professionnelle.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

En ce qui concerne les *informations collectives* et les *examens*, il y a lieu de se référer aux indications fournies plus haut. Pour ces tâches de l'orientation professionnelle, on ne distingue plus en Allemagne, dans les statistiques, entre les consultants « jeunes » et « adultes ». Pour ces derniers, quelques indications complémentaires sont fournies ci-après.

2a. *Informations individuelles — Conseils professionnels individuels*

Le nombre total des consultants « adultes » a sensiblement augmenté au cours des années considérées. Il est passé de 271 400 en 1967-1968 (dont 157 300 hommes et 114 000 femmes) à 296 000 en 1968-1969 (dont 175 400 hommes et 120 600 femmes) et à 313 100 en 1969-1970 (dont 177 500 hommes et 135 600 femmes). Par rapport à l'année précédente, l'augmentation a été de 11 400 unités en 1967-1968 (+ 4,4 %), de 24 600 unités en 1968-1969 (+ 9 %) et de 17 000 unités en 1969-1970 (+ 5,7 %).

Cet accroissement de recours aux services d'orientation professionnelle est dû à l'intensification du travail de publicité également en faveur des adultes et à l'offre accrue de moyens d'encouragement financiers.

Pour les adultes occupés, les questions qui se situent au premier plan concernent les voies de promotion professionnelle, les possibilités d'encouragement financier et les perspectives ultérieures de gain. A cet effet, les « adultes », sont, en principe, prêts à accepter une nouvelle formation. Les désirs et les conceptions ne concordent pas toujours dans le détail et sont surestimés.

On observe également la consultation, dans une plus large mesure, des jeunes exploitants agricoles et de fils de fermiers encore en cours de formation professionnelle, qui appartiennent à de petites exploitations agricoles dont la dimension n'offre pas, à terme, des moyens d'existence suffisants.

2b. *Résultats de l'orientation*

La plupart des consultants « adultes » ne désiraient pas accepter une place de formation dans une entreprise. Beaucoup d'entre eux avaient déjà reçu une formation professionnelle, soit dans l'entreprise, soit dans une école. Ils avaient besoin principalement d'informations et de conseils au sujet du perfectionnement professionnel et des possibilités de promotion professionnelle. Ainsi, à peine 1/4 seulement des consultants « adultes » se sont décidés pour une place de formation dans une entreprise. On compte nettement moins de consultants « adultes » que de consultants « jeunes » intéressés par des conseils au sujet d'une école d'enseignement professionnel ou technique, soit parce qu'ils se trouvent déjà dans un stade de formation correspondante, soit parce qu'ils l'ont achevée. Les consultants « adultes » demandent plus souvent que les « jeunes » des premiers postes de travail.

La proportion des candidats « adultes » masculins qui se sont décidés pour une formation dans l'entreprise a diminué au cours des trois années considérées: 28,4 % en 1967-1968, 24,9 % en 1968-1969 et 22,6 % en 1969-1970. Au contraire, la proportion de ceux qui se sont décidés pour la fréquentation d'une école d'enseignement professionnel ou technique a augmenté, passant respectivement de 7 % à 7,7 % et à 9,3 %. Pour les candidats « adultes » féminins, on observe des variations analogues: fréquentation d'un centre de formation dans l'entreprise (26,5 %, 24,2 % et 21,1 %); formation dans une école d'enseignement professionnel ou technique (17,1 %, 17,2 % et 18,2 %).

3. FRANCE

3a. Services de conseils professionnels de l'Agence nationale pour l'emploi

3a.1. Informations collectives

Informations de masse

La participation de l'Agence aux émissions quotidiennes de radio et de télévision, les contacts avec la presse dans les lieux d'implantation de l'Agence ont favorisé une information collective de masse dont l'ampleur ne cesse de croître.

Information et animation de groupes

Le rythme de distribution d'informations collectives auprès de petits groupes a été en augmentation constante depuis la création de l'Agence.

Le nombre total de séances d'information collective, comptabilisé depuis le mois de juillet 1969, a atteint 918 à la fin de décembre 1969; ces séances ont été organisées dans les 20 départements couverts par l'Agence en juillet 1969. Sur la totalité du territoire, il a été, pendant la même période, distribué 938 informations collectives. Ces deux chiffres permettent de mesurer l'effort accompli par l'Agence.

Pour l'ensemble de l'année 1970, on compte au total 4 358 séances d'information collective. Ce résultat a pu être atteint grâce à une intensification de l'action publicitaire: radio, télévision, presse écrite, interventions auprès des organisations des jeunes, syndicats et enfin, édition de dépliants, affichettes, présentoirs, films, etc; en outre, participation au plan régional à de nombreuses foires et expositions.

Au travers de ces actions, une véritable stratégie de la publicité a pu être élaborée, qui a amené l'Agence à concentrer ses actions sur des opérations choisies afin de sensibiliser telle ou telle couche de population. C'est ainsi que l'accent a été mis sur l'information des jeunes, et plus particulièrement de ceux qui arrivent en fin d'études.

3a.2. Informations individuelles

Informations individuelles non personnalisées

Les statistiques afférentes à ce type d'information qui a marqué une très nette progression, n'ont été établies qu'au titre de l'exercice 1970. Au total, ont été diffusées 46 527 informations écrites et 292 584 informations orales.

Conseils professionnels

Pour les raisons invoquées plus haut, les statistiques afférentes au conseil professionnel ne peuvent être analysées dans leur détail. Toutefois, les quelques éléments ci-après sont révélateurs de cette activité.

En 1969, environ 18 000 consultations de conseil ont été données, avec un effectif de 65 conseillers en début d'année, et 150 en fin d'année. Le chiffre moyen mensuel des consultations était, en fin d'année, supérieur à 3 000.

En 1970, le nombre des consultations de conseil est passé à 63 691, avec un effectif, en fin d'année, de 195 conseillers professionnels. Compte tenu de la variabilité des paramètres: effectifs, implantation de l'Agence dans de nouveaux départements dont les caractéristiques socio-économiques sont différentes, une comparaison entre 1969 et 1970 est malaisée à établir au plan national. Toutefois, le rapprochement des résultats obtenus au cours du deuxième semestre des deux années considérées pour les 22 départements que l'Agence avait en charge au premier semestre 1969 fait apparaître une progression de 85 % pour les informations individuelles non personnalisées, de 51 % pour les informations collectives et de 90 % pour les conseils professionnels.

3b. Services de psychologie appliquée de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Le nombre total d'examens a évolué comme suit: 129 348 en 1968, 134 759 en 1969 et 142 533 en 1970. Sur ce dernier total, on compte notamment près de 95 000 candidats à une formation professionnelle contre 83 843 en 1968 et près de 20 000 handicapés physiques candidats à une rééducation ou à un emploi.

Il convient de noter que les activités de « suite » des stagiaires et de conseil pédagogique à l'intérieur des centres de formation (dont l'orientation en cours des stages des jeunes travailleurs en sections de préformation depuis 1969) ont assez sensiblement diminué, compte tenu de la charge accrue des examens à effectuer avec un effectif de psychologues moindre par rapport à l'année 1969.

4. ITALIE

Les bénéficiaires des actions d'orientation en faveur des adultes sont les chômeurs inscrits aux cours de qualification et de requalification professionnelles et les diminués physiques et mentaux.

Le tableau 25 souligne l'importance des efforts exercés en faveur de ces catégories de personnes au cours des deux dernières années considérées.

TABLEAU 25

Italie

Activités d'orientation exercées en faveur des chômeurs et des diminués physiques et mentaux

(en unités)

	1969			1970		
	(a)	(b)	(c)	(a)	(b)	(c)
Nombre de cours	29	72	101	34	114	148
Nombre d'élèves	436	1 085	1 521	517	1 714	2 231
Nombre de réunions d'information	159	154	313	109	292	401
Nombre d'interventions individuelles	289	193	482	372	512	884

(a) Diminués physiques et mentaux

(b) Chômeurs

(c) Total

L'amélioration des méthodes de fonctionnement a eu pour résultat un examen plus approfondi des problèmes concernant ces deux catégories de personnes: problèmes professionnels, psychologiques et sociaux des chômeurs, problèmes d'évaluation des déficiences des diminués physiques et mentaux et recherche des aides assurant des possibilités de compensation.

5. LUXEMBOURG

Le nombre des consultants adultes est passé de 257 en 1968 à 271 en 1969 et à 126 en 1970.

6. PAYS-BAS

Les indications générales fournies dans l'exposé précédent 1969 sur les méthodes d'information et sur l'organisation des consultations au profit des adultes demeurent valables; aucun changement important n'est intervenu dans le volume des activités correspondantes.

CHAPITRE IV

Amélioration des méthodes - Études et recherches - Perspectives

Les services d'orientation scolaire et professionnelle des six États continuent d'accorder une grande importance à l'amélioration des méthodes de fonctionnement, aux études, aux recherches et aux expérimentations, ainsi qu'il résulte des indications résumées ci-après, pays par pays. Dans l'ensemble, les perspectives d'évolution des activités d'orientation scolaire et professionnelle demeurent voisines de celles esquissées dans l'exposé précédent (1969): elles restent, en effet, marquées par des préoccupations d'extension, de diversification et de perfectionnement des activités d'orientation.

A — AMÉLIORATION DES MÉTHODES DE FONCTIONNEMENT

1. BELGIQUE

1a. *Ministère de l'éducation nationale*

L'utilisation d'un « optical reader » et d'un ordinateur pour les examens en est à sa deuxième année. La constitution de l'équipement en « SOFTWARE » est difficile à approprier aux besoins, comme il est difficile d'amener tous les cabinets de consultation répartis dans le pays à respecter les règles de l'informatique et à initier les jeunes à cette « écriture » lisible mécaniquement.

1b. *Ministère de l'emploi et du travail*

Le service médico-psychotechnique a commencé la mise à jour d'une méthodologie concernant les divers examens. Cette méthodologie vise à fixer et à approfondir les principes de base du fonctionnement du service dans ses différents domaines d'activité. Cette mise à jour est effectuée sur le double plan théorique et pratique.

L'apport théorique est assuré par le Service central grâce à l'examen d'articles, d'exposés et de revues concernant les problèmes à discuter. L'apport pratique résulte du fait que les agents du service procèdent à un examen critique des différents aspects de leur propre travail sous la forme d'une discussion en groupes dirigés.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Les tâches techniques et les méthodes de travail ont été décrites de façon détaillée dans les exposés précédents.

Au cours de la période considérée, les services d'orientation professionnelle se sont efforcés d'améliorer leurs activités, notamment en collaboration avec les écoles et surtout en ce qui concerne la préparation du choix professionnel, de manière à les rendre plus systématiques, mieux coordonnées et fondées sur des bases plus solides. A cet effet, un nouvel *accord-cadre* pour la république fédérale d'Allemagne a été préparé au sujet de la collaboration entre les écoles et les services d'orientation professionnelle, qui a été adopté en février 1971. Pour l'application de cet accord-cadre, un accord particulier a été signé entre la Conférence des ministres de la culture et l'Institut fédéral du travail, qui a prévu la création d'une *commission permanente de contact* composée de représentants de l'Institut fédéral du travail et de la Conférence des ministres de la culture.

En application de l'accord-cadre, les ministres de la culture des « Länder » et l'Institut fédéral du travail veulent assurer entre les écoles et les services d'orientation professionnelle une étroite concertation sur le plan technique et un appui mutuel. Cette collaboration doit se manifester principalement sur les *points suivants*:

- L'école dispense les connaissances de base sur le monde économique et du travail et fournit les éléments nécessaires pour un « comportement de travail réfléchi ». L'orientation professionnelle s'appuie sur le travail de l'école et le complète par une préparation progressive du choix professionnel. L'école et l'orientation professionnelle doivent, à l'occasion de l'introduction des jeunes au choix professionnel, concerter leurs actions respectives.
- L'orientation professionnelle met à la disposition de l'école les informations professionnelles et les moyens éducatifs correspondants à l'élaboration desquels l'école contribue à titre consultatif. A cette occasion, sont pris en considération les résultats obtenus par l'Institut fédéral du travail dans le domaine des recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions.
- De son côté, l'école rend possible l'organisation de discussions de groupes, de conseils professionnels individuels et d'examen d'aptitudes individuels qui, d'après la loi sur la promotion du travail, constituent des tâches de l'orientation professionnelle.
- L'école, en accord avec les parents, met la documentation la plus importante concernant le choix professionnel à la disposition des élèves qui désirent recourir à l'orientation professionnelle.
- L'échange d'expériences et la coordination du travail de collaboration avec l'orientation professionnelle sont assurés par des enseignants déterminés.

L'accord-cadre souligne, avant tout, les objectifs et les tâches communes. Il concerne tout spécialement les *aspects suivants*:

- la promotion de la collaboration de toutes les personnes et services intéressés à la préparation du passage des élèves à la vie professionnelle et au monde du travail;

- en ce qui concerne l'orientation scolaire, la collaboration à tous les niveaux à partir desquels le passage à d'autres catégories d'études ou à une activité professionnelle est possible;
- l'appui mutuel en vue d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel enseignant et des conseillers d'orientation professionnelle aux tâches de l'orientation professionnelle;
- la mise à l'essai de nouvelles formes de collaboration de l'école et de l'orientation professionnelle grâce à des écoles types et des expériences scolaires;
- l'appui mutuel au sujet de l'élaboration et de la diffusion d'informations et de documentation pour l'exécution des tâches d'orientation.

Le contenu de cet accord met nettement en évidence la volonté des deux partenaires d'assurer une collaboration étroite et coordonnée et montre que les écoles et le service d'orientation professionnelle sont ouverts à de nouveaux développements.

La Conférence des ministres de la culture et l'Institut fédéral du travail visent un objectif commun, celui de permettre aux jeunes de prendre en connaissance de cause et sous leur propre responsabilité leurs décisions dans le processus du choix de l'éducation, de la formation et de la profession, qui sont liées par des rapports étroits.

Par ailleurs, a été poursuivi le développement des instruments techniques de travail pour l'orientation professionnelle ainsi que la préparation et l'exécution des mesures collectives d'information professionnelle, afin de rendre l'action systématique et d'assurer les bases de l'entretien d'orientation. En 1970, le personnel technique de l'orientation professionnelle reçut une première fourniture des aides pour l'orientation, pour la préparation et la conduite des entretiens scolaires ainsi que des types de contenu d'entretien scolaire dans les écoles secondaires, les « Realschulen » ⁽¹⁾ et les écoles spéciales pour handicapés mentaux. Les exemples types de contenu et de travail qui ont été élaborés par les conseillers professionnels, en collaboration avec les pédagogues, doivent permettre d'obtenir une nouvelle amélioration de la qualité technique dans l'exécution des tâches.

La mise à l'épreuve des moyens psychologiques d'orientation, déjà mentionnés dans l'exposé précédent (1969), est, dans une large mesure, terminée. L'introduction générale de ces moyens s'opère désormais progressivement, en liaison avec les mesures de perfectionnement auprès de tous les services d'orientation professionnelle.

Dans la recherche sur les professions, orientée en fonction du marché de l'emploi, depuis 1970, une première diffusion de la publication « Materialien » a été assurée. Elle contient des exposés de portée générale sur les aspects scientifiques de la recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions qui, en tant qu'instrument de travail pour l'orientation, par exemple sur les tendances de développement structurel, sur l'importance des prévisions de besoins des professions, figurent parmi les instruments de travail de l'orientation professionnelle.

(1) Écoles du second degré d'enseignement moyen.

3. FRANCE

3a. *Ministère de l'éducation nationale*

Les tendances décrites dans les rapports précédents se confirment. De plus en plus, les conseillers d'orientation scolaire et professionnelle s'intègrent aux équipes éducatives des établissements scolaires où ils jouent un rôle de conseiller technique; ils concentrent leur action systématique au niveau de la fin de la 9^e année d'étude (classe de 3^e); ils recherchent une prise en charge aussi précoce que possible, c'est-à-dire depuis la 5^e ou la 6^e année d'étude (classes de cours moyen 2^e année et de 6^e); tout en s'efforçant de constituer des dossiers psychologiques aussi complets que possible, tenant compte non seulement des aptitudes et des connaissances mais aussi des intérêts, des attitudes et des motivations, ils procèdent de plus en plus par actions d'information, tant collectives que semi-collectives et surtout individuelles et font de ce fait une place de plus en plus grande à l'entretien individuel.

3b. *Ministère du travail, de l'emploi et de la population*

3b.1. *Impulsions nouvelles données au conseil professionnel*

Le dossier de compte rendu des entretiens de conseil professionnel déjà évoqué permettra, indépendamment d'une meilleure connaissance des consultants, de déterminer l'orientation à donner au service et l'évaluation des besoins en documentation.

Ce nouveau document devrait permettre d'appréhender avec plus de précision, notamment: les origines socio-économiques, les niveaux de connaissances et de types de formation, les motivations et les attentes des consultants en plus de leur répartition par tranches l'âge et sexe, et la répartition géographique.

Les indications statistiques ainsi recueillies par le conseiller professionnel, à l'issue de l'entretien, seront traitées sur ordinateur par les services de la Bourse nationale de l'emploi. Les premières exploitations statistiques de ces dossiers seront faites au cours du premier trimestre de 1972 pour l'exercice 1971.

Outre leur tâche primordiale de réception des consultants, les conseillers professionnels ont été plus étroitement associés aux actions d'information individuelle ou collective et aux actions ponctuelles engagées par l'Agence en matière de recrutement et de choix des candidats aux postes à pourvoir, au bénéfice d'entreprises en cours de création (complexe de Fos-sur-Mer — installation d'usines nouvelles à Bordeaux, par exemple).

Ces actions supposent en préalable des études des postes de travail, tâche confiée aux conseillers professionnels.

En règle générale, l'Agence fait en sorte, chaque fois que l'action à entreprendre est compatible avec son statut de service public, de mettre

des conseillers professionnels à disposition des usagers partout où le besoin s'en fait sentir, et dans tous les domaines qui ressortissent de leur compétence.

3b.2. *La formation des conseillers professionnels*

Les actions de formation des conseillers professionnels engagées dès 1969 se sont poursuivies de telle sorte qu'en décembre 1970 tous les conseillers recrutés avant le 1^{er} septembre avaient bénéficié d'un stage de formation spécifique. Ces stages effectués en internat, d'une durée de deux semaines, font suite à une période d'insertion par voie de rotation dans les services pendant un mois.

Les programmes de formation ont été remodelés au cours du deuxième trimestre de 1970 pour tenir compte des impulsions nouvelles données par l'Agence. Deux objectifs principaux les caractérisent, correspondant aux deux aspects fondamentaux de l'entretien de conseil: la connaissance de la personnalité du consultant, et celle des virtualités d'insertion professionnelle. L'accent a été mis lors du remodelage sur les problèmes économiques, la structure de l'entreprise, la connaissance des postes de travail et leur analyse.

3c. *Mise au point des tests et traitement automatisé du « testing »*

Les travaux en cours menés par les services de psychologie appliquée de l'AFPA ⁽¹⁾ sont centrés sur la mise au point des tests de pronostic d'adaptation dans des secteurs de formation nouveaux: programmation en informatique, industrie hôtelière, secteur commercial (de supermarché).

D'autres travaux ont pour objet le traitement des contrôles de connaissances, préalables à l'admission dans certains stages de techniciens, par le moyen de tests.

D'un point de vue méthodologique et pratique, le service central psychotechnique prospecte les moyens « machines », afin d'examiner s'ils sont susceptibles ou non de permettre un traitement automatisé du testing (évaluation avec objectif de pronostic), compte tenu des conditions et contraintes de déroulement des examens.

4. ITALIE

4a. *Ministère de l'instruction publique*

L'examen critique et la révision des méthodes dans le domaine de l'orientation ont fait l'objet d'abondants travaux au cours de la période considérée, ainsi qu'il a été exposé à l'occasion du stage collectif organisé à l'initiative de la Commission des Communautés européennes à Bari en octobre 1970.

(1) AFPA: Association pour la formation professionnelle des adultes.

La participation active à d'autres activités internationales a donné également des impulsions aux efforts d'amélioration de ces méthodes. C'est ainsi, par exemple, que le séminaire organisé par l'UNESCO à Bratislava en 1970 a permis un débat animé sur la définition de l'orientation et une confrontation des doctrines et des expériences des pays de l'Orient et de l'Occident, ce qui permet d'envisager le développement des activités d'orientation dans un sens unitaire et dans le cadre de l'éducation permanente.

Parmi les études faites au sujet de l'amélioration des méthodes, il convient de mentionner notamment celles qui portent sur: les possibilités d'appliquer directement en classe les « Questionnaires sur les intérêts professionnels » (études sur la créativité); « la formation et le perfectionnement d'enseignants en vue de l'orientation scolaire et professionnelle ».

En outre, il faut mentionner les expériences relatives à l'utilisation des ordinateurs électroniques dans le domaine de l'orientation.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Au cours de la période considérée, une large place a été consacrée notamment à un examen plus approfondi et à une meilleure utilisation des techniques de groupes et des interventions tendant à animer et à clarifier sur le plan psycho-social la situation des bénéficiaires directs de l'orientation professionnelle ainsi que leurs conditions de vie et de formation (famille et activité réelle de formation), de même que des structures et des institutions intéressées aux problèmes de l'orientation, de la formation et du placement (depuis les offices de placement jusqu'aux comités régionaux pour la programmation économique).

Les résultats positifs de cette nouvelle orientation méthodologique sont reflétés par l'augmentation du nombre des interventions d'ordre individuel et aussi d'ordre collectif dans le domaine des cours de formation professionnelle, ainsi que par le nombre toujours croissant des jeunes apprentis qui, après une première intervention, reviennent spontanément aux centres d'orientation pour recueillir de nouvelles informations et recevoir une aide pour la solution de leurs problèmes.

5. LUXEMBOURG

Aucun élément nouveau n'est à indiquer en ce qui concerne l'amélioration des méthodes.

6. PAYS-BAS

La méthode de recherche appliquée par les bureaux d'orientation professionnelle néerlandais dépend dans une large mesure du régime de subvention de l'État applicable depuis 1962 aux bureaux privés sub-

ventionnés et dont un grand nombre de dispositions sont également applicables aux services d'orientation professionnelle des bureaux régionaux de main-d'œuvre. Ce régime distingue différents types de recherche auxquels est venu s'ajouter en 1968 un nouveau type pour les établissements de l'enseignement secondaire *complémentaire*. Le Conseil de l'orientation professionnelle a proposé d'introduire un nouveau mode d'examen, c'est-à-dire un examen individuel simplifié s'adressant, en premier lieu, aux consultants plus âgés. A noter que les bureaux sont absolument libres dans le choix des tests.

En outre, des discussions ont été engagées au plus haut niveau en ce qui concerne les possibilités de rénover les méthodes de la consultation d'orientation professionnelle. Le Comité central de coopération en matière d'orientation professionnelle a consacré en 1969 une journée d'étude aux méthodes, alors qu'un groupe de travail de l'Institut néerlandais de psychologie a, au cours de la même année, élaboré un rapport à ce sujet. Le Conseil de l'orientation professionnelle a insisté auprès du ministre des affaires sociales et de la santé publique pour que les bureaux intéressés puissent procéder à des expériences sur la base d'autres méthodes. L'une des universités dispense un cours sur la consultation en matière d'orientation professionnelle, destiné aux psychologues et auquel s'intéressent surtout les bureaux privés.

En ce qui concerne les bureaux régionaux de main-d'œuvre, on s'efforce constamment d'améliorer les méthodes tout en perfectionnant et complétant la gamme des tests. Il faut signaler, entre autres, que la psychologie de recherche a mis au point un certain nombre de nouveaux tests qui ont pour but de mieux diagnostiquer l'aptitude professionnelle pratique pour certaines professions manuelles; ces tests peuvent être effectués collectivement.

Jusqu'à présent, le médecin n'a joué qu'un rôle très modeste dans le cadre des institutions néerlandaises d'orientation professionnelle. Le Conseil de l'orientation professionnelle a, de ce fait, présenté un avis au ministre des affaires sociales et de la santé publique en 1969 sur la possibilité de mettre mieux en valeur l'aspect médical dans le cadre de l'examen d'orientation scolaire et professionnelle. Le Conseil estime, qu'en plus du médecin scolaire, il faut aussi des médecins spécialement formés pour l'orientation professionnelle.

B — ÉTUDES ET RECHERCHES

1. BELGIQUE

1a. Ministère de l'éducation nationale

Un supplément a été publié à l'étude sur la « *Prospective de l'emploi pour les jeunes* » diffusée en 1969. Sont en préparation une centaine de notes rapides de documentation professionnelle pour des métiers exigeant au moins des études secondaires, dont la publication a été commencée en 1971.

1b. *Ministère de l'emploi et du travail*

Pour l'étude de quelques nouveaux tests, des contacts ont été pris avec plusieurs universités.

En outre, un certain nombre d'étudiants d'université rédigent des thèses sur des sujets intéressant le service médico-psychotechnique, entre autres l'instabilité professionnelle, étude des critères à appliquer en matière de sélection.

D'autres problèmes sont examinés de façon approfondie au sein de groupes de travail comprenant des agents du service central et des personnes assurant les opérations pratiques. Ces groupes étudient, en outre, l'analyse des tâches psychologiques et médicales, les conseils d'orientation professionnelle, et les opérations d'orientation effectuées avec l'aide d'ordinateurs.

Par ailleurs, les centres psychotechniques organisent régulièrement des visites d'entreprises. Ces visites permettent aux agents de se tenir au courant de l'évolution industrielle, en général, et de la psychologie des professions en particulier.

2. *RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE*

Dans l'exposé annuel précédent (1969), des indications ont été fournies au sujet de l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions. Le public, les partenaires sociaux ainsi que les personnes intéressées dans des domaines politique, scientifique et économique ont été informés, à partir de 1970, au sujet des activités et des résultats des travaux de cet institut, grâce à une revue de caractère scientifique ⁽¹⁾ éditée par ses propres soins. Ces résultats ont été mis à la disposition du personnel technique de l'orientation professionnelle par la publication « *Materialien aus der Arbeitsmarkt- und Berufsforschung* » (Informations tirées de la recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions).

3. *FRANCE*

3a. Le *Service de recherches de l'Institut national d'études du travail et d'orientation professionnelle* a poursuivi ses travaux que, d'une manière générale, il mène en s'appuyant sur la collaboration des centres d'orientation scolaire et professionnelle en accord avec les inspections régionales.

Au cours des années 1968-1969 et 1969-1970, dans le domaine des recherches proprement dites, ont été poursuivies:

— l'étude sur l'évolution des aptitudes avec l'âge portant sur des élèves de la 6^e à la 9^e année d'études;

(¹) Intitulée « *Mitteilungen aus der Arbeitsmarkt- und Berufsforschung* ».

- l'étude des intérêts d'élèves de la 10^e à la 12^e année d'études, au moyen d'un questionnaire expérimental d'intérêts et de valeurs, qui donne lieu à une observation longitudinale et à une analyse de la dimension masculinité-féminité des intérêts;
- l'étude des représentations socio-professionnelles des élèves de la 6^e à la 9^e année d'études;
- l'étude sur les caractères psycho-sociologiques d'élèves bien doués: cheminement scolaire, variations du choix professionnel, influence de l'attitude parentale.

Par ailleurs, ont été entreprises:

- une étude de l'introversion — extraversion, en liaison avec la structuration perceptive spatiale, portant sur des élèves de 6^e;
- deux études différentielles, l'une sur les caractères positifs des élèves âgés scolairement retardés, l'autre sur les élèves du cycle de transition et pratique (connaissances en calcul, aptitude à la lecture silencieuse, intérêts professionnels, développement logique).

Dans le domaine des enquêtes, celle qui porte sur l'orientation des élèves à l'issue de la 9^e année d'études, commencée en 1964, se poursuit par des post-enquêtes après avoir fait l'objet d'une première publication (Reuchlin, M., Bacher, F. — L'orientation à la fin du premier cycle secondaire — Paris, Puf, 1969, 392 p.).

Le service participe également à l'enquête internationale organisée par l'IEA (International Association for the Evaluation of Educational Achievement) sur l'évaluation du rendement scolaire dans les disciplines scientifiques.

Enfin, dans la perspective d'intégration de l'information sur le monde extérieur dans le processus d'orientation, entreprise par ailleurs sur le plan de la réglementation (voir chapitre 1), le service a, pour ce qui le concerne, entrepris une recherche sur les aspects psychologiques et pédagogiques de l'information pour apprécier l'efficacité de certaines méthodes (méthodes traditionnelles, méthodes audio-visuelles, méthodes reposant sur les techniques de groupe) à partir de l'évolution des attitudes des élèves de la 9^e année d'études.

3b. Le service d'orientation scolaire et universitaire du BUS a pour suivi, au cours des années 1968-1969 et 1969-1970, les travaux qu'il avait entrepris dans les domaines de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur.

4. ITALIE

4a. Ministère de l'instruction publique

Parmi les publications faisant suite à différents recherches, il convient de signaler notamment:

- « Il sistema scolastico — Scelte pubbliche e scelte private » (Le système scolaire — Choix publics et choix privés), Milano 1970;

- « Interessi, motivazione, orientamento » (Intérêts, motivation, orientation), Milano 1970;
- « Esperimento di correzione e valutazione meccanica dei reattivi di attitudini intellettuali » (Expérience de correction et d'évaluation des moyens mécaniques d'apprécier les aptitudes intellectuelles), Vicenza 1970;
- « L'orientamento scolastico e il problema dell'informazione » (L'orientation scolaire et le problème de l'information), Pisa 1970;
- « Contributo alla dinamica della scelta professionale: la stima della professione » (Contribution au processus du choix professionnel: l'évaluation de la profession), Contributions de l'Institut de psychologie, volume XXIX université catholique de Milan;
- « Validità e sensibilità del colloquio nell'azione orientativa » (Validité et importance de l'entretien dans l'action d'orientation), Contributions de l'Institut de psychologie, volume XXXI, université catholique de Milan;
- « Significato delle nostre ricerche sulla creatività » (Sens de nos recherches sur la créativité), Revue de psychologie sociale, université de Turin, 1970;
- « Piano triennale per l'orientamento degli alunni della scuola dell'obbligo » (Plan triennal pour l'orientation des élèves de la scolarité obligatoire), Vicenza 1970.

4b. *Ministère du travail et de la prévoyance sociale*

L'attività dei centri è stata caratterizzata, durante il periodo considerato, da studi e ricerche condotti intensivamente nel campo psico-sociale al fine di conoscere meglio (dopo gli avvenimenti recenti di contestazioni studentesche e i conflitti sociali nel campo sindacale) la realtà attuale del mondo dei giovani nei confronti del lavoro (motivazioni, studi, aspettative sul tema dell'orientamento, della formazione professionale e del problema dell'inserimento nel mondo del lavoro degli adulti). A tal riguardo, è opportuno menzionare in particolare gli studi condotti dalle seguenti strutture di orientamento:

- « Indagine conoscitiva sugli apprendisti in quanto categoria sociale » (Enquête sur les apprentis en tant que catégorie sociale);
- « Gli apprendisti e il lavoro: ricerca sui problemi della scelta dell'inserimento lavorativo e su alcune opinioni verso il lavoro degli apprendisti » (Les apprentis et le travail: recherche sur les problèmes inhérents au choix de l'insertion au travail et sur certaines opinions concernant le travail des apprentis);
- « Indagine sul problema delle informazioni e delle componenti socio-economico-culturali che intervengono nel processo di orientamento » (Enquête sur le problème de l'information et des facteurs de caractère social, économique et culturel qui interviennent dans le processus d'orientation).

D'autres recherches ont concerné des secteurs d'activité déterminés, par exemple l'agriculture ou des catégories déterminées de personnes, par exemple les personnes handicapées.

5. LUXEMBOURG

Aucun élément nouveau n'est à indiquer en ce qui concerne les études et les recherches.

6. PAYS-BAS

L'examen scientifique de plusieurs projets en matière d'information professionnelle, pour la plupart à long terme, a été achevé ou poursuivi au cours de la période de référence.

L'Institut de sociologie appliquée de l'université catholique de Nimègue a achevé en 1968 son étude « De kortste weg », étude sociologique concernant le processus d'orientation professionnelle chez les jeunes gens et jeunes filles qui, après avoir quitté l'enseignement de base, se mettent directement à travailler.

Par ailleurs, en 1970, le même institut a délimité le champ d'action et a commencé l'analyse portant sur la relation entre l'emploi (structure) et l'orientation professionnelle des jeunes. Il en a été de même de l'enquête « horizontale » concernant un groupe de diplômés de l'enseignement de base qui ont été suivis pendant un certain nombre d'années jusqu'au moment où ils ont choisi une profession.

En 1970 également, l'Institut des problèmes du travail de l'université catholique de Tilburg a presque achevé son étude « Fonctions et carrières des économistes ». Au cours de la même année, la SA de la « Nederlandse Stichting voor statistiek » (SA de la Fondation néerlandaise de la statistique) a entamé une étude sur le « Choix professionnel des diplômés de l'enseignement des arts ».

En outre, l'Institut pédagogique de l'université de Groningue a achevé en 1969 son étude concernant l'information professionnelle dans l'enseignement de base (rapport d'une étude d'évaluation d'un projet d'information professionnelle destiné aux élèves des classes supérieures de l'enseignement de base). Il s'agit d'une étude concernant la valeur effective des expositions sur les professions telles que les organise la direction générale de l'emploi dans le cadre de la préorientation dans l'enseignement de base. On se préoccupe actuellement d'une réforme de ce projet d'information sur la base des résultats de cette étude.

Enfin, il y a lieu de noter qu'en collaboration avec un professeur de l'université d'Amsterdam, on a procédé, à la fin de 1969, à une enquête dans les bureaux régionaux de main-d'œuvre, relative à l'utilité pratique du matériel d'information professionnelle réalisé par la division « Étude

des professions et informations sur les professions » de la direction générale de l'emploi. Le traitement des résultats de cette enquête par le Service psychologique s'est achevé en 1970. Les conclusions qui en ont été tirées permettront de dire si les méthodes employées jusqu'ici pour la mise au point de ce matériel pourront être maintenues.

C — PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

C.1. Perspectives générales

Les perspectives générales d'évolution des activités d'orientation scolaire et professionnelle, qui ont été indiquées dans l'exposé précédent (1969), demeurent dans leur ensemble d'actualité. Il convient donc de s'y référer pour des renseignements détaillés. Le présent exposé confirme et illustre les préoccupations souvent convergentes des services d'orientation des États membres en ce qui concerne les six points essentiels mentionnés dans la formulation de ces perspectives, à savoir :

- le développement des efforts tendant à *aller au-devant des différentes catégories de population intéressées* et permettant d'atteindre, grâce à une action plus intensive de publicité et de sensibilisation du public, une proportion plus élevée des bénéficiaires potentiels de l'orientation scolaire et professionnelle;
- *actions plus étendues d'information* de caractère général et préalable et actions d'information plus diversifiée, plus précise et mieux adaptée aux exigences des différentes catégories de population concernées; *amélioration des moyens techniques d'information* et notamment expérience relative à l'emploi d'ordinateurs électroniques;
- *examen plus approfondi des cas individuels* et *conseils d'orientation plus circonstanciée* répondant mieux aux multiples cas d'espèce, en particulier aux cas d'orientation ou de réorientation complexes et difficiles;
- *accroissement progressif des moyens techniques et financiers* mis à la disposition des services d'orientation scolaire et professionnelle, ce qui souligne une prise de conscience plus nette des autorisés responsables et des milieux intéressés quant à l'importance des problèmes individuels et collectifs d'orientation des jeunes et des adultes.

Dans cet ordre d'idées, la *formation* et le *perfectionnement du personnel* préposé à l'orientation scolaire et professionnelle représentent, de toute évidence, une tâche prioritaire qui conditionne directement l'efficacité des services d'orientation :

- *l'amélioration des méthodes* se poursuit notamment dans le sens d'un renforcement de la tâche d'information et d'un approfondissement de l'action individuelle d'orientation qui tend à s'organiser selon un *processus continu*. Cette conception moderne vise à intégrer les actions

diversifiées d'information, d'orientation et de conseil dans une action d'ensemble coordonnée, qui s'insère dans le cadre de l'éducation permanente et de la promotion sociale;

- *les besoins d'orientation croissent à un rythme rapide*, compte tenu des besoins changeants de l'économie et des populations. D'où la nécessité d'assurer une impulsion vigoureuse et soutenue en faveur de l'amélioration quantitative et qualitative des services d'orientation scolaire et professionnelle. Cette évolution rehausse l'intérêt des échanges réguliers d'expériences dans le cadre d'une collaboration communautaire rendue plus étroite des administrations intéressées des six États ⁽¹⁾.

C.2. *Remarques particulières à propos de l'évolution prévisible des activités dans chacun des États membres*

1. BELGIQUE

En ce qui concerne les activités du Service médico-psychotechnique de l'Office national de l'emploi, la perspective la plus importante concerne la transformation de la tâche de diagnostic exclusivement vers une aide à caractère de plus en plus psychologique, aussi bien en ce qui concerne les cas individuels traités par les bureaux de consultation que les candidats à une formation professionnelle accélérée. Cette aide psychologique n'est pas nouvelle: elle se situe dans le prolongement du diagnostic qui accompagne le processus de changement qui commence ou se poursuit chez le candidat par l'examen psychologique.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

La conception d'ensemble qui a été exposée, de façon détaillée, dans les exposés précédents, à propos des perspectives d'évolution des activités d'orientation professionnelle, doit être complétée par les indications suivantes.

Les exigences croissantes et les résultats attendus de l'orientation professionnelle supposent une amélioration décisive de la qualité notamment de la consultation professionnelle individuelle ainsi que de la préparation du choix professionnel grâce à l'information professionnelle. L'exécution des tâches techniques de l'orientation professionnelle doit acquérir un caractère de plus en plus scientifique et une base plus solide. C'est pourquoi, il est prévu que les conseillers d'orientation professionnelle dont la fonction à l'avenir doit se concentrer sur l'exécution des consultations individuelles ainsi que sur la préparation du choix professionnel grâce à l'information professionnelle et en étroite coopération avec les institutions d'éducation, doivent être formés dans une institution de formation orientée dans un sens scientifique. Dans ce but, les con-

(1) Voir en annexe au présent exposé le Rapport de synthèse sur les stages et séminaires organisés en matière d'orientation scolaire et professionnelle dans la Communauté.

seillers professionnels actuellement en fonction doivent aussi bénéficier d'un système de perfectionnement continu et complet. A cet effet, les mesures préparatoires nécessaires sont déjà en cours.

Afin de satisfaire à la demande croissante des étudiants en matière de consultation et d'orientation, en rapport avec le marché de l'emploi et les professions, l'Institut fédéral du travail va renforcer sensiblement ses services de consultation et de conseil dans les écoles supérieures.

Si l'orientation professionnelle de l'Institut fédéral du travail en faveur des bacheliers (Abiturienten) et des élèves de l'enseignement supérieur a été concentrée jusqu'à ce jour principalement sur les trois « points critiques », à savoir le choix des premières études, l'abandon des études et la conclusion des études, à l'avenir ses services s'attacheront à renforcer et à coordonner l'octroi continu des aides afin de satisfaire à la demande de consultation des écoles supérieures tout au long des études en liaison avec le marché de l'emploi et les professions. L'extension de la consultation professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur doit s'adapter aux effectifs croissants des étudiants. Une comparaison chiffrée montre que l'extension de l'orientation professionnelle des bacheliers et des élèves de l'enseignement supérieur a déjà commencé au cours des dernières années. Le nombre des conseillers s'est élevé de 118 en 1968 à 207 en 1971, soit une augmentation de 75 %; après une nouvelle augmentation, on prévoit un conseiller professionnel pour 5 000 étudiants.

Cette consultation relative aux professions et au travail, dispensée par l'Institut fédéral du travail, en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur, doit pouvoir offrir les services suivants, en se fondant sur les résultats les plus importants de la recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions, sur les données statistiques du marché du travail et sur une information professionnelle complète:

- informations sur le déroulement, le contenu et les exigences des voies de formation et des carrières de niveau universitaire ou non; informations systématiques des étudiants sur la situation du marché du travail, sur les changements quantitatifs et qualitatifs dans le domaine de l'emploi;
- consultation continue lors des décisions liées à l'éducation ou à l'activité professionnelle et en présence de situations critiques grâce à l'intervention d'un diagnostic psychologique;
- préparation et exécution du placement dans des places de formation non universitaire, conditions de travail (étudiants ayant interrompu leurs études) et positions d'admission universitaire (étudiants diplômés);
- informations sur les mesures de l'Institut fédéral du travail tendant à encourager l'éducation professionnelle; initiatives visant l'introduction de mesures spécialisées de conversion concernant des groupes déterminés de personnes.

Grâce à une étroite collaboration avec les services centraux de placement de l'Institut fédéral du travail, l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions et d'autres institutions en dehors de cet institut, des aides en matière d'orientation doivent être données aux

étudiants en vue de rendre plus transparent le marché de l'emploi en ce qui concerne les carrières de niveau universitaire, d'interpréter et de différencier judicieusement les données relatives aux perspectives d'avenir sur le marché de l'emploi et sur les professions, afin qu'elles puissent être prises en considération dans les décisions.

La consultation relative aux professions et au travail pour les étudiants de l'enseignement supérieur doit être considérée dans le cadre d'une prestation de services complète qui coordonne les mesures en faveur des écoles supérieures comme, par exemple, la consultation des étudiants, la surveillance médicale, le service psycho-thérapeutique, la tutelle spirituelle, les prestations de services sociaux. Le but tend à la création de services de consultation intégrés qui, par une activité de consultation, d'orientation et d'information exercée en temps opportun, sont à même d'éviter des situations critiques et de résoudre au mieux les problèmes humains. L'Institut fédéral du travail consacra à l'avenir une attention particulière à la tutelle des candidats handicapés. Alors qu'en 1969, environ 50 conseillers professionnels pour personnes handicapées étaient affectés, ce nombre a été plus que doublé en 1970. Ce service de conseils spécialisés est encore appelé à s'étendre dans les années à venir.

3. FRANCE

La mise en place de la *réforme de l'orientation*, dont les deux premières étapes ont été évoquées au chapitre I du présent exposé, doit se poursuivre par la parution de deux décrets:

- l'un portant sur l'organisation des services d'information et d'orientation qui prévoit, au niveau de chaque district scolaire de second cycle, la création d'un centre d'information et d'orientation par transformation des actuels centres d'orientation scolaire et professionnelle et des centres régionaux ou locaux de l'ex-BUS. Ce texte rendra applicable les dispositions de l'article 67 de la loi de finances du 17 décembre 1966 (se reporter à l'exposé annuel (1968) qui prévoit la transformation des centres d'orientation en services d'État).
- l'autre portant statut des fonctionnaires des services d'information et d'orientation, par intégration en un corps commun des actuels conseillers d'orientation scolaire et professionnelle d'une part, et des actuels documentalistes et documentalistes-assistants de l'ex-Bureau universitaire de statistiques d'autres part. Ce texte entraînera une nouvelle définition du contenu, des modalités et de l'appareil de la formation des conseillers d'orientation.

4. ITALIE

4a. Ministère de l'instruction publique

Ainsi qu'il a été exposé en détail lors du stage collectif organisé à l'initiative de la Commission des Communautés européennes à Bari en octobre

1970, la loi n° 136 du 31 mars 1969 confie au Parlement le soin d'élaborer avant le 30 juin 1972 une réglementation relative à l'orientation scolaire et professionnelle. Les institutions et organisations intéressées exercent actuellement une intense activité en vue de préparer les éléments d'appréciation à fournir à l'Assemblée législative.

Ainsi, dans un avenir proche, l'organisation juridique de l'ensemble des aspects de l'action d'orientation devra tenir compte des divers intérêts et compétences en présence, notamment des institutions régionales récemment créées.

Par ailleurs, la nouvelle conception de l'orientation qui a été plus haut indiquée, de caractère unitaire et dans le cadre de l'éducation permanente, est destinée à avoir une profonde répercussion sur le développement futur des services d'orientation.

4b. Ministère du travail et de la prévoyance sociale

Selon une conception moderne, l'orientation et la formation professionnelle devraient se conjuguer dans une action continue destinée à assurer une contribution positive à une politique active de la main-d'œuvre qui vise le plein emploi et apporte une aide efficace, non seulement aux jeunes, mais aussi aux individus et aux groupes les plus faibles qui, par suite du changement des structures de l'économie résultant des transformations technologiques, sont les premiers éliminés de l'activité, étant donné leur incapacité à s'adapter aux nouvelles conditions de vie et de travail. C'est dans cette optique qu'un rôle délicat incombe au placeur dans les cas les plus complexes et difficiles, en collaboration étroite avec le conseiller d'orientation professionnelle.

Il leur faudra donc disposer d'un ensemble d'informations suffisamment précises, notamment sur le marché de l'emploi, sur les professions et leur évolution ainsi que sur les possibilités d'aides en vue d'une promotion professionnelle et sociale.

Les règles concernant l'orientation professionnelle devraient sanctionner:

- le droit à l'orientation dans le respect de la liberté de l'individu;
- l'unicité de l'orientation, ce qui implique le dépassement de la distinction désormais anachronique entre l'orientation scolaire et l'orientation professionnelle, celle des jeunes et celle des adultes;
- le caractère social des services d'orientation et par conséquent la gratuité de ces services.

C'est en partant de ces principes que les services de l'orientation de l'ENPI (Association pour la prévention des accidents du travail) s'attachent à concrétiser les perspectives d'amélioration de ces services sur le double plan qualitatif et quantitatif. Ces perspectives ont fait l'objet d'une proposition d'extension des services soumise au ministère du travail et de la prévoyance sociale et qui vise notamment:

- l'ouverture de 46 nouveaux centres d'orientation (afin de compléter le

réseau national des services à raison d'un centre dans chaque chef-lieu de province) et la réorganisation selon le principe de la décentralisation des centres fonctionnant dans les grandes cités (Rome, Milan, Turin, etc.);

- une extension accrue des services dans le secteur agricole et en faveur des chômeurs en instance de requalification ainsi que des personnes handicapées (afin d'atteindre la totalité des bénéficiaires potentiels des services d'orientation).

Sur le plan qualitatif, les perspectives d'amélioration prévoient notamment:

- un affinement des méthodes et des techniques d'information;
- une aide accrue et toujours plus précise des services en vue de répondre aux exigences et aux attentes individuelles, compte tenu du droit absolu des bénéficiaires de recourir librement et spontanément à cette aide;
- une action plus organique et mieux coordonnée d'animation et de sensibilisation des structures administratives d'information et de placement, de la programmation économique ainsi que des partenaires sociaux (association d'employeurs et syndicats de travailleurs) aux problèmes relatifs à l'orientation;
- un développement et une meilleure coordination des activités de recherches dans le cadre d'une « recherche permanente », entendus dans un sens prioritaire, non seulement dans le temps mais aussi sous l'aspect fonctionnel.

5. LUXEMBOURG

Il y a lieu d'attendre les effets positifs de la collaboration ente les services d'orientation scolaire et les services d'orientation professionnelle signalés au chapitre I du présent exposé.

6. PAYS-BAS

6a. *Information professionnelle*

Au cours des années écoulées, il est apparu très nettement qu'un certain nombre de facteurs, dont les changements rapides que connaissent l'enseignement et le monde des professions, ont eu pour effet d'accroître les *besoins en matière d'information professionnelle*. Ce besoin accru a pu partiellement être satisfait par l'extension du « décanat d'établissement ». Pour mieux répondre à ces besoins, on s'efforcera encore, au cours des années à venir, non seulement d'accroître le nombre d'heures et les facilités dont disposent les doyens d'établissement, mais en même temps d'étendre le décanat d'établissement aux autres formes d'enseignement

complémentaire. Dans le cadre de l'enseignement de base aussi, l'orientation professionnelle devra être de plus en plus institutionnalisée.

Au cours des années à venir, les diverses instances intéressées par l'information professionnelle devront s'efforcer d'assurer une meilleure répartition et coordination des tâches effectuées.

Eu égard à la complexité du monde professionnel et des changements rapides auxquels il est soumis, il est indispensable que les divers fonctionnaires intéressés en matière d'information professionnelle disposent des connaissances fondamentales en la matière et que ces connaissances soient réellement appliquées. Un cours d'application pour conseillers des jeunes des bureaux régionaux de l'emploi était en préparation en 1970; il prévoit notamment qu'un certain nombre de journées seront spécialement consacrées aux aptitudes pédagogiques et didactiques.

6b. *Orientation scolaire et professionnelle*

Les perspectives de développement de l'orientation scolaire et professionnelle apparaissent très nettement à la lumière d'une comparaison des résultats obtenus jusqu'à ce jour avec l'estimation des besoins réels d'orientation.

Si l'on admet, par exemple, que 80 % de tous les élèves de la classe supérieure de l'enseignement de base devraient faire l'objet d'une consultation d'orientation *scolaire*, il y aurait chaque année environ 200 000 consultations d'orientation scolaire. Si l'on suppose, en outre, que la moitié de cette catégorie d'enfants bénéficierait ultérieurement, au moment où ils quittent les établissements, d'une consultation d'orientation professionnelle, qu'en outre, il faut tenir compte des consultations s'adressant aux personnes plus âgées qui doivent ou veulent changer de profession, on arrive à une estimation globale d'environ 300 000 consultations d'orientation scolaire et professionnelle.

Or, d'après les données du chapitre III, l'ensemble des institutions d'orientation professionnelle a assuré au total, en 1970, environ 140 000 consultations d'orientation scolaire et professionnelle. Le rapprochement de ces chiffres globaux souligne l'importance et la nécessité des efforts de développement et d'amélioration des activités d'orientation scolaire et professionnelle pour l'ensemble du pays. En dépit des progrès appréciables réalisés jusqu'à ce jour, il existe toujours un besoin latent considérable d'informations et de conseils d'orientation.

ANNEXE

Rapport de synthèse sur les stages et séminaires organisés en matière d'orientation scolaire et professionnelle dans la Communauté

INTRODUCTION

Au cours de sa session des 25 et 26 mai 1970, le Conseil, après avoir pris connaissance d'un certain nombre de rapports et études présentés par la Commission, a adopté des conclusions ⁽¹⁾ qui soulignent l'intérêt et l'utilité des travaux relatifs à l'information, l'orientation, la formation professionnelles et l'emploi ainsi que la nécessité de développer encore davantage la collaboration dans ces domaines au niveau communautaire.

En ce qui concerne les échanges directs d'expériences dans le domaine de l'orientation professionnelle, le Conseil a souhaité que la Commission poursuive l'organisation de tels échanges entre experts des États membres, notamment par le moyen de séminaires et qu'elle fasse rapport au Conseil sur les résultats obtenus.

Le présent rapport de synthèse a pour objet de répondre à cette invitation du Conseil. Il constitue un premier bilan des résultats obtenus grâce aux stages collectifs ou séminaires organisés en matière d'orientation scolaire et professionnelle dans les États membres de la Communauté. En outre, s'appuyant sur les enseignements tirés de cette collaboration communautaire, il s'attache à présenter un certain nombre de suggestions visant le développement et le perfectionnement des travaux futurs de collaboration dans ce domaine. Comme ces stages ou séminaires constituent un aspect essentiel des activités de collaboration communautaire, il est apparu opportun de faire figurer ce premier bilan en annexe au 4^e exposé sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté.

Le rapport de synthèse comporte 3 parties: la première indique l'origine et le déroulement des stages collectifs ou séminaires consacrés à l'orientation scolaire et professionnelle; la deuxième précise le contenu des programmes de stages ainsi que les principales constatations et observations effectuées dans le cadre de ces échanges; enfin, la troisième partie s'attache à dégager les enseignements de cette expérience de collaboration communautaire sous la forme de suggestions à présenter au Conseil visant le développement et l'amélioration des travaux futurs de collaboration.

(1) Ces conclusions ont été reproduites en annexe au précédent exposé (1969).

I — ORIGINE — DÉROULEMENT

1. ORIGINE

Dès le début du fonctionnement de la Communauté économique européenne, les premiers travaux de collaboration ont mis en évidence les lacunes considérables qui existaient dans la connaissance mutuelle des systèmes d'orientation en vigueur dans les États membres. Par la suite, la nécessité a été rapidement et unanimement reconnue d'accorder une priorité aux efforts visant à organiser une information suffisamment précise et périodiquement mise à jour sur les différents aspects théoriques et surtout pratiques de ces systèmes.

Pour répondre concrètement à cette nécessité, il a été estimé opportun d'établir, selon un schéma uniforme, un exposé annuel sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté. Mais, d'avance, il était certain que cette action d'information — présentée uniquement sous la forme écrite — ne suffirait pas à combler rapidement les importantes lacunes: si utile qu'elle soit, elle ne saurait, en effet, suppléer à l'examen des réalisations dans les différents pays et aux échanges verbaux d'opinions entre experts sur les aspects les plus complexes et délicats de l'organisation et du fonctionnement des systèmes. D'où l'idée de compléter l'information écrite par des échanges directs d'expériences au profit, par priorité, des personnes responsables des services d'orientation scolaire et professionnelle des six États et des spécialistes des diverses fonctions de l'orientation.

C'est ainsi que la *recommandation* sur l'orientation professionnelle, adressée par la Commission aux États membres le 18 juillet 1966, contient dans son paragraphe 4 relatif au renforcement de la collaboration communautaire une suggestion ainsi rédigée: « Pour faciliter la compréhension mutuelle des services nationaux d'orientation professionnelle et pour stimuler les efforts de perfectionnement de l'ensemble des services d'orientation dans la Communauté, il importe tout spécialement de développer entre les États membres des échanges réguliers d'informations et d'expériences, notamment des expériences pilotes donnant lieu à un examen en commun de leurs résultats ».

De même, le *programme des travaux prioritaires de collaboration dans le domaine d'orientation professionnelle*, adopté par le Conseil sur proposition de la Commission le 5 juin 1967, prévoit « l'organisation entre les États membres d'échanges réguliers d'informations sur les problèmes d'orientation professionnelle des jeunes et des adultes et sur leurs solutions, appliquées ou envisagées dans les six États; en outre, des échanges directs d'expériences grâce à l'établissement et à l'application concertée d'un programme de contacts sous la forme notamment de réunions, de séminaires et de visites des réalisations les plus intéressantes dans les six États, au profit, en particulier, des personnes responsables de tout ou partie des activités d'orientation professionnelle et des personnes compétentes des principaux milieux intéressés en cette matière ».

En collaboration étroite avec les administrations intéressées des États membres (ministères de l'éducation nationale, ministères du travail ou des affaires sociales et, éventuellement, d'autres ministères tels que les ministères de l'agriculture), la Commission s'est efforcée de répondre aux préoccupations ci-dessus rappelées en organisant une première série de stages ou séminaires qui se sont déroulés successivement dans les six États.

2. DÉROULEMENT

2a. Nombre et répartition des stages

Au total, sept stages ont été organisés dans la Communauté durant la période de 1965 à 1971 à raison de un stage en moyenne par an, comportant chacun trois journées d'études. Ils se répartissent ainsi, dans l'ordre chronologique:

- 1^{er} stage - Belgique - Bruxelles, Charleroi, Mons, Saint-Chislain, 29, 30 novembre et 1^{er} décembre 1965;
- 2^e stage - Belgique - Bruxelles, Charleroi, Mons, Saint-Chislain, 12-14 décembre 1966;
- 3^e stage - Allemagne - Dortmund, Coesfeld, 5-7 décembre 1967;
- 4^e stage - Pays-Bas - La Haye, Leiden, Rotterdam, Arnhem, 30 septembre, 1-2 octobre 1969;
- 5^e stage - France - Marseille, Martigues, 2-4 décembre 1969;
- 6^e stage - Italie - Bari, Tarente, 19-21 octobre 1970;
- 7^e stage - Luxembourg - Luxembourg, Esch-Belval, Diekirch, Dommeldange, 19-21 octobre 1971.

2b. Nombre et qualité des participants

L'ensemble de ces stages a permis de réunir des fonctionnaires appartenant aux principales administrations nationales compétentes en matière d'orientation, à l'exception, toutefois, du 2^e stage visé ci-dessus, qui a été organisé en Belgique au profit des partenaires sociaux dans un but d'information et afin d'illustrer par un exemple le programme de stage mis en œuvre.

Parmi les fonctionnaires ayant participé à ces différents stages, on compte, en majeure partie, des fonctionnaires appartenant aux services centraux responsables de l'organisation et du fonctionnement des services publics d'orientation. Ce fait est d'ailleurs conforme au besoin nettement ressenti d'associer dès le départ à cette expérience les chefs mêmes des services d'orientation afin d'obtenir, grâce à leur concours personnel et à leur autorité, l'impulsion nécessaire au développement de tels échanges, dans un esprit ouvert favorisant l'établissement d'un climat de confiance mutuelle; en outre, il a été possible de recueillir directement leurs critiques et leurs avis autorisés, ce qui a permis d'améliorer et d'adapter, au fur et à mesure

du déroulement de l'expérience, le programme des stages en fonction des observations recueillies.

En dehors des fonctionnaires des services centraux, il faut noter également la participation aux stages d'un certain nombre de fonctionnaires responsables de services régionaux ou de centres locaux d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que de quelques spécialistes de ces services ou centres (notamment conseillers d'orientation et psychologues professionnels).

Au total, le nombre des participants des pays à chacun de ces stages s'est situé, en moyenne, à une trentaine. Il est apparu à l'expérience qu'il ne fallait pas dépasser ce nombre si l'on voulait faciliter les échanges de vues et permettre à chacun des participants d'intervenir activement dans les débats (voir ci-dessous paragraphe 2, concernant la méthode pédagogique).

2c. *Choix des lieux de stages*

Le choix des lieux de stages a été dicté par le souci d'étudier dans chaque pays, non seulement des réalisations représentatives des systèmes d'orientation sous leurs principaux aspects, mais également les difficultés et les problèmes essentiels de développement et de perfectionnement des activités d'orientation, compte tenu de l'évolution démographique, économique et sociale. C'est ainsi qu'on ne s'est pas borné à considérer les problèmes d'orientation dans le cadre des grandes villes ou des centres industriels importants mais aussi et surtout au niveau local, dans les régions rurales ou relativement peu développées ayant à résoudre des problèmes de chômage ou de déséquilibre structurel de l'emploi.

2d. *Préparation des stages — Documentation*

La préparation des stages a été facilitée et accélérée grâce à l'établissement de relations directes et étroites entre les services de la Commission et ceux des différentes administrations nationales compétentes dans chaque pays.

La préparation a notamment porté sur :

- l'élaboration du *programme de stage* (comportant notamment l'indication des horaires, des sujets examinés et des réalisations et expositions visitées);
- l'élaboration des *schémas des exposés* (faisant ressortir les principaux points traités avec les données chiffrées caractéristiques et les commentaires utiles).

Ces documents préparatoires ont été remis aux participants avant le stage dans les 4 langues officielles de la Communauté. En outre, les pays ont distribué au cours même du stage différents documents: organigrammes, cartes, tableaux, revues, bulletins, dépliants, feuillets publicitaires et documents de synthèse le plus souvent dans la langue du pays et parfois traduits en plusieurs langues.

En ce qui concerne les schémas des exposés, il est apparu opportun de *s'en tenir à l'essentiel* et d'*éviter l'obligation pour les pays d'établir systématiquement le texte intégral* des relations présentées. Ce choix a été motivé par plusieurs considérations :

— *d'ordre technique et pratique* : du fait de l'étendue considérable et de la complexité des matières traitées, il s'est avéré nécessaire d'alléger la tâche de préparation des services nationaux intéressés, d'autant plus que les fonctionnaires désignés pour effectuer ce travail sont déjà occupés par des tâches très absorbantes et ne disposent pas, en règle courante, du temps nécessaire pour une présentation formelle aussi détaillée.

A cette raison d'ordre matériel, s'ajoute la difficulté d'obtenir, dans un délai raisonnable, avant même la diffusion du texte intégral des exposés, l'accord hiérarchique indispensable ;

— *d'ordre administratif* : il est probable, en outre, que, dans la plupart des cas, cet accord hiérarchique ne pouvait être donné sans que le texte complet des exposés ait été préalablement expurgé de certaines informations et considérations intéressantes touchant les difficultés réellement rencontrées, les lacunes et les insuffisances des systèmes et des problèmes non résolus qui en découlent, avec leurs inévitables implications, surtout sur les plans budgétaire et politique.

Or, ces aspects délicats et intéressants ont pu être abordés verbalement, entre fonctionnaires responsables, dans cet esprit de franchise et de confiance réciproque qui a caractérisé le déroulement des stages. A condition d'éviter une publicité écrite inopportune sur ces aspects essentiels, il a été pratiquement possible d'examiner attentivement les véritables problèmes, actuels et prévisibles, de développement et d'amélioration des systèmes d'orientation, auxquels les administrations nationales intéressées sont confrontées, ce qui a permis d'accentuer au maximum l'intérêt et l'utilité de ces stages en même temps que leur caractère vivant et humain ;

— *d'ordre psychologique et pédagogique*

Les schémas brièvement commentés ont constitué pour les participants une préparation généralement suffisante à l'audition des exposés et aux échanges de vues qui les ont suivis. Il est probable, comme on l'observe généralement en pareil cas, que si le texte intégral des exposés avait été préalablement diffusé auprès des participants, l'attention de ces derniers à l'égard des exposés verbaux s'en serait trouvée nettement diminuée. Cette raison psychologique rejoint les considérations pédagogiques qui sont précisées au paragraphe suivant.

2e. *Choix de la méthode pédagogique — Conférenciers*

Pour soutenir et éveiller au maximum l'intérêt et la curiosité des participants à l'égard des thèmes traités dans chaque pays, il est apparu opportun de leur permettre de jouer le plus possible un rôle actif et de découvrir les aspects les plus ignorés et parfois les plus instructifs des systèmes d'orientation qui, souvent, ne sont pas ou guère traités dans les publications écrites. Ce double but ne pouvait être atteint qu'à la condition :

- de limiter la durée des exposés (en évitant les exposés *ex cathedra*) et de réserver une place importante aux échanges de vues informels;
- de faire en sorte que les exposés introductifs mettent clairement en lumière, non seulement l'évolution historique des systèmes d'orientation et leur situation actuelle, mais surtout leurs lacunes et leurs insuffisances telles qu'elles sont révélées par les expériences faites dans chaque pays ainsi que les problèmes d'amélioration quantitative et qualitative des activités, compte tenu notamment des moyens financiers et en personnel disponibles;
- d'illustrer convenablement ces constatations et ces problèmes par la visite des réalisations.

Dans le même ordre d'idées, le choix de ces réalisations ne devait pas porter exclusivement sur des réalisations modèles ou pilotes, mais aussi sur des réalisations en cours de transformation dans des localités ou régions encore insuffisamment pourvues de services d'orientation.

Les conférenciers ont été choisis en majeure partie parmi les responsables et les praticiens des services d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que parmi des personnalités des milieux de l'enseignement et du monde économique et social.

II — CONTENU DES PROGRAMMES DE STAGES

La première série de stages organisés dans les six États n'a eu d'autre but que de donner une *vue d'ensemble* des systèmes d'orientation scolaire et professionnelle en vigueur dans les six États. L'examen approfondi de certains aspects spécifiques des tâches, de l'organisation et du fonctionnement de l'orientation pourra, compte tenu de cette vue d'ensemble, être effectué au cours de stages ultérieurs.

Il est apparu nécessaire de faire précéder cet examen global des systèmes d'orientation à proprement parler d'un aperçu du contexte dans lequel s'organisent et s'exercent les activités d'orientation, tant en ce qui concerne les conditions démographiques, les systèmes d'enseignement général et professionnel que l'évolution économique et sociale.

Partant de cette idée, les thèmes choisis dans les différents programmes de stages peuvent être regroupés sous deux rubriques générales:

1. *APERÇU DU CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE, CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL:*

- données caractéristiques de l'évolution démographique (population, totale, population active, chômage total et partiel, structure démographique, par âge, par secteur d'activité et par région);

- évolution et structure des systèmes d'enseignement général et professionnel; rapports entre l'orientation et l'éducation générale et professionnelle;
- données caractérisant l'évolution et la structure économiques;
- évolution sociale, notamment conditions de vie et d'emploi.

La compréhension des systèmes d'orientation scolaire et professionnelle implique la connaissance préalable des données essentielles concernant les thèmes énumérés ci-dessus. L'action d'orientation qui est considérée de plus en plus comme un processus continu tend à s'intégrer dans un système d'éducation permanente, générale et professionnelle qui, tout en assurant le libre choix des études et de la profession, offre des possibilités sans cesse élargies d'amélioration des connaissances et de promotion professionnelle et sociale.

2. DESCRIPTION DES SYSTÈMES D'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE:

- aperçu sur l'évolution historique de ces systèmes;
- dispositions fondamentales, législatives, réglementaires et administratives fixant les tâches, l'organisation et les modalités de fonctionnement des activités d'orientation;
- organisation, budget, personnel;
- éléments caractéristiques des méthodes de fonctionnement: action d'information collective et individuelle; examens collectifs et individuels; conseil d'orientation;
- résultats obtenus; évaluation du rapport entre les besoins réels d'orientation et les services d'orientation assurés effectivement à l'aide de l'ensemble des moyens disponibles;
- perspectives de développement et d'amélioration des services d'orientation; difficultés et problèmes d'ordre quantitatif et qualitatif.

Le développement de ces différents thèmes a fourni une très abondante matière. Chacun des conférenciers et des participants s'est efforcé d'en dégager et d'en retenir les éléments essentiels. Le présent rapport de synthèse ne saurait évidemment que donner un reflet, non la mesure exacte, de la documentation considérable qui a été ainsi passée en revue au cours de ces différents stages. Nombre d'éléments essentiels de cette documentation sont d'ailleurs déjà réunis dans les quatre premiers exposés sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté. Il convient naturellement de s'y référer. Le présent rapport de synthèse s'attachera essentiellement à mettre en lumière dans sa troisième partie les principales constatations et les enseignements qu'il est possible de tirer des sept stages ou séminaires organisés jusqu'à ce jour dans la Communauté.

III — ENSEIGNEMENTS -- SUGGESTIONS

La vue d'ensemble sur les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle que les sept stages considérés ont permis d'obtenir peut être utilisée essentiellement dans une double optique:

- d'une part, elle permet d'esquisser une première comparaison des systèmes d'orientation des six États, en outre, de dégager parallèlement les principaux problèmes d'intérêt commun et d'indiquer les directions dans lesquelles pourraient être réalisés de nouveaux progrès;
- d'autre part, cette expérience, qui a mis en évidence les facteurs stimulants de la collaboration communautaire, permet d'indiquer dans quels sens il conviendrait de développer et d'intensifier cette collaboration.

1. ENSEIGNEMENTS — PRINCIPALES CONSTATATIONS

Les échanges de vues ont confirmé la *grande diversité des systèmes* d'orientation des six États et l'*extrême difficulté de transposer* les expériences, faites dans un pays, dans un autre pays. Aussi, la compréhension mutuelle de ces systèmes exige-t-elle une grande attention et toute comparaison doit-elle être faite avec prudence.

Les systèmes d'orientation scolaire et professionnelle se sont, en effet, développés dans des *contextes nationaux distincts* à différents titres et leur *évolution historique* s'est faite à des rythmes différents; il faut donc prendre en considération ces différences de contexte et d'évolution pour bien comprendre les situations actuelles respectives et les possibilités de transformations futures de chacun de ces systèmes.

A côté de ces différences notoires, on constate nombre de similitudes, notamment dans les objectifs assignés à l'orientation, dans le contenu des tâches et dans l'évolution de l'organisation et des méthodes de fonctionnement des services d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans les résultats obtenus et les problèmes qui restent posés.

Le présent paragraphe tend à dégager les *éléments les plus significatifs de cette vue comparative* des systèmes d'orientation dans la Communauté.

1a. La *mission de l'orientation scolaire et professionnelle* a été examinée, non seulement dans la situation présente, mais également dans les tendances majeures de son évolution. Si les dispositions formelles fixant les objectifs de l'orientation ne permettent pas, à l'heure actuelle, de dégager une définition unique, du moins le contenu des tâches de l'orientation scolaire et professionnelle s'est-il transformé progressivement dans les différents pays de manière à renforcer sa portée pratique, à *rendre l'action d'orientation plus précise, plus complète et mieux adaptée aux différents cas individuels*, à l'étaler davantage dans le temps afin de lui donner la

forme d'un *processus continu*, en liaison étroite avec les politiques d'extension de l'éducation générale et professionnelle et la politique active d'emploi et de la promotion sociale.

Dans tous les pays, les changements rapides et profonds observés dans l'évolution économique, technologique, culturelle et sociale ont accru l'intérêt et l'importance de l'action d'orientation, à la fois sur les plans individuel, social et économique.

L'accent est mis partout sur la *nécessité de favoriser et de garantir la liberté du choix individuel des études et de la profession*, compte tenu des goûts, intérêts et capacités de l'individu, de ses connaissances générales et professionnelles et de ses aptitudes physiques, intellectuelles et caractérielles. Mais, outre ce but d'ordre individuel, il est également reconnu que l'orientation, pour être efficace, doit tenir compte de la meilleure utilisation possible de l'ensemble des ressources en main-d'œuvre, réelles et potentielles, au regard des exigences du développement économique. Ce but élargi implique la satisfaction concomitante des intérêts personnels du travailleur et de ceux d'un marché de l'emploi équilibré, en même temps que des économies considérées dans leur ensemble.

Ib. Les *dispositions fondamentales, législatives, réglementaires et administratives* fixant les buts et les modalités de l'orientation, sont dans l'ensemble, très *hétérogènes*. Néanmoins, les réformes déjà apportées à ces règles fondamentales, actuellement en cours ou simplement projetées, sont toutes inspirées par les préoccupations rappelées au paragraphe précédent. Elles visent, en bref, à renforcer, à étendre, à diversifier l'action d'orientation et à accroître son efficacité générale.

Ic. L'analyse de l'évolution des activités montre la *progression du nombre des bénéficiaires* de l'orientation, mais aussi les *lacunes* et les *insuffisances*, non seulement sur le plan numérique mais aussi qualitatif, d'où découle la nécessité de nouveaux *développements de l'orientation scolaire et professionnelle*.

La *répartition selon l'âge* du nombre des bénéficiaires de l'orientation fait apparaître une tendance générale à l'accroissement du nombre des sujets examinés au cours, soit de leur scolarité générale, soit de leur formation professionnelle. Ce fait est lié à l'évolution des systèmes d'enseignement qui tendent à développer l'éducation générale, technique et professionnelle pour répondre aux exigences croissantes des qualifications des emplois à pourvoir dans les économies modernes et, en même temps, pour favoriser la promotion professionnelle et sociale.

On constate également une intensification des efforts en faveur de l'*orientation de certains groupes de personnes défavorisées* notamment: handicapés physiques et mentaux, chômeurs, travailleurs adultes susceptibles de bénéficier d'aides diverses en vue d'assurer leur réadaptation, reconversion ou promotion professionnelle. L'évolution actuelle tend à mettre l'orientation au service de toutes les catégories de population active (jeunes et adultes).

En outre, l'examen de la *répartition territoriale* des bénéficiaires de l'orientation a confirmé un autre fait important. Jusqu'à ce jour, les bénéficiaires de l'orientation appartiennent, en grande proportion, à des milieux urbains (grands centres et environs) par suite de l'implantation des services d'orientation. Il s'ensuit que les régions rurales et les populations agricoles sont relativement moins bien desservies, alors que des mouvements importants de population continuent en provenance de l'agriculture vers les secteurs d'activité industrielle et des services.

Dans tous les États membres, les besoins réels d'orientation tels qu'ils peuvent être estimés en se fondant sur de multiples données de fait ne sont encore, en résumé, que partiellement couverts: le rapport approximatif des bénéficiaires réels aux bénéficiaires potentiels, tels qu'on peut les évaluer, varie selon les États membres, n'atteignant parfois que 50 % à peine. En pareil cas, la nécessité est ressentie de doubler au moins le volume de l'activité des services. C'est dire l'importance des développements envisagés de l'action d'orientation dans plusieurs pays membres.

Id. A ces lacunes d'ordre quantitatif s'ajoutent des *insuffisances d'ordre qualitatif*. Celles-ci concernent notamment *la nature et l'étendue des informations et des conseils* à rassembler, à élaborer et à diffuser. Si des efforts considérables ont été exercés ces dernières années dans ce domaine des informations collectives et individuelles ainsi que des conseils, il reste encore beaucoup à faire.

La tâche relative à l'information dans le cadre de l'action d'orientation apparaît de plus en plus, dans tous les pays, comme une tâche essentielle qui tend à devenir extrêmement lourde en raison notamment des changements incessants observés dans les systèmes d'éducation, la structure des activités économiques et des professions, et dont l'exécution convenable exige par conséquent des moyens nettement renforcés.

Les lacunes à combler portent notamment sur:

- les informations relatives aux systèmes d'enseignements, aux programmes de formation générale et professionnelle et aux débouchés qu'ils offrent;
- les informations sur l'évolution du marché de l'emploi et des professions;
- les informations sur les aptitudes et capacités individuelles requises pour des métiers déterminés;
- les informations et conseils individuels qui ne peuvent être fournis qu'après un examen approfondi des cas d'espèce et notamment des cas difficiles d'orientation, d'emploi et de réemploi.

Les services d'orientation des six États sont parfaitement conscients de la nécessité de développer cette action d'information, et il est probable que des progrès appréciables seront encore réalisés au cours des prochaines années. Pour développer l'information, on cherche à mettre en œuvre des moyens et des méthodes plus efficaces en recourant notamment à l'emploi d'*ordinateurs électroniques*.

If. Par ailleurs, les *rappports structurels et fonctionnels* entre, d'une part, les services d'orientation et, d'autre part, d'autres services tels que les services scolaires et universitaires, ceux du placement et de l'emploi, continuent de soulever dans tous les pays, bien qu'à des degrés divers, des problèmes de liaison et de coopération.

La continuité même de l'action d'orientation suppose des efforts convergents et cohérents des différents services et administrations intéressés, afin d'éviter une dispersion des efforts et notamment une répétition des examens sans aucun lien entre eux et, par conséquent, une perte du rendement général.

Ce problème de la *coordination* entre les activités de l'orientation, de l'éducation et du placement se pose d'ailleurs différemment selon le type de structures existantes. A cet égard, il convient de distinguer deux groupes de structure:

- les structures de type « *intégré* » ou « *unitaire* » (République fédérale d'Allemagne et Luxembourg);
- les structures « *hétérogènes* » ou « *mixtes* » existant dans les autres États membres.

Dans le 1^{er} groupe, les services d'orientation professionnelle sont intégrés dans les services de main-d'œuvre. Dans les autres cas, ils sont dispersés entre plusieurs administrations et services publics et privés.

Ig. En ce qui concerne les *problèmes budgétaires* et les *moyens en personnel*, on constate que l'extension et l'amélioration des activités d'orientation ont entraîné au cours des dernières années et sont de nature à justifier au cours des années futures l'accroissement progressif des crédits affectés à ces services. Bien que ces crédits aient augmenté sensiblement dans un passé récent, il est estimé que des crédits encore plus importants devraient être affectés au développement et au perfectionnement de l'orientation au cours des prochaines années.

En ce qui concerne le *personnel*, point capital, le problème est double:

- d'une part, problème de *recrutement* du fait de la croissance des effectifs, aggravé par le départ de nombre d'agents spécialisés vers des situations sociales plus lucratives;
- et, d'autre part, *problème de l'obtention de qualifications plus élevées* pour satisfaire aux exigences croissantes de la tâche d'orientation.

Il s'ensuit la nécessité d'intensifier le recrutement et d'*organiser systématiquement la formation et le perfectionnement* des différentes catégories d'agents préposés à l'orientation, tout en leur accordant des conditions statutaires suffisantes, de manière à garantir leur stabilité.

Ih. De plus, les *travaux de recherches*, d'expérimentation et de *perfectionnement des méthodes* devraient être développés afin de favoriser l'essor des activités et la généralisation de nouveaux progrès. Au stade actuel où les services d'orientation scolaire et professionnelle font toujours

l'objet de transformations et de perfectionnements notables, les activités de recherche et les expériences sont de nature à jouer un rôle essentiel d'impulsion et de mise au point des moyens et des méthodes en vue d'un rendement accru. L'emploi, à titre expérimental, des *ordinateurs électroniques* dans le domaine de l'orientation illustre nettement cette évolution.

L'intérêt manifesté au cours des stages au sujet des efforts exercés dans le domaine des recherches et des perfectionnements des méthodes d'orientation doit tout naturellement conduire à accroître au niveau communautaire les échanges d'informations et d'expériences sur ces points essentiels qui conditionnent directement les progrès futurs des services d'orientation.

11. Enfin, sur un plan plus général, il y a lieu de revenir sur un problème capital. La dispersion des efforts entre de multiples administrations et organisations publiques et privées intéressées, à des degrés divers, aux problèmes généraux de l'orientation scolaire et professionnelle des jeunes et des adultes, rend indispensable, dans les États membres, une *coordination générale plus poussée* de leurs activités conjointes. Un profit appréciable résulterait d'une définition plus précise des contributions respectives de ces différentes administrations et organisations et surtout d'un renforcement des moyens de liaison et de coordination tant sur le plan réglementaire que technique aux différents niveaux (national, régional et local). De nouveaux progrès substantiels devraient pouvoir être réalisés dans ce sens.

Les constatations précédentes permettent de souligner que les problèmes d'intérêt commun qui restent posés aux services d'orientation scolaire et professionnelle des États membres appellent des solutions qui sont nécessairement de *longue haleine*. C'est la raison pour laquelle les suggestions contenues dans la recommandation de la Commission du 18 juillet 1966 sont toujours d'actualité. Les points sur lesquels les efforts des États membres devraient être tout spécialement encouragés sont repris au paragraphe suivant sous la forme de suggestions. Celles-ci concernent, en outre, le développement de la collaboration communautaire.

2. SUGGESTIONS

Dans le cadre du programme des travaux prioritaires de collaboration dans le domaine de l'orientation scolaire et professionnelle, il apparaît opportun d'adresser au Conseil, en tenant compte des constatations précédemment exposées et de l'expérience acquise au cours de la première série de stages et séminaires, un certain nombre de suggestions tendant:

- d'une part, à *encourager les initiatives* des États membres en vue de résoudre les problèmes d'intérêt commun ci-dessus rappelés et à favoriser ainsi de nouveaux progrès convergents des services d'orientation dans la Communauté;
- d'autre part, à *donner une nouvelle impulsion* aux travaux de collaboration communautaire.

2a. Suggestions tendant à encourager les efforts des États membres

S'appuyant sur les constatations précédentes, ces suggestions pourraient porter, en bref, sur les aspects et les problèmes prioritaires ci-après :

- nécessité de considérer l'action d'orientation scolaire et professionnelle avant tout dans une *optique dynamique* conformément à la nature de l'évolution des structures économiques, culturelles et sociales, et lui donner la forme d'un *processus continu*;
- nécessité d'adapter, de compléter et éventuellement de refondre les *dispositions législatives, réglementaires et administratives* nationales — souvent éparses et fragmentaires — en vue de renforcer leur unité et leur portée pratique et de répondre concrètement aux exigences du développement quantitatif et qualitatif de l'action d'orientation. Le législateur devrait donc accentuer l'impulsion à donner à ce développement;
- dans le même ordre d'idées, faciliter la solution des *problèmes d'organisation, de structures et de coordination*, notamment: pallier l'insuffisance des réseaux d'orientation scolaire et professionnelle; corriger l'inégale distribution géographique des services d'orientation; préciser la répartition des responsabilités des différents services et administrations intéressés et mettre en place des *moyens de liaison et des organes de coordination* appropriés; centraliser l'ensemble des résultats des activités d'orientation; évaluer ces derniers par rapport à la totalité des besoins estimés et établir périodiquement un plan d'adaptation et de développement de l'ensemble des activités d'orientation;
- *budget*: nécessité d'une évaluation des crédits répondant aux exigences de l'orientation de l'ensemble des catégories de population intéressées;
- *personnel*: mettre en œuvre des *programmes de formation initiale* (ou formation de base et de perfectionnement systématique, de niveau autant que possible universitaire, des agents préposés à l'action d'orientation, afin d'élever leurs qualifications au niveau des exigences actuelles et futures de la fonction d'orientation et accorder au personnel formé des garanties statutaires de nature à assurer sa stabilité.
- *organisation des recherches de la documentation et amélioration de l'équipement technique*: nécessité de renforcer les services de recherche et les laboratoires psychotechniques et favoriser l'amélioration des méthodes; développer à cette fin les réalisations expérimentales; stimuler tout particulièrement la collecte, l'amélioration de la qualité et la diffusion des informations collectives et individuelles à l'aide notamment de l'emploi généralisé des ordinateurs électroniques; développer des échanges directs d'expériences au niveau communautaire.

2b. Suggestions relatives au développement de la collaboration communautaire

En prenant en considération les exigences résumées au paragraphe précédent, il est possible d'entrevoir par quels moyens et dans quel sens la collaboration communautaire dans le domaine de l'orientation scolaire et

professionnelle pourrait être, à l'avenir, rendue plus étroite et intensifiée. Il importe de ne pas sous-estimer, en dehors des constatations objectives sur les problèmes d'intérêt commun, les facteurs stimulants de la collaboration communautaire qui sont de nature psychologique. C'est pourquoi le présent paragraphe mettra d'abord l'accent sur ces *facteurs psychologiques*; ensuite, il s'attachera à indiquer les *Sujets prioritaires* de la collaboration au cours des prochaines années.

2b.1. *Mise en œuvre des facteurs stimulants de la collaboration*

Il ressort clairement de la première série de stages ou séminaires que ces derniers n'ont de réelle utilité que dans la mesure où ils permettent d'établir entre les participants — responsables et spécialistes des services d'orientation — des *contacts suffisamment étroits, ouverts et confiants*. De l'avis unanime des participants, les résultats les plus positifs des stages sont dus à la qualité même de ces contacts davantage qu'à leur fréquence. Or, la création d'un climat de sincérité, de franchise et d'estime réciproque exige certaines conditions. Les sujets doivent être examinés sous un angle autant que possible *concret et réaliste*, comme entre amis qui se rencontrent, responsables dans un même domaine et qui se font des confidences sur leurs réussites, mais aussi sur leurs échecs, sur leurs difficultés et sur leurs problèmes.

Ce qui importe dans de telles réunions, c'est d'apprendre à connaître, non seulement ce qui est réalisé, mais encore et surtout ce qu'il reste à faire, compte tenu des difficultés rencontrées et des problèmes non encore résolus. Pour atteindre un pareil résultat, les participants du pays d'accueil doivent faire un *effort constant de franchise et de critique constructive* de leur propre système d'orientation. Ce n'est qu'à cette condition que l'intérêt des participants des autres pays pourra être réellement avivé et soutenu et qu'en même temps naîtra un climat d'estime et même de cordialité. Dans tous les pays, d'ailleurs, on rencontre des difficultés et des problèmes de développement et de perfectionnement. Le tout, c'est d'apprendre à les connaître dans la seule préoccupation d'en tirer des enseignements partagés.

Les deux premiers stages qui se sont déroulés en Belgique ont été nettement marqués par cet état d'esprit; les autres pays ont suivi et accentué cet élan. D'où la réussite de l'ensemble des stages et la satisfaction unanime des participants quant à ce facteur particulièrement stimulant et positif qui consiste dans la création d'un *climat propice à de véritables échanges* d'informations et d'expériences.

Pour répondre à l'invitation du Conseil, les stages et séminaires devront, en résumé, être poursuivis *sans jamais perdre de vue les facteurs psychologiques* ci-dessus rappelés, dont l'expérience a confirmé la grande utilité.

2b.2. *Travaux prioritaires de collaboration*

2b.2.1. Dans la perspective de l'adhésion prochaine à la Communauté des quatre pays adhérents, il convient de *compléter la vue d'ensemble* concernant les six États membres par l'examen des systèmes d'orientation

scolaire et professionnelle en vigueur dans ces quatre pays. Il y a donc lieu d'organiser, par priorité, dans chacun de ces quatre pays adhérents, un stage ou séminaire analogue à ceux qui ont été tenus précédemment dans les six États membres.

2b.2.2. Parallèlement, il importe d'approfondir la vue d'ensemble par l'examen détaillé de certains aspects prioritaires des activités de collaboration.

Comme les activités communes exercées jusqu'à ce jour figurent dans la 1^{re} catégorie du programme de travaux de collaboration (échanges d'informations et d'expériences), il importe d'aborder l'examen des activités figurant dans la 2^e catégorie prévu par ce programme. Il s'agit des questions essentielles concernant la formation et le perfectionnement du personnel préposé à l'orientation.

De l'avis unanime des experts, ces questions présentent, à l'heure actuelle, pour les raisons qui ont été précisées ci-dessus, un caractère très nettement prioritaire: nécessité d'améliorer le recrutement, d'étendre les connaissances et d'élever les qualifications du personnel, d'accroître de la sorte l'efficacité globale des services d'orientation.

Pour contribuer à développer la formation et le perfectionnement du personnel préposé à l'orientation scolaire et professionnelle, les travaux suivants devraient être exécutés:

- analyser et comparer les programmes de formation et de perfectionnement en vigueur dans les six États; suggérer éventuellement les matières ou sujets qu'il apparaîtrait souhaitable d'inclure dans ces programmes;
- rechercher et suggérer les moyens et méthodes pédagogiques appropriés afin d'obtenir dans les meilleurs délais une application systématique et efficace de ces programmes;
- promouvoir le cas échéant, des séances ou stages de perfectionnement avec la participation du personnel d'autres États membres.

Il y a lieu de souligner que ces travaux représentent par eux-mêmes une tâche très vaste et complexe du fait que les programmes de formation et de perfectionnement couvrent normalement l'ensemble des activités des services. Par ailleurs, l'établissement des programmes suppose une analyse préalable des fonctions de l'orientation dont l'examen doit permettre d'inclure dans les programmes tous les éléments nouveaux ou complémentaires permettant de répondre aux exigences de perfectionnement révélées par la constatation des lacunes ainsi que par les recherches et expériences d'améliorations effectuées.

Parmi ces éléments nouveaux ou complémentaires, il y a lieu notamment de mentionner:

- la détermination du contenu des tâches modernes de l'orientation (fonctions exercées notamment par les psychologues ou conseillers scolaires, par les conseillers professionnels et par les psychologues professionnels);

- les *moyens* et les *méthodes* concernant l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la *documentation* et de l'*information professionnelles*, y compris l'utilisation, à titre expérimental, des ordinateurs électroniques
- l'adaptation du *statut* du personnel préposé à l'orientation;
- l'examen des *structures scolaires* et des *liaisons* entre l'école et le monde du travail;
- dans le cadre des *méthodes et des techniques d'orientation*, l'évaluation des connaissances, des aptitudes, des attitudes, des intérêts et des motivations professionnelles; la constitution et l'exploitation des dossiers scolaires et psychologiques, etc.

L'énumération de ces différents sujets confirme que le programme des travaux relevant de la 2^e catégorie d'activités (action éducative) est très important au point de paraître ambitieux: de toute évidence, il ne peut être réalisé à court terme. Ce qui importe, compte tenu de l'urgence, c'est d'en assurer dès que possible la mise en œuvre, sans perdre de vue que les sujets examinés impliquent des recherches et des solutions de longue haleine.

C'est pourquoi, il y a lieu de suggérer, pour terminer, d'abonder dans le sens indiqué par le Conseil ⁽¹⁾ qui s'est demandé « s'il ne serait pas plus avantageux que la Commission présente son Exposé sur les activités d'orientation professionnelle à un rythme plus espacé pour lui permettre de réaliser des études plus approfondies ». Le rythme d'établissement de cet exposé pourrait être porté à trois ans: le prochain exposé devant être alors établi en 1974 prendrait en considération les années 1971, 1972 et 1973. Cette solution permettrait, tout en allégeant la tâche matérielle des services nationaux d'orientation et celle des services de la Commission pour cet examen périodique pouvant désormais se limiter aux changements essentiels, de concentrer par priorité les efforts de collaboration sur l'examen approfondi des aspects spécialisés de l'action d'orientation qui ont été ci-dessus mentionnés.

(¹) Conclusions du Conseil annexées au précédent exposé (1969).

II

Exposé sur les activités des services de main-d'œuvre des États membres de la Communauté

1971



Sommaire

<i>INTRODUCTION</i>	105
 <i>CHAPITRE I</i>	
<i>Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives (1968, 1969, 1970)</i>	107
1. Belgique	107
2. République fédérale d'Allemagne	107
3. France	108
4. Italie	109
5. Luxembourg	112
6. Pays-Bas	113
 <i>CHAPITRE II</i>	
<i>Amélioration de l'organisation et des structures — Budget et financement</i>	115
A — Organisation et structures	115
B — Budget et financement	120
 <i>CHAPITRE III</i>	
<i>Activités des organismes de gestion et des organismes consultatifs</i>	131
 <i>CHAPITRE IV</i>	
<i>Changements dans la situation du personnel</i>	139
A — Effectifs, répartition, rémunération	139
B — Recrutement	147
C — Formation et perfectionnement	149
	103

CHAPITRE V

<i>Bilan des activités spécialisées (1968, 1969, 1970)</i>	153
1. Étude des problèmes de l'emploi — Statistiques	153
2. Orientation professionnelle	160
3. Placement	160
4. Aides aux travailleurs	171
5. Aides aux entreprises — Développement régional	184
6. Émigration — Immigration	188
7. Autres activités	192

CHAPITRE VI

<i>Modifications dans la situation et les activités des bureaux de placement privé</i>	195
--	-----

CHAPITRE VII

<i>Études et recherches — Perspectives d'évolution des activités</i>	199
A — Études et recherches	200
B — Perspectives d'évolution des activités	202

ANNEXE

<i>Rapport de synthèse sur les stages et séminaires organisés au profit du personnel des services de main-d'œuvre des États membres de la Communauté</i>	207
--	-----

Introduction

En collaboration étroite avec les services de main-d'œuvre ⁽¹⁾ des États membres, la Commission des Communautés européennes a établi le présent exposé — troisième de la série — dont le but est de contribuer à un échange régulier d'informations et d'expériences entre ces services.

Il figure parmi les travaux prioritaires adoptés par le Conseil au cours de sa 220^e session, le 5 juin 1967, dans le cadre d'un plan proposé par la Commission en vue de développer progressivement la collaboration entre les services considérés.

Au cours de sa session des 25 et 26 mai 1970, le Conseil a tiré des conclusions d'un certain nombre de rapports présentés par la Commission. La partie de ces conclusions qui concerne les activités des services de main-d'œuvre a été reproduite en annexe de l'exposé précédent (1969). En résumé, le Conseil estime que les échanges d'informations et d'expériences entre ces services devraient être intensifiés et porter notamment sur les techniques de placement des travailleurs ainsi que sur les mesures prises ou envisagées pour la formation et le perfectionnement du personnel de ces services. En outre, le Conseil invite la Commission à exposer dans ses rapports futurs les mesures prises dans les États membres en ce qui concerne l'action d'information et de conseil, la connaissance du marché de l'emploi, le placement, les systèmes d'aides, l'amélioration de l'organisation, de la structure et des méthodes de fonctionnement des services. Par ailleurs, le Conseil souligne l'importance de l'introduction progressive des procédés de traitement par ordinateur électronique des données intéressant les problèmes de main-d'œuvre ainsi que l'intérêt, pour la réussite des réformes nécessaires, d'échanges réguliers d'informations et d'expériences dans ce domaine.

Le Conseil s'est également demandé s'il ne serait pas plus avantageux que la Commission présente son exposé à un rythme plus espacé pour lui permettre d'examiner de façon plus approfondie certains aspects d'actualité tels que ceux mentionnés ci-dessus. Sur ce point, après avoir recueilli l'accord unanime des experts des administrations du travail des six États, la Commission a établi le présent exposé, compte tenu d'un délai de deux ans par rapport au précédent (1969).

Il s'attache à dégager les faits qui caractérisent l'évolution des activités des services de main-d'œuvre au cours de la période considérée (1968, 1969, 1970). Dans le but d'alléger la tâche matérielle de son élaboration, il se réfère, chaque fois qu'il y a lieu, aux informations des exposés précédents qui demeurent d'actualité.

L'ordonnancement des sept chapitres a été conservé. Dans les quatre premiers qui traitent surtout de la réglementation et de l'organisation, on

(1) Ces services sont aussi dénommés couramment « services de l'emploi ».

s'est borné à mentionner les principaux changements intervenus, qui sont d'ailleurs peu nombreux d'une année à l'autre. Par contre, les autres chapitres qui dressent le bilan des activités et soulignent les améliorations obtenues ou envisagées des méthodes de fonctionnement, concernent un domaine étendu et mouvant par suite de fréquentes adaptations aux circonstances. Un effort continu de perfectionnement se traduit en particulier par des études, des recherches et des perspectives nouvelles d'activités dont l'analyse fait l'objet du dernier chapitre. Celui-ci mérite sans doute une attention particulière au regard de la préoccupation d'assurer à l'avenir une coopération et une compréhension mutuelle accrues entre les services de main-d'œuvre des six États.

CHAPITRE I

Évolution des dispositions législatives, réglementaires et administratives (1968, 1969, 1970)

1. BELGIQUE

Les dispositions fondamentales mentionnées dans l'exposé précédent (1969) sont toujours valables.

Parmi les nouvelles dispositions intéressant directement ou indirectement l'emploi, il convient de mentionner:

- l'arrêté du 5 décembre 1969 concernant la déclaration des licenciements collectifs et la déclaration obligatoire des emplois vacants par les entreprises occupant au moins 20 travailleurs;
- la loi-cadre du 15 juillet 1970 portant sur l'organisation de la planification et de la décentralisation économiques;
- la loi du 30 décembre 1970 concernant l'expansion économique, qui modifie sensiblement les mesures fondamentales précédemment en vigueur en ce qui concerne l'expansion économique en général et plus particulièrement au niveau régional. Cette loi abroge les lois des 18 juillet 1959 et 14 juillet 1966 mentionnées dans les exposés précédents;
- l'arrêté royal du 11 juillet 1969 modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 1965 concernant les conditions d'entrée, de séjour et de travail des travailleurs étrangers ainsi que l'arrêté royal du 5 mai 1970 et les arrêtés ministériels du 6 mai 1970 qui modifient les conditions de délivrance et de retrait des permis de travail.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Dans l'exposé précédent (1969), mention a été faite des réformes profondes apportées aux dispositions fondamentales par la *loi sur la promotion du travail* entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969. Ces réformes ont entraîné la modification ou la refonte de nombreux règlements, directives et dispositions administratives, notamment dans les domaines suivants:

- promotion individuelle et institutionnelle de l'éducation professionnelle,
- mesures destinées à favoriser l'admission au travail,
- promotion professionnelle des personnes handicapées (réhabilitation professionnelle),
- mesures visant la création de postes de travail pour les travailleurs âgés,
- mesures tendant à assurer l'emploi toute l'année dans la construction.

En ce qui concerne les prestations de l'*assurance chômage* visant le maintien ou la création de postes de travail, les modifications ou innovations suivantes résultent des nouvelles dispositions.

La catégorie des entreprises dans lesquelles les *indemnités de chômage partiel* peuvent être accordées a été étendue en faveur du secteur de l'agriculture et des forêts et des travailleurs qui tirent leurs moyens d'existence exclusivement ou de façon principale d'une occupation en qualité de travailleurs à domicile. Alors qu'auparavant, l'octroi des indemnités de chômage partiel dépendait d'une réduction d'au moins huit heures de la durée du travail effectué pendant une période de deux semaines, désormais il peut être assuré dans le cas d'une cessation complète de travail.

L'octroi des *prestations aux chômeurs* a fait l'objet de nouvelles règles importantes. Ainsi les personnes qui atteignent l'âge de 65 ans n'ont plus droit aux indemnités de chômage à compter du début du mois suivant cet anniversaire. Une jonction sans discontinuité avec un recours éventuel à la pension d'assurance-vieillesse est ainsi établie. En vue de compenser cette suppression du droit aux indemnités d'assurance-chômage, les travailleurs ne sont plus assujettis au paiement des contributions à partir du mois dans lequel ils accomplissent leur 63^e année.

Par ailleurs, les travailleurs étrangers reçoivent désormais, dans les mêmes conditions que les travailleurs allemands, les allocations d'*assistance chômage*.

3. FRANCE

Les dispositions fondamentales qui fixent la mission générale et les attributions des services de main-d'œuvre sont restées, pendant la période de référence, sensiblement les mêmes que celles décrites dans l'exposé précédent (1969), auquel il convient de se référer.

Les principales modifications intervenues en 1969 et 1970 sont les suivantes :

- la loi du 26 décembre 1969 relative au placement des *artistes du spectacle*, qui déroge aux articles 1 et 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 en reconnaissant l'existence durable, sous le contrôle des pouvoirs publics, d'un réseau d'agents artistiques pratiquant le placement payant dans le secteur du spectacle;
- le décret n° 69-645 du 14 juin 1969 modifiant le décret du 20 avril 1948 qui a supprimé, notamment, les services départementaux de main-d'œuvre, en conséquence de la création de l'Agence nationale pour l'emploi et a réorganisé les organes consultatifs antérieurement prévus, tant pour situer dans un cadre plus large l'action des services du ministère du travail que pour permettre d'associer les partenaires sociaux au fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi;
- le décret n° 70-827 du 16 septembre 1970, qui a réorganisé les Comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et

de l'emploi en modifiant leurs attributions, leur composition et leurs modalités de fonctionnement;

- la création par *décrets* (n° 70-238 et n° 70-239) du 19 mars 1970 de l'Office national d'information sur les enseignements et sur les professions (ONISEP) et au sein de cet office, du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ);
- la création par *décret* du 25 novembre 1970 d'un Centre d'études sur l'emploi annexé à l'Institut national d'études démographiques et qui sera chargé notamment de l'établissement des prévisions d'emploi;
- le *décret* n° 70-241 du 16 mars 1970 modifiant et complétant les textes relatifs au Fonds national de l'emploi (loi du 18 décembre 1963 et décrets d'application), compte tenu de la loi du 31 décembre 1968, relative aux rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle, et des décrets d'application;
- le développement des structures et des interventions de l'Agence nationale pour l'emploi, qui se trouve implantée à la fin de 1970 dans environ 2/3 des départements;
- la généralisation du régime dit du « paiement jumelé » des allocations d'aide publique aux chômeurs et des allocations spéciales versées par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSE-DIC); en outre, la poursuite des études engagées en vue de favoriser un nouveau rapprochement des deux régimes d'aide aux travailleurs sans emploi, susceptible d'aboutir à une fusion des deux régimes;
- enfin, l'installation à Istanbul, le 15 octobre 1969, d'une mission de l'Office national d'immigration dans le cadre de l'accord de main-d'œuvre passé avec la Turquie le 8 avril 1965; cette mission s'ajoute à celles existant en Espagne (Irun), en Italie (Milan), au Maroc (Casablanca), au Portugal (Lisbonne), en Tunisie (Tunis) et en Yougoslavie (Belgrade).

4. ITALIE

Dans l'attente d'une réforme organique des règles en vigueur dans le domaine du placement, il faut noter la parution de deux importantes lois: loi n° 83 du 27 mars 1970 et loi n° 300 du 20 mai 1970. Ces lois modifient et complètent certaines dispositions de la loi n° 264 du 29 avril 1949.

La plus importante innovation introduite par la loi n° 300 concerne les nouvelles attributions — de nature délibérative — confiées aux commissions communales pour le placement, ce qui représente une application large et concrète du « processus de démocratisation » du service de placement en permettant une participation plus active des organisations syndicales à la gestion de ces services.

Les attributions dont il s'agit sont les suivantes:

- établir et mettre périodiquement à jour les listes des candidats à

admettre au travail selon un ordre de priorité, dans le cadre de la procédure de l'offre d'emploi numérique, selon les critères fixés par l'article 15, paragraphe IV, de la loi précitée n° 264 du 29 avril 1949;

- délivrer l'autorisation pour l'admission au travail des personnes demandées nominativement;
- délivrer l'autorisation pour l'admission au travail faisant suite à des demandes présentées en application des lois qui réglementent le placement de certaines catégories de travailleurs;
- valider les opérations de placement provisoirement effectuées, à la suite de demandes nominatives, par la section de l'Office du travail dans les cas d'urgence motivée;
- établir l'ordre de priorité pour l'admission au travail par rotation prévue par l'article 16 de la loi n° 264 du 29 avril 1949 uniquement dans le secteur de la construction.

Les autres modifications introduites par la loi précitée n° 300 concernent la *révision des critères relatifs aux demandes nominatives et numériques de recrutement*. Le législateur a, en effet, estimé que les travailleurs se trouvant dans une situation contractuelle plus faible méritaient une tutelle plus efficace: à cette fin, le nombre des cas a été réduit dans lesquels peut être admise la *demande nominative*. Le choix nominatif a été limité:

- aux membres de la famille de l'employeur (parents et collatéraux jusqu'au 3^e degré) vivant ensemble;
- aux travailleurs de conception et à des catégories limitées de travailleurs « hautement qualifiés » fixées par décret du ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Dans la loi n° 83 ci-dessus mentionnée, le législateur a eu pour but:

- d'obtenir une distribution plus rationnelle des postes de travail, aussi dans le cadre national,
- d'assurer également dans le secteur de la production une application large et concrète du processus de démocratisation du service de placement au moyen d'une participation effective des organisations syndicales à la gestion de ces services.

La constitution a été prévue de trois organes collégiaux dans lesquels les représentants des travailleurs ont une large participation, à savoir: les *commissions régionales, provinciales et locales pour la main-d'œuvre agricole*. Les premières, qui doivent surtout constituer un lien avec les organes de la programmation, donnent également des directives en vue de la compensation territoriale de la main-d'œuvre et fixent les spécialités pour lesquelles est admise la demande nominative. Les deuxièmes établissent les critères pour l'appréciation de l'état de besoin des travailleurs et ceux pour l'établissement de la priorité ou de la rotation pour l'admission au travail. Enfin, les commissions locales sont les véritables organes du placement en agriculture.

Tous les travailleurs agricoles qui désirent être admis au travail doivent s'inscrire sur les listes de placement. La demande nominative est prévue seulement pour des cas limités: employés qui collaborent étroitement avec l'employeur, personnel de garde et de surveillance, travailleurs possédant les qualifications fixées par les commissions régionales.

En ce qui concerne les *embauchages obligatoires*, les dispositions en vigueur sont contenues dans la loi n° 482 du 2 avril 1968 mentionnée dans l'exposé précédent (1969).

L'unique exception est constituée par le décret-loi n° 622 du 28 août 1970, qui est devenu la loi n° 744 du 19 octobre 1970 contenant des dispositions en faveur des *citoyens italiens rapatriés de la Libye* à la suite des événements de caractère exceptionnel qui se sont produits dans ce pays.

Ces dispositions prévoient, entre autres:

- la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1977, des dispositions de la loi n° 130 du 27 février 1968 sur l'embauchage obligatoire des réfugiés des administrations publiques et des établissements privés;
- l'augmentation, à titre transitoire, de 1 % du pourcentage prévu à l'article 11, paragraphe 1, et à l'article 12, paragraphe 1, de la loi n° 482 du 2 avril 1968, à affecter exclusivement à l'embauchage obligatoire des citoyens italiens visés ci-dessus (n'ayant pas dépassé l'âge de 55 ans). Cependant, ces derniers jouissent, en outre, des dispositions concernant les réfugiés en général (ils ont, en fait, la qualité de réfugié avec tous ses effets).

Pour ce qui concerne les interventions de l'État en faveur des *travailleurs licenciés, momentanément privés de travail ou travaillant à horaire réduit*, les dispositions suivantes ont été prises au cours de la période considérée.

La loi n° 1115 du 5 novembre 1968 prévoit:

- des interventions extraordinaires de la Caisse de compensation des pertes de salaires en faveur des travailleurs des établissements industriels privés momentanément de travail ou travaillant à horaire réduit par suite de crises économiques sectorielles ou locales des activités industrielles ou dans les cas de restructuration ou réorganisation d'entreprises;
- interventions de l'assurance contre le chômage en faveur des travailleurs licenciés d'entreprises industrielles autres que celles de la construction pour cessation d'activité non saisonnière ou de brève durée, ou pour réduction de personnel;
- extension des allocations familiales au profit des chômeurs et des bénéficiaires de la Caisse de compensation de pertes de salaires;
- dispositions en faveur des travailleurs âgés licenciés.

La loi n° 12 du 2 février 1970 prévoit l'attribution d'une indemnité journalière complémentaire — s'ajoutant à l'indemnité ordinaire de chômage — aux travailleurs, employés et ouvriers, licenciés d'entreprises de la construction et assimilées, pour cessation d'activité ou pour réduction du personnel.

La loi n° 14 du 2 février 1970 étend aux ouvriers salariés des entreprises artisanales du secteur de la construction et assimilées les avantages prévus par la loi n° 77 du 2 mars 1963 en faveur des travailleurs salariés des entreprises industrielles de la construction et assimilées.

Le ministère du travail et de la prévoyance sociale, conscient du fait que les nouvelles implantations industrielles actuellement en cours ou prévues dans quelques provinces de l'Italie centrale, méridionale et insulaire, poseront des problèmes relatifs à la *formation professionnelle* des travailleurs et à la création des *infrastructures sociales* dans les différentes localités, a décidé la création, dans les provinces intéressées, de *comités spécialisés*. Ces derniers, composés de représentants des différentes administrations et autres instances intéressées, ont pour tâche de préciser les nouvelles exigences ressenties dans les domaines du logement, de la formation professionnelle et des transports, ainsi que de proposer et de promouvoir les solutions permettant d'y satisfaire.

5. LUXEMBOURG

Les dispositions fondamentales qui ont été décrites dans l'exposé précédent (1969) demeurent dans l'ensemble valables. Il convient toutefois de signaler les dispositions nouvelles ci-après :

— La loi du 28 janvier 1971 ayant trait à l'octroi d'un *salaires de compensation en cas de chômage dû aux intempéries hivernales*.

En cas de chômage dû aux intempéries hivernales, un salaire de compensation est dû pour chaque heure de travail perdue, involontairement et en dehors de tous motifs d'ordre personnel, au-delà d'un nombre forfaitaire de huit heures par mois de calendrier.

L'indemnité compensatoire de salaire est avancée par l'employeur; l'Office national du travail lui rembourse dans la suite le total des salaires de compensation accordés pour les heures de travail perdues au-delà de seize heures par travailleur et mois de calendrier. Un premier groupe de huit heures par mois reste ainsi à la charge du travailleur, un deuxième groupe de huit heures par mois à la charge de l'employeur.

A noter particulièrement que le salaire de compensation est dû tant pour les heures de chômage isolées que pour les journées entières ou consécutives de chômage, que les travailleurs étrangers sont assimilés intégralement aux travailleurs luxembourgeois et que les travailleurs frontaliers bénéficient de l'octroi de l'indemnité compensatoire de salaire dans les mêmes conditions que les travailleurs domiciliés sur le territoire du Grand-Duché.

— La conclusion en 1970 d'*accords bilatéraux* de recrutement de travailleurs avec le Portugal et la Yougoslavie afin de réduire les déficits marquants de main-d'œuvre qui existent notamment dans le bâtiment et dans l'artisanat.

6. PAYS-BAS

Les dispositions fondamentales mentionnées dans l'exposé précédent (1969) n'ont pas subi de modification importante au cours de la période considérée. Il convient toutefois d'indiquer les *mesures complémentaires ci-après*:

- la poursuite des efforts visant à promouvoir une politique active de l'emploi et à intensifier la coopération avec les milieux professionnels;
- la mise en place de *commissions spéciales* chargées de définir les voies et moyens de favoriser, notamment, la restructuration et un développement plus harmonieux des zones critiques;
- en ce qui concerne le *placement*, l'*arrêté royal du 10 septembre 1970*, entré en vigueur le 5 octobre 1970, qui stipule que les travailleurs ne pourront être placés sans une autorisation spéciale du ministre des affaires sociales;
- en vue d'accroître les possibilités de *placement des travailleurs âgés et difficiles à placer* (plus de 50 ans), il a été prévu que dans des circonstances exceptionnelles on peut appliquer la *réglementation particulière dite des 35 %*, qui permet aux travailleurs de bénéficier pendant un an d'un complément de salaire dès lors qu'ils sont au service d'un nouvel employeur;
- une disposition complémentaire concernant la *compensation de la perte de salaire* prévoit que, dans le cas où la prestation accordée à un chômeur en application de la loi sur l'assurance chômage ou l'assistance chômage prend fin du fait que l'intéressé accepte un emploi rémunéré à temps plein pendant une durée de 4 semaines au moins, le directeur du bureau régional du travail peut octroyer pendant un an au plus une prestation supplémentaire à condition que la rémunération soit inférieure à la rémunération journalière servant de base au calcul de la prestation;
- en ce qui concerne la *politique de la formation professionnelle* qui a retenu tout spécialement l'attention des pouvoirs publics:
 - efforts des centres de formation professionnelle des adultes en vue d'adapter la formation à différentes catégories de travailleurs non seulement qualifiés mais aussi spécialisés,
 - l'*avis* émis par le Conseil économique et social, publié à la fin de 1968, et qui a constitué un stimulant appréciable pour une formulation plus précise de la politique de l'emploi et de l'une de ses composantes essentielles, à savoir la politique de la formation professionnelle,
 - dans le même sens, une *note* intitulée « Philosophie et politique de la formation dans le cadre d'une politique active de l'emploi » a été soumise au Conseil du marché de l'emploi,
 - de plus, l'établissement d'un *projet visant la création d'un fonds* destiné à accorder des aides notamment dans le domaine de la formation professionnelle;

- en vue de faire face aux problèmes résultant de l'*exode rural*, le Fonds d'assainissement et de développement de l'agriculture a instauré un *régime d'aides* en faveur des personnes qui, provenant du secteur agricole, font l'objet d'une rééducation professionnelle. A noter que, dans la province de Drenthe, on a procédé à une expérience-pilote consistant à donner à des agriculteurs dont le revenu agricole est insuffisant la possibilité de travailler quatre jours par semaine hors de l'agriculture, le 5^e jour étant consacré à l'information sur les débouchés non agricoles. Ces conférences s'accompagnent également de visites d'entreprises. En outre, dans le cas de cessation de l'exploitation agricole, des facilités sont accordées aux intéressés au titre de la réglementation de l'emploi complémentaire. Une série de cours a été commencée intitulée « Notre Agriculture aujourd'hui et demain », comportant notamment deux exposés sur l'exode rural et le changement de profession;
- en ce qui concerne l'*emploi des travailleurs étrangers*, conformément à l'*avis* émis par le Conseil du marché de l'emploi, il a été décidé de limiter l'admission au travail (exception faite des ressortissants des pays de la CEE) aux travailleurs ressortissants des pays tiers qui sont pourvus d'une autorisation de séjour provisoire. Le recrutement de ces travailleurs par des voies autres que celles des services officiels n'est plus possible, depuis le 1^{er} novembre 1970, sauf pour des cas particuliers. Le 1^{er} mars 1969, sont entrés en vigueur: d'une part, la loi du 20 février 1964 portant réglementation de l'emploi des travailleurs étrangers, d'autre part, l'arrêt royal du 14 juin 1966 exemptant certaines catégories de travailleurs étrangers de la possession du permis de travail prévu par la loi précitée.

CHAPITRE II

Amélioration de l'organisation et des structures Budget et financement

A — ORGANISATION ET STRUCTURES

1. BELGIQUE

Les indications fournies dans les exposés précédents en ce que concerne l'organisation et les structures des services de main-d'œuvre demeurent dans l'ensemble valables.

Il y a lieu de rappeler que l'Office national de l'emploi a effectué une réforme profonde de l'organisation et des activités des services de placement.

Les services distincts pour les hommes, les femmes, les jeunes et les handicapés ont été supprimés; désormais tous les demandeurs d'emploi se présentent au même service.

Ceux dont le placement s'avère difficile sont dirigés vers le service de consultation des « cas-problèmes » et les cas les plus difficiles, surtout les personnes âgées et handicapées, vers la division « Promotion du placement » dont les tâches et les compétences ont été élargies.

Il faut, en outre, signaler l'amélioration des dispositions concernant la formation professionnelle des adultes: extension de la gamme des professions enseignées, individualisation de la formation, organisation de cours de spécialisation et de perfectionnement de courte durée et de cours de préparation et de qualification pour diplômés.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Par la mise en vigueur, le 1^{er} juillet 1969, de la loi sur la promotion du travail du 25 juin 1969, l'ancien Institut fédéral du placement et de l'assurance chômage a pris une nouvelle dénomination: *Institut fédéral du travail*. Le service central de cet institut comporte désormais *six divisions* dont les attributions respectives sont précisées ci-après:

— Division I: politique du marché de l'emploi; observations du marché de l'emploi; conseils professionnels; placement; statistiques; service médical.

- Division II: information et orientation professionnelles; promotion de l'éducation professionnelle; réhabilitation; information professionnelle; service psychologique.
- Division III: assurance chômage; assistance chômage; prestations pour la promotion individuelle de l'éducation professionnelle; mesures tendant à la création d'emplois; allocations familiales;
- Division IV: questions financières; administration technique; traitement des données par ordinateur électronique; rationalisation; service de contrôle;
- Division V: personnel; administration générale; formation et perfectionnement du personnel; problèmes de renouvellement des effectifs par des promotions de jeunes; écoles d'administration.
- Division VI: Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions.

Cet *Institut de recherches* placé sous l'autorité directe du Service central et qui a commencé son activité le 1^{er} janvier 1970, comprend actuellement 5 divisions occupant environ 400 agents:

- Division I: traitement des données par ordinateur électronique;
- Division II: pensions;
- Division III: caisse centrale;
- Division IV: administration;
- Division V: contentieux.

La division I a été équipée de 2 calculateurs de la 3^e génération du système Siemens 4004/45.

Grâce à la planification et à l'emploi des ordinateurs électroniques, *de nouveaux progrès ont pu être réalisés*:

- *placement*: les travaux préparatoires et les premières expériences à mener en 1972 dans le domaine du placement à l'aide des *ordinateurs* électroniques; le projet d'enregistrement et de compensation des demandes et des offres d'emploi; procédure de traitement en temps réel et différé;
- *prestations*: réorganisation du paiement des prestations d'assurance chômage et d'assistance chômage et extension sur le plan régional; préparation du calcul et du paiement à partir de la fin de 1970 à l'aide d'ordinateurs de la 3^e génération pour l'ensemble de la République fédérale des aides à la formation professionnelle dont l'importance s'est nettement accrue; au cours de l'hiver 1970-1971, introduction dans la construction pour la Bavière-du-Nord et la Rhénanie-du-Nord-Westphalie du paiement des indemnités-intempéries à l'aide des ordinateurs électroniques; extension envisagée à d'autres régions; réorganisation du paiement des allocations familiales grâce à l'enregistrement sur bande magnétique, auparavant préparé selon la méthode

des cartes perforées; projet de prise en charge avec les ordinateurs des paiements afférents aux mesures relatives au perfectionnement et à la reconversion et des indemnités de chômage partiel;

- *statistiques*: exploitation, à l'aide des ordinateurs électroniques, d'un grand nombre des statistiques périodiques ainsi que de diverses statistiques spéciales, par l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions; *statistiques d'emploi*: dans l'assurance vieillesse, nouvelle carte d'affiliation, lisible par ordinateur et qui sera introduite à partir du 1^{er} janvier 1973; à l'aide des données figurant sur cette carte, établissement d'une statistique des effectifs au travail, tenue constamment à jour et permettant diverses ventilations;
- *service psychologique*: utilisation par ce service depuis un certain temps d'une exploitation mécanique des tests pour les écoles primaires et professionnelles;
- *documentation*: en 1970, ont eu lieu les premières impressions de documents à l'aide des ordinateurs électroniques pour la documentation de recherche élaborée par l'Institut de recherches;
- *questions relatives au personnel*: calcul et paiement par le service central de l'Institut fédéral, à l'aide des ordinateurs électroniques, des pensions et des traitements des fonctionnaires; extension en 1971-1972 aux traitements des agents contractuels;
- *questions financières*: début d'application, en 1971, du premier programme de prise en charge de l'ensemble des questions financières de l'Institut fédéral du travail.

En résumé, l'ensemble des travaux exécutés ou envisagés avec l'aide des ordinateurs électroniques sont orientés tout spécialement de manière à améliorer les prestations des services aux citoyens et à stimuler le processus d'automatisation à l'intérieur de l'administration.

3. FRANCE

Au niveau gouvernemental s'est trouvée remise en cause, en 1969, la structure retenue en 1966. Le ministère d'État chargé des affaires sociales a fait place, d'une part, au ministère du travail, de l'emploi et de la population, dont la dénomination illustre une nouvelle fois la promotion des problèmes de l'emploi et, d'autre part, au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. C'est la première fois que les services du travail et de la main-d'œuvre et ceux de la sécurité sociale se trouvent relever de deux départements ministériels différents.

Cependant, les effets de la fusion antérieure ont subsisté en partie du fait du maintien de certains services ou organes communs aux deux ministères: direction de l'administration générale, du personnel et du budget,

service de l'inspection générale des affaires sociales, division des relations internationales. Seul, le service des études et prévisions antérieurement à vocation commune, s'est trouvé scindé en deux fractions.

Au niveau de l'administration centrale, comme à celui des services extérieurs, cette nouvelle structure gouvernementale n'a pas eu de conséquences sur la structure de l'administration pour l'emploi dont la structure effective ne s'est modifiée qu'en raison de sa mise en place progressive. Alors qu'à la fin de l'année 1968, seuls les premiers services opérationnels de cet établissement public se trouvaient ouverts au public, à la fin de l'année 1970, la situation était très différente: 8 centres régionaux, 55 sections départementales, 201 agences locales et 143 antennes fonctionnaient effectivement. Sur le plan géographique, 60 départements métropolitains (sur 95) se trouvaient pourvus de nouveaux services, tandis qu'on pouvait estimer que 80 % environ de la population salariée était desservie par l'Agence nationale pour l'emploi.

4. ITALIE

La répartition des services extérieurs qui figure dans l'exposé précédent (1969) n'a subi que peu de modifications au cours de la période considérée. A la fin de 1970, la répartition était la suivante:

- 20 offices régionaux;
- 92 offices provinciaux (contre 82 à la fin de 1968);
- 174 sections de zone;
- 7 512 sections communales;
- 621 sections « fractionnelles » (contre 640 à la fin de 1968).

Le nombre des centres d'émigration (6) est resté inchangé.

5. LUXEMBOURG

Aucune modification notable n'est intervenue au cours de la période considérée dans l'organisation et les structures des services de main-d'œuvre. Il convient donc de se référer aux indications fournies à ce sujet dans l'exposé précédent (1969).

6. PAYS-BAS

6a. La réforme prévue par l'arrêté n° 11 919 du 13 juin 1964, déjà mentionnée dans l'exposé précédent (1969), a été poursuivie. Les struc-

tures administratives ont été sensiblement modifiées par la suppression d'un certain nombre de bureaux et la création d'autres bureaux comportant éventuellement une ou plusieurs annexes.

En outre, dans la province de la Hollande septentrionale et de la Hollande méridionale, un second inspecteur général a été nommé.

6b. Par ailleurs, le plan de réorganisation de la direction finances (direction générale de l'emploi) a été mis en œuvre en 1969 grâce à la *mécanisation* et à l'utilisation d'*ordinateurs électroniques* pour développer l'action d'information. De plus, on a procédé au recrutement de 2 *analystes professionnels*. A partir du 1^{er} janvier 1969 a été assurée une exploitation des données relatives à la médecine du travail et à partir du 1^{er} mars 1969 des données relatives à la délivrance des permis de travail aux travailleurs étrangers.

De même, on a procédé, au moyen d'ordinateurs, à l'exploitation des informations concernant les opérations de reconversion des anciens travailleurs des mines, en application de l'article 56, paragraphe 2, du traité CECA.

6c. De plus, la possibilité d'une exploitation des *informations concernant les activités de placement*, grâce à l'emploi d'*ordinateurs*, a été examinée par les services intéressés.

Enfin, des études ont été entreprises en ce qui concerne la mise en œuvre d'un système d'information concernant les activités spécialisées de placement, notamment des personnes handicapées et des personnes relevant de l'emploi complémentaire.

Les méthodes d'information ont été complétées en 1970, notamment dans les domaines suivants: création et extension des établissements de travail, reconversion professionnelle des travailleurs du secteur agricole.

6d. Le recours à des ordinateurs appartenant à des organismes privés, en attendant que la section d'ordinateurs du ministère des affaires sociales devienne opérationnelle, a permis, par ailleurs, de rationaliser le service de comptabilité et la programmation des aides financières de l'administration de l'emploi, outre la délivrance des permis de travail aux travailleurs étrangers.

Dans le cadre du ministère des affaires sociales, on envisage de développer les fonctions d'information et d'automatisation, notamment au profit de la direction générale de l'emploi.

6e. Il y a lieu de mentionner enfin une évolution notable des conceptions en ce qui concerne la *politique de la formation professionnelle*, la *réforme des méthodes de placement* et les problèmes d'*organisation des offices du travail*, selon une formule moderne. Dans le cadre de la réorganisation des services, il y a lieu de mentionner la création à partir du début de 1970 d'une *division des affaires générales* relevant directement

du directeur général de l'emploi et dont les tâches comprendront, outre les affaires générales, juridiques et du personnel, les activités de placement dans des cas exceptionnels et une partie des tâches de secrétariat et de l'inspection générale.

B — BUDGET ET FINANCEMENT

1. BELGIQUE

Il ressort notamment du tableau 1 que le total des recettes a augmenté régulièrement au cours des trois années considérées. Par suite de l'accroissement de l'emploi, le produit des cotisations d'assurance s'est nettement accru tandis que le montant des indemnités de chômage a diminué, de sorte que la subvention de l'État a pu diminuer sans nuire aux activités normales de l'Office national de l'emploi.

TABLEAU 1

Belgique

Office national de l'emploi Répartition des principaux postes de recettes

(en millions de FB)

Recettes	1968	1969	1970
Cotisations d'assurances ⁽¹⁾	5 164	6 282	6 972
Subvention de l'État	4 207	2 384	1 577
Autres recettes (remboursement de prêts, etc.) ⁽²⁾	568	590	675
Recettes au profit de tierces personnes	246	234	464
Total	10 185	9 490	9 688

(1) Quote-part de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et du Fonds de retraite des ouvriers mineurs (FROM).

(2) Récupération (dépenses fonctionnelles, frais d'administration); remboursement d'avances récupérables; quote-part des communes dans la mise au travail de chômeurs; remboursement par les compagnies d'assurances (indemnités pour accidents) etc.

Le tableau 2 fait notamment apparaître la diminution des indemnités du chômage qui entraîne un abaissement sensible du total des dépenses fonctionnelles.

TABLEAU 2

Belgique

Office national de l'emploi
Évolution des dépenses fonctionnelles

(en millions de FB)

1. Dépenses fonctionnelles	1968	1969	1970
Formation professionnelle	398	345	457
Allocations de chômage	8 061	7 193	6 841
Chômeurs difficiles à placer	4	13	10
Mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics	422	449	504
Examens médicaux	6	7	6
Frais administratifs divers	935	1 016	1 075
Aide à la création ou reconversion d'entreprises ⁽¹⁾	125	2	41
Total 1	9 951	9 025	8 934
2. Activités annexes (dépenses pour ordre)			
Sécurité existence: construction	739,5	899,5	679,5
Ameublement et bois	10,0	5,5	8,5
Réparateurs de navires	22,5	24,5	11,5
Frontaliers « allocations complémentaires »	7,5	7,5	1,5
Primes aux nouveaux mineurs	0,5	0,5	0,5
Aide réadaptation - CECA + État	200,0	138,5	106,0
Primes de reclassement de mineurs	64,5	58,5	44,0
Fermetures d'entreprises:			
Fonds d'indemnisation	56,0	62,0	119,5
Indemnités d'attente	1,0	18,5	25,0
Fonds d'expansion économique	4,0	12,5	14,5
Total 2	1 105,5	1 227,5	1 010,5

⁽¹⁾ Dépenses pour le recrutement, la sélection et la formation du personnel des entreprises privées.

Le tableau 3 montre l'accroissement régulier des dépenses du personnel qui est notamment provoqué par l'augmentation des traitements et des charges sociales.

TABLEAU 3

Belgique

Office national de l'emploi
Évolution des dépenses afférentes au personnel

(en millions de FB)

	1968	1969	1970
Dépenses de personnel	563	613	653

Le tableau 4 fait apparaître la ventilation des principaux postes de dépenses concernant l'emploi et les services de main-d'œuvre. On constate une diminution des dépenses en ce qui concerne les paiements aux ouvriers du fond de la mine à raison de la réduction des embauchages; une diminution des primes de reclassement et des indemnités d'attente payées aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises; une diminution des subventions de l'État à l'Office national de l'emploi par suite de la diminution du montant des indemnités de chômage.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Par suite de la mise en vigueur, le 1^{er} juillet 1969, de la loi sur la promotion du travail, il a été nécessaire d'augmenter le budget de l'Institut fédéral du travail pour l'année 1969, afin de tenir compte des objectifs de cette loi: atteindre et maintenir un haut degré d'emploi, améliorer constamment la structure de l'emploi et par là favoriser la croissance économique. Il a été également nécessaire de compléter le budget 1970 en raison de l'hiver prolongé 1969-70 qui a entraîné un recours accru aux indemnités de chômage intempéries. En outre, il a fallu tenir compte des besoins supplémentaires dans le domaine des mesures relatives à l'éducation professionnelle.

Compte tenu de cette évolution, les résultats budgétaires pour les années 1969 et 1970 ont été les suivants (en millions de DM):

	<i>1969</i>	<i>1970</i>
recettes totales	2 999,2	3 574,3
dépenses totales	2 888,8	3 907,3
	+ 110,4	- 333,0
excédent (+)		
déficit (-)		

TABLEAU 4

Belgique

Budget du ministère de l'emploi et du travail
Principaux postes de dépenses concernant l'emploi
et les services de main-d'œuvre

(en millions de FB)

Postes de dépenses	1968	1969	1970 ⁽¹⁾
<i>Transferts de revenus aux ménages</i>			
- paiement des primes aux ouvriers embauchés pour le travail au fond de la mine	600	200	125
- paiement des aides de réadaptation CECA, des primes de reclassement aux travailleurs licenciés d'entreprises charbonnières et des indemnités d'attente aux travailleurs victimes de certaines fermetures d'entreprises	335 000	303 000	275 000
- aide sociale aux travailleurs étrangers	500	500	500
- indemnités de promotion sociale aux travailleurs	21 500	21 970	23 000
- subsides aux comités d'accueil régionaux	1 035	1 345	1 800
- subsides aux institutions de placement gratuit agréées	400	285	400
- subsides aux expositions nationales du travail	3 979	4 180	4 263
<i>Transferts de revenus à l'étranger</i>			
- contribution de la Belgique aux charges du Fonds social européen	28 255	74 010	113 023
- contribution de la Belgique à l'OIT	16 643	18 052	20 050
<i>Transferts aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise</i>			
- subvention au Fonds national de reclassement social des handicapés (formation et réadaptation professionnelles, reclassement social)	17 356	19 692	21 316
- subvention au Conseil national du travail	10 644	12 671	13 536
<i>Transferts de revenus aux institutions de la sécurité sociale</i>			
- Subvention à l'Office national de l'emploi en matière de chômage et d'emploi	4 206 577	2 361 963	1 272 703
- subvention au « Pool » des marins de la marine marchande	15 400	12 600	15 522

(1) Les chiffres indiqués représentent des crédits budgétaires.

Les tableaux 5 et 6 donnent respectivement la répartition des principales recettes et dépenses pour les deux années considérées.

TABLEAU 5

République fédérale d'Allemagne

Répartition des recettes budgétaires de l'Institut fédéral du travail

(en 1 000 DM)

Recettes	1969	1970
Contributions	2 502 893	3 097 221
Coût administratif des opérations effectuées pour le compte d'autres institutions	58 498	50 350
Revenus des fonds de réserve	296 989	298 495
Amortissement et intérêts des prêts budgétaires	66 232	63 379
Autres recettes	74 612	64 826
Total	2 999 224	3 574 271

3. FRANCE

Les observations antérieurement présentées en ce qui concerne la difficulté de distinguer les dépenses de personnel, de matériel, de documentation ou de déplacement concernant les seuls agents des services de l'emploi, perdent progressivement de leur valeur. C'est, en effet, le montant de la subvention accordée à l'Agence nationale pour l'emploi et la ventilation des principaux postes du budget de cette agence qui permettent de se rendre compte de l'élargissement de l'effort financier consacré par les pouvoirs publics au développement de l'Agence nationale pour l'emploi.

Le tableau 7, complété par les données extraites du budget de l'Agence nationale pour l'emploi, permet d'apprécier l'évolution des dépenses au cours de la période de référence. Il faut, toutefois, noter un important élément perturbateur, survenu en 1970 en matière de formation professionnelle: les crédits nécessaires au paiement des rémunérations des stagiaires ont cessé de figurer, à partir de cette année, dans le budget du ministère. Désormais, ces crédits sont inscrits au budget du premier ministre et donnent lieu à des transferts au Fonds national de l'emploi en tant que de besoin (363 millions ont été transférés ou reportés en 1970), tandis que les rémunérations versées par les services du Département concernent désormais l'ensemble des stagiaires, exception faite de ceux relevant de centres de formation placés sous la tutelle du ministère de l'agriculture.

TABLEAU 6

République fédérale d'Allemagne

Institut fédéral du travail
Évolution des dépenses

(en 1 000 DM)

Dépenses	1969	1970
1. Dans le cadre de la politique du marché de l'emploi		
Total	449 747	975 666
Dont:		
- formation professionnelle	(132 803)	(192 012)
- perfectionnement professionnel	(46 455)	(124 614)
- reconversion professionnelle	(43 993)	(76 879)
- allocations d'entretien	(98 098)	(370 887)
- promotion institutionnelle de l'éducation professionnelle	(5 994)	(17 803)
- réhabilitation professionnelle	(21 160)	(66 703)
- autres dépenses (notamment: promotion de l'admission au travail)	(101 244)	(126 769)
2. Prestation de l'assurance chômage en vue du maintien et de la création de postes de travail		
- indemnités de chômage partiel	3 304	12 115
- indemnités de chômage intempéries	833 505	1 221 839
- mesures tendant à favoriser le travail dans la construction pendant l'hiver	—	6 913
- prestations aux entreprises et aux travailleurs de l'industrie de la construction	64 592	74 369
- mesures tendant à la création d'emplois	13 211	13 721
3. Prestations aux chômeurs		
- indemnités d'assurance chômage	663 232	640 576
- allocations d'attente	81 877	52 455
- remboursement des indemnités d'assurance chômage aux organismes d'assurance des travailleurs étrangers	10 960	10 347
4. Coût de l'exécution de tâches techniques ainsi que des opérations effectuées pour le compte d'autres institutions; frais d'administration	730 895	844 418
5. Autres dépenses	37 515	54 863
Total	2 888 838	3 907 279

TABLEAU 7

France

*Évolution des dépenses
concernant les services de main-d'œuvre et l'emploi*

(en milliers de FF)

Dépenses	1968	1969	1970
1. Personnel			
Services extérieurs ⁽¹⁾	58 694	42 057	49 391
2. Investissement			
- dépenses d'équipement des services (autorisations de programme)	4 000	3 500	3 000
- crédits de paiement	—	4 000	1 000
- formation professionnelle des adultes (autorisations de programme)	130 000	135 000	120 000
- crédits de paiement	90 000	107 000	85 000
- subvention d'équipement à l'ANPE ⁽²⁾	—	7 500	6 750
- autorisation de programme	—	—	—
- crédits de paiement	—	3 750	5 000
3. Fonctionnement			
- Formation professionnelle des adultes	334 763	497 006	329 145
- Aide aux chômeurs	251 020	329 840	371 995
- Aides CECA	15 500	7 500	7 500
- Fonds national de l'emploi	63 550	73 730	48 730
- Travailleurs handicapés	1 500	1 985	8 735
- Aide aux travailleurs immigrants	39 986	41 923	41 923
4. Subvention ANPE ⁽²⁾	7 300	57 727	88 518

(¹) Valeur indicative: depuis la création de l'ANPE, la proportion précédemment appliquée (75 %) pour déterminer la part « emploi » du budget a perdu une grande partie de sa signification.

(²) ANPE: Agence nationale pour l'emploi

Les données suivantes, extraites du budget de l'Agence nationale pour l'emploi, soulignent l'évolution croissante de ce budget (en milliers de francs français):

	1969	1970
— rémunération du personnel (charges comprises)	39 947	57 054
— frais de transport et de déplacements	1 710	1 850
— loyers, entretien, fournitures	10 060	14 534

4. ITALIE

Le tableau 8 montre la progression des dépenses globales concernant, d'une part, le personnel des services extérieurs et, d'autre part, le fonctionnement de ces services.

TABLEAU 8

Italie

Prévisions de dépenses concernant les offices du travail, les centres d'émigration et les sections communales et « fractionnelles »

(en milliers de livres)

Dépenses	1968	1969	1970
1. Offices du travail et centres d'émigration			
- de personnel	9 539 664	9 799 000	10 077 000
- de fonctionnement	1 117 725	1 188 000	1 233 000
Total	10 657 389	10 987 000	11 310 000
2. Sections communales et « fractionnelles »			
- de personnel	14 432 000	14 531 000	14 557 000
- de fonctionnement	182 000	361 000	631 000
Total	14 614 000	14 892 000	15 188 000

Il convient de préciser que les dépenses de personnel comprennent les rémunérations et autres indemnités, allocations, compensations et remboursements de frais payés aux agents titulaires et non titulaires en activité de service. Les dépenses de fonctionnement ne comprennent pas celles afférentes à certains domaines importants d'activité spécialisée (notamment: la formation professionnelle, l'orientation professionnelle, l'apprentissage, les chantiers de travail).

5. LUXEMBOURG

Les crédits budgétaires destinés à couvrir les frais d'administration de l'Office national du travail, c'est-à-dire les frais de rémunération du personnel, les dépenses administratives générales et les frais de déplacements à l'intérieur du pays, se sont élevés à (en francs luxembourgeois): 11,8 millions en 1968, 12,5 millions en 1969 et 12,6 millions en 1970. Sur ces totaux, les dépenses relatives au personnel représentent la part la plus importante, soit respectivement: 10,5 millions en 1968, 11,1 millions en 1969 et 11,2 millions en 1970.

TABLEAU 9

Pays-Bas

*Evolution des dépenses de personnel**(en milliers de florins)*

Catégories de dépenses	1968	1969	1970
- services centraux	6 015	6 642	7 633
- offices du travail de district, bureaux régionaux du travail, centres de formation professionnelle des adultes, offices du travail de district (travaux complémentaires de génie civil)	42 000	47 244	51 986
- logement (personnel permanent)	535	435	343
- logement (personnel à temps partiel)	120	191	109
- frais de voyage et de séjour:			
- services centraux	160	227	246
- offices de district et bureaux régionaux	705	959	1 082
- centres	34	108	96
- logement	18	17	8
- commissions	17	18	16

TABLEAU 10

Pays-Bas

*Evolution des dépenses fonctionnelles concernant l'emploi et les services de main-d'œuvre**(en milliers de florins)*

Catégories de dépenses	1968	1969	1970
orientation professionnelle	4 496	4 928	6 375
formation professionnelle	19 278	21 285	27 646
emploi complémentaire	68 000	71 844	32 081
service civil auxiliaire	374	297	101
publications, etc.	498	490	605
examens médicaux	65	77	120
frais relatifs aux déplacements des travailleurs	475	597	1 240
mesures en faveur de la main-d'œuvre agricole	80	60	51

Par ailleurs, les *dépenses fonctionnelles* se présentent comme suit: information professionnelle, 0,15 million en 1970; travailleurs handicapés, 4 millions en 1970; chômage et réemploi, 4,8 millions en 1970.

6. PAYS-BAS

Les tableaux 9 et 10 indiquent l'évolution des dépenses de personnel et des dépenses fonctionnelles au cours de la période considérée. Comme dans les exposés précédents, on constate l'augmentation des dépenses en ce qui concerne notamment l'orientation professionnelle et la formation professionnelle.

CHAPITRE III

Activités des organismes de gestion et des organismes consultatifs

1. BELGIQUE

1a. Le *Conseil consultatif de l'emploi et de la main-d'œuvre*, mentionné dans l'exposé précédent (1969), a poursuivi une activité considérable. Il s'est notamment occupé des questions suivantes: examen de la situation de l'emploi en Belgique, amélioration de la connaissance du marché du travail et des statistiques de l'emploi; aspects structurels du chômage pour lesquels des solutions ont été recherchées en ce qui concerne les personnes âgées, les personnes handicapées, les femmes, les jeunes et les inégalités régionales du taux de chômage; examen approfondi des mesures susceptibles d'être prises en cas de récession économique; amélioration de la formation professionnelle des adultes.

Par ailleurs, le *Conseil consultatif de l'immigration* a examiné les critères relatifs à la délivrance des permis de travail.

1b. Les *commissions consultatives nationales* spécialisées, mentionnées dans l'exposé précédent (1969), ont émis des avis notamment sur les points suivants: la planification de la formation professionnelle ainsi que la détermination des besoins en main-d'œuvre possédant certaines qualifications, la nécessité d'ouvrir des centres de formation professionnelle ainsi que leur organisation et l'établissement de leurs programmes.

1c. Le *Conseil national du travail* a émis des avis relatifs à plusieurs problèmes, entre autres: les mesures à prendre en cas de fermeture ou de reconversion des entreprises; en outre, il a examiné l'évolution du marché de l'emploi dans le cadre de l'évolution conjoncturelle ainsi que les perspectives de l'emploi dans le cadre du 3^e Plan économique et social (1971 à 1975).

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

En 1969, les activités des organes de l'administration autonome de l'Institut fédéral du travail ont été concentrées sur l'examen des problèmes du marché de l'emploi soulevés par la haute conjoncture.

En outre, le fait marquant a été le remplacement de la loi fondamentale remontant à 1927 et qui a été à maintes reprises modifiée par la loi sur la promotion du travail mentionnée au chapitre I du présent exposé.

Aussi, les activités en 1970 ont-elles été menées sous le signe du déplacement des accents opéré par cette nouvelle loi dans le sens d'une action moderne et prioritaire visant à garantir, de façon préventive, la sécurité de l'emploi grâce à une politique active de l'emploi. En conséquence, la promotion de l'éducation professionnelle, au moyen de l'orientation et des aides financières, a figuré au premier plan des préoccupations des organes de l'administration autonome, d'autant plus que le public a montré un très vif intérêt à l'égard des services de l'Institut fédéral du travail.

La différenciation croissante des services et des prestations a rendu nécessaires des adaptations correspondantes de l'organisation et du personnel. A cet effet, les organes d'administration autonome ont approuvé la nouvelle organisation du service central de l'Institut fédéral, mentionnée ci-dessus au chapitre I, notamment en ce qui concerne l'orientation professionnelle et le placement ainsi que les réalisations expérimentales types dans les offices du travail. En outre, ces organes ont opéré une transformation de leurs comités en vue d'une meilleure adaptation aux fondements législatifs nouveaux.

La *nouvelle répartition des comités*, ci-après indiquée, a été inspirée par le souci d'accentuer le caractère technique des activités :

- comité des problèmes du marché de l'emploi, du placement et de l'organisation de l'Institut fédéral du travail;
- comité de l'orientation professionnelle, de la promotion de l'éducation professionnelle et de la réhabilitation professionnelle;
- comité des prestations aux chômeurs;
- comité des prestations de l'assurance chômage en vue du maintien et de la création des postes de travail;
- comité de la rationalisation et des ordinateurs électroniques;
- comité de la recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions ainsi que de la statistique;
- comité de la construction;
- commission du rapport d'activité;
- comité des licenciements collectifs.

Par ailleurs, il faut noter que la loi sur la promotion du travail a rendu nécessaire une *réforme du statut* de l'Institut fédéral du travail, notamment pour intensifier l'activité des organes d'administration autonome auprès des offices du travail des « Länder » et des offices du travail locaux. Dans le même sens, une refonte des *directives pour la gestion des activités* a été opérée à l'initiative du Comité de direction de cet institut qui a également diffusé auprès des comités d'administration un *règlement d'administration type* qui reflète le règlement administratif nouvellement aménagé de ce Comité de direction.

Enfin, il convient de souligner que la loi sur la promotion du travail confie au conseil d'administration de l'Institut fédéral du travail le soin d'établir, par l'*adoption de règlements*, les dispositions fondamentales permettant à l'administration d'assurer dans la pratique les prestations nouvelles plus étendues.

3. FRANCE

3a. Les modifications intervenues ou projetées dans le domaine considéré au cours de la période 1969-1970 ont eu pour objet essentiel de favoriser le développement de la coopération interministérielle, l'expérience ayant prouvé que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ne peuvent être l'œuvre d'un seul département ministériel. Par ailleurs, la mise en place progressive de l'Agence nationale pour l'emploi a été à l'origine de décisions destinées à favoriser aux niveaux régional, départemental et local l'association des partenaires sociaux au fonctionnement de cet organisme.

A l'échelon national a été décidée, à la fin de l'année 1970, la prochaine *institution d'un Comité interministériel de l'emploi*. Cette mesure fait suite à des initiatives de même nature prises dans d'autres domaines d'intervention des pouvoirs publics (aménagement du territoire et action régionale, politique industrielle, formation professionnelle et promotion sociale, recherche et développement, adaptation et réadaptation). Le nouveau comité sera constitué par les ministres intéressés, et ses travaux seront préparés par une commission permanente constituée de fonctionnaires et par un secrétariat. Dans l'immédiat, il n'est pas prévu d'associer les partenaires sociaux aux travaux du comité ou de sa commission permanente, contrairement à ce qui a été réalisé en matière de formation professionnelle.

Le *Comité supérieur de l'emploi* est resté, au cours des deux dernières années, l'organisme consultatif principal de coopération en matière d'emploi entre le ministère du travail, de l'emploi et de la population, les administrations ayant des responsabilités sur le plan de l'emploi et les organisations professionnelles et syndicales intéressées. Deux textes concernant cet organisme sont intervenus pendant la période de référence: un *décret n° 68-826 du 20 septembre 1968* qui a modifié la composition du comité et un *décret n° 70-241 du 16 mars 1970* qui a regroupé les textes antérieurs en raison de l'intervention de la loi n° 68-1249 du 31 décembre 1968 relative à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Le Comité supérieur de l'emploi s'est réuni en automne 1970 pour examiner d'importantes questions, notamment: la situation de l'emploi, le rapport d'activité du Fond national de l'emploi, la mise en œuvre de l'Agence nationale pour l'emploi, l'organisation des études sur l'emploi et la situation des demandeurs d'emploi âgés de plus de 40 ans.

La *Commission permanente* du Comité supérieur de l'emploi reste l'organe de travail de ce Comité. Elle s'est réunie neuf fois en 1969 et neuf fois en 1970 à propos des actions menées par le Fonds national de l'emploi. En outre, elle a eu à connaître en 1970 de

274 conventions d'allocations spéciales (pour 9 595 bénéficiaires)

20 conventions d'allocations dégressives (pour 2 603 bénéficiaires éventuels)

93 conventions de formation

26 demandes d'agrément d'accords relatifs à l'indemnisation du chômage.

Ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent exposé (1969), cette commission permanente joue également le rôle de *comité consultatif de l'Agence nationale pour l'emploi*. A six reprises en 1969 et à cinq reprises en 1970 s'est tenue une réunion de ce comité qui a été saisi de la quasi-totalité des questions soumises au Comité de gestion institué auprès de cette agence.

Par ailleurs, une importante réforme, minutieusement préparée, est intervenue au niveau régional pendant la période de référence. Un *décret du 16 septembre 1970* a, en effet, sensiblement modifié les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des *comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi* qui avaient été institués par un décret du 18 janvier 1967, pris en application de la loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle du 3 décembre 1966.

Cette nouvelle réforme procède du désir de renforcer très sensiblement le rôle des comités et de favoriser un meilleur équilibre entre leurs attributions concernant la formation professionnelle et celles relatives à l'emploi qui avaient, dans certaines régions, été négligées.

A l'échelon départemental est actuellement préparée une réforme de même nature. Elle vise à la constitution de *comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi* regroupant les organismes existant respectivement dans le cadre des ministères du travail, de l'emploi et de la population, de l'éducation nationale et de l'agriculture.

Cependant, le souci d'assurer, dans les délais les plus brefs possibles, l'association des partenaires sociaux au bon fonctionnement de l'Agence nationale pour l'emploi — dont les organes « opérationnels » se situent aux plans départemental et local — avait amené le ministère du travail, de l'emploi et de la population à préparer une réforme de portée plus modeste. Elle a trouvé son aboutissement dans un *décret du 14 juin 1969* qui a institué, dans chaque département, une *commission départementale de l'emploi* « appelée à étudier les aspects propres au département des problèmes d'emploi, de formation et de promotion professionnelles » et qui a, en outre, à connaître de l'activité exercée par l'Agence nationale pour l'emploi dans le département, ainsi que des propositions présentées par les *commissions paritaires* dont la création auprès des agences locales a été prévue, et dont les conditions ont été précisées par un *arrêté du 14 novembre 1969*. Les attributions de ces commissions sont très concrètes. Elles portent, notamment, sur l'ensemble des opérations effectuées par les agences locales et sur les moyens d'assurer la meilleure utilisation de celles-ci par les usagers.

A la fin de l'année 1970, quelques réalisations ont déjà pu être effectuées (dans huit villes de province) mais elles sont trop récentes pour qu'on puisse apprécier leurs résultats.

3b. Outre la constitution récente de commissions paritaires auprès d'agences locales, mentionnée ci-dessus, on peut confirmer les informations fournies dans les précédents rapports annuels et relatives au niveau départemental :

- aux *commissions départementales de l'aide publique* dont l'activité varie selon les départements en fonction du nombre d'allocataires. Dans l'attente d'une réforme plus ambitieuse, qui devrait entraîner la création d'un régime unique d'indemnisation de chômage, il est prévu de favoriser le rapprochement des commissions existant dans chacun des régimes actuels, notamment par la désignation des mêmes membres;
- aux *commissions d'orientation des infirmes* dont les attributions sont importantes à l'égard du reclassement professionnel des travailleurs handicapés. Une *circulaire n° 24/70 du 21 avril 1970* a modifié et complété les instructions antérieures relatives à la procédure applicable pour le reclassement des travailleurs handicapés, compte tenu de la mise en place de l'Agence nationale pour l'emploi dont certains techniciens (placiers, médecins de main-d'œuvre, assistantes sociales) participent aux travaux des commissions;
- au *contrôle de l'emploi*. Une importante *circulaire n° 26/70 du 29 avril 1970* relative aux *licenciements collectifs* a précisé les règles qui doivent désormais être appliquées dans ce domaine.

Au *niveau régional*, la récente réforme des comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi n'a pas affecté le fonctionnement des *commissions régionales consultatives d'emploi et de reclassement des travailleurs handicapés* constituées en groupe de travail des comités régionaux par *arrêté du 4 janvier 1968*.

Au *niveau national*, enfin, le *Conseil supérieur pour le reclassement professionnel et social des travailleurs handicapés* n'a pas été réuni pendant la période de référence. Cependant, la *section permanente* de cet organisme a été convoquée régulièrement et consultée à cinq reprises pendant la période de référence tant pour l'octroi de subventions aux ateliers protégés que pour l'attribution de prêts d'honneur à des handicapés exerçant une activité non salariée. La section permanente devrait également être prochainement consultée dans un domaine nouveau, celui relatif à l'attribution de primes d'équipement aux entreprises pour l'aménagement de postes de travail destinés à des travailleurs handicapés; cette action a été amorcée en 1970 et s'exercera à l'avenir dans les conditions fixées par un *arrêté du 10 août 1970* précisées par *circulaire n° 42/70 du 28 septembre 1970*.

La *commission spéciale* appelée à donner un avis sur l'attribution du *label* destiné à garantir l'origine des produits fabriqués par des travailleurs handicapés s'est réunie à deux reprises au cours de la période de référence. La réglementation relative au *label* n'a pas produit tous les effets escomptés, et la vente des produits fabriqués (savons, notamment) selon la technique du « porte à porte » continue de provoquer de nombreuses protestations. L'élargissement des priorités déjà consenties, en matière de broserie, au profit des titulaires du *label* est envisagé en

faveur de nouveaux produits en vue de favoriser une certaine « conversion » des modes de commercialisation appelant les protestations évoquées ci-dessus.

3c. L'activité des organismes institués dans le cadre de la politique coordonnée appliquée en matière de *formation professionnelle* depuis le vote de la loi du 3 décembre 1966 a été examinée ci-dessus au plan régional. Au *plan national*, l'association des partenaires sociaux à l'action engagée est assurée, non pas dans le cadre du Conseil national de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, qui n'a connu qu'une activité réduite, mais dans celui d'une délégation permanente constituée au sein de cet organisme et qui permet de les associer étroitement aux travaux du groupe permanent de hauts fonctionnaires, qui constitue le véritable exécutif du système en vigueur.

Enfin, on peut souligner l'intense activité qui s'est exercée dans le cadre des organismes constitués auprès du Commissariat général au plan en vue de la *préparation du VI^e Plan* tout au cours de l'année 1970: Commission de l'emploi et inter-groupes (formation, travailleurs handicapés, personnes âgées, ...).

4. ITALIE

Aucun changement notable n'a été apporté pendant la période de référence aux organismes mentionnés dans les exposés antérieurs.

La Commission centrale pour l'admission au travail et l'assistance aux chômeurs, instituée auprès du ministère du travail par l'article 1 de la loi n° 264 du 29 avril 1949 mentionnée dans les précédents exposés, a continué à exercer une intense activité consultative, exprimant des avis notamment sur les sujets suivants: attribution de subsides extraordinaires de chômage aux travailleurs occupés à la transformation industrielle de la feuille de tabac; approbation des plans annuels concernant les cours de formation professionnelle et les chantiers de travail et de reboisement; établissement des listes des catégories de travailleurs hautement qualifiés pour lesquels est admise la demande nominative prévue par la loi sur le placement.

L'activité consultative exercée par la sous-commission centrale qui a émis des avis sur les aspects relatifs à l'organisation ainsi que sur les aspects techniques et administratifs en vue d'une application plus efficace de la réglementation sur les embauchages a été également intense.

5. LUXEMBOURG

Les renseignements fournis dans l'exposé précédent (1969) demeurent, dans l'ensemble, valables.

6. PAYS-BAS

6a. Afin d'intégrer aussi bien que possible la politique de l'emploi dans la politique générale, économique et sociale, on a créé vers le milieu de 1970 le « Conseil du marché de l'emploi » et la « Commission interministérielle de la politique du marché de l'emploi ».

Le « Conseil du marché de l'emploi » s'est notamment préoccupé de l'organisation et de la mise en place d'un certain nombre de commissions et sous-commissions spécialisées ainsi que de la coordination de leurs tâches respectives: assistance, emploi complémentaire, agriculture, travailleurs étrangers, jeunes, formation professionnelle.

La *Commission consultative d'assistance* a examiné de nombreuses questions au cours de la période considérée et émis de nombreux avis pour la direction générale de l'emploi, notamment en ce qui concerne: le placement des diplômés universitaires; le placement des travailleurs âgés et les mesures visant à promouvoir l'emploi des travailleurs âgés; l'exode rural; la réforme du Fonds social européen; la restructuration industrielle, notamment dans les mines du Limbourg; la modernisation des offices du travail; la situation de l'emploi et l'accroissement des possibilités d'emploi (question d'une grande actualité); la compensation de la perte des salaires et les allocations de congé au profit de personnes suivant des cours dans des centres de formation professionnelle des adultes; réglementation en matière de migrations; coordination des mesures concernant les jeunes travailleurs; politique régionale, notamment en ce qui concerne Groningue-Est; exemption de l'obligation du service militaire pour certaines catégories de travailleurs appartenant notamment au secteur de la construction.

La *Commission consultative de l'emploi complémentaire* s'est réunie deux fois au cours de la période de référence. Il a été décidé d'occuper les personnes relevant de l'emploi complémentaire à des travaux de régie simple et d'appliquer un règlement de subventions pour les travaux de peinture à l'intérieur pendant l'hiver.

6b. Une *Sous-commission consultative pour la formation professionnelle* a été créée le 1^{er} décembre 1969 au sein de la commission compétente pour la formation professionnelle relevant du « Conseil économique et social ». Cette sous-commission s'est réunie quatre fois en 1970 pour discuter, entre autres, des questions suivantes: la formation dans les professions du travail des métaux; la formation dans les professions d'installation de chauffage central; la formation de nouveaux élèves dans les professions des métaux.

La *Commission consultative de l'emploi dans l'agriculture* relève depuis le 1^{er} octobre 1969 du « Conseil du marché de l'emploi ». Elle s'est réunie sept fois au cours de la période de référence. Elle a notamment élaboré un programme concernant le développement dans l'ouest du pays, le placement des travailleurs étrangers dans l'agriculture, la rééducation des travailleurs agricoles, le réglementation concernant les mi-

grations et l'exode agricole. Sur ce dernier point, on a étudié spécialement les moyens d'information disponibles à cette fin.

La *Commission de la main-d'œuvre étrangère* s'est réunie trois fois au cours de la période considérée. Ont assisté à ces réunions les représentants des différents ministères intéressés. A la fin de 1969, le service de l'emploi a chargé cette commission d'émettre un avis sur l'occupation des travailleurs étrangers. Cet avis a été présenté à la deuxième Chambre des états généraux en même temps que la note. La Commission s'est également occupée des accords de recrutement à conclure avec le Maroc, la Yougoslavie et la Tunisie.

Enfin, il y a lieu de noter que le directeur général de l'emploi s'est fait représenter au cours de la période de référence dans différents groupes de travail et commissions de contacts interministériels en ce qui concerne le chômage et l'emploi des jeunes, les examens médicaux des jeunes travailleurs, l'apprentissage et la conclusion de contrats d'apprentissage.

CHAPITRE IV

Changements dans la situation du personnel

A — EFFECTIFS, RÉPARTITION, RÉMUNÉRATION

1. BELGIQUE

Le tableau II fait apparaître que les effectifs en 1969 et 1970 sont restés stationnaires. La diminution observée de 1968 à 1969 est due essentiellement à la réduction du personnel temporaire.

TABLEAU II

Belgique

Office national de l'emploi

Évolution de la répartition des effectifs prévus au cadre

(en unités et en %)

Services	1968		1969		1970	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
Services centraux	674	27	660	28	660	28
Services extérieurs	1 861	73	1 730	72	1 730	72
Total	2 535	100	2 390	100	2 390	100

Il ressort des tableaux 12, 13, 14, et 15 que peu de changements sont intervenus dans la répartition des effectifs de 1968 à 1970.

TABLEAU 12

Belgique

Office national de l'emploi
Répartition des effectifs réels entre les principaux domaines d'activité

(en unités et en %)

	1968 ⁽¹⁾		1970 ⁽²⁾	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
1. Direction	57	3	52	2
2. Placement en général, orientation professionnelle, service médico-psycho-technique, formation professionnelle	872	40	873	41
3. Assurance chômage, aide aux chômeurs	609	28	602	29
4. Administration	627	29	590	28
Total	2 165	100	2 117	100

⁽¹⁾ Sans tenir compte des 110 chômeurs occupés temporairement.⁽²⁾ Non compris le personnel de maîtrise, ouvrier et de service.

TABLEAU 13

Belgique

Office national de l'emploi
Évolution de la répartition du personnel par niveau

(en unités et en %)

	1968		1970	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
Niveau 1	189	9	200	9
Niveau 2	1 208	56	1 282	61
Niveau 3	614	28	575	27
Niveau 4	154	7	60	3
Total	2 165	100	2 117	100

TABLEAU 14

Belgique

*Répartition des effectifs du ministère de l'emploi et du travail
(administration de l'emploi) en 1968 et 1970*

(en unités et en %)

Services	1968		1970	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Services centraux	109	90	105	93
Services extérieurs	12	10	8	7
Total	121	100	113	100

TABLEAU 15

Belgique

*Répartition des effectifs du ministère de l'emploi et du travail
(administration de l'emploi) en 1968 et 1970 par niveau hiérarchique*

(en unités et en %)

Niveau hiérarchique	1968		1970	
	Nombre d'agents	%	Nombre d'agents	%
Niveau 1	33	27	34	30
Niveau 2	35	29	33	29
Niveau 3	47	39	42	37
Niveau 4	6	5	4	4
Total	121	100	113	100

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Les tableaux 16 et 17 confirment l'évolution croissante déjà observée dans l'exposé précédent (1969) des effectifs du personnel de l'Institut fédéral du travail. Cette évolution a été notamment marquée en 1970 par la surcharge de travail résultant de la mise en œuvre de la loi sur la promotion du travail et qui a porté principalement sur les domaines du placement et de l'orientation professionnelle. Elle s'inscrit dans un plan de recrutement du personnel à moyen terme (jusqu'en 1974) qui vise à disposer d'effectifs suffisants de personnel qualifié, compte tenu des multiples facteurs d'accroissement des besoins et des difficultés rencontrées.

Les autres indications fournies dans les exposés précédents demeurent dans l'ensemble valables.

TABLEAU 16

République fédérale d'Allemagne

Institut fédéral du travail *Répartition du personnel ⁽¹⁾ entre les différents domaines* *d'activité spécialisés (budget 1969 et 1970)*

(en unités et en %)

Domaine d'activité	Valeur absolue		%	
	1969	1970	1969	1970
Direction	192	198	0,7	0,8
Placement	10 698	11 064	43,0	42,7
Orientation professionnelle (y compris le service psychologique)	3 268	3 857	13,1	14,9
Service médical	277	297	1,1	1,1
Prestations (sans le service des allocations familiales)	4 597	4 329	18,5	16,7
Administration (y compris l'ensemble du service dactylographique)	5 872	6 171	23,6	23,8
Total	24 904	25 916	100	100

(¹) A l'exception du personnel chargé de l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et du personnel d'appoint.

TABLEAU 17

République fédérale d'Allemagne

Institut fédéral du travail
Répartition du personnel selon la carrière, en fonction
des quatre grandes catégories (1969 et 1970)

(en unités et en %)

Catégories	Valeur absolue		%	
	1969	1970	1969	1970
Cadre supérieur	1 196	1 347	4,5	4,8
Cadre principal	9 745	10 632	36,6	38,2
Cadre moyen	15 685	15 812	58,8	56,9
Cadre subalterne	20	17	0,1	0,1
Total	26 646	27 808	100	100

3. FRANCE

La mise en place progressive de l'Agence nationale pour l'emploi a eu d'importants effets sur le budget du ministère du travail, de l'emploi et de la population, en particulier sur les services du travail et de la main-d'œuvre dont une large part des attributions en matière d'emploi sont transférées à l'Agence nationale pour l'emploi. On peut noter, en particulier, au titre du budget 1969, le « blocage » de 1 634 postes attribués antérieurement à ces services et décomposés comme suit: 24 chefs de centre, 33 chefs de section, 196 contrôleurs, 615 commis, 711 agents de bureau et 55 agents de service et celui, au titre du budget 1970, de 1 341 autres postes décomposés comme suit: 6 chefs de centre, 18 chefs de section, 108 contrôleurs, 545 commis, 609 agents de bureau et 55 agents de service.

Les indications les plus intéressantes concernent, compte tenu de sa mise en place progressive, l'Agence nationale pour l'emploi pour chacune des catégories de personnel qu'elle emploie. A la fin de l'année 1970, la situation de ses effectifs réels était la suivante:

- personnel affecté : 990 agents
- personnel détaché : 414 agents
- personnel directement recruté : 2 166 agents

En ce qui concerne la rémunération de son personnel, ainsi que le précédent exposé l'a précisé, l'Agence nationale pour l'emploi applique, soit les règles prévues par l'arrêté du 27 mai 1968 pour les personnels affectés et détachés, soit celles prévues par un règlement de personnel diffusé par

la circulaire n° 46/48 du 16 décembre 1968 pour les agents directement recrutés.

Sur le plan de la *qualification*, le personnel employé par l'Agence nationale pour l'emploi à la fin de 1970 se répartissait comme suit:

Catégorie I (emplois d'exécution)	:	1 567 agents
Catégorie II (emplois spécialisés et de conception)	:	1 703 agents
Catégorie III (emplois de responsabilité fonctionnelle)	:	300 agents

Par rapport aux prévisions faites antérieurement (35 % des effectifs en catégorie I, 55 % en catégorie II et 10 % en catégorie III), la situation au 31 décembre 1970 était effectivement la suivante:

Catégorie I	:	44 %
Catégorie II	:	48 %
Catégorie III	:	8 %

4. ITALIE

Les indications relatives au personnel fournies dans l'exposé précédent (1969) demeurent dans l'ensemble valables.

4a. Le tableau 18 indique la répartition du personnel des offices du travail selon la carrière. Par rapport au 1^{er} septembre 1969, on constate une augmentation des postes de direction pourvus (719 contre 660) ainsi que des postes de « conception » (1 080 contre 979) alors que le nombre des postes de la carrière « exécutive » a diminué (2 071 contre 2 123).

TABLEAU 18

Italie

Répartition du personnel des offices du travail selon la carrière (postes budgétaires, postes pourvus)

(en unités)

Carrières	Postes budgétaires en 1970	Postes pourvus au 1.7.1970
De direction	845	719
De « conception »	1 109	1 080
D'« exécutive »	2 099	2 071
Auxiliaire	551	547
Total	4 604	4 417

4b. Le tableau 19 indique la répartition du nombre des placeurs communaux. Par rapport au 1^{er} septembre 1969, on observe une augmentation des placeurs de qualification supérieure (797 contre 528) ainsi que des chefs placeurs (1 193 contre 649) alors que le nombre des premiers placeurs a diminué (1 979 contre 2 446).

TABLEAU 19

Italie

*Répartition des effectifs de placeurs communaux
(postes budgétaires et postes pourvus)*

(en unités)

Qualification	Postes budgétaires en 1970	Postes pourvus au 31.12.1970
Placeurs de qualification supérieure	800	797
Chefs-placeurs	1 200	1 195
Premiers placeurs	2 000	1 979
Placeurs de 1 ^{re} classe	} 5 000	3 058
Placeurs de 2 ^e classe		1 054
Total	9 000	8 083

5. LUXEMBOURG

Les indications fournies dans l'exposé précédent (1969) à propos des effectifs, de leur répartition et de leur rémunération demeurent dans l'ensemble valables. Un projet prévoyant un renforcement progressif des cadres est actuellement à l'étude.

6. PAYS-BAS

Le tableau 20 souligne l'évolution de la répartition des effectifs des services de main-d'œuvre, entre les échelons central et régional, pour les trois années considérées.

TABLEAU 20

Pays-Bas

*Évolution de la répartition des effectifs ⁽¹⁾
des services de main-d'œuvre**(en unités et en %)*

Services	1968		1969		1970	
	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%	Valeur absolue	%
Services centraux	259	9,8	256	10,2	250	12,5
Services extérieurs	2 273	90,2	2 262	89,8	2 250	87,5
Total	2 532	100	2 518	100	2 500	100

⁽¹⁾ Y compris le personnel des centres de formation professionnelle des adultes (environ 400 agents).

Le tableau 21 fait apparaître la répartition des effectifs entre les principaux domaines d'activité.

TABLEAU 21

Pays-Bas

*Évolution de la répartition des effectifs
entre les principaux domaines d'activité**(en unités et en %)*

Activités	1968		1969		1970	
	en unités	%	en unités	%	en unités	%
Direction	240	9,6	260	10,4	275	10,9
Placement en général	1 032	41,4	1 040	41,1	1 014	40,2
Information professionnelle	206	8,0	214	8,5	218	8,6
Formation professionnelle	428	17,2	398	16,0	406	16,1
Service médical	24	1,0	25	1,0	26	1,0
Administration	570	22,8	575	23,0	580	23,2
Total	2 500	100,0	2 512	100,0	2 519	100,0

Le tableau 22 indique pour les trois années considérées l'évolution de la répartition du personnel par catégories.

TABLEAU 22

Pays-Bas

*Évolution de la répartition du personnel des services
de main-d'œuvre par catégorie*

(en unités et en %)

Catégories	1968		1969		1970	
	unités	%	unités	%	unités	%
Catégorie A	113	4,5	139	5,6	143	5,7
Catégorie B/C	1 647	66,0	1 685	67,4	1 714	68,4
Catégorie D	740	29,5	688	27,0	662	25,9
Total	2 500	100,0	2 512	100,0	2 519	100,0

Il y a lieu de noter la création, en octobre 1968, d'un groupe de travail qui a réussi à fixer en 1969 des normes pour la détermination du nombre des fonctionnaires par bureau de placement, compte tenu des tâches à accomplir et des données objectives concernant les chiffres de la population. De plus, les études entamées en 1969 en vue d'améliorer le recrutement et l'extension des effectifs devraient apporter à bref délai certains résultats positifs.

Il convient enfin de mentionner la forte diminution au cours des dernières années du nombre des demandes de candidats à l'émigration et en conséquence du nombre des fonctionnaires responsables de l'orientation de cette catégorie de personnes.

B — RECRUTEMENT

1. BELGIQUE

Les règles relatives au recrutement du personnel n'ont pas subi de modification au cours de la période considérée.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Les indications relatives au recrutement fournies dans les exposés précédents n'ont pas subi de modification importante au cours de la période de référence.

3. FRANCE

Le nombre d'embauchages réalisés au cours de la période de référence a été important en raison de l'extension de l'implantation de l'Agence nationale pour l'emploi et du renforcement de ses moyens. Les recrutements opérés au cours des deux années 1969 et 1970 se répartissent comme suit pour les principales catégories de personnel:

— employés de bureau et hôtesse	: 1 606
— prospecteurs-placeurs	: 1 330
— programmeurs	: 9
— assistants	: 116
— conseillers professionnels	: 195
— chefs d'agences locales	: 201
— chefs de sections départementales	: 55
— chargés de mission	: 32

4. ITALIE

Aucune modification importante n'a été apportée aux règles relatives au recrutement du personnel au cours de la période considérée.

5. LUXEMBOURG

Il convient de se référer aux indications fournies dans l'exposé précédent (1969) au sujet des règles de recrutement du personnel qui n'ont pas subi de changement au cours de la période considérée.

6. PAYS-BAS

En 1970, 41 cours d'initiation et d'instruction ont été organisés pour préparer à la fonction de placeur-adjoint (35 cours en 1969). Ont pris part à ces cours 120 (en 1969: 94) nouveaux collaborateurs en tout de la Direction générale de l'emploi, de même que 8 (en 1969: 2) membres du personnel qui occupaient une fonction administrative dans le service et qui ont fait l'objet d'un transfert dans le domaine du placement. La Commission consultative d'initiation et d'instruction s'est réunie 5 fois au cours de la période de référence. Un groupe de travail, dont le président et le secrétaire faisaient partie de la commission, s'est réuni en 1970 pour examiner le problème de l'admission de nouveaux collaborateurs dans ce service, après que ceux-ci aient suivi les cours susmentionnés. Une note concernant l'encadrement de ces nouveaux collaborateurs a été également adoptée.

C — FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

1. BELGIQUE

Les efforts ont été poursuivis en vue d'accroître les connaissances et d'élever les qualifications du personnel, notamment dans les domaines du placement et de la formation professionnelle. Il convient notamment de signaler qu'en 1969 56 moniteurs de formation professionnelle ont suivi un stage de perfectionnement technique et pédagogique et 15 nouveaux moniteurs ont suivi un stage de formation pédagogique d'une durée de quatre semaines auprès du Centre national de formation et d'études pédagogiques. De plus, une quarantaine de régentes récemment engagées de la direction du système nouvellement sur pied de cours de préformation pour femmes et le nouveau personnel des centres d'orientation pour jeunes ont fait un stage de courte durée dans ce centre. En 1970, cinq moniteurs de l'Office national de l'emploi ont également suivi un stage dans ce centre.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Au cours de la période considérée, les mesures relatives à la formation et au perfectionnement du personnel ont été considérablement étendues et intensifiées. Le développement de l'action éducative se mesure notamment à l'évolution croissante du rapport entre le nombre des jeunes agents recrutés et participant aux examens professionnels et le nombre des postes budgétaires ainsi qu'il ressort du tableau 23.

TABLEAU 23

République fédérale d'Allemagne

Évolution du rapport entre le nombre des jeunes agents et le nombre des postes budgétaires

(en unités et en %)

Situation du 1 ^{er} octobre	Nombre de jeunes agents (1)	Rapport %
1952	706	2,1
1962	762	3,1
1968	2 531	9,2
1969	2 633	9,5
1970	3 026	10,1

(1) Nombre de jeunes agents participant aux examens professionnels (sans les stagiaires).

En dépit d'un suremploi des capacités de formation, actuellement insuffisantes, on s'est efforcé d'améliorer la formation et le perfectionnement en les adaptant aux nouveaux objectifs et exigences de l'éducation générale et de la formation et du perfectionnement professionnels.

Les modifications les plus importantes qui sont intervenues dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel de l'Institut fédéral du travail sont résumées ci-après.

2a. *Développement du système de formation de l'Institut fédéral du travail*

Cette extension s'est avérée nécessaire pour plusieurs motifs:

- accroissement du rapport visé au tableau 23;
- le fait que la majeure partie des cours de formation et de perfectionnement ont été jusqu'à l'heure actuelle organisés dans des centres en location et que seulement un quart environ de ces cours ont eu lieu dans les écoles d'administration de l'Institut fédéral alors que les raisons d'ordre pédagogique, économique et d'organisation plaident en faveur de l'organisation des cours autant que possible dans des institutions éducatives relevant de l'administration propre de cet institut;
- nécessité d'approfondir et d'étendre l'enseignement théorique, d'améliorer le rapport entre les dépenses engagées pour l'éducation et les résultats de celle-ci et d'élargir la tâche de l'instructeur « sur le tas ».

Pour ces divers motifs, des mesures ont été prises en vue d'accroître la capacité des écoles d'administration de l'Institut fédéral et de créer pour cet institut de nouvelles écoles d'administration.

2b. *Extension des « points d'appui » pour la formation et le perfectionnement*

Au niveau des offices du travail, la formation et le perfectionnement sont organisés sous la forme de « points d'appui » groupant plusieurs offices locaux. Ces « points d'appui » ont été développés au cours de la période de référence. A l'heure actuelle, les 146 offices du travail sont groupés en matière d'action éducative en 60 « points d'appui ».

2c. *Moyens éducatifs*

Les moyens éducatifs mis à la disposition des instructeurs et des élèves par le service central de l'Institut fédéral ont été nettement développés au cours de la période de référence.

2d. *Nouvelle amélioration du perfectionnement du personnel du cadre supérieur*

Ce perfectionnement concerne 4 domaines:

- introduction (initiation) des recrues;

- actualisation et complément des connaissances relatives aux fonctions;
- informations sur les problèmes actuels et les activités de développement de l'Institut fédéral;
- perfectionnement développé au cours de séminaires portant sur des points essentiels.

Il convient de souligner une amélioration particulièrement importante. Le personnel recruté dans le cadre supérieur étudie depuis le semestre d'hiver à titre d'essai pendant son instruction sur les tâches de l'Institut fédéral, un semestre également à l'École d'administration supérieure des sciences administratives de Speyer.

2e. Nouvelle amélioration de la formation et du perfectionnement du personnel du cadre principal

Les nouveaux objectifs de la loi sur la promotion du travail ont étendu et modifié sensiblement les tâches des offices du travail, ce qui a rendu nécessaire d'adapter le contenu de la formation aux nouvelles exigences techniques. Ainsi, vers le milieu de 1970, ont été modifiés les principes de sélection, d'admission et de formation des candidats à la spécialisation pour le placement et l'orientation professionnelle.

3. FRANCE

L'action déjà importante signalée dans le précédent exposé (1969) s'est amplifiée en raison des nombreux recrutements réalisés et de la nécessité d'améliorer la qualification du personnel déjà en service. Elle a continué à s'exercer en priorité au profit des prospecteurs-placeurs, des conseillers professionnels et des chefs d'agences locales.

Les moyens affectés ont été utilisés, notamment, au cours des années 1969 et 1970 pour:

- la formation d'animateurs, au nombre de 75, répartis en 21 équipes, lesquels ont assuré la formation de 2 015 agents;
- l'entraînement de 495 prospecteurs-placeurs pour l'utilisation des procédures et imprimés imposés par la gestion électronique.

En ce qui concerne le personnel d'encadrement (chefs de sections départementales et chefs des centres régionaux), des séances fréquentes ont été organisées en vue d'assurer une actualisation permanente des connaissances.

4. ITALIE

Aucune modification importante n'est à signaler en ce qui concerne les mesures relatives à la formation et au perfectionnement du personnel.

5. LUXEMBOURG

Les indications fournies dans l'exposé précédent (1969) demeurent valables.

6. PAYS-BAS

Au cours de la période de référence, on a procédé à l'engagement de trois jeunes universitaires pour occuper de hautes fonctions de direction dans le domaine de la formation. Un de ceux-ci a achevé la formation en 1969 dans le cadre du « plan de relève ». Fin 1970 se trouvaient encore six universitaires en cours de formation.

Comme au cours de la période précédente, certains fonctionnaires ont été chargés de suivre les cours de service social de niveau supérieur. 129 candidats ont été proposés pour un entretien avec le comité de sélection; 77 ont été retenus et 62 d'entre eux ont accepté d'exercer ces fonctions.

CHAPITRE V

Bilan des activités spécialisées (1968, 1969, 1970)

Au cours de la période considérée, les possibilités d'emploi se sont nettement améliorées dans la plupart des pays membres, par rapport à la dernière année de la période précédente, et le chômage dans l'ensemble de la Communauté a sensiblement diminué. La situation nouvelle ainsi créée a permis aux services de main-d'œuvre de concentrer notamment leurs efforts, d'une part, sur le développement des mesures tendant à réduire les pénuries de main-d'œuvre surtout qualitatives et, d'autre part, sur les actions de formation et de rééducation professionnelles au profit de certaines catégories de travailleurs (jeunes, femmes, personnes âgées et handicapées).

Ainsi qu'il a été indiqué dans l'exposé précédent (1969), les activités intensifiées ont continué de porter tout spécialement sur le développement des moyens et des méthodes d'information et d'orientation, de placement et de reconversion de l'ensemble des ressources en main-d'œuvre, réelles et potentielles. Outre l'intensification des efforts tendant à l'utilisation optimale des disponibilités de main-d'œuvre nationale, il a été nécessaire, dans plusieurs pays, de recruter des effectifs importants de main-d'œuvre étrangère pour faire face à des besoins accrus de travailleurs.

Enfin, il y a lieu de noter que les remarques contenues dans l'exposé précédent (1969) au sujet de l'importance capitale attribuée par les services de main-d'œuvre aux mesures relatives au développement de la formation et du perfectionnement du personnel de ces services, ont conservé toute leur valeur. On constate, dans plusieurs pays, une accentuation de l'action éducative qui est considérée comme hautement prioritaire: de l'étendue et de l'intensification de cette notion dépendent, en effet, dans une large mesure, les progrès escomptés dans l'organisation, le fonctionnement et les résultats des activités des services de main-d'œuvre qui se trouvent encore, à l'heure actuelle, dans un stade de transformation, de réforme et de perfectionnement, ainsi qu'en témoignent les nombreuses et appréciables modifications apportées, dans un passé récent, aux dispositions fondamentales fixant la mission et le contenu des tâches de ces services en même temps que les moyens budgétaires et techniques correspondants.

1. ÉTUDE DES PROBLÈMES DE L'EMPLOI - STATISTIQUES

1a. BELGIQUE

Les renseignements figurant dans les exposés précédents, ayant trait aux informations statistiques et aux publications régulières sur le marché de l'emploi, demeurent dans l'ensemble d'actualité. Ainsi qu'il a été indiqué

plus haut, les préoccupations ressenties au sujet, d'une part, d'une meilleure connaissance de l'évolution et des problèmes de l'emploi et, d'autre part, de la mise en œuvre d'une politique active de l'emploi, ont incité le Comité ministériel pour la coordination économique et sociale à prendre une série de mesures concernant notamment:

- la statistique démographique et notamment celle afférente à la population étrangère;
- l'emploi de la main-d'œuvre étrangère;
- l'indice de l'emploi;
- les statistiques en matière de demandes et d'offres d'emploi, grâce notamment à une exploitation et à une coordination plus poussées des données élaborées par les différents services publics;
- la répartition régionale des besoins et des ressources en main-d'œuvre;
- les aspects structurels ayant une incidence sur le chômage de certaines catégories de travailleurs qui ont des difficultés à s'intégrer dans le marché de l'emploi (personnes handicapées, âgées, jeunes, femmes, étrangers).

L'Office national de l'emploi a été chargé d'étudier, compte tenu des avis émis, la possibilité de mettre en œuvre les mesures de formation professionnelle dans le cadre d'une politique dynamique de l'emploi en période de récession.

A noter que l'Institut national de statistiques a été chargé de publier désormais l'indice de l'emploi et le recensement de la main-d'œuvre étrangère.

En dehors de ses publications régulières, l'Office national de l'emploi a publié dans la série des études économiques et sociales des études concernant: la migration quotidienne dans l'arrondissement d'Alost; l'évolution du chômage parmi les jeunes, causes et remèdes; la liste d'entreprises spéciales réparties par bureau régional de l'Office national de l'emploi, par commune et par activité; les zones d'industrialisation.

1b. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

1b.1. *Étude des problèmes de l'emploi - statistiques*

Sur ces points, les renseignements détaillés fournis dans l'exposé précédent (1969) demeurent dans l'ensemble valables.

Il convient, toutefois, de souligner un nouveau fait important: le *paragraphe 6* de la loi sur la promotion du travail marque davantage que les dispositions législatives précédentes l'importance de la tâche de l'Institut fédéral du travail dans le domaine de l'observation, de l'analyse et de l'évaluation de la situation et de l'évolution de l'emploi et du marché du travail, des professions et des possibilités d'éducation professionnelle en général et dans différentes branches d'activité et régions.

Aussi de nouveaux et importants efforts sont-ils exercés en vue d'améliorer les instruments et les méthodes d'analyse, en particulier, de données statistiques.

Le service central de l'Institut fédéral a créé une *section spécialisée* pour les statistiques concernant les étrangers qui a pour tâche de rassembler les statistiques existantes à l'intérieur et à l'extérieur du pays et de les rendre utilisables aux intéressés.

Il faut noter également:

- l'intensification des recherches effectuées en vue d'établir une *statistique de l'emploi* qui doit combler les importantes lacunes en ce domaine;
- l'achèvement en 1970 des travaux d'établissement d'une nouvelle *classification des professions* (« *Klassifizierung der Berufe, Ausgabe 1970* »).

1b.2. Recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions

L'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions s'est développé au cours de la période considérée. A la fin de cette période, il occupait environ 80 personnes dont la moitié environ ayant reçu une formation scientifique. Ses principales activités portent notamment sur: une série d'enquêtes, le développement de l'analyse du marché de l'emploi à court terme, des recherches en nombre accru sur la notion de flexibilité sur le marché du travail (recherches sur les notions de substitution et de polyvalence), le développement des activités de documentation et de publication et la tâche de mettre en pratique les résultats de la recherche.

Il suffira de mentionner brièvement ci-après quelques-uns des travaux actuellement en cours ou envisagés:

- étude sur le *déroulement de l'activité professionnelle* de travailleurs masculins menée à l'aide d'entretiens et dont les premiers résultats doivent être disponibles en 1971;
- recherche sur *l'emploi des femmes et la réinsertion des femmes dans une activité professionnelle*, grâce en partie à des études confiées à l'Institut de recherches dans le domaine des sciences sociales à Munich;
- dans le cadre du *contrôle des résultats* de la promotion individuelle, du *perfectionnement* et de la *reconversion professionnels*, une enquête par sondage menée à l'aide d'entretiens auprès d'environ 10 000 personnes de différentes catégories ayant fait l'objet en 1970 de mesures de formation financées par l'Institut fédéral du travail;
- enquête sur la *préparation et l'occupation des postes de travail*;
- enquête relative aux effets des changements techniques sur la main-d'œuvre;
- *publications*: rapport annuel d'activités; documentation sur les recherches en cours ou projetées (environ 1 300) sur le marché de l'emploi et sur les professions en collaboration avec le service d'information sur les recherches dans le domaine de l'emploi auprès du minist-

tre fédéral du travail et de l'ordre social; mise à jour trimestrielle de cette documentation; « Materialien », revue mettant à la disposition des services d'orientation professionnelle et du placement les résultats les plus saillants des travaux de recherche; publication trimestrielle des « Communications » sur le marché de l'emploi et sur les professions; publication à partir de 1971 d'études détaillées d'une série spéciale « Contributions » à la recherche sur le marché de l'emploi et sur les professions.

1c. FRANCE

La mise en place progressive de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment en 1970, a perturbé de façon importante les données statistiques traditionnelles. On a pu constater, en effet, à la fin du 3^e trimestre de 1970, par exemple, que:

- les demandes d'emploi enregistrées avaient augmenté de 46 % en un an dans les départements où l'Agence nationale pour l'emploi était implantée (contre 26 % dans les autres);
- les offres d'emploi enregistrées ont augmenté de 11 % en un an dans les départements où l'Agence nationale pour l'emploi était implantée, alors qu'elles ont diminué de 22 % dans les autres;
- les placements ont augmenté de 31 % en un an dans les départements où l'Agence nationale pour l'emploi était implantée, alors qu'ils ont diminué de 11 % dans les autres.

Les données les plus caractéristiques du recensement de la population française de mars 1968 ont été résumées dans le dernier exposé (1969); elles conservent toute leur valeur pour la période 1969-1970. Il est à noter, toutefois, que les études menées par l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) et par le ministère du travail ont fait apparaître la fragilité des liens existant entre les différentes séries statistiques relatives au chômage (demandes non satisfaites et personnel disponible à la recherche d'un emploi). Dans la catégorie des demandeurs d'emploi âgés, en particulier, on a pu constater que de nombreux demandeurs d'emploi, bien qu'inscrits auprès des services publics de l'emploi, ne se déclarent pas, lors du recensement, comme étant à la recherche d'un emploi. Des constatations inverses peuvent aussi être faites. En outre, l'influence « perturbatrice » de l'Agence nationale pour l'emploi, déjà signalée, sur les comportements individuels de nombreux demandeurs d'emploi permet de penser que les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi acquièrent progressivement une plus grande signification et que le « coefficient rectificateur » souvent invoqué devient moins important et doit être interprété avec prudence.

Dans les domaines propres du ministère du travail, on peut souligner la réalisation effective de la *réforme des statistiques du marché du travail* qui a été étendue, en 1970, à tous les départements. Désormais, plusieurs modes de traitement sont simultanément utilisés: la *voie mécanographique* pour les régions du nord et de l'est de la France, la *voie électronique*

pour la région parisienne et trois autres régions ou la *voie manuelle*, soit avec une nouvelle méthode définie par l'Agence nationale pour l'emploi, soit avec les méthodes traditionnelles (selon la date d'implantation de l'Agence nationale pour l'emploi) dans les autres départements, jusqu'à extension totale du traitement électronique qui sera assurée progressivement.

La substitution progressive de *nouveaux états* aux états traditionnels a posé quelques problèmes d'interprétation qui ont été aisément maîtrisés. Il est à noter que ce sont maintenant les statistiques

- de demandes d'emploi de catégorie I (personnes sans emploi, immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi durable à temps plein);
- d'offres d'emploi de catégorie I (offres d'emploi durables à temps plein);
- de placements de catégorie A (placements de demandeurs d'emplois durables à temps plein dans des emplois durables à temps plein),

qui ont été retenues, afin de prolonger, avec la moins mauvais continuité, les anciennes séries de demandes et d'offres d'emploi et de placements à demeure régulièrement publiées.

La présentation et l'interprétation des statistiques du marché du travail, faites à périodicité mensuelle, se sont trouvées enrichies du fait de la réforme, par la publication des nouvelles données énumérées ci-après qui sont basées sur l'*analyse des « flux »* et qui, peu à peu, ont permis de compléter une analyse traditionnellement trop centrée sur l'analyse des « stocks » :

- demandes satisfaites au cours du mois (par placements effectués par l'Agence nationale pour l'emploi et par les autres reclassements et annulations de demandes);
- demandes d'emploi enregistrées, corrigées des variations saisonnières (ex: nombre de demandes non satisfaites rapportées à la population active) et indicateurs structurels (indice de rotation, proportion de reclassements effectués en moins d'un mois, durée moyenné d'inscription des demandes reclassées, etc...).

Les informations recueillies, très améliorées en ce qui concerne les mouvements directement connus des services de l'emploi, sont régulièrement complétées par l'*enquête* effectuée *trimestriellement* auprès de 45 000 entreprises occupant plus de dix salariés. Cette enquête a mis notamment en évidence, pendant la période de référence, les changements appréciables intervenus dans le volume et surtout dans la structure des effectifs.

La même enquête donne régulièrement des indications intéressantes sur l'évolution de la durée hebdomadaire de travail et sur l'évolution des taux de salaire horaire des ouvriers.

Une révision de l'échantillon de l'enquête et de ses règles de pondération est actuellement étudiée. On constate, en effet, qu'elle tend, à sous-estimer

les accroissements d'effectifs et à surestimer, au contraire, les diminutions, en raison, notamment, de la prise en compte trop tardive, dans l'échantillon, des établissements nouvellement créés.

L'enquête annuelle sur la structure des emplois dans les établissements occupant plus de dix salariés, accomplie pour la première fois en janvier 1968, en utilisant les déclarations faites par les employeurs dans le cadre de l'emploi obligatoire des mutilés de guerre et des travailleurs handicapés a été effectuée également en 1969 et 1970 et son exploitation a été assurée par l'INSEE. Elle permet de connaître de manière précise la répartition des salariés à l'intérieur des différents secteurs de l'activité économique. Cette recherche originale a pour but essentiel de rapprocher la notion d'emploi occupé de celle de formation, grâce à la nomenclature des emplois élaborée pour les besoins de l'enquête. En effet, cette nomenclature a été conçue de manière à classer les emplois exigeant une qualification selon le niveau de formation requis pour les exercer, le critère expérience de travail étant assimilé à celui de niveau de formation.

La deuxième enquête réalisée au 1^{er} janvier 1969 concerne 8 191 474 salariés répartis dans 110 964 établissements.

Les résultats obtenus sur plusieurs années permettront d'élaborer des prévisions en matière d'emplois et en besoins de formation particulièrement significatives.

En vue de réduire, en début d'année, les charges administratives des entreprises, il a été décidé que les déclarations seraient désormais faites dans la première quinzaine d'avril. Trois décrets, en date du 14 décembre 1969, ont apporté aux textes en vigueur les modifications nécessaires.

En ce qui concerne les études de métiers, effectuées au cours des dernières années sous la forme de monographies par les Échelons régionaux de l'emploi, celles-ci ont été poursuivies dans de bonnes conditions dans les secteurs signalés dans le précédent exposé (1969).

Il convient de rappeler ici qu'a été créé, au cours de l'année 1970 (par décret n° 70-239 du 19 mars 1970) au sein de l'ONISEP, mentionné plus haut, un centre d'études et recherches sur les qualifications (CEREQ), qui a pour mission de procéder à l'analyse des postes de travail et des métiers, d'évaluer les transformations des qualifications dues à l'évolution des techniques et d'étudier l'adaptation des formations et des méthodes d'enseignement en fonction des besoins constatés.

Le CEREQ, qui est à la disposition de plusieurs ministères, et notamment de celui du travail, de l'emploi et de la population, devrait permettre d'élargir l'action antérieurement entreprise et de répondre aux demandes nombreuses formulées dans ce domaine, tout en dégageant pour partie les Échelons régionaux de l'emploi de cette charge.

Id. ITALIE

Aucune modification notable n'est à signaler par rapport aux renseignements fournis dans les exposés précédents.

1e. LUXEMBOURG

Des études particulières, susceptibles de présenter un intérêt sur un plan plus large, n'ont pas été entreprises au cours des années considérées, étant entendu que la commission administrative de l'Office national du travail a toujours été tenue au courant de l'évolution de l'emploi, notamment dans le domaine du recours à la main-d'œuvre étrangère.

Quant aux statistiques courantes de l'emploi, de nouvelles séries n'ont pas été introduites, mais les séries existantes ont pu être développées.

Sont mensuellement diffusées, par les services de l'emploi luxembourgeois, des données statistiques ayant trait au nombre des offres d'emploi reçues, des demandes d'emploi enregistrées et des placements effectués, ainsi qu'au nombre des offres et des demandes d'emploi non satisfaites à la fin du mois.

Les tableaux dont il s'agit sont complétés par des données chiffrées concernant les chômeurs complets indemnisés, le volume du chômage partiel et le nombre des chômeurs mis au travail.

Il s'y ajoute des informations sur les autorisations de travail délivrées en première demande à des travailleurs étrangers et sur le nombre des offres et des demandes d'emploi excédentaires, susceptibles d'être mises en compensation internationale.

Toutes ces données sont ventilées par sexe, par région et d'après 25 groupes de professions; d'autres ventilations peuvent être effectuées si les besoins du service ou de l'information l'exigent.

Les états mensuels sont récapitulés à la fin de chaque trimestre, ce qui permet d'établir un aperçu trimestriel sur la situation de l'emploi. D'autre part, sont réunies trimestriellement des données plus détaillées ayant trait aux travailleurs étrangers nouvellement entrés dans le pays.

Des tableaux récapitulatifs sont reproduits dans le rapport annuel de l'Office national du travail qui comprend d'ailleurs un aperçu général sur l'évolution de l'emploi. Sont en outre établies, chaque année, des données globales ayant trait à la main-d'œuvre salariée active et à la main-d'œuvre étrangère occupée dans le pays.

1f. PAYS-BAS

Les statistiques énumérées dans l'exposé précédent (1969) sont toujours établies, compte tenu cependant des modifications et compléments indiqués ci-après.

— *statistiques industrielles générales*: suppression de la distinction entre ouvriers et autres personnes et ventilation entre travailleurs assurés au titre de la loi sur l'assurance maladie et en autres catégories, chaque catégorie étant ventilée par sexe; outre les personnes occupées dans les activités industrielles de l'entreprise, on indique également les

- personnes éventuellement occupées dans la partie non industrielle de l'entreprise; les travailleurs à domicile assurés au titre de la loi sur l'assurance maladie sont également inclus dans l'enquête; sont par contre exclues de l'enquête les personnes placées par des bureaux de location temporaire de main-d'œuvre; sont également exclues les personnes travaillant habituellement moins de 15 heures par semaine;
- *recensement dans le secteur de la construction*: le 1^{er} janvier 1970, le plafond admis pour ces travaux est passé de 10 000 à 20 000 florins; en outre, à partir du 1^{er} janvier 1971, le nombre des professions a été limité;
 - *recensement agricole*: en 1969 et 1970 ont été recueillies les données relatives aux travailleurs permanents, masculins et féminins; pour les travailleurs temporaires, seul est indiqué le nombre des semaines qui ont été prestées;
 - *nouveau recensement des entreprises* auprès des 26 associations professionnelles dans le cadre de la loi sur l'assurance invalidité de travail (les adresses de ces entreprises sont disponibles auprès du Bureau central de la statistique);
 - *recensement depuis juin 1970 des travailleurs étrangers en chômage et nouvelle statistique des étrangers* qui sont occupés depuis moins de cinq ans aux Pays-Bas. Cette statistique est établie depuis le début de 1969. Pour le main-d'œuvre étrangère séjournant et travaillant depuis plus de cinq ans aux Pays-Bas et qui est en possession d'un permis permanent de travail et d'un permis de séjour, on ne connaît que la répartition des permis par nationalité (voir paragraphe 6 f). A noter, qu'outre les ressortissants de la CEE, les Indonésiens n'ont également pas besoin de permis de travail;
 - *statistique nouvelle* (à partir du début de 1970), concernant les personnes qui, pour des raisons autres que l'incapacité de travail, sont exclues par les bureaux de l'emploi d'une action en vue du placement.

2. ORIENTATION PROFESSIONNELLE

Pour mémoire. Il convient de se référer aux informations détaillées contenues dans les exposés sur les activités d'orientation professionnelle dans la Communauté ⁽¹⁾.

3. PLACEMENT

3a. BELGIQUE

3a.1. Il ressort notamment du tableau 24 que le nombre des *offres d'emploi reçues* a augmenté sensiblement de 1968 à 1969 et à 1970. Cette augmenta-

⁽¹⁾ Les exposés annuels 1967, 1968 et 1969 ont été publiés par la Commission. Celui de 1971 est en préparation.

tion résulte, d'une part, de l'évolution favorable de la conjoncture et, d'autre part, de l'application de l'arrêté royal visé plus haut du 5 décembre 1969 concernant les licenciements collectifs et la déclaration obligatoire des emplois vacants. En dépit de l'augmentation du nombre d'offres d'emploi, celui des *placements* a diminué par suite des difficultés de compensation des offres et des demandes disponibles, étant donné les réserves limitées de travailleurs qualifiés à aptitude normale.

Le nombre total des placements par compensation interrégionale et nationale effectués en 1968 a été de 10 568 unités, contre 12 1791 en 1969 et 8 328 unités seulement en 1970.

TABLEAU 24

Belgique

Évolution du nombre d'offres d'emploi, du nombre de placements réalisés et du nombre de placements réels effectués par l'Office national de l'emploi

Opérations	1968	1969	1970
1. Offres d'emploi reçues	160 530	192 215	213 239
2. Placements réalisés:			
- en unités	135 715	142 502	129 690
- en % des offres	85	74	61
3. dont placements pour les pouvoirs publics ⁽¹⁾			
- en unités	9 694	9 053	8 722
- en % des offres d'emploi reçues	6,0	4,7	4,0
- en % des placements réalisés	7,1	6,3	6,7

(¹) Il s'agit des chômeurs occupés par les pouvoirs publics

3a.2. *Le placement des jeunes* a été favorisé par un accroissement de l'efficacité des services en matière d'orientation et de réadaptation. La réforme du placement qui a permis d'orienter directement les jeunes qui ne présentent pas de problème particulier vers les services de placement des adultes a permis d'obtenir des résultats appréciables sur le plan de la rapidité et de l'efficacité du placement. En 1969, les bureaux de placement ont effectué 44 985 placements de jeunes de moins de 25 ans et 43 321 en 1970, soit respectivement 32 et 33,4 % du nombre total des placements effectués.

3a.3. Le nombre de *placements d'étudiants* a régulièrement augmenté au cours des trois années considérées, ainsi qu'il ressort du tableau 25. A noter que la *loi du 9 juin 1970* fixe les conditions de travail pour l'emploi des étudiants.

TABLEAU 25

Belgique

Office national de l'emploi
Évolution du nombre des demandes et des placements d'étudiants

	1968	1969	1970
Demandes	1 529	2 033	2 405
Placements	670	1 146	1 402
Étudiants n'ayant pas donné suite à la convocation ni commencé à travailler	109	170	188
Candidatures retirées	9	59	129
Offres d'emploi non satisfaites	741	658	686

3a.4. En ce qui concerne le *placement du personnel technique, de cadre et de bureau*, l'Office national de l'emploi a poursuivi ses efforts, ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre d'opérations effectuées: 7 317 placements en 1968, 8 505 en 1969 et 10 559 en 1970. Sur ce dernier total, on compte 6 096 placements d'employées de bureau. Il convient de rappeler qu'un bulletin hebdomadaire est diffusé auprès d'environ 3 500 employeurs, afin de les informer sur les qualifications et capacités professionnelles de ces catégories de personnes.

3a.5. En ce qui concerne la *mise au travail des chômeurs par les pouvoirs publics*, on constate que la moyenne journalière de ces chômeurs a diminué de 5 948 en 1968 à 5 549 en 1969 et 5 416 en 1970, en dépit d'une légère augmentation du nombre des chômeurs à capacité réduite. Ce résultat s'explique notamment par une action continue de la situation générale de l'emploi.

3a.6. Le *placement des demandeurs d'emploi âgés et handicapés* est assuré par des services spécialisés organisés auprès des bureaux régionaux. Il est rappelé que l'Office national est autorisé à accorder une aide financière aux entreprises qui recrutent des personnes difficiles à placer. Le tableau 26 montre l'évolution des placements au cours des trois années considérées.

TABLEAU 26

Belgique

Office national de l'emploi

Évolution du nombre des placements des demandeurs d'emploi
« difficiles à placer »

(en unités)

Placements	1968	1969	1970
avec intervention financière	323	688	385
sans intervention financière	6 710	7 513	6 849
Total	7 033	8 201	7 234

3a.7. Par ailleurs, le *placement en atelier protégé* a donné les résultats suivants: en 1968, 522 chômeurs handicapés indemnisés ont été dirigés vers les ateliers protégés, contre 618 en 1969 et 4 500 en 1970. La forte augmentation au cours de cette dernière année est due notamment au développement des ateliers protégés et à une large information du public.

3b. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

3b.1. Placement en général

La persistance d'un climat de haute conjoncture a continué d'exercer en 1969 et jusqu'au milieu de 1970 ses effets sur le marché de l'emploi où l'on a enregistré une augmentation sensible des offres d'emploi et une nette diminution du nombre des chômeurs. Au cours du deuxième semestre de 1970, les efforts du gouvernement fédéral en vue de provoquer une accalmie de la conjoncture se sont manifestés, bien qu'à un faible degré, dans quelques secteurs du marché de l'emploi.

Les chiffres suivants caractérisent l'évolution globale du marché de l'emploi au cours des trois années considérées (moyennes annuelles):

	<i>offres d'emploi</i>	<i>chômeurs</i>
1968	438 300	323 500
1969	747 000	178 600
1970	794 800	148 800

En dépit des difficultés de placement résultant des pénuries de main-d'œuvre, on constate un léger accroissement du *nombre des placements*.

	<i>total des placements</i>	<i>placements temporaires</i>
1968	2 910 500	1 119 300
1969	2 981 700	1 208 600
1970	2 988 000	1 218 300

3b.2. Placements interrégionaux — Placements spécialisés

Le nombre des *placements interrégionaux* n'a que peu varié, passant de 152 600 en 1968 à 145 700 en 1969 et à 146 200 en 1970.

Le tableau 27 montre l'évolution croissante du nombre des placements spécialisés. Il faut noter la prise en charge du placement par les services de l'Institut fédéral du travail de l'ensemble des marins: conformément au paragraphe 207 de la loi sur la promotion du travail, douze services spécialisés pour marins ont été créés dans la zone côtière.

TABLEAU 27

République fédérale d'Allemagne

Évolution du nombre des placements spécialisés effectués en 1968, 1969 et 1970 par les services de placement de l'Institut fédéral du travail

(en unités)

Catégories de travailleurs et de professions	Nombre de placements		
	1968	1969	1970
Travailleurs appartenant à des professions hautement qualifiées	8 477	9 561	11 222
Travailleurs des spectacles: théâtres, télévision et films (à l'exception des figurants et assimilés)	1 455	1 275	1 849
Autres professions artistiques (service des artistes)	65 781	68 917	72 568
Maîtres-baigneurs et masseurs	422	465	531
Professions de l'équitation, de la traction animale et de l'élevage des chevaux	329	325	297
Marins ⁽¹⁾	4 961	4 151	33 885
Personnel des hôtels-restaurants	8 779	13 235	12 695
Navigation intérieure	15 378	16 323	16 144
Personnel assurant la traite et l'élevage des animaux et d'autres activités agricoles	4 175	4 252	4 110
Total	109 757	118 504	153 301

(¹) Jusqu'en 1969: uniquement employés de la marine.

Par ailleurs, des efforts sont exercés en vue d'améliorer l'organisation, les moyens techniques et en personnel de l'*orientation professionnelle* et du *placement*. En outre, conformément à une décision du Conseil de direction de l'Institut fédéral, les services spécialisés de placement des *artistes* doivent être développés et modernisés.

3b.3. *Mesures spéciales de placement pour le land « Berlin »*

Les mesures spéciales de recrutement des travailleurs pour l'économie berlinoise ont été poursuivies avec succès en 1969 et 1970. Il faut noter comme mesure pleinement efficace, l'institution de trois équipes de recrutement circulant dans des autobus dans différentes villes de la république fédérale d'Allemagne et qui informent les travailleurs sur les possibilités de travail à Berlin-Ouest. Ont occupé un emploi à Berlin-Ouest en 1969 30 400 travailleurs, en 1970 35 700 et depuis 1961, au total, 209 200 travailleurs provenant d'autres régions de la république fédérale d'Allemagne.

3b.4. *Placements pour une durée limitée*

Les « services rapides » institués en 1968 auprès des offices du travail ont changé leur dénomination à la fin de 1969: « Services de placement du personnel dans des emplois de durée limitée » (jusqu'à trois mois notamment dans des emplois de bureau). En 1970, il y avait au total 34 services en activité répartis dans 32 villes (Berlin et Munich en comptant chacune deux). En 1970 ont été placés par ces services 63 728 candidats dont 12 443 femmes qui, au cours des dernières années, n'avaient pas exercé d'activité professionnelle et voulaient reprendre le contact avec le monde du travail. Dans la même période ont été placées 32 576 personnes, principalement des femmes, dans des emplois de bureau de durée temporaire.

3b.5. *Placement à temps partiel*

Le placement à temps partiel des femmes ayant des charges familiales a également gagné en importance. Le nombre total d'offres d'emploi à temps partiel enregistré en moyenne annuelle en 1970, a atteint avec 32 300 unités son niveau record, de même que le nombre des placements à temps partiel, soit 120 000 unités, maximum enregistré depuis plusieurs années.

Par rapport au placement des femmes, celui des hommes à temps partiel est beaucoup moins important: 10 400 en 1970, soit cependant 1 400 unités de plus qu'en 1969 et 2 800 unités de plus qu'en 1968.

3b.6. *Placement des travailleurs âgés*

Grâce à l'application intensive des mesures prévues par la loi sur la promotion du travail en faveur des travailleurs âgés, le nombre des chô-

meurs masculins âgés de 55 à 65 ans a pu être réduit de 67 574 à la fin de septembre 1968 à 22 587 à la fin de septembre 1970.

3b.7. *Placement des grands infirmes*

Au 31 juillet 1970, grâce au développement des activités de placement et au maintien de la haute conjoncture, le nombre des chômeurs grands infirmes est descendu à son niveau le plus bas (4 462 unités) depuis la mise en vigueur en 1953 de la loi concernant cette catégorie de travailleurs.

3b.8. *Conseils professionnels et pour la promotion*

Conformément aux objectifs fixés par le paragraphe 15 de la loi sur la promotion du travail, de *nouvelles instructions fondamentales* ont été diffusées à la fin de 1970 par le Comité de direction de l'Institut fédéral du travail en vue d'intensifier les mesures concernant le développement organique des services de consultation et la qualification des conseillers. De 1968 à 1970, au total 235 conseillers à la promotion ont été formés dans neuf cours organisés à leur intention. A la fin de 1970, 140 sur les 146 offices du travail disposaient de 174 conseillers à la promotion (un conseiller par bureau et dans certains bureaux, plusieurs conseillers). Cette activité devant être développée, on prévoit pour 1971 au total 325 conseillers à la promotion.

3b.9. *Service de placement commun pour les hommes et pour les femmes*

Il convient de noter que la mise en application de la loi sur la promotion du travail a supprimé la séparation antérieure entre le placement des femmes et celui des hommes. Conformément au nouveau principe de l'égalité de chances des hommes et des femmes, et afin d'améliorer l'organisation du placement, des instructions ont été diffusées à la fin de 1970 pour l'organisation des services de placement compte tenu des aspects techniques et non en fonction du sexe. Cette réforme sera accomplie progressivement. Sur l'ensemble de cette matière, le gouvernement fédéral fera rapport au Parlement avant la fin de 1974.

3b.10. *Placement de la main-d'œuvre étrangère*

Pour mémoire (voir point 6 ci-dessous).

3c. FRANCE

Le tableau 28 résume, pour les trois années de la période de référence, les principales données d'ensemble sur la situation du marché du travail (en moyennes mensuelles) et permet d'apprécier l'activité des services de main-d'œuvre au cours de la période considérée.

TABLEAU 28

France

Évolution du nombre des demandes d'emploi, des offres d'emploi
et des placements

(en unités: moyennes mensuelles)

	1968	1969	1970
1. Demandes d'emploi:			
- non satisfaites en fin de mois	253 789	222 920	262 400
- enregistrées dans le mois	94 519	81 931	102 600
2. Offres d'emploi:			
- non satisfaites en fin de mois	35 977	78 387	93 200
- enregistrées dans le mois	61 232	78 017	74 100
3. Placements (effectués dans le mois)	33 084	38 060	40 200

On a pu constater, en ce qui concerne les demandes d'emploi, la très vive reprise de l'emploi qui s'est maintenue depuis le dernier trimestre de l'année 1968 jusqu'à la fin de 1969. L'augmentation du nombre de demandes d'emploi qui a fait suite en 1970 résulte, pour partie, d'une dégradation relative de la conjoncture et pour partie du développement de l'activité de l'Agence nationale pour l'emploi qui, du fait de son caractère plus attractif, accueille un nombre plus important de personnes à la recherche d'un emploi et, notamment, de jeunes. Eu égard à la « rigidité » de ses effectifs, l'Agence nationale pour l'emploi se trouve actuellement dans l'obligation de consacrer une part plus importante de ses moyens à l'accueil des demandeurs d'emploi au lieu de développer son effort de prospection qui avait permis d'enregistrer les progrès illustrés par le tableau 26 dans le domaine de la collecte des offres en 1969 et 1970.

Les progrès enregistrés dans le domaine du placement sont nets, mais restent encore limités. La moindre progression relative en 1970 tient, pour partie, au ralentissement conjoncturel, mais aussi à l'inadéquation qui demeure très grande entre demandes et offres d'emploi sur le double plan sectoriel et géographique. L'augmentation constante du nombre de demandeurs d'emplois âgés (plus de 35 % d'entre eux étaient âgés de plus de 50 ans en septembre 1970) est nette, de même que celle des jeunes sans qualification. Dans chacune de ces catégories, le placement immédiat est difficile et des actions préalables d'adaptation ou de formation sont souvent nécessaires, ce qui permet de mieux comprendre les résultats modestes obtenus sur le plan du placement.

3d. ITALIE

Au cours des deux dernières années considérées, le nombre moyen des chômeurs inscrits auprès des bureaux de placement est resté à peu près stationnaire (environ 887 000 chômeurs). Ce nombre est inférieur de 7,7 % au nombre moyen des chômeurs en 1968 (environ 960 000). Alors que le total des travailleurs inscrits sur les listes de placement de l'Italie septentrionale a subi une notable flexion, on note une légère augmentation dans les pourcentages correspondant aux autres éléments de la répartition géographique.

Dans les trois années considérées, le nombre des offres de travail non satisfaites enregistrées auprès des bureaux de placement a, en moyenne annuelle, augmenté (1 506 unités en 1968, 2 115 en 1969 et 2 848 en 1970).

Le nombre des placements qui, en moyenne annuelle, a atteint 402 282 unités en 1968, s'est élevé à 419 321 en 1969 et à 421 298 en 1970.

De l'examen des données nationales concernant les admissions au travail réparties par groupes de catégories professionnelles, il ressort pour 1970 une expansion de la catégorie des employés qui confirme l'évolution ascendante enregistrée au cours des années écoulées. En ce qui concerne les admissions au travail des personnes occupées aux travaux de la terre, à la culture des plantes et à l'élevage du bétail, alors que de 1966 à 1968 on avait enregistré une flexion continue, on constate un renversement de tendance au cours des deux dernières années de la période considérée.

Comme il a été souligné précédemment, les efforts des services de main-d'œuvre se sont concentrés surtout sur l'amélioration des méthodes et des activités de placement aux niveaux régional, provincial et local, en particulier grâce à l'institution de commissions ad hoc, en vue d'obtenir une plus étroite collaboration entre les divers milieux intéressés.

3e. LUXEMBOURG

Au cours des années considérées, les bureaux de placement ont reçu, en moyenne par an 18 702 offres d'emploi (18 737 en 1968, 19 881 en 1969 et 17 490 en 1970) et 18 331 demandes d'emploi (18 535 en 1968, 19 422 en 1969 et 17 037 en 1970). Le nombre des placements effectués s'élevait à respectivement 18 688 en 1968, 19 451 en 1969 et 16 799 en 1970.

Pendant la même période, il a été procédé, en moyenne par an, à l'admission de 9 271 demandes ayant trait à l'occupation de travailleurs étrangers soumis au régime des autorisations de travail, dont 3 926 demandes concernant la nouvelle entrée ou le premier emploi d'un travailleur étranger (en 1968, 10 484 dont 4 846; en 1969, 6 982 dont 2 703; en 1970, 10 348 dont 4 228).

En ce qui concerne plus particulièrement l'activité de l'Office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés, 63 travailleurs diminués ont pu être placés en 1970 (68 en 1968 et 70 en 1969) et 56 adolescents et adultes ont été mis en rééducation professionnelle (54 en 1968 et 61 en 1969).

3f. PAYS-BAS

En 1970, on constate une augmentation du nombre des demandes d'emploi non satisfaites de 20 800 unités pour atteindre, en moyenne annuelle, 127 100 unités, soit un niveau voisin de celui élevé enregistré en 1965.

3f.1. *Dénonciations de contrats de travail*

Du 16 décembre 1968 au 15 décembre 1970, les directeurs des bureaux régionaux de main-d'œuvre ont eu à traiter 75 803 demandes d'autorisation de dénonciation des contrats de travail introduites tant par les employeurs que par les travailleurs, ce qui représente une diminution de 1 955 unités (— 5 %) de 1968 à 1969 et de 3 613 unités (— 10 %) de 1969 à 1970.

3f.2 *Placement de la main-d'œuvre féminine*

Les milieux économiques et professionnels sont disposés à introduire des horaires de travail appropriés en faveur des femmes ayant une famille à charge. Un certain nombre de bureaux de main-d'œuvre commencent, pour leur part, à étendre leurs activités à l'emploi à temps partiel. On s'efforce à cette fin d'aboutir à une coopération entre les bureaux, les milieux professionnels et les organisations féminines. A cet égard, signalons une initiative prise à Eindhoven visant à créer un bureau de location de main-d'œuvre féminine (intérimaires), organisation sans but lucratif. L'administration de ce bureau comprendra des représentants des organisations féminines, des travailleurs, des employeurs, du conseil local pour les questions d'enseignement ainsi que de la direction générale de l'emploi.

Il convient de signaler un autre changement pour l'année écoulée, à savoir qu'à partir du 1^{er} juillet 1970, la catégorie des femmes mariées — qui n'ont cependant pas la qualité de soutien de famille — disponibles pour un emploi à *plein temps*, figurent désormais dans les statistiques de la réserve de main-d'œuvre enregistrée.

Cette réserve moyenne de femmes s'élevait en moyenne pour 1970 à 1,1 % de la population active salariée pour l'ensemble du pays. Pour le Randstad Holland, ce chiffre atteignait 1,0 % et 1,2 % pour le reste du

pays. Exprimée en chiffres absolus, la réserve moyenne de main-d'œuvre féminine enregistrée était de 11 468 en 1969, pour redescendre à 10 973 en 1970.

3f.3. Placement des travailleurs âgés

Le nombre d'inscriptions de travailleurs âgés de 50 à 64 ans qui atteignait environ 48 000 unités en 1968 est descendu à 41 900 unités en 1969 et à 37 300 en 1970. Le nombre des placements des travailleurs appartenant à cette catégorie a été pour ces trois années respectivement de 16 500, 13 000 et 11 500 unités.

3f.4. Placement des personnes handicapées

Les activités en faveur de cette catégorie de personnes ont été considérablement accrues au cours de la période de référence. Le nombre des personnes handicapées pouvant être placées directement et qui ont été enregistrées s'est élevé de 7 110 unités en 1968 à 7 873 en 1969 et à 9 567 unités en 1970. Le nombre des personnes handicapées ne pouvant pas être placées directement et qui n'étaient pas indiquées pour l'année 1968 et dans les exposés précédents, a atteint 16 366 unités en 1969 et 12 346 unités en 1970.

Le nombre des placements des personnes handicapées s'est élevé à 6 171 unités en 1968, 4 701 unités en 1969 et 5 283 unités en 1970.

3f.5. Placement de personnel de niveau universitaire et de personnel de direction de niveau supérieur

Le placement de ces catégories est assuré par un service spécial relevant du bureau régional à La Haye et par les bureaux régionaux à Amsterdam et à Rotterdam. Le nombre des placements effectués en 1968, 1969 et 1970 a été respectivement de 418 unités, 357 unités et de 478 unités.

3f.6. Placement au titre de l'emploi complémentaire

Le nombre des personnes placées au titre de l'emploi complémentaire a été de 4 458 unités en 1968, 4 026 unités en 1969 et de 2 601 unités en 1970.

3f.7. Placement dans le secteur des spectacles

Le retard enregistré dans l'application de la loi de 1930 sur le placement a exercé une influence défavorable sur les possibilités de placement de la Fondation pour le placement des musiciens et des artistes. Une demande de subvention a de nouveau été introduite par cette fondation.

4. AIDES AUX TRAVAILLEURS

4a. BELGIQUE

4a.1. Chômage complet

Ainsi qu'il a été indiqué plus haut, en raison de la conjoncture favorable, le chômage complet indemnisé a nettement diminué au cours des trois années de référence: les chiffres figurant au tableau 29 montrent que cette diminution s'est manifestée essentiellement dans la catégorie des chômeurs à aptitude normale principalement chez les hommes (de 35 261 en 1968 à 9 608 en 1970) (femmes: de 23 041 en 1968 à 16 495 en 1970). Par ailleurs, on note que la proportion des chômeurs à aptitude partielle et très réduite a sensiblement augmenté. Cette constatation confirme que l'évolution favorable de la conjoncture n'a guère influé sur la situation de cette dernière catégorie de personnes.

TABLEAU 29

Belgique

Office national de l'emploi
Évolution du nombre des chômeurs complets indemnisés
(hommes et femmes)

(en unités: moyennes mensuelles)

Chômeurs indemnisés ⁽¹⁾	1968	1969	1970
- à aptitude normale	58 602	38 950	26 103
- à aptitude partielle et très réduite	44 128	46 393	45 158
Total	102 730	85 343	71 268

⁽¹⁾ Non compris ceux occupés par les pouvoirs publics.

4a.2. La moyenne journalière des *chômeurs partiels* a également diminué, passant de 41 332 en 1968 à 37 717 en 1969 et à 33 712 en 1970. Cette évolution confirme l'élévation du degré d'occupation de la main-d'œuvre au cours de la période considérée.

4a.3. En ce qui concerne le *chômage intempéries*, les indemnités « gel » ont été accordées pour 3 466 621 jours au cours de l'hiver 1969-1970; les indemnités « construction » pour 2 137 142 jours. Au total pour l'hiver

1969-1970, les indemnités liquidées ont atteint 782 millions de francs belges, contre 928,6 millions en 1967-1968.

A noter, en outre, que les fonds de sécurité d'existence créés pour les réparateurs de navires et pour l'ameublement et le bois ont distribué respectivement pour la même période 1969-1970 10 millions et 8 millions de francs belges.

4a.4. Le tableau 30 montre l'évolution des opérations dans le domaine de la *formation et de la rééducation professionnelles*. On constate que le nombre des personnes formées en 1969 et 1970 a été moins important qu'en 1968. Ce fait est dû à la diminution du nombre des candidats à la formation professionnelle (chômeurs ayant des aptitudes normales) par suite des possibilités d'emploi résultant d'une conjoncture favorable et de l'attrait de salaires relativement élevés. A cet égard, il est estimé que le montant de l'indemnité versée aux stagiaires (prime de compensation de perte de salaire) est insuffisant.

Par ailleurs, il est envisagé de développer la coopération avec les entreprises. En 1970, des accords ont été conclus avec 57 entreprises pour une formation professionnelle qui touche environ 1 600 personnes.

En ce qui concerne la nature des formations, il y a lieu de signaler l'importance croissante des formations polyvalentes pour les professions appartenant au secteur tertiaire ainsi que les activités des centres de préformation pour femmes qui ont été créés à la fin de 1969. En 1970, 535 employées et 818 ouvrières ont suivi un tel cycle de préformation.

TABLEAU 30

Belgique

Évolution du nombre des formations achevées en 1968, 1969 et 1970

Modes de formation	(en unités)		
	1968	1969	1970
1. Dans des centre de l'ONEM (1)	4 093	3 511	3 664
2. Dans des centres en collaboration avec des entreprises	952	661	614
3. Dans des centres agréés	1 508	881	638
4. Formation individuelle	58	106	339
Total	6 611	5 159	5 255

(1) ONEM: Office national de l'emploi.

4b. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

4b.1. Mesures destinées à favoriser l'admission au travail

Conformément aux paragraphes 53 et 54 de la loi sur la promotion du travail, le conseil d'administration de l'Institut fédéral du travail a adopté le 18 décembre 1969 un « règlement sur la promotion de l'admission au travail » qui remplace les dispositions antérieures et assure un élargissement et une amélioration des prestations spécialisées.

Le nombre des bénéficiaires et le montant des dépenses ont régulièrement augmenté au cours de la période considérée:

	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Dépenses</i> (en millions de DM)
1968	171 400 ⁽¹⁾	23,8
1969	173 300 ⁽¹⁾	34,7
1970	222 000	48,7

Les mesures spéciales favorisant l'admission au travail dans le land de Berlin-Ouest qui ont fait l'objet de nouvelles instructions applicables à partir du 1^{er} janvier 1970 ont vu également leur importance croître au cours de la période considérée.

	<i>Nombre de bénéficiaires</i>	<i>Dépenses</i> (en millions de DM)
1968	53 157	7,65
1969	91 304	15,9
1970	124 131	32,7

4b.2. Mesures tendant à la création d'emploi pour travailleurs âgés

(règlement du 31 octobre 1969 pris en application du paragraphe 99 de la loi sur la promotion du travail)

Compte tenu de leur caractère récent et de la situation favorable du marché de l'emploi, ces mesures n'ont encore reçu qu'une application limitée. Les subventions pour salaires (promotion individuelle) ont été accordées dans 137 cas pour une dépense de 177 157 DM. Les subventions aux employeurs (promotion institutionnelle) ont été accordées dans un cas pour un montant de 1 406 125 DM.

4b.3. Promotion individuelle de la formation professionnelle

Depuis le 1^{er} juillet 1969, date de mise en vigueur de la loi sur la promotion du travail, existe le droit de recours légal aux aides relatives à la for-

⁽¹⁾ Sans les subventions pour cours de préapprentissage ou maintenant cours d'initiation qui, depuis la mise en vigueur de la loi sur la promotion du travail, figurent parmi les mesures de reconversion professionnelle.

mation professionnelle. Le montant de ces aides a considérablement augmenté:

1968: 51,0 millions de DM.

1969: 132,8 millions de DM.

1970: 184,6 millions de DM.

4b.4. *Promotion individuelle du perfectionnement et de la reconversion professionnels*

Les chiffres suivants montrent l'accroissement considérable des dépenses consacrées à la promotion individuelle du perfectionnement, de la reconversion et de l'initiation professionnels:

1968: 116,5 millions de DM

1969: 188,5 millions de DM

1970: 572,4 millions de DM.

4b.5. *Promotion institutionnelle de la formation professionnelle*

En 1970, le nombre des demandes a sensiblement augmenté par rapport aux années précédentes et les autorisations accordées ont presque doublé par rapport à 1969. Au total, pour 94 cas, le montant des aides accordées s'est élevé en 1970 à 39,2 millions de DM contre 4,6 millions en 1968 et 19,6 millions en 1969.

4b.6. *Réhabilitation professionnelle*

Les efforts développés en faveur de la réhabilitation des personnes handicapées se reflètent dans le montant des subventions et prêts accordés. Alors que dans les années 1968 et 1969 environ 20 millions de DM ont été dépensés par l'Institut fédéral du travail au titre des prestations individuelles, environ 45 millions ont été dépensés en 1970.

Dans le domaine de la promotion institutionnelle, les dépenses ont été d'environ 10,7 millions de DM en 1969 et d'environ 19,3 millions de DM en 1970. En outre, en vertu de la nouvelle réglementation, il a été possible pour la première fois en 1970 de favoriser les ateliers protégés pour handicapés par l'octroi de 2,7 millions de DM sous la forme de subventions et de 1,3 million de DM sous la forme de prêts.

4b.7. *Chômage partiel (indemnités pour pertes de salaires)*

Le tableau 31 montre la baisse sensible du chômage partiel en 1969 et une hausse en 1970 qui s'est manifestée surtout dans les derniers mois.

TABLEAU 31

République fédérale d'Allemagne

Institut fédéral du travail

Évolution du nombre des travailleurs bénéficiaires des indemnités de chômage partiel, des entreprises concernées et du montant total des dépenses correspondantes

(DM: en millions)

	1968	1969	1970
1. Bénéficiaire des indemnités de chômage partiel ⁽¹⁾	10 400	1 322	9 615
2. Nombre d'entreprises concernées ⁽¹⁾	399	55	153
3. Montant total des dépenses correspondantes (DM: en millions)	26,8	3,3	9,9

⁽¹⁾ En moyenne annuelle.4b.8. *Chômage intempéries*

Le montant total des indemnités versées par l'Institut fédéral du travail a évolué comme suit:

1968: 641,8 millions de DM

1969: 833,5 millions de DM

1970: 1 221,8 millions de DM.

L'augmentation importante en 1970 s'explique par divers motifs, notamment par la longueur exceptionnelle de l'hiver, et aussi par les conditions d'admission relativement faciles au bénéfice des indemnités.

4b.9. *Mesures générales tendant à la création d'emplois*

L'importance de ces mesures a diminué au cours de la période considérée. Le montant des dépenses globales pour subventions est descendu de 8,7 millions de DM en 1968 à 7 millions en 1969 et à 6,6 millions en 1970.

4b.10. *Prestations aux chômeurs*4b.10.1. *Assurance chômage*

Le tableau 32 montre l'évolution du nombre des demandes, des bénéficiaires et du montant des indemnités d'assurance chômage.

TABLEAU 32

République fédérale d'Allemagne

*Institut fédéral du travail**Évolution du nombre des demandes, des bénéficiaires et du montant des indemnités d'assurance chômage**(DM: en unités et en millions)*

	1968	1969	1970
1. Demandes de prestations	925 800	619 800	532 700
2. Bénéficiaires (en moyenne annuelle)	191 900	105 000	95 000
3. Montant des indemnités d'assurance chômage par bénéficiaire (DM: en unités): moyenne annuelle arrondie	5 998	6 314	6 740
4. Montant total des indemnités d'assurance chômage (DM: en millions)	1 179,4	663,0	640,0

4b.10.2. *Assistance chômage*

Le tableau 33 fait apparaître l'évolution du nombre des bénéficiaires et du montant des allocations d'assistance chômage.

TABLEAU 33

République fédérale d'Allemagne

*Institut fédéral du travail**Évolution du nombre des bénéficiaires et du montant des allocations d'assistance chômage**(DM: en unités et en millions)*

	1968	1969	1970
1. Demande de prestations	203 600	115 200	86 200
2. Bénéficiaires (en moyenne annuelle)	52 900	28 000	17 100
3. Montant des allocations d'assistance chômage (DM: annuelle arrondie)	4 125	4 117	4 170
4. Montant total des allocations d'assistance chômage (DM: en millions)	218,3	115,3	71,3

4c. FRANCE

4c.1. *Chômage* (assurance chômage, aide publique, chômage intempéries, travaux d'urgence).

Le moyenne mensuelle du nombre des bénéficiaires de l'aide publique s'est établie, pour les années de la période de référence, à :

112 111 allocataires en 1968

193 900 allocataires en 1969

110 000 allocataires en 1970

(contre 35 916 en 1966 et 53 549 en 1967).

La moindre proportion de demandeurs d'emploi bénéficiant des allocations d'aide publique constatée en 1970 (41,9 % contre 46,6 % en 1969) s'explique, en partie, par « l'accélération » constatée dans l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi fin 1970. Un certain décalage est en effet habituellement observé, dans de telles circonstances, entre l'enregistrement des demandes d'emploi et la liquidation des demandes d'allocations ou le paiement de celles-ci eu égard, notamment, aux périodes de non-cumul réglementaires (avec les indemnités de préavis, de congés payés, etc. . .).

Le *chômage partiel* dont les règles d'évolution, ainsi qu'il a été antérieurement indiqué, sont différentes de celles régissant le chômage total et qui concerne essentiellement quelques secteurs professionnels (textile, habillement, cuirs et peaux) a évolué comme suit pendant la période de référence (données exprimées en moyennes mensuelles) :

	1969	1970
effectifs concernés	8 800	38 100
journées indemnisées	48 600	146 600

Le niveau constaté en 1969 était exceptionnellement peu élevé et traduisait l'excellente activité des secteurs en cause. La situation n'a pas été la même en 1970; on notait, en effet, qu'au printemps, 50 000 travailleurs des industries de biens de consommation (textile et habillement, en particulier) travaillaient environ 32 heures par semaine.

Le nombre des bénéficiaires des *allocations d'assurance* (qui ne comprend pas les allocataires ayant appartenu, avant la perte de leur emploi, aux établissements visés aux articles 21 ou 22 de l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967, mais comprend, par contre, les bénéficiaires âgés de plus de 60 ans et relevant des conventions d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi) s'est élevé respectivement à :

108 654 en 1968 (moyenne mensuelle)

101 814 en 1969 (moyenne mensuelle)

111 908 en 1970 (moyenne mensuelle)

(contre 51 462 en 1966 et 74 506 en 1967).

Une enquête effectuée en 1970 a mis en évidence que, sur 100 allocataires d'assurance chômage, 63,6 percevaient les allocations d'aide publique.

L'augmentation du nombre d'allocataires du régime d'assurance constatée en 1970 est due essentiellement à l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi. Elle tient également, mais dans une moindre mesure, à la campagne d'information poursuivie régulièrement par des responsables du régime UNEDIC (Union pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) et qui s'est notamment concrétisée par l'augmentation de la densité du réseau de collecte des demandes d'allocations et de fourniture de renseignements aux usagers.

Dans le domaine du *chômage intempéries* (bâtiment et travaux publics) le nombre d'heures indemnisées s'est maintenu à un niveau relativement faible, eu égard aux conditions atmosphériques généralement favorables.

40 000 000 heures indemnisées en 1968

48 300 000 heures indemnisées en 1969

69 000 000 heures indemnisées en 1970

(contre 29 450 000 en 1967).

4c.2. Formation et rééducation professionnelles

L'effort antérieurement concentré, depuis 1964, sur l'AFPA ⁽¹⁾ s'est surtout développé sur le plan conventionnel depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 décembre 1966 et 800 conventions étaient signées à la date du 31 juillet 1970, représentant une capacité d'accueil de 240 000 stagiaires. Une réforme très importante a pris effet le 1^{er} octobre 1969 en matière de rémunération des stagiaires dont les situations se sont trouvées, dans l'ensemble, améliorées. Le ministère du travail, de l'emploi et de la population a été chargé du paiement des stagiaires (à l'exception de ceux des centres relevant du ministère de l'agriculture), après liquidation de leurs dossiers, ce qui représente une lourde charge.

En ce qui concerne l'action menée par l'AFPA, on peut constater, par les données statistiques ci-après, que son importance est restée très grande sur le plan de l'emploi:

- le nombre d'examens psychotechniques a atteint 134 682 en 1969 et 142 573 en 1970 (contre 130 850 en 1968);
- le nombre de stagiaires entrés en formation s'est élevé à 46 753 en 1969 et 48 742 en 1970 (contre 45 603 en 1968 et 25 814 en 1958);
- les effectifs formés ont atteint 42 509 en 1969 et 43 281 en 1970 (contre 39 138 en 1968 et 29 068 en 1958);

(1) Association pour la formation professionnelle des adultes.

— la structure du contingent rendu au marché du travail a évolué à nouveau et 50 % des stagiaires ont été formés pour les métiers du bâtiment, 34 % pour les métiers des métaux et 16 % pour les métiers relevant des industries diverses. En outre, une sensibilisation plus grande aux besoins du secteur tertiaire, aux formations du second degré et aux formations féminines a pu être obtenue. L'effort accompli sur le plan de la préformation des jeunes a été également important et ses résultats particulièrement significatifs (55 unités de formation ont été ouvertes au profit des jeunes, qui comptaient à la fin de 1969: 108 section de préformation et qui ont formé 4 717 stagiaires en 1970).

A la fin de 1970, plus de 500 000 stagiaires ont été admis depuis 1954 dans des sections gérées par l'AFPA.

4d. ITALIE

4d.1. Chômage - Travaux d'urgence

Le tableau 34 montre l'évolution des dépenses dans le domaine des travaux d'urgence au cours des trois années considérées.

TABLEAU 34

Italie

Évolution des activités sur les chantiers de travail et de reboisement

(en unités et millions de livres)

	1967/68	1968/69	1969/70
Nombre de chantiers (en unités)	3 951	2 207	3 776
Nombre de journées travaillées (en millions)	4,6	2,4	4,1
Montant des dépenses (en millions de livres)	12 330	8 063	14 320

4d.2. Formation et réadaptation professionnelles

Le tableau 35 indique l'évolution des activités de formation et de rééducation professionnelles au cours de la période de référence.

TABLEAU 35

Italie

*Évolution des activités de formation et de rééducation professionnelles**(en unités et millions de lires)*

Nature des cours	1967/68	1968/69	1969/70
1. Cours de formation professionnelle pour les jeunes			
– nombre de cours	10 094	10 858	13 087
– nombre d'élèves	196 828	198 233	239 155
– dépenses (en millions de lires)	18 608,2	19 959,3	28 655,2
2. Cours d'enseignement théorique complémentaire pour apprentis			
– nombre de cours	16 257	16 230	14 661
– nombre d'élèves	399 987	395 564	350 091
– dépenses (en millions de lires)	5 236,3	5 454	5 142,6
3. Cours pour chômeurs, émigrants, migrants et cours d'entreprises et pour diminués physiques			
– nombre de cours	1 463	1 795	1 226
– nombre d'élèves	31 407	39 859	27 455
– dépenses (en millions de lires)	4 347,6	5 046,2	6 722,5

Au cours des dernières années, l'action d'assistance aux travailleurs migrants à l'intérieur du territoire national a été particulièrement intensifiée.

A plusieurs reprises, des instructions ont été données aux offices du travail intéressés par des mouvements migratoires liés à des travaux saisonniers (cueillette et travaux concernant les olives, le vin de table, le nettoyage et la transplantation du riz etc.).

Les actions d'assistance se sont concrétisées dans la distribution de vêtements de travail, dans l'accueil en colonies et asiles pour enfants, des enfants des travailleurs migrants restés sans garde en raison de l'absence de leurs parents motivée par le travail, ainsi que par la fourniture de repas chauds et de « paniers » de voyage pour les travailleurs qui doivent effectuer de longs voyages.

En outre, une convention a été stipulée avec le ministère des transports pour la concession gratuite des frais de voyage et de transport des bagages aux salariés qui, pour raison de travail, transfèrent leur domicile d'une

région à une autre sur le territoire national et aux membres de leur famille, par analogie à ce qui se pratique déjà en faveur des travailleurs migrants à l'étranger.

Parallèlement a été poursuivie l'application de la recommandation du 23 juillet 1962 de la Commission de la Communauté économique européenne relative aux services sociaux en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles. Conformément à cette recommandation, on a étendu à tous les offices du travail et aux centres d'émigration les activités d'assistance sociale, précédemment assurées seulement par une partie de ces organes périphériques. En outre, le Centre d'émigration à Milan a été autorisé à fournir, en cas de nécessité et pour une seule nuit, la nourriture et le logement aux travailleurs provenant d'autres régions admis au travail dans des entreprises de la province de Milan.

4e. LUXEMBOURG

Dans le domaine du chômage et du réemploi, l'Office national du travail est chargé de l'application de la législation régissant la prévention du chômage, la résorption du chômage et l'octroi des prestations de chômage. Un régime d'assurance chômage n'a pas encore été introduit au Grand-Duché, et les dépenses engagées dans l'intérêt de la protection contre le chômage sont intégralement à la charge des fonds publics.

Ont bénéficié, en 1970, de l'octroi d'indemnités de chômage *complet*, 598 travailleurs (1 298 en 1968 et 641 en 1969), dont 589 ouvriers du bâtiment en chômage par suite des *intempéries* hivernales (1 176 en 1968 et 613 en 1969). En moyenne annuelle, 16 chômeurs complets bénéficiaient de l'assistance chômage (49 en 1968 et 24 en 1969).

Des indemnités de chômage *partiel* n'avaient été accordées qu'au cours du premier semestre 1968 à un groupe d'ouvriers et d'ouvrières de la branche textile. Il s'agissait d'un chômage peu important.

La situation du marché de l'emploi a permis en 1968, 1969 et 1970, de renoncer tant à l'organisation de travaux dits de chômage qu'au recours à des *mesures spéciales* d'intervention.

4f. PAYS-BAS

4f.1. *Participation à l'application du système d'assurance chômage*

D'octobre 1968 à décembre 1970, les directeurs des bureaux régionaux de main-d'œuvre ont adressé aux associations professionnelles intéressées 3 982 lettres d'opposition à l'octroi d'indemnités en vertu des dispositions de l'article 31, paragraphe 3, ou de l'article 39, paragraphe 2, de la loi sur l'assurance chômage; cette opposition est justifiée par le refus d'emploi

offert, déclaré convenable, en accord avec les commissions consultatives compétentes.

En outre, au cours de la même période, 10 747 lettres notification ont été adressées aux dites associations pour leur signaler qu'un certain nombre de travailleurs n'étaient pas inscrits ou devaient faire l'objet d'une enquête approfondie avant de recevoir des prestations d'assurance chômage. En 1970, les directeurs des bureaux régionaux de main-d'œuvre ont par ailleurs adressé 7 341 avis aux communes dans le cadre des dispositions concernant le chômage.

4f.2. *Création d'emplois complémentaires*

En 1968, il a été effectué en travaux complémentaires 122 962 semaines-ouvriers, 147 100 en 1969 et 72 726 en 1970. La réduction sensible enregistrée au cours de la dernière année considérée est due essentiellement à l'achèvement presque total de tous les travaux du programme extraordinaire en 1968-1969 et à l'amélioration de la situation de l'emploi. Les intempéries ont entraîné la perte de 7 579 hommes-semaines de travail. Sur les 72 726 semaines-ouvriers, on compte notamment 37 160 semaines-ouvriers pour les travaux de régie, 11 371 pour les travaux simples occupant des travailleurs âgés et 15 030 pour les travaux demandés par des entrepreneurs.

4f.3. *Aides aux travailleurs quittant l'agriculture*

En 1970, 2 160 personnes ont quitté l'agriculture et ont reçu des aides diverses en matière notamment d'informations, de conseils et de formation professionnels. Sur ce total, on compte 1 315 anciens agriculteurs de moins de 45 ans et 845 de plus de 45 ans. On prévoit un total de 1 290 personnes pour le premier semestre 1971.

Les reconversions professionnelles ont été effectuées dans une très large gamme d'activités nouvelles (environ 200), mais principalement dans la construction, dans la métallurgie et dans les activités connexes à l'agriculture et aussi dans le secteur des services pour une part non négligeable.

4f.4. *Mesures en faveur des jeunes travailleurs*

Le nombre des bénéficiaires de ces mesures en 1970 a été relativement réduit du fait que le chômage des jeunes travailleurs n'a atteint qu'un niveau relativement peu élevé, alors que le chômage a affecté plus particulièrement les jeunes arrivant à achèvement de leur scolarité.

4f.5. *Règlementation en matière de frais d'études*

Depuis 1967, on constate une forte augmentation du nombre des autorisations délivrées pour l'application de cette réglementation des frais d'étu-

des ainsi qu'il ressort des chiffres suivants 1967 (381), 1968 (666), 1969 (920), 1970 (1 518). Par rapport à 1969, le nombre des autorisations a donc augmenté de 65 %.

Sur les 1 518 autorisations délivrées en 1970, 1 208, soit 80 %, concernaient des participants masculins et 310, soit 20 % des participants féminins. Quant à la répartition des formations par spécialité, on compte 30 % pour les activités administratives et 31 % pour les fonctions et professions techniques; les autres formations (soit 39 % portaient sur une grande variété de fonctions d'assistance et de services. La compensation des frais d'études correspondant aux 1 518 autorisations s'est élevée à 821 000 florins environ (en 1969: 439 000 florins) c'est-à-dire à 540 florins par participant (contre 475 florins en 1969).

4f.6. *Réglementation en matière de formation dans l'entreprise*

Les employeurs disposés à engager dans leurs entreprises des chômeurs ou des personnes menacées de chômage âgées de 18 ans et plus et à les former pour accéder à une fonction qualifiée sur la base d'un programme de formation approuvé par la Direction générale de l'emploi, peuvent bénéficier de la part de l'État d'une compensation des frais de formation sous forme d'allocation de formation pratique. La compensation ne peut dépasser 1 500 florins par travailleur formé: pour les régions situées en dehors du Randstad, la compensation maximum s'élève à 3 300 florins.

Bien que le nombre d'autorisations délivrées pour cette forme de formation ne diffère guère en 1970 du nombre d'autorisations délivrées au cours de l'année précédente, à savoir 537 en 1970 contre 514 en 1969 (ce qui représente un montant de 1,5 million de florins contre 1,15 million, soit 2 800 florins par intéressé en 1970 contre 2 240 florins par tête en 1969), le nombre des personnes ayant effectivement commencé une formation accuse une augmentation de 23 % environ, à savoir 337 en 1969 et 413 en 1970.

Des 537 nouvelles autorisations délivrées en 1970 pour formation dans des entreprises, 51 étaient destinées aux handicapés et 5 réservées à des travailleurs féminins.

Les formations ayant fait l'objet de ces autorisations en 1970 portaient dans une proportion de 82 % sur des fonctions techniques, de 8 % sur des fonction du commerce (de détail) et des services, de 6 % sur des professions de l'agriculture et de 4 % sur des fonctions administratives.

4f.7. *Formation professionnelle des adultes*

En 1970, 2 175 personnes ont achevé leur formation, contre 2 031 en 1969 et 2 036 en 1968. L'indemnité payée aux stagiaires en compensation de la perte de salaire a été augmentée à plusieurs reprises pour atteindre le 28 décembre 1970 le montant de 179,78 florins par semaine pour les stagiaires âgés de 23 ans et plus.

A partir de 1^{er} avril 1970, la durée du travail des stagiaires est descendue de 43 ³/₄ à 42 ¹/₂ heures par semaine.

Par ailleurs, à partir du 19 juin 1970, les personnes ayant terminé leur formation bénéficient d'une allocation de vacances. A partir de la même date, la prime accordée à l'achèvement de la formation a été supprimée. Le nombre des jours de congé des stagiaires par an est passé de 12 à 16 à partir du 1^{er} juin 1970.

5. AIDES AUX ENTREPRISES — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

5a. BELGIQUE

5a.1. Participation aux frais de formation

Le tableau 36 donne un aperçu du nombre des personnes à former, de la période totale de formation subsidiable (en semaines) et de la période moyenne de formation subsidiable par personne (en semaines).

Le nombre de personnes intéressées qui s'élevait à 8 187 en 1968 a diminué, passant à 3 389 en 1969 et à 3 126 en 1970. Cette diminution est due notamment, comme indiqué plus haut, à l'évolution de la conjoncture. En 1970, la tendance à investir a diminué, de telle sorte que les entreprises ont introduit moins de demandes relatives à la formation.

Le montant global de l'intervention dans les frais de formation s'est élevé en 1970 à 51 millions de francs belges contre 123 millions en 1968 et 43 millions en 1969. En 1970, on constate, comme les années précédentes, que la plus grande partie de cette intervention a été destinée, d'une part, aux industries des métaux (45 %; 1 297 personnes intéressées) et, d'autre part, à l'industrie chimique (22 %; 225 personnes intéressées).

TABLEAU 36

Belgique

Répartition des activités de formation subsidiable résultant des opérations de création et de reconversion d'entreprises en 1970

(en unités)

Activités de formation	Nombre de personnes	Période totale de formation (en semaines)	Période moyenne de formation par personne (en semaines)
Formation à l'étranger	300	3 350	11,2
Formation en Belgique	2 572	22 634	8,8
Moniteurs belges	166	1 297	7,8
Moniteurs étrangers	88	693	7,9
Total	3 126	27 974	8,9

5a.2. *Aides CECA*

Le montant de ces aides qui atteignait en 1968 199,7 millions de francs belges a diminué, passant à 138,4 millions en 1969 et à 106,1 millions en 1970.

Le plan d'assainissement des mines de charbon a donné lieu à 4 484 licenciements en 1969 et 1 641 en 1970 et à la rationalisation dans les industries des métaux à un licenciement de 684 personnes en 1969 et de 68 personnes en 1970. A noter que le reclassement de ces personnes licenciées a soulevé moins de difficultés qu'auparavant.

5a.3. Le montant des dépenses effectuées au titre de la *prime de reclassement* attribuée aux travailleurs licenciés en raison de la fermeture totale ou partielle des charbonnages s'est élevé à 53,8 millions de francs belges en 1970 contre 58,3 millions en 1969 et 64,7 millions en 1968.

5a.4. *Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises*

Ce Fonds a liquidé en 1970 des indemnités de fermeture d'entreprises pour une somme globale de 36,4 millions de francs belges, contre 14,9 millions en 1969 et 16,5 millions en 1968. Le nombre des personnes touchées par ces fermetures en 1970 s'est élevé à 8 051 unités contre 4 886 en 1969.

5b. *RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE*

5b.1. *Mesures tendant à assurer l'activité dans la construction pendant toute l'année*

Les nouvelles mesures applicables à partir du 1^{er} janvier 1970 ont donné les résultats suivants pour la dernière année considérée: 2 339 demandes ont fait l'objet de paiement de prestations pour un montant de 6,9 millions de DM.

5b.2. *Mesures d'assainissement des structures de l'industrie charbonnière*

Les nouveaux cas d'adaptation dans le cadre des autorisations délivrées par le ministre du travail et l'ordre social ont été de 31 en 1968, 16 en 1969 et 9 en 1970; le nombre des travailleurs intéressés a été respectivement de 29 336, 10 703 et de 7 273; le montant des aides financières correspondantes s'est élevé respectivement à 57,3, 16,5 et 17,0 millions de DM.

5b.3. *Aides à des secteurs économiques*

L'Institut fédéral du travail a continué de participer en 1969 et 1970 aux mesures tendant à éliminer les déficiences et faiblesses structurelles dans certaines régions. A cet effet, le Comité de direction a mis à disposition

sur les fonds de réserves 303 millions de DM en 1969 et 428 millions en 1970. Des prêts avec bonification d'intérêts ont été accordés en 1969 pour 1 391 opérations individuelles et en 1970 pour 1 081 opérations individuelles.

5c. FRANCE

Ainsi qu'il a été noté dans le précédent exposé (1969), les moyens d'action du ministère du travail se sont largement accrues du fait, notamment, du développement des moyens consacrés à l'Agence nationale pour l'emploi. On peut noter, en particulier:

5c.1. La conclusion de *conventions d'emploi avec les entreprises* bénéficiant de l'aide de l'État au titre de la conversion industrielle. Une *circulaire* interministérielle en date du 13 juin 1969 a précisé les conditions dans lesquelles les entreprises intéressées font connaître aux directions départementales du travail et de la main-d'œuvre et à l'Agence nationale pour l'emploi leurs programmes d'embauchage, accordent une priorité au personnel disponible provenant de conversion et sollicitent, en temps utile, les aides nécessaires à la formation professionnelle.

5c.2. Le développement des *aides à la mobilité* qui sont liées, dans une large mesure, à l'amélioration du fonctionnement des services de placement et à l'existence de la Bourse nationale de l'emploi. Pendant la période de référence le nombre de *bons de transport* délivrés à des demandeurs d'emploi s'est élevé à 5 592 en 1969 et à 7 000 en 1970 (plus 1 900 indemnité de recherche d'emploi). Celui des *indemnités de transfert de domicile* a atteint 2 765 en 1969 et 3 079 en 1970 (contre 2 325 en 1968).

Il est envisagé, à la fin de l'année 1970, d'améliorer la procédure d'attribution de certaines aides (bons de transport, indemnités de recherche d'emploi) qui sont liées directement aux opérations de placement. Une convention fixera les conditions dans lesquelles les décisions actuellement confiées aux préfets, en application du *décret n° 70-241 du 16 mars 1970*, seront transférées à l'Agence nationale pour l'emploi dans un but d'efficacité.

5c.3. Les *aides financières* accordées aux entreprises en matière d'adaptation de la main-d'œuvre. Ces actions, qui existent depuis 1954, se situent désormais dans le cadre du Fonds national de l'emploi et donnent lieu à l'attribution des *rémunérations prévues par la loi n° 68-1249 du 31 décembre 1968* au profit des actions d'adaptation ou de prévention.

Pendant la période de référence, les aides se sont élevées à :

18 916 848 FF	en 1968	pour 23 083 travailleurs
17 104 492 FF	en 1969	pour 19 086 »
17 454 406 FF	en 1970	pour 18 698 »

La répartition régionale des subventions allouées a été analogue à celle des périodes précédentes: une priorité a été accordée aux régions de l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine).

5c.4. La conclusion de *conventions de formation*, en sections homogènes de formation avec le Fonds national de l'emploi:

1969: 46 conventions correspondant à 94 sections de formation et à 25 opérations de réadaptation,

1970: 47 conventions correspondant à 65 sections de formation et à 30 opérations de réadaptation.

Ces résultats traduisant le développement des actions menées dans le cadre des opérations de conversion. Ainsi qu'il a été dit, c'est le support technique de l'AFPA (Association pour la formation professionnelle des adultes), qui a d'ailleurs pu être élargi récemment pour l'accomplissement de cet effort particulier, qui a permis l'engagement rapide et avec des garanties suffisantes de ces actions temporaires de formation.

5c.5. L'attribution des allocations de conversion a été interrompue. Ce sont désormais les *rémunérations prévues par la loi du 31 décembre 1968* qui leur sont substituées. Elles tiennent notamment compte de la situation individuelles des stagiaires et des conditions de la rupture de leur contrat de travail (des dispositions plus favorables sont prévues, notamment, au profit de travailleurs licenciés depuis de 6 mois pour des motifs autres que disciplinaires et des travailleurs suivant des stages organisés dans le cadre d'une convention conclue avec le Fonds national de l'emploi).

L'expérience de *recyclage de cadres* a continué à se développer: 765 cadres en 1969 et 1 050 en 1970 ont bénéficié de ces actions qui ont été élargies, notamment dans les domaines de la gestion, de l'informatique et du « marketing », ainsi que sur le plan géographique. En 1968, 325 stagiaires seulement avaient bénéficié de ces actions dont l'expérience a confirmé qu'elles renforcent très sensiblement les possibilités de reclassement (80 % environ des intéressés se sont trouvés reclassés dans les trois mois suivant la fin des stages).

5d. ITALIE

Il convient de rappeler qu'en vertu de dispositions contenues dans la loi n° 264 du 29 avril 1949, le ministère du travail organise, par l'intermédiaire des offices provinciaux du travail, des cours de requalification professionnelle en faveur des entreprises industrielles qui souffrent de difficultés de fonctionnement du fait que la main-d'œuvre répond pas pleinement aux exigences de l'entreprise.

Des cours sont en outre donnés au profit de dirigeants de coopératives de production et de travail.

5e. PAYS-BAS

Les dispositions mentionnées dans l'exposé précédent (1969) destinées à stimuler l'établissement des industries dans les régions à développer et la reconversion industrielle du Limbourg ont été supprimées le 1^{er} janvier 1970 par décision du ministère des affaires économiques, étant donné que les besoins avaient en fait pratiquement disparu.

Le principal instrument de politique économique régionale qui subsistera sera le régime des primes à l'investissement. À partir de la date ci-dessus mentionnée, la prime fixée initialement à 15 % pour les investissements destinés à l'extension des activités des entreprises existantes, sera ramenée à 10 %, en vue de limiter les dépenses de participation des pouvoirs publics. Toutefois, cette mesure n'est temporairement pas applicable au nord du pays.

À la fin de 1969, le ministre des affaires économiques et celui des affaires sociales et de la santé publique ont présenté aux États généraux une seconde note concernant l'industrie minière et la restructuration industrielle du Limbourg méridional. Cette note qui précise les lignes politiques de la précédente prévoit une fermeture généralisée des mines de charbon entre 1970 et 1975. Les efforts de création de nouveaux postes de travail se sont poursuivis de façon satisfaisante.

Les entreprises ayant bénéficié de primes ont permis de faire passer le nombre d'emplois créés à 1 800 environ en 1970 dont 1 500 occupés par des hommes et 300 par des femmes.

6. ÉMIGRATION — IMMIGRATION (1)

6a. BELGIQUE

Les arrêtés des 5 et 6 mai 1970, mentionnés au chapitre I, ont apporté des modifications importantes aux règles en vigueur fixant notamment les conditions d'admission au travail et de délivrance des permis de travail, en vue d'éliminer l'immigration non contrôlée.

Le nombre des permis de travail délivrés à l'immigration a été de 2 545 en 1969 et de 4 393 en 1970.

6b. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

6b.1. Émigration

En 1970, la division compétente du service central de placement à Francfort/Main a effectué au total 13 659 placements (12 806 en 1969) dont

(1) Sur ce point, les renseignements sont limités ici à l'essentiel. Pour de plus amples informations, il conviendra de se reporter au rapport relatif à la libre circulation des travailleurs établi en application de l'article 19 du Règlement CEE n° 1612/68 du 15 octobre 1968.

5 136 (4 182 en 1969) de la république fédérale d'Allemagne vers l'étranger. A noter que l'intérêt des travailleurs allemands s'est à nouveau accentué par suite de la conjoncture favorable en république fédérale d'Allemagne et notamment des jeunes travailleurs qui désirent perfectionner leurs connaissances professionnelles et linguistiques.

6b.2. Immigration

Le tableau 37 fait ressortir notamment l'augmentation considérable de l'emploi des travailleurs étrangers en république fédérale d'Allemagne au cours de la période considérée. Le niveau le plus élevé de l'emploi des travailleurs étrangers depuis la fin de la guerre a été atteint à la fin de septembre 1970.

TABLEAU 37

République fédérale d'Allemagne

Évolution de l'emploi de travailleurs étrangers

(en unités et en %)

	Fin septembre 1968	Fin septembre 1969	Fin septembre 1970
1. Travailleurs étrangers occupés dont main-d'oeuvre féminine	1 089 873 321 148	1 501 409 439 400	1 948 951 557 989
2. Proportion des travailleurs étrangers par rapport à l'emploi salarié total (en % sur la base du microrecensement annuel correspondant)	4,8	7,2	9,1
3. Dont (sur le total 1): travailleurs étrangers occupés, répartis selon le pays d'origine:			
Italie	303 966	348 977	381 840
Grèce	144 740	191 210	242 184
Espagne	115 864	143 058	171 671
Turquie	152 905	244 335	353 898
Portugal	19 980	29 534	44 796
Yougoslavie	119 144	265 036	423 228
Tunisie	=	=	6 218
Total	856 599	1 222 150	1 623 835

Le nombre de travailleurs étrangers nouvellement introduits en république fédérale d'Allemagne est passé de 390 879 unités en 1968 à 646 079 en 1969 et à 523 265 en 1970 (ce dernier nombre ne comprend pas les travailleurs ressortissants des États membres de la CEE). Sur ce dernier total, on compte notamment 198 742 Yougoslaves, 123 626 Turcs, 64 026 Grecs et 48 836 Espagnols.

6c. FRANCE

6c.1. Travailleurs saisonniers

	1968	1969	1970
Total	129 858	132 871	135 058 ⁽¹⁾
dont agriculteurs	124 285	125 948	127 400 ⁽¹⁾

La progression du nombre de travailleurs saisonniers étrangers, signalée dans le précédent exposé (1969), s'est poursuivie et le niveau de l'immigration est resté très élevé (à titre indicatif, il n'atteignait que 63 529 en 1958). La cause en est essentiellement due à la moindre part prise par la main-d'œuvre nationale, soit du fait de sa réduction dans de nombreuses exploitations en tant que main-d'œuvre permanente, soit en raison de la réticence de cette main-d'œuvre à l'égard de certains travaux réputés pénibles.

La main-d'œuvre espagnole a constitué l'essentiel de la main-d'œuvre saisonnière étrangère (122 438 sur 132 871) notamment en raison des travaux de vendanges.

6c.2. Travailleurs permanents

A l'inverse des observations formulées dans le dernier exposé (1969), on a constaté, pendant la période de référence, un très large appel à la main-d'œuvre étrangère:

167 802 en 1969 (dont 9 016 CEE)

174 243 en 1970 (dont 8 784 CEE)

Ces chiffres illustrent un record absolu et traduisent la très importante augmentation des besoins constatés par rapport à 1968 (93 165), 1967 (107 833) ou même 1966 (131 725).

Sur le *plan sectoriel*, les besoins en main-d'œuvre étrangère ont surtout augmenté dans tous les secteurs utilisateurs habituels.

Par *nationalités*, les sources de main-d'œuvre sont restées les mêmes et les évolutions également. La part prise par la main-d'œuvre portugaise, qui constitue environ 50 % de la population immigrée, constitue le fait marquant. Cependant, l'augmentation de la population immigrée marocaine et tunisienne est également très importante.

Sur le *plan régional*, la part de la région parisienne reste considérable (58 295 en 1969 et 65 153 en 1970, non compris les travailleurs de la CEE). En ce qui concerne les modalités d'introduction, on doit reconnaître que *l'immigration spontanée continue* à se situer à un haut niveau (69,2 % en 1969 et 60,9 % en 1970, non compris les ressortissants de la CEE, contre 81,9 % en 1968) en dépit des efforts des pouvoirs publics. L'importance du contingent portugais explique pour une large part, ces résultats qui traduisent cependant une amélioration sensible de la situation antérieure pour les autres nationalités.

⁽¹⁾ Y compris les saisonniers de la CEE.

L'immigration en provenance d'Algérie qui n'est pas dénombrée ci-dessus, est intervenue dans le cadre des dispositions de l'accord franco-algérien de main-d'œuvre du 27 décembre 1968 tendant à normaliser les mouvements migratoires entre la France et l'Algérie; le solde global (hommes, femmes, enfants) à fin 1969 de cette immigration s'est établi à 27 331 (contre 32 835 en 1968 et à 61 112 pour 1970).

6d. ITALIE

6d.1. En 1970, environ 151 000 travailleurs italiens au total ont émigré vers l'étranger, en majeure partie vers les pays de la CEE et la Suisse. La tendance à la diminution enregistrée les années précédentes s'est confirmée: en fait, l'émigration a diminué de 30 000 unités environ par rapport à 1969.

En particulier, la flexion subie par le mouvement d'émigration vers les pays de la CEE a été notable: en fait, 56 754 travailleurs ont émigré vers ces pays, soit une diminution de 7 215 unités par rapport à 1969 et de 13 751 unités par rapport à 1968.

En Europe, hors de la Communauté, le principal débouché pour la main-d'œuvre italienne est encore constitué par la Suisse. Cependant, par suite des mesures adoptées par le gouvernement suisse en vue de limiter l'afflux et l'emploi vers ce pays a subi quelque diminution.

Les mouvements d'émigration vers la Suède et la Grande-Bretagne ont également subi des flexions dues à la situation générale de stagnation économique.

En ce qui concerne les pays d'outre-mer, il convient de souligner que l'émigration vers l'Australie qui a diminué notablement à partir de 1961 a marqué des signes de reprise, bien que modeste, également par suite de la signature en date du 26 septembre 1967 des nouveaux accords d'émigration italo-australiens.

Enfin, pour les pays africains, ont été effectués quelques recrutements occasionnels de techniciens et d'ouvriers par contingents numériquement modestes mais de qualification professionnelle élevée.

6d.2. En 1970, ont émigré en Italie 8 954 travailleurs étrangers, dont 1 605 provenaient des pays de la CEE, soit une augmentation totale, par rapport à 1969, de 583 unités.

6e. LUXEMBOURG

Depuis de nombreuses années le Luxembourg fait largement appel à la main-d'œuvre étrangère, alors que le marché national de l'emploi ne connaît pratiquement pas de disponibilités de main-d'œuvre. Le nombre des travailleurs étrangers occupés dans le pays dépasse ainsi le taux de 30 % de la main-d'œuvre salariée totale, fonction publique non

comprise (33 100 travailleurs étrangers occupés en 1970 dont 7 400 travailleurs frontaliers).

6f. PAYS-BAS

En ce qui concerne le recrutement des travailleurs étrangers, bien qu'il ait été décidé en 1968 et 1969 de mettre fin à l'*immigration spontanée* des travailleurs étrangers en provenance des pays hors de la Communauté, l'entrée dans le pays d'un nombre relativement important de ces travailleurs en dehors des voies officielles de recrutement a suscité de vives préoccupations de la part des pouvoirs publics. Il en est résulté que, dans de nombreux cas, il a été difficile de pourvoir suffisamment à leurs besoins de logement, d'accueil et d'encadrement. Vers la fin de 1970, il a été décidé, conformément à l'avis de la Commission des travailleurs étrangers du Conseil du marché de l'emploi de freiner davantage encore l'admission de personnes originaires des pays tiers ayant l'intention de séjourner et travailler dans le pays. Etant donné que cette mesure n'est entrée en vigueur que le 1^{er} novembre 1970, il n'est pas encore possible de donner des chiffres qui traduisent les effets de cette politique restrictive.

En 1970, 8 310 permis de travail ont été délivrés à des travailleurs venus spontanément, originaires des pays du bassin méditerranéen, contre 8 636 en 1969.

Le nombre des demandes d'introduction a fortement augmenté et les missions de recrutement établies à Madrid, Ankara, Casablanca et Belgrade ont exercé une activité intense. Un accord de recrutement a été conclu avec la Tunisie.

En 1970, le nombre total des premiers permis de travail délivrés à des travailleurs originaires des pays tiers s'est élevé à 32 207, contre 22 250 en 1969 et 17 795 en 1968. A noter que 4 182 demandes ont été rejetées.

Le nombre total des permis de travail en cours de validité (ressortissants des pays tiers) s'élevait au 15 décembre 1970 à 83 462 unités (y compris les permis permanents de travail). Ce nombre a fortement augmenté au cours des dernières années puisqu'il n'atteignait que 36 000 environ en 1964. Sur ce total, on compte notamment 20 724 permis délivrés aux Turcs, 19 563 aux Marocains et 17 053 aux Espagnols.

7. AUTRES ACTIVITÉS

7a. LOGEMENTS SOCIAUX

7a.1. République fédérale d'Allemagne

En ce qui concerne la *construction de logements pour travailleurs*, 4 centres d'hébergement de travailleurs comportant 260 places ont été

établis pour lesquels des prêts d'un montant de 1,13 millions de DM ont été accordés. En 1970, un centre d'hébergement a été établi, comportant 255 places pour lequel des prêts d'un montant de 1,15 millions de DM ont été accordés.

Par ailleurs, la construction de logements pour travailleurs allemands a été également encouragée: en 1969, 3 331 logements individuels pour un montant total de près de 31,9 millions de DM et en 1970 4 053 logements individuels pour un montant total de près de 37,8 millions de DM.

De plus, la promotion de la construction de logements pour mères de famille ayant des enfants à charge et vivant seules a été poursuivie. Le Comité de direction de l'Institut fédéral du travail a mis à disposition en juillet 1966 3 millions de DM prélevés sur le fonds de réserve. A ce jour, la construction de 147 petites habitations a été encouragée par l'octroi d'un montant de près de 1,2 millions de DM.

Il faut noter également la poursuite du programme de construction de logements pour travailleurs étrangers. Depuis le début de l'application de ce programme, en 1969, l'Institut fédéral du travail a accordé un montant total de prêts prélevés sur ses fonds de réserve de 303 millions de DM pour la construction de 2 245 logements permettant d'héberger 134 938 travailleurs étrangers. De plus, l'Institut fédéral du travail a participé de 1964 à 1970 à la construction d'habitations pour travailleurs étrangers par l'octroi de prêts d'un montant de 16,3 millions de DM correspondant à 1 985 habitations.

La construction et l'aménagement de crèches destinées à favoriser l'emploi des femmes, a fait l'objet le 15 septembre 1970 de décisions de principe arrêtées par la Comité de direction de l'Institut fédéral du travail qui peut accorder des prêts à cette fin. 10 millions de DM ont été prélevés dans ce but sur les fonds de réserve de l'Institut fédéral du travail. Aucune autorisation n'a cependant été accordée au cours de la période de référence.

7a.2. France

L'effort important du Fonds d'action sociale pour les travailleurs migrants s'est accentué au cours de la période de référence.

Le logement des travailleurs et de leurs familles a absorbé la majeure partie des crédits disponibles qui ont largement progressé à partir de 1965 (116 millions de francs français en 1969 et en 1970 contre 79,21 millions en 1968 et 41,14 millions en 1965).

7b. CONFLITS DU TRAVAIL

Les renseignements donnés sur ce point dans l'exposé précédent (1969), en ce qui concerne l'Italie, sont toujours valables.

7c. LOUAGE DES SERVICES (prêts temporaires de main-d'œuvre)

En raison du développement des entreprises de travail temporaire, une réglementation est actuellement à l'étude ou sur le point de paraître dans plusieurs pays, notamment en *république fédérale d'Allemagne* et en *France*.

CHAPITRE VI

Modifications dans la situation et les activités des bureaux de placement privés

1. BELGIQUE

Les indications fournies dans l'exposé précédent (1969) demeurent dans l'ensemble valables.

Les bureaux de placement privés gratuits agréés qui sont toujours au nombre de 23 dont une dizaine réellement en activité ont réalisé 3 553 placements en 1969 et 3 153 en 1970.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

2a. Bureaux de placement payants

Le Comité de direction de l'Institut fédéral du travail a décidé le 10 novembre 1970 de maintenir en application de la convention de l'OIT n° 96 ratifiée par la république fédérale d'Allemagne, le principe de « l'expiration ». A noter que certains cas d'exception sont prévus par le paragraphe 23, alinéa 1 de la loi sur la promotion du travail.

Au 31 décembre 1970, on comptait encore 88 personnes (contre 98 en 1968 et 87 en 1969) autorisées à effectuer des opérations de placement payant. Elles ont effectué 76 780 placements en 1968, 75 100 en 1969 et 76 000 en 1970.

2b. Bureaux de placement gratuits

Le nombre total d'institutions de placement gratuites autorisées qui atteignait 150 en 1967 et 149 en 1968 est descendu à 141 à la fin de 1970, dont 7 institutions chargées du placement des étudiants qui ont réalisé à elles seules plus de 90 % de l'ensemble des placements (1968: 239 300; 1969: 205 000; 1970: 249 250).

3. FRANCE

Il y a lieu de rappeler l'intervention déjà mentionnée de la loi n° 69-1185 du 26 décembre 1969 relative au placement des artistes du spectacle qui déroge aux dispositions des articles 1 et 2 de l'ordonnance du 24 mai 1945 en autorisant de façon durable et à titre onéreux le placement des artistes du spectacle par des agents artistiques. Un décret actuellement en préparation déterminera les conditions d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'agents artistiques. La réforme intervenue répond à un souci de réalisme en ce qui concerne la spécificité

du « monde du spectacle ». Elle n'aura pas pour autant pour conséquence d'interdire à l'Agence nationale pour l'emploi de développer toute activité dans ce secteur.

Un même souci de concurrence et de recherche du meilleur service rendu aux usagers limité par la nécessité d'éviter un gaspillage des moyens apparaît à l'égard des bureaux gratuits fonctionnant en qualité de correspondants de l'Agence nationale pour l'emploi.

Le souci majeur du ministère du travail a été, dans ce domaine, d'éviter le démantèlement de l'Agence nationale pour l'emploi que les textes permettaient et qui aurait interdit tout progrès dans la connaissance des données complexes du marché du travail, dans la recherche d'une plus grande transparence de ce marché et dans celle du développement de la mobilité entre secteurs d'activité. Aussi, les correspondants de l'Agence nationale pour l'emploi sont-ils peu nombreux et se situent-ils dans des secteurs spécifiques. Il s'agit :

- de l'APEC (Association pour l'emploi des cadres), organisme paritaire de placement des cadres, agréé par arrêté du 17 mars 1969;
- du Bureau central de la main-d'œuvre maritime, organisme paritaire de placement des marins du commerce, agréé par arrêté du 10 octobre 1969;
- de APEICITA, association paritaire de placement des cadres agricoles, agréée par arrêté du 6 mai 1970;
- de l'Association des paralysés de France, association reconnue d'utilité publique, qui effectue le placement de personnes handicapées, agréée par arrêté du 9 mars 1970;
- de la Ligue pour l'adaptation des diminués physiques au travail, association reconnue d'utilité publique, qui effectue le placement de personnes handicapées, agréée par arrêté du 9 mars 1970;
- de l'Association des anciens élèves de l'école des hautes études commerciales, organisme effectuant le placement de ses membres, agréé par arrêté du 24 novembre 1970.

En application de la convention conclue avec l'Agence nationale pour l'emploi, chacun de ces organismes est tenu de faire connaître régulièrement son activité à cette Agence. Il est actuellement prématuré de procéder à un examen de l'activité des correspondants dont les liens de fait avec l'Agence nationale pour l'emploi sont variables, les plus étroits existant avec l'APEC qui est notamment associée aux actions de recyclage menées au profit des cadres momentanément privés d'emploi et au fonctionnement de la Bourse nationale de l'emploi.

En ce qui concerne les éléments caractéristiques de son activité, on peut noter que l'APEC a enregistré 6 000 demandes d'emploi en 1969 et 7 161 en 1970, ce qui représente une progression de 22 %. Parmi ces demandes, 80 % environ concernent des cadres dépourvus d'emploi. Le nombre de cadres débutants se stabilise à près de 10 % (fin 1969 et fin 1970). Parallèlement, elle a enregistré 3 561 offres d'emploi en 1969 et 3 736 en 1970, ce qui représente une progression de 5 %.

Le nombre de placements, en augmentation de 29 %, s'est situé à 530 en 1970 contre 411 en 1969.

Ainsi qu'il a été indiqué à la fin du chapitre V et, bien qu'il ne s'agisse pas, sur le plan juridique, de véritables bureaux de placement, on peut noter ici qu'un projet de loi relatif au travail temporaire sera déposé par le gouvernement au cours de la session de printemps du Parlement. Il fixera les limites et les modalités des interventions des entreprises de travail temporaire en précisant leurs obligations et leurs responsabilités, ainsi que celles des utilisateurs.

4. LUXEMBOURG

Il existe actuellement au Luxembourg une entreprise privée de prestation de services dont certaines activités pourraient être comparées à celles d'un bureau de placement. En effet, l'éventail des services de la société en cause comprend non seulement la mise à disposition de son personnel propre et permanent à d'autres employeurs, mais encore l'embauchage par l'entreprise et le détachement simultané auprès d'un autre employeur, de personnes engagées pour la durée d'une ou de plusieurs missions temporaires définies (contrat de travail à durée déterminée).

La société en question s'interdit cependant strictement de diriger des travailleurs vers des emplois permanents; son personnel auxiliaire est recruté parmi les personnes qui ne peuvent pas ou ne désirent pas s'embaucher d'une manière continue dans une entreprise; elle prend à sa charge l'ensemble des engagements et responsabilités incombant à l'employeur.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur, toutes les entrées et tous les départs de personnel sont déclarés régulièrement au service national de l'emploi, ce qui permet d'exercer une surveillance sur les activités de l'entreprise. Jusqu'ici, des pratiques abusives, de quelque sorte que ce soit, n'ont pu être constatées.

Les opérations de détachement temporaire de personnel se déroulent sur le plan de la main-d'œuvre marginale; leur volume est insignifiant pour l'emploi dans son ensemble.

5. PAYS-BAS

La situation des bureaux de placement privés ne s'est guère modifiée au cours de la période considérée.

En 1968, il existait 9 bureaux de placement privés à but lucratif autorisés; en outre, on comptait au total 37 bureaux de placement privés sans but lucratif, soit au total 36 bureaux. Pour 1969, les chiffres correspondants sont de 7 et 36 bureaux, soit au total 43 bureaux. Pour 1970, les chiffres correspondants sont 8 et 36 bureaux, soit au total 44 bureaux.

CHAPITRE VII

Études et recherches - Perspectives d'évolution des activités

L'analyse des activités des services de main-d'œuvre pendant la période considérée (1968, 1969 et 1970) confirme les tendances majeures d'évolution de ces services qui ont été soulignées dans l'exposé précédent; en même temps, elle témoigne de leurs préoccupations communes touchant à la fois l'amélioration de l'organisation et des moyens de fonctionnement — notamment en personnel — ainsi que le perfectionnement, l'adaptation et la diversification des tâches spécialisées en vue de mieux répondre aux besoins généraux et spécifiques de l'économie et du progrès social. D'où l'extension et l'intensification des efforts observées tant particulièrement dans l'exercice de certaines activités spécialisées, notamment dans les domaines prioritaires de l'information (données statistiques et autres), des conseils professionnels, du placement en général et des placements spécialisés au profit de catégories déterminées de personnes, enfin et surtout de la formation et de la reconversion professionnelles.

Dans ce contexte de transformation et de développement permanents des services, une importance accrue est unanimement accordée aux recherches et aux expériences qui préparent l'amélioration et la généralisation des méthodes de fonctionnement et garantissent une plus grande célérité dans l'adaptation aux circonstances et aux exigences nouvelles des mesures et des actions ainsi qu'une plus grande efficacité globale des services rendus. C'est dans le même ordre d'idées qu'un réel intérêt continue de s'attacher à la poursuite au niveau communautaire d'un échange régulier d'informations sur l'ensemble des recherches et expériences menées dans les six États.

Les perspectives d'évolution des services de main-d'œuvre apparaissent d'autant plus favorables pour les années à venir qu'on assiste dans la Communauté à une prise de conscience plus nette et plus générale des instances publiques et privées intéressées par l'examen des problèmes de l'emploi de la main-d'œuvre et par leurs solutions. La mise en œuvre d'un ensemble de moyens financiers et techniques graduellement renforcés (voir notamment l'extension progressive des mesures budgétaires et des moyens techniques tels que l'emploi des ordinateurs électroniques) illustre cet intérêt grandissant, agissant au service d'un emploi optimal des disponibilités de travailleurs.

Aussi, convient-il, dans cette même optique, de faciliter l'essor des services de main-d'œuvre des six États vers de nouveaux progrès en rendant aussi étroite et féconde que possible la collaboration communautaire qui s'est déjà instaurée entre ces services. Le présent exposé constitue un nouveau pas dans la voie des échanges d'informations et le rapport de synthèse sur les stages et séminaires qui s'y trouve annexé le com-

plète en s'efforçant de tirer des conclusions des expériences de collaboration menées au cours des dernières années et d'orienter convenablement dans des directions prioritaires les efforts de collaboration future.

A — ÉTUDES ET RECHERCHES

1. BELGIQUE

Les efforts d'amélioration de la connaissance du marché de l'emploi décrits dans l'exposé précédent (1969) ont été poursuivis. Il convient de mentionner notamment: les travaux effectués dans le cadre de l'Organisation de coopération et de développements économiques qui ont permis d'effectuer une analyse approfondie de l'évolution du marché de l'emploi; à la suite de ces travaux, les réunions de toutes les instances intéressées qui se sont penchées sur les problèmes actuels de la politique de l'emploi et sur les perspectives d'avenir.

Les conclusions de ces travaux portent notamment sur: la nécessité d'améliorer les statistiques concernant la structure de la population active et du marché de l'emploi; l'adaptation, le développement et l'amélioration des activités des services de l'Office national de l'emploi ainsi que de la politique de l'emploi in général.

2. RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

En ce qui concerne la description des activités relatives aux études et aux recherches, il convient de se reporter aux indications déjà fournies plus haut, notamment au chapitre I, au sujet des nouvelles tâches de l'Institut fédéral découlant de l'application de la loi sur la promotion du travail, et au chapitre V au sujet de l'étude des problèmes de l'emploi et des statistiques ainsi que des enquêtes et analyses effectuées ou envisagées par l'Institut de recherches sur le marché de l'emploi et sur les professions.

3. FRANCE

Au cours des dernières années, une véritable infrastructure de l'adaptation a été progressivement mise en place, dont les principaux instruments sont l'amélioration des garanties aux travailleurs provisoirement privés d'emploi, l'Agence nationale pour l'emploi, la formation professionnelle post-scolaire et le Fonds national de l'emploi.

Toutefois, pour que la politique de l'emploi réponde pleinement à sa double justification économique et sociale, des progrès doivent être réalisés dans les domaines ci-après où déjà des résultats positifs ont été récemment obtenus:

— *meilleure connaissance de la structure du chômage.* — Il est nécessaire, au-delà des statistiques globales qui confondent des situations très différentes et peuvent masquer les mouvements qui se compensent, d'étu-

dier les problèmes posés par certaines catégories de demandeurs d'emplois (jeunes, travailleurs âgés, handicapés) ou certaines branches d'activité, professions ou régions,

- mise au point d'actions « spécifiques » de la politique de l'emploi liées à cette meilleure connaissance de la structure du chômage et s'exerçant au profit des catégories déjà citées,
- approche régionale et professionnelle des problèmes de l'emploi liée à la réforme des études régionales sur l'emploi, à l'intervention plus active des comités régionaux et à une certaine déconcentration des décisions,
- renforcement de la coopération interministérielle et de la concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

4. ITALIE

Le ministère du travail et de la prévoyance sociale a mis à l'étude depuis un certain temps déjà la possibilité d'utiliser un *ordinateur électronique* pour la mise en contact des demandes et des offres de travail. Les perspectives d'utilisation de cet instrument sont précisées au paragraphe I 2.4 ci-dessous.

Au cours de la période considérée, ont été en outre effectuées des études et des recherches sur les points suivants: révision des règles concernant le placement de la main-d'œuvre en général; législation concernant les personnes invalides, notamment sous les aspects relatifs au placement, à la qualification et à la formation professionnelle ainsi qu'à l'organisation du travail protégé; enregistrement des effets sur l'emploi en Italie du plan relatif à la politique agricole commune; problèmes afférents à la mobilité du travail en Italie et dans les pays de la Communauté; politique économique et accroissement de l'emploi en Italie et dans la Communauté.

5. LUXEMBOURG

L'Office national du travail poursuit ses efforts tendant à une multiplication des contacts directs avec les employeurs, dans l'intérêt d'une prospection plus profonde et d'une meilleure connaissance du marché de l'emploi, à court terme et à moyen terme.

D'autre part, le problème de la formation polyvalente continue des agents des services de main-d'œuvre, de même que celui de l'introduction de méthodes de travail plus techniques, plus rationnelles, en matière de recrutement et de placement, continue à préoccuper le service national de l'emploi.

6. PAYS-BAS

Au cours de la période considérée, des études et recherches ont été effectuées ou envisagées dans différents domaines spécialisés qui sont repris ci-après.

6a. *Marché de l'emploi*

Les *études en cours* portent notamment sur les sujet suivants: problème de reconversion des anciens travailleurs des mines; mobilité géographique; migration en Zélande; comportement des travailleurs étrangers occupés aux Pays-Bas; problèmes posés par les annonces insérées dans les journaux; études concernant les exigences de formation pour certaines fonctions; coût et mesures concernant le placement.

Les *études en préparation* concernent notamment: les problèmes d'adaptation des stagiaires de l'industrie textile du Twente; l'adaptation des anciens stagiaires des centres de formation professionnelle; les causes du départ prématuré des stagiaires des centres de formation professionnelle; le placement optimal de la main-d'œuvre; les migrations quotidiennes dans la région du Limbourg; la modernisation des offices du travail.

6b. *Information et orientation professionnelles*

Les *études en cours* ont trait notamment aux questions suivantes: résultats des conseils d'orientation scolaire et professionnelle; relations entre l'emploi et le chômage des jeunes; l'orientation professionnelle des jeunes au cours des cinq premières années suivant l'achèvement de la scolarité à plein temps; choix professionnel après fréquentation des écoles des beaux-arts; fonctions et types de carrières des économistes; enquêtes sur le sous-emploi et le suremploi des économistes.

6c. *Mesures sociales*

Étude en cours: enquête sur la Fondation Ford (sécurité sociale).

6d. *Personnes handicapées*: enquête en cours sur les professions des personnes souffrant d'une réduction de l'acuité auditive.

6e. *Personnes âgées*: enquête en cours sur les travailleurs âgés.

6f. *Migrations*: enquête en cours sur les effets de la réglementation en matière de migrations de jeunes.

6g. *Domaine médico-social*: enquête prévue sur l'emploi féminin et les centres hospitaliers et psychiâtriques.

B — PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

B1. *PERSPECTIVES GÉNÉRALES*

Dans l'exposé précédent (1969), ces perspectives ont été groupées en 4 points:

— évolution de la réglementation,

- élargissement et perfectionnement des tâches,
- amélioration de l'organisation,
- amélioration des méthodes de fonctionnement.

Les indications essentielles fournies sur chacun de ces points demeurent dans l'ensemble d'actualité. Il convient donc de s'y référer, compte tenu, en outre, des remarques générales formulées dans l'introduction au présent chapitre et des remarques particulières faites ci-après à propos de l'évolution prévisible des activités dans chacun des États membres.

B2. REMARQUES PARTICULIÈRES À PROPOS DE L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DES ACTIVITÉS DANS CHACUN DES ÉTATS MEMBRES

B2.1. *Belgique*

Les efforts de développement et d'amélioration des activités contribuant à l'établissement et à l'application d'une politique de l'emploi efficiente s'inspireront des conclusions des travaux mentionnées plus haut et viseront notamment: l'amélioration de l'information statistique par une exploitation approfondie des bons de cotisation d'assurance-maladie et invalidité; la répétition régulière de microrecensements et des recensements spéciaux des étrangers; la compensation régionale des ressources et des besoins en main-d'œuvre; l'amélioration de l'indice de l'emploi; l'utilisation de la déclaration obligatoire des licenciements et des emplois vacants.

L'ensemble de ces moyens permettra d'améliorer la connaissance de la structure et de l'évolution de l'emploi. Les progrès des services de l'emploi seront également accentués par l'amélioration du recrutement et des qualifications du personnel. Il est également reconnu nécessaire d'accorder à l'avenir une importance accrue à l'amélioration des techniques du placement, à l'orientation; à l'adaptation et à la formation professionnelles, notamment des jeunes, des femmes et des personnes handicapées.

B2.2. *République fédérale d'Allemagne*

Les perspectives d'évolution des activités de l'Institut fédéral du travail se situent dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la promotion du travail entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1969. Il convient de se reporter aux indications détaillées qui ont été déjà fournies au chapitre I sur les nouvelles dispositions et sur l'extension et l'adaptation des tâches de l'Institut fédéral dont les exigences ont été précisées, notamment au chapitre IV, en ce qui concerne les nouvelles dispositions prises ou envisagées pour le recrutement, la formation et le perfectionnement du personnel, et au chapitre V pour l'exercice des différentes tâches spécialisées, notamment en matière de placement et d'orientation professionnelle. Le renforcement et l'amélioration des moyens en personnel (en particulier par l'élévation des qualifications) et des moyens techniques

(notamment par le recours accru à l'emploi des ordinateurs électroniques) vont permettre à l'Institut fédéral de faire face graduellement aux problèmes de règlements d'application.

B2.3. France

Le période de référence a été, non plus consacrée à la préparation d'importantes réformes, comme celle précédente, mais à la mise en œuvre de celles-ci dans tous les domaines relevant de la compétence du département.

La consolidation et l'élargissement des résultats obtenus reste la première préoccupation pour l'avenir.

On peut penser que les perspectives d'évolution des activités sont importantes et particulièrement, d'une part, en ce qui concerne le développement des responsabilités de l'Agence nationale pour l'emploi et la probable réforme des régimes actuels d'aide aux travailleurs privés d'emploi et, d'autre part, sur le plan de la formation professionnelle. La signature du très important accord paritaire du 9 juillet 1970 conclu en ce domaine aura, sans aucun doute, des conséquences considérables sur le fonctionnement de l'appareil de formation professionnelle, notamment en raison de l'institution d'une véritable formation continue, condition simultanée du progrès économique et de la promotion sociale.

B2.4. Italie

Le système de compensation que le ministère du travail et de la prévoyance sociale se propose d'instituer avec l'aide d'un ordinateur électronique consiste dans la *création d'un fichier national unique* des travailleurs en chômage contenant des renseignements tant d'état civil que professionnels.

La gestion des données sera confiée à un ordinateur électronique qui sera relié aux sections de placement et sera par conséquent en mesure de faire circuler les informations relatives aux demandes et aux offres d'emploi et réaliser la mise en contact des premières et des secondes. Les données à inscrire dans l'ordinateur seront recueillies par les sections de placement sur des fiches appropriées contenant des éléments précis, à savoir:

- pour les demandes d'emploi: état civil, composition de la famille, degré d'instruction, préférences au sujet du lieu d'emploi, langues étrangères connues, activités antérieures,
- pour les offres d'emploi: profession demandée, lieu de travail, rémunération offerte, sécurité sociale, disponibilité de logement, moyens de transport pour rejoindre le lieu de travail.

Le système étudié — qui sera sous peu expérimenté dans la pratique en reliant à l'ordinateur quelques sections de placement de l'Italie centrale — tend à rendre plus rapide et opportun l'échange d'informations sur les pénuries et sur les disponibilités existantes et, en même temps, à

réaliser par l'intermédiaire de l'ordinateur le rapprochement de l'offre et de la demande en transmettant ensuite aux sections de placement des « suggestions » de compensation.

B2.5. *Luxembourg*

Il ressort des chapitres qui précèdent que les efforts futurs des services de l'emploi s'orienteront en premier lieu vers une meilleure connaissance du marché du travail et vers l'application de méthodes de travail plus techniques.

Les initiatives à prendre seront d'ailleurs largement influencées par le remaniement prévu des dispositions légales en vigueur régissant l'organisation et les attributions de l'Office national du travail, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique active de main-d'œuvre intimement rattachée à l'évolution des réalités économiques et sociales.

B2.6. *Pays-Bas*

En complément des indications précédentes fournies, il convient de retenir les travaux ou projets suivants qui ne manqueront pas d'exercer une influence sur l'orientation et le développement des activités futures des services de main-d'œuvre :

- les études auxquelles il est actuellement procédé dans *différentes branches d'activité* et notamment les *enquêtes structurelles* subventionnées par le ministère des affaires économiques, tendant non seulement à remédier aux difficultés actuelles mais aussi et surtout à les prévenir;
- les *avis* demandés au Conseil du marché de l'emploi notamment au sujet de la *création éventuelle d'un Fonds de l'emploi* et des dispositions légales y afférentes, ainsi que de la *modernisation des offices du travail* et des nouvelles *attributions légales* de ces derniers, devraient constituer des éléments fondamentaux de la nouvelle politique active de l'emploi;
- dans le même ordre de préoccupations, une *nouvelle méthode* est en cours d'élaboration au sujet de la *programmation des différentes tâches* en matière d'emploi et de l'évaluation des résultats des différentes activités;
- l'emploi de *personnel de niveau universitaire* et de *personnel de direction de niveau supérieur* doit retenir spécialement l'attention. Le rapport final élaboré par l'Institut pour les questions d'emploi à Tilburg sur les fonctions et les catégories de carrières pour les économistes contient, en outre, une série d'informations et de directives en ce qui concerne le placement du personnel de niveau universitaire et le personnel de direction de niveau supérieur;
- enfin, l'*activité en faveur des jeunes* est appelée également à se développer. Il suffira de rappeler qu'une note a été adressée par le gouvernement le 15 septembre 1970 aux États généraux en ce qui con-

cerne l'enseignement et les mesures en matière d'emploi des jeunes travailleurs. Cette note a été également soumise au Conseil de l'éducation et au Conseil économique et social. Il s'agit du statut des jeunes travailleurs, de l'enseignement complémentaire qui leur sera dispensé et des divers aspects sociaux à prendre en considération, y compris les allocations de stages ou de compensation de salaires.

Un premier pas dans la nouvelle orientation sera constitué par la création, à partir du 1^{er} août 1971, d'une 9^e année de formation obligatoire avec introduction progressive d'un jour par semaine d'enseignement ou de formation partielle obligatoire pour ceux qui, à cette date, n'auront pas encore atteint l'âge de 16 ans. La mise en œuvre de cette réforme aura sur le plan quantitatif, des répercussions négatives sur le marché de l'emploi qu'on espère compenser par des mesures d'encouragement à l'emploi des femmes mariées dans les activités de production et par des mesures de réintégration dans la production des travailleurs âgés.

ANNEXE

Rapport de synthèse sur les stages et séminaires organisés au profit du personnel des services de main-d'œuvre des États membres de la Communauté

INTRODUCTION

Lors de sa session des 25 et 26 mai 1970, le Conseil, après avoir pris connaissance de plusieurs rapports et études présentés par la Commission, notamment sur les activités des services de main-d'œuvre, les techniques de placement, les prévisions d'emploi, l'utilisation des ordinateurs électroniques et l'orientation professionnelle, a adopté des conclusions ⁽¹⁾ qui soulignent l'utilité et l'importance de ces travaux; ceux-ci éclairent l'évolution des différents domaines d'activité, les méthodes de travail appliquées par les services de main-d'œuvre des États membres ainsi que les progrès que ces services ont accomplis ou se proposent de réaliser.

Le Conseil a mis l'accent sur la nécessité d'une collaboration étroite des États membres au sujet des problèmes relatifs au marché de l'emploi et il a invité la Commission à poursuivre les échanges d'informations et d'expériences organisés depuis un certain temps, grâce notamment à l'organisation de stages et séminaires, et à faire rapport au Conseil sur les résultats obtenus.

A ce second but est consacré le présent rapport de synthèse. Il constitue un bilan résumé des premiers stages ou séminaires organisés par la Commission, en coopération étroite avec les services de main-d'œuvre des États membres; en outre, il s'attache à dégager, à la lumière des enseignements acquis au cours de cette expérience, des propositions tendant à développer et à améliorer la collaboration future de ces services.

I — ORIGINE — DÉROULEMENT

1. *ORIGINE*

Les tâches légales, les domaines d'activité, l'organisation et les méthodes de fonctionnement des services de main-d'œuvre des États membres présentent entre eux de sensibles différences. Une étroite collaboration entre ces services, qui s'avère nécessaire dans plusieurs domaines importants, suppose une connaissance suffisante des données techniques les concernant,

(1) Ces conclusions figurent en annexe au précédent exposé (1969).

de leur évolution et des objectifs de la politique du marché de l'emploi. Aussi, la Commission a-t-elle attaché, dès le début de la collaboration, une grande importance à un échange approfondi d'informations et d'expériences portant sur les principaux domaines d'activité; elle a organisé dans ce but, au cours des années, une série de rencontres auxquelles le personnel technique et les experts des administrations nationales intéressées ont participé.

Compte tenu des enseignements tirés de ces rencontres, la Commission a proposé au Conseil un « Plan de collaboration entre les services de main-d'œuvre des États membres ». En conclusion de l'examen de ce plan, le Conseil a décidé, le 5 juin 1967, d'adopter les propositions relatives aux travaux prioritaires prévus dans les 1^{re} et 2^e catégories d'activités de collaboration, invitant la Commission à intensifier notamment les échanges d'informations et d'expériences sur les activités des services de main-d'œuvre, les techniques de placement, l'observation de l'évolution du marché de l'emploi, y compris les prévisions d'emploi, ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel. Conformément à cette conclusion, la Commission a poursuivi et développé l'organisation de stages et de séminaires au profit du personnel des services de main-d'œuvre des six États.

2. DÉROULEMENT

2a. *Nombre et répartition des stages*

De 1966 à 1971, douze stages de cette nature ont été organisés par la Communauté, qui se répartissent comme suit.

Six stages ont été consacrés principalement à l'examen des problèmes actuels des services de main-d'œuvre:

- 2a. 1. Allemagne, Duisburg, 6-9 décembre 1966,
- 2a. 2. Pays-Bas, Noordwijk, 12-15 juin 1967,
- 2a. 3. Italie, Catania, 13-16 novembre 1967,
- 2a. 4. Luxembourg, 5-7 novembre 1968,
- 2a. 5. Belgique, Ostende, 31 mars - 4 avril 1969,
- 2a. 6. Allemagne, 21-23 juin 1971.

En outre, 5 stages ont eu pour objet l'examen de l'utilisation des ordinateurs électroniques:

- 2a. 7. Belgique, Bruxelles, 3-4 juillet 1968,
- 2a. 8. Belgique, Bruxelles, 16 juillet 1969,
- 2a. 9. France, Paris, 26-27 novembre 1970,
- 2a.10. Belgique, Bruxelles, 17-19 mars 1971,
- 2a.11. Royaume-Uni, Londres, 8-12 novembre 1971.

Enfin, un stage a eu pour but l'étude des prévisions d'emploi :

2a.12. Allemagne, Erlangen, 22-25 novembre 1971.

2b. *Nombre et qualité des participants*

En règle courante, les participants à ces différents stages appartiennent aux cadres supérieurs des services, qu'il s'agisse du personnel de direction des services centraux ou des représentants des services régionaux et locaux.

En moyenne, le nombre des participants aux stages a été d'une trentaine. Ainsi que l'expérience l'a montré, ce nombre ne doit pas être dépassé pour permettre un échange d'opinions fructueux et une participation active aux discussions de l'ensemble des participants. Le nombre des participants au stage sur les prévisions d'emploi qui a eu lieu à Erlangen, a été toutefois exceptionnellement plus élevé, compte tenu de l'opportunité d'associer à ces travaux des représentants de nombreux instituts de recherches et des services intéressés à la recherche sur le marché de l'emploi.

2c. *Choix des lieux des stages*

Les lieux des stages ont été choisis de manière à offrir la possibilité de visiter des réalisations instructives des services des pays respectifs (p. ex.: services spécialisés de placement pour des professions déterminées) et de se familiariser par une observation directe avec certains problèmes régionaux (sud de l'Italie, région de la Ruhr) ou avec certaines méthodes modernes de fonctionnement (p. ex.: traitement des données par ordinateur électronique).

2d. *Préparation des stages — Documentation*

Tous les stages dont il s'agit ont été préparés par les services de la Commission en coopération étroite avec les services intéressés des pays d'accueil respectifs. La préparation a notamment porté sur :

- l'établissement d'un *programme de stage* (durée, lieux, choix des thèmes et des réalisations à visiter)
- l'élaboration des *schémas des exposés* (répartition et principaux aspects des questions traitées, données statistiques, etc.).

Ces documents de travail ont été remis aux participants, en règle courante avant les stages et dans les quatre langues officielles de la Communauté. En outre, au cours des stages, ont été distribués d'autres documents (organigrammes, cartes, tableaux, revues, instructions, brochures, etc.).

Il est apparu opportun de *limiter à l'essentiel* les documents préparatoires remis aux participants avant les stages, afin d'éviter, non seulement de lourds travaux de traduction, mais aussi de surcharger les services

intéressés des pays d'accueil. Cette manière de procéder a été motivée par les considérations suivantes:

- *d'ordre technique et pratique*: le préparation détaillée des documents aurait représenté une charge supplémentaire excessive de travail pour les auteurs des exposés déjà pleinement absorbés par leurs activités professionnelles;
- *d'ordre administratif*: les exposés écrits très complets auraient nécessité, en principe, l'accord hiérarchique préalable à leur diffusion. Mis à part le retard que cet accord pouvait entraîner, l'expérience a montré que des exposés verbaux faits librement en fonction directe des tâches et des problèmes traités dans le travail quotidien, ont un caractère beaucoup plus vivant et donnent une meilleure image qu'un texte préalablement écrit dans tous ses détails. Le but des stages est l'échange d'expériences dont la valeur ne réside pas seulement dans la possibilité de discuter ouvertement les résultats positifs des activités des services de main-d'œuvre, mais aussi les lacunes et les insuffisances qui subsistent encore;
- *d'ordre psychologique et pédagogique*: il est préférable de ne remettre aux participants avant le stage que des données synthétiques sur les exposés qui seront faits. Pour le personnel technique dont il s'agit en l'occurrence, des éléments suffisent pour situer les problèmes que seront traités en détail et pour se préparer à la discussion des différents thèmes. En outre, ainsi qu'il ressort de l'expérience, l'intérêt à l'égard d'un exposé est avivé lorsque des aspects déterminés, qui ne sont pas préalablement connus dans le détail, font l'objet d'illustrations à l'aide d'exemples, de données chiffrées et de commentaires appropriés. A cet égard, particulièrement instructives se sont révélées les visites des réalisations qui ont permis d'expliquer, beaucoup mieux qu'il n'aurait été possible par un exposé écrit détaillé, les méthodes de travail des services ainsi que les modalités de l'organisation et les questions relatives au personnel.

2e. Choix de la méthode pédagogique — Conférenciers

Un rôle actif des participants représente l'un des buts essentiels de ces rencontres; il ne peut être atteint que si une place suffisante est réservée aux discussions, afin que les questions posées au sujet notamment de la comparaison des formes d'organisation, des tâches, des problèmes et des mesures puissent recevoir des réponses circonstanciées.

A cet effet:

- la durée des exposés a été limitée pour permettre une discussion après chacun d'eux;
- les exposés introductifs ne décrivent pas seulement l'état actuel dans les domaines spécialisés examinés, mais traitent aussi les problèmes à résoudre, les lacunes, les insuffisances, les améliorations et mesures envisagées pour résoudre ces problèmes.

Les conférenciers ont été choisis parmi le personnel technique et les praticiens compétents pour les domaines spécialisés concernés, principalement parmi le personnel de direction des services centraux et régionaux, parfois aussi parmi les directeurs des services locaux, ces derniers surtout lorsqu'il s'agissait d'illustrer l'examen de certains aspects (p. ex.: sous-emploi dans le sud de l'Italie, récession dans les mines de charbon).

II — CONTENU DES PROGRAMMES

Dans la première série de stages qui s'est achevée en 1971, il s'agissait surtout d'exposés présentés par les services de main-d'œuvre des six États, donnant une vue d'ensemble, notamment sur leurs différents domaines d'activité, leurs dispositions réglementaires et administratives en vigueur et leurs méthodes de travail. Ainsi, les exposés ont porté sur les aspects suivants:

- l'organisation du ministère du travail ou des affaires sociales,
- la répartition géographique et technique des services extérieurs,
- les tâches réglementaires,
- les procédures,
- le développement de la population et des activités,
- les mesures en faveur de catégories de personnes déterminées (jeunes, personnes handicapées, etc.),
- les mesures d'encouragement pour l'admission au travail et la formation et le perfectionnement professionnels,
- les statistiques du marché de l'emploi,
- la collaboration entre les services de main-d'œuvre et d'autres services,
- les relations entre les États dans le domaine du marché de l'emploi.

Les efforts exercés par les États membres en vue de moderniser et d'améliorer les méthodes de fonctionnement de leurs services de main-d'œuvre ont conduit les services de la Commission à organiser, au cours des dernières années, plusieurs stages sur *l'emploi des ordinateurs électroniques* et, à la fin de 1971, un stage sur les *prévisions d'emploi*.

Le présent rapport de synthèse ne saurait évidemment commenter en détail les thèmes traités et l'abondante documentation rassemblée au cours de ces différents stages. Nombre d'éléments essentiels de cette documentation sont d'ailleurs déjà réunis dans les précédents exposés sur les activités des services de main-d'œuvre et dans plusieurs études importantes qui ont été adressées au Conseil et au Comité permanent de l'emploi. Il suffira de dégager ici les principaux résultats des stages qui se sont déroulés jusqu'à ce jour et de formuler des suggestions pour l'organisation des stages futurs.

III — ENSEIGNEMENTS — SUGGESTIONS

De même que les stages organisés dans le domaine de l'orientation professionnelle qui, dans plusieurs États membres, appartient aux domaines essentiels d'activité des services de main-d'œuvre, les stages organisés au profit de ces derniers services ont permis d'atteindre deux objectifs généraux :

- d'une part, effectuer une comparaison des activités de placement et des autres activités connexes, pour lesquelles des problèmes d'intérêt commun présentent une importance de premier plan et préciser l'orientation des améliorations envisagées,
- d'autre part, grâce à l'échange d'informations et d'expériences, préciser dans quels sens il conviendrait d'étendre et d'approfondir la collaboration des services de main-d'œuvre des États membres de la Communauté et formuler des propositions d'améliorations destinées au Conseil et aux États membres.

1. ENSEIGNEMENTS

Les stages ont mis en évidence les différences qui existent entre les tâches, l'organisation et les méthodes de fonctionnement des services de main-d'œuvre des six États. Mais ils ont également fait ressortir, beaucoup mieux que les sources d'information et de documentation souvent sommaires, auparavant disponibles, nombre d'analogies et de points communs. Ainsi que l'ont souligné à différentes reprises les participants, les stages ont été utiles pour améliorer la connaissance et la compréhension mutuelle des structures et des méthodes de travail des services de main-d'œuvre respectifs, qui se situent dans un contexte distinct sur les plans démographique, économique, culturel et social. Les différences observées dans l'organisation et le fonctionnement s'expliquent précisément par l'évolution historique à un rythme plus ou moins rapide, par les objectifs de la politique économique et sociale qui, eux-mêmes, sont soumis à des changements constants, par la structure de la population totale et de la population active ainsi que par beaucoup d'autres facteurs. En revanche, on constate nombre de similitudes, notamment dans les tâches fondamentales, dans les dispositions légales et administratives, dans plusieurs aspects essentiels des méthodes de fonctionnement, et non seulement pour le domaine du placement à proprement parler mais aussi pour les autres domaines d'activité se situant, comme la formation professionnelle, le perfectionnement professionnel, la reconversion professionnelle, la participation à des mesures de politique économique régionale, pour ne citer que quelques exemples.

Il y a lieu de souligner que l'échange d'informations et d'expériences organisé par la Commission dans le cadre du Plan de collaboration entre les services de main-d'œuvre des États membres de la Communauté, adopté par le Conseil, répond, sans nul doute, aux exigences qui dérivent de l'existence de la Communauté des six et prochainement des

dix pays européens, qui crée un vaste espace économique et progressivement un marché de l'emploi impliquant une action concertée pour la solution des problèmes essentiels.

Parmi les domaines sur lesquels les échanges d'informations et d'expériences ont porté et méritent encore de porter à l'avenir, il convient de mentionner:

1a. Les *dispositions légales, réglementaires et administratives* qui fixent le cadre et les modalités des activités des services de main-d'œuvre. Leur comparaison fait apparaître l'importance des tâches de la politique de l'emploi et de leur adaptation aux exigences qui résultent des changements de la société et de la vie économique et sociale et présente par conséquent un très haut intérêt pour les autorités concernées. Cette comparaison doit porter non seulement sur les dispositions en vigueur mais aussi sur les réformes projetées, ce qui permet d'avoir une idée sur les buts et les considérations techniques qui les justifient.

1b. L'*organisation des structures des services* qui doivent être adaptées à l'évolution des tâches, représente un domaine important à l'égard duquel l'échange d'informations revêt une grande utilité. Il s'agit, en particulier, des questions relatives au *budget* et aux *moyens en personnel*.

1c. Les *techniques de placement*: le placement en général et les placements spécialisés pour des professions déterminées (personnel de direction, ingénieurs, juristes, médecins, techniciens, etc.) ou pour des catégories de personnes déterminées (personnes handicapées, jeunes, personnes âgées) ont constitué dans les stages organisés jusqu'à présent les principaux thèmes des exposés ainsi que des discussions. A cet égard, la connaissance et la compréhension des différentes méthodes de travail se sont révélées très fructueuses et le seront encore très probablement à l'avenir parce que l'examen de ces méthodes fait apparaître de très nombreuses similitudes et concordances.

Les questions relatives à la compensation des offres et des demandes d'emploi aux niveaux régional, national et international ont fait l'objet au cours des stages d'un examen détaillé. Il convient d'attribuer une grande importance à l'examen de ces questions en raison du volume des activités de placement par-delà les frontières — à l'heure actuelle, 4 millions de travailleurs étrangers sont occupés dans la Communauté — et des problèmes de l'insertion professionnelle et sociale de cette catégorie de travailleurs dans l'économie et dans la société des pays d'accueil.

L'amélioration des techniques de placement grâce à l'*utilisation des ordinateurs électroniques* a fait l'objet, ainsi qu'il a été indiqué plus haut, d'une série particulière de stages auxquels ont participé des experts de l'emploi des ordinateurs et du personnel technique des services de placement. En raison de leur caractère technique, ces stages ont été limités à un petit groupe de participants. Ils avaient pour but de donner

à ces derniers un aperçu sur les aspects spécifiques des techniques de placement dans les différents pays (p. ex., la préparation des données d'information sur les offres et les demandes d'emploi, l'adaptation des classifications professionnelles, l'organisation technique, la transmission des données à distance, la formation du personnel, etc.). En confrontant l'opinion des participants, ces stages ont été riches en conclusions et très bénéfiques. En raison du fait que les services de main-d'œuvre d'autres États membres envisagent de recourir à l'utilisation d'ordinateurs électroniques et aussi que des expériences réalisées dans les pays adhérents (p. ex., au Royaume-Uni) doivent être utiles, la poursuite de l'échange d'informations et d'expériences dans ce domaine spécialisé apparaît particulièrement opportune.

Id. Les *recherches et l'observation du marché de l'emploi* ont constitué le centre d'intérêt du stage qui a eu lieu à Erlangen à la fin de 1971. Le programme a comporté notamment des exposés sur les thèmes suivants:

- l'état des méthodes, les résultats et les perspectives concernant les prévisions d'emploi dans les six États;
- les problèmes concernant la structure de l'emploi par branche d'activité et par région;
- les résultats des travaux de recherches sur les notions de flexibilité et de mobilité sur le marché de l'emploi;
- les aspects fondamentaux des travaux de recherches à l'intérieur de la Communauté.

Par son contenu et par ses conclusions, ce stage répond au but que le Conseil et le Comité permanent de l'emploi ont souligné avec insistance à différentes reprises. Les services de la Commission présenteront un rapport particulier sur ce stage organisé à Erlangen, qui contiendra des propositions concernant les travaux de collaboration future entre les États membres dans le domaine des prévisions d'emploi.

2. SUGGESTIONS

A la lumière des constatations brièvement esquissées ci-dessus et des résultats positifs des stages organisés jusqu'à ce jour au profit des services de main-d'œuvre des six États, il convient de soumettre au Conseil des suggestions tendant en bref:

- à poursuivre l'échange d'informations et d'expériences et à inclure dans cet échange l'examen approfondi de certains sujets spécialisés.

2a. La *poursuite et le développement* de l'échange d'informations et d'expériences présentent indéniablement un réel intérêt pour l'ensemble des États membres. Il y a donc lieu d'intensifier les stages consacrés aux services de main-d'œuvre conformément au plan déjà cité de collaboration entre ces services. Sont à prendre en considération les thèmes

mentionnés ci-dessus aux paragraphes 1a. à 1d. Par ailleurs, l'entrée prochaine de nouveaux membres dans la Communauté suppose une extension correspondante des stages.

2b. En prolongement de la première série de stages dont le but était de permettre aux services de main-d'œuvre des États membres de donner chacun une vue d'ensemble de leur organisation et de leurs méthodes de fonctionnement, il convient de prévoir une extension des thèmes qui devraient porter par priorité sur les questions relatives à la *formation* et au *perfectionnement* du personnel des services de main-d'œuvre. Cette extension à caractère prioritaire a été déjà prévue par le Conseil dans ses conclusions. Il importe, en premier lieu, *d'analyser et de comparer le contenu et la répartition des programmes de formation*, en outre, les *méthodes et moyens pédagogiques*.

Parmi les autres questions spécialisées à examiner, sont à mentionner: l'information professionnelle, les classifications professionnelles, les méthodes et moyens statistiques sur le marché de l'emploi, les dispositions relatives au recrutement, au statut et à la rémunération du personnel des services de main-d'œuvre.

Cette extension des thèmes à traiter au cours des stages ultérieurs ne peut intervenir que par une action de collaboration continue dans le cadre de la Communauté qui doit nécessairement s'étendre sur une longue période. En raison de l'actualité des problèmes cités, elle revêt une réelle importance et présente un caractère de priorité par rapport à d'autres travaux.

En conséquence, il apparaît opportun de modifier la périodicité des exposés sur les activités des services de main-d'œuvre dans la Communauté et d'établir désormais ces exposés seulement tous les trois ans. Ces exposés pourraient opportunément se limiter aux changements les plus importants et les plus significatifs qui interviennent dans la structure, l'organisation et le fonctionnement de ces services.

Il importe, en résumé, de concentrer les efforts communs exercés dans le sens d'une collaboration toujours plus étroite sur des sujets et des activités qui présentent une utilité immédiate pour les services de main-d'œuvre des États membres; ainsi que l'ont montré les stages organisés jusqu'à ce jour, les connaissances acquises qui sont directement utilisables pour l'amélioration du travail pratique des administrations intéressées servent en même temps l'intérêt général de la Communauté.

1046

FB 100,—

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
Boîte postale 1003 - Luxembourg

5634